



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 5 - Numéro 18

9 mai 2008



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2007

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	6
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	27
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes	
3.5 Avis d'audiences	
3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires	
3.7 Autres décisions	
4. Indemnisation	216
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	218
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs	222
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation	359
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

ACCOVAM :	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
RS :	Market Regulation Services Inc.

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>6607594 Canada inc.</i> faisant affaire sous le nom de <i>Immobilier Gestion Financière</i> et <i>4086589 Canada inc.</i> faisant affaire sous le nom de <i>La Financière The-Force</i> et <i>Monique Beaudin Amyot</i> et <i>Léo Lafrenière</i> (M ^e Louise P. Ménard, avocate) (intimés)	2007-025	Alain Gélinas	13 mai 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et demande d'entériner une entente [LVM-265]	À la suite de l'audience du 26 novembre, de la décision <i>ex parte</i> du 27 novembre 2007 et de l'avis d'audience du 16 janvier 2008, de la demande de remise du 24 janvier, du 22 et 29 avril 2008 Avis d'audience du 6 mai 2008 Audience <i>pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Achetons maison.com inc.</i> et <i>9109-9770 Québec inc.</i> et <i>Pierre Boulanger</i> et <i>Anne Leduc</i> (intimés)	2008-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	14 mai 2008, 14 h 00	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de la demande du 25 avril et de l'avis d'audience du 29 avril 2008
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et als.) c. <i>Michel L'Italien</i> et <i>9151-5270 Québec Inc.</i> et <i>Les Investissements Noble & Finance Inc.</i> et <i>Noble & Finance Inc.</i> et	2007-010	Alain Gélinas	15 mai 2008, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	Suite à l'avis d'audience du 22 avril 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Berchmans L'Italien et Lisette L'Italien et Services Financiers Michel L'Italien Inc. et Pauline L'Italien et Sylvie Basseau et Fleurette Rousseau et Michelle Béliveau et Water Bank of America Inc. et Water Bank of America (USA) Inc. (intimés).</i>					
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c 9-1-1 Finance inc. et Groupe 9-1-1 Finance S.E.N.C. et Mario Corriveau et Frédéric C. Tremblay et Liz Perez Villarreal et Johanne L'Heureux et Alice Plamondon et Jean-Paul Mercier (intimés) (Woods, avocats)</i>	2008-005	Alain Gélinas	16 mai 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 31 janvier 2008, de la décision <i>ex parte</i> du 1 ^{er} février 2008 et des audiences <i>pro forma</i> du 11, 28 février et 31 mars 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Future Growth Group inc.</i> et <i>Future Growth Fund Limited</i> et <i>Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited</i> et <i>Future Growth World Fund</i> et <i>Adrian Samuel Leemhuis</i> (intimés)	2008-013	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	20 mai 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 2 mai 2008 Audience <i>pro forma</i>
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	21 mai 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007, de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007, du 17 septembre 2007 et suite à la demande de remise des audiences du 1 ^{er} et 2 novembre, 12 et 13 décembre 2007, des audiences du 15 février et des 5, 6 et 7 mai 2008 L'audience aura lieu péremptoirement

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Valeurs mobilières Hampton Ltée</i> (Cucciniello Calandriello) (intimée)	2007-026	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	22 mai 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et suspension des droits conférés. [LVM-152, 158 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 21 janvier 2008
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jacques Gagné</i> et <i>Martine Gravel</i> (M ^e Donald Duperré) et <i>9112-2192 Québec Inc.</i> et <i>9151-2632 Québec Inc.</i> et <i>Daniel Bélanger</i> (intimés) et <i>Banque Nationale du Canada</i> et <i>Banque CIBC</i> (mises en cause)	2006-022	Gerald La Haye	27 mai 2008, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVMQ-250, (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 5 mai 2008
9°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2007-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 27 novembre 2007 et de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008
11°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-012	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 7 mai 2008
12°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2007-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 27 novembre 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008 et de l'audience du 11 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008 et de l'audience du 11 juin 2008
14°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-012	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 7 mai 2008 et de l'audience du 11 juin 2008
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada inc.</i> et 3965121 <i>Canada inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés) et	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	27 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM-249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Primatlantis Capital S.E.C. (intervenante)					
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i> (Gowling, Lafleur, Henderson, avocats) et <i>Caisse populaire de Rosemont</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	27 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM 249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai 2008
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada inc.</i> et 3965121 <i>Canada inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM-249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai et du 27 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal (Intimés) et Primatlantis Capital S.E.C. (intervenante)</i>					
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. (Gowling, Lafleur, Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM 249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai et du 27 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^{re} Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul</i>	2008-004	Alain Gélinas	3 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008 et de l'audience du 8 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					
20°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee</i>	2008-004	Alain Gélinas	4 juillet, 2008, 10 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et du 3 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>inc.</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>M^e Daniel Meyer Ouaknine</i> et <i>Sydney Elhadad</i> et <i>Royal-Lepage Versailles</i> et <i>Renée Sarah Arsenault</i> et <i>Nicolas Tétrault</i> et <i>Groupe Sutton Royal inc.</i> et <i>D. Mizrahi & Associated Ltd</i> (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et <i>Giuseppe (Joseph) Geroue</i> et <i>Anthanasios Papadopoulos</i> et <i>Paul Chronopoulos</i> et <i>Off. de la publicité des droits de la circonscription foncière de Mtl</i> et <i>Jean Robillard</i> , <i>ès qualités d'adm. provisoire de P.N.B. Management inc.</i> , 2967-9420 Québec <i>inc.</i> , 4190424 Canada <i>inc.</i> et 4384610 Canada <i>inc.</i> (McCarthy Tétrault) (mis en cause)					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^{re} Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul</i>	2008-004	Alain Gélinas	7 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et des 3 et 4 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					
22°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee</i>	2008-004	Alain Gélinas	8 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et des 3, 4 et 7 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^e Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'adm. provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					

Le 9 mai 2008

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-020

DÉCISION N° : 2007-020-001

DATE : Le 4 avril 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e GERALD LA HAYE
M^e MICHELLE THÉRIAULT

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

WIRTH ET ASSOCIÉS INC.
INTIMÉE

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & arts. 93 (10°) & 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Julie Brosseau
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 23 novembre 2007

DÉCISION

Le 17 octobre 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») adressait au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») une demande à l'effet de prononcer à l'encontre de la société Wirth et Associés inc., intimée en la présente instance, les ordonnances suivantes :

1. une ordonnance de blâme, en vertu de l'article 273 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹ et de l'article 93 (9°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²;
2. une pénalité administrative, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴; et
3. prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶.

Suite à cette demande, le Bureau a, le 19 octobre 2007, adressé un avis à l'intimée pour une audience devant se tenir le 23 novembre 2007, à son siège.

LES FAITS

Les faits à l'appui de la demande de l'Autorité sont énumérés dans ce document :

LES PERSONNES

-
1. L.R.Q., c. V-1.1.
 2. L.R.Q., c. A-33.2.
 3. Précitée, note 1.
 4. Précitée, note 2.
 5. Précitée, note 1.
 6. Précitée, note 2.

1. L'intimée est inscrite auprès de la demanderesse à titre de conseiller en valeurs de plein exercice par la décision n° 95-E-0758 depuis le 10 février 1995, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷;
2. L'intimée est une société constituée en vertu de la Charte de l'Ontario et dont le siège social est situé au 3300, rue Yonge, bureau 302, à Toronto, en Ontario, M4N 2L6, suivant le rapport CIDREQ;
3. Monsieur Alfred Georges Frederick Wirth (ci-après « Wirth ») est le président de l'intimée et il n'est pas inscrit à titre de représentant de conseiller en valeurs de plein exercice à l'Autorité en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸;
4. Lors de son inscription auprès de la demanderesse, l'intimée a déclaré que son principal établissement au Québec était situé au 4840, rue Acorn, bureau 172, à Montréal, H4C 2L6 et son dirigeant responsable est monsieur Allan Osler Aitken (ci-après « Aitken »);
5. Aitken est inscrit auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ à titre de représentant de conseiller en valeurs de plein exercice;
6. Il appert du rapport CIDREQ que l'intimée possède deux (2) places d'affaires au Québec, soit son principal établissement situé au 4476, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 10, à Westmount (Québec), H3Z 1R7, ainsi qu'un établissement secondaire situé au 4840, rue Acorn, bureau 172, à Montréal, H4C 2L6;

L'INSPECTION

7. L'intimée gère l'actif de neuf (9) clients au Québec ce qui représente un actif sous gestion totalisant la somme de quarante-deux millions de dollars (42 000 000 \$);
8. L'article 151.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁰ prévoit que :

« L'Autorité a le pouvoir de faire une inspection à l'égard d'un conseiller inscrit afin de vérifier dans quelle mesure il se conforme aux dispositions de cette loi, de son règlement et des instructions générales. »
9. Le ou vers le 22 février 2007, lors d'une conversation téléphonique entre un inspecteur de la demanderesse et Aitken, ce dernier indique que l'adresse de son établissement au Québec situé au 4840, rue Acorn, bureau 172, Montréal, H4C 1L6 et déclarée dans le dossier d'inscription de l'intimée n'est pas valide et qu'il s'agirait plutôt d'une boîte postale;
10. Lorsque l'inspecteur a demandé pourquoi celui-ci avait fourni une mauvaise adresse à la demanderesse, Aitken a précisé que lors de son inscription initiale auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec, il n'était pas permis d'inscrire une adresse résidentielle, c'était donc la raison pour laquelle il avait indiqué l'adresse d'une boîte postale;
11. Le ou vers le 27 avril 2007, l'inspecteur de la demanderesse s'est présenté au 4476, rue Ste-Catherine Ouest, app. 103, Westmount, H3Z 1R7, de consentement avec Aitken puisqu'il s'agit de son domicile;
12. C'est à cet endroit que Aitken travaille pour le compte de l'intimée et effectue de la recherche pour celle-ci, mais Aitken ne rencontre aucun client de l'intimée et ne gère aucun actif confié à l'intimée;

LE QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU RISQUE TRANSMIS PAR LA DEMANDERESSE

13. Le ou vers le 30 mai 2007, le Service de l'inspection de la demanderesse a transmis une lettre à cent quatre-vingt-huit (188) conseillers en valeurs de plein exercice et à quatre-vingt-seize (96) cabinets en épargne collective inscrits auprès de la demanderesse, requérant qu'ils complètent un questionnaire d'évaluation du risque disponible sur le site Internet de la demanderesse;

7. Précitée, note 1.

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*

14. Ce questionnaire d'évaluation du risque a pour but de permettre au Service de l'inspection de la demanderesse d'accroître l'efficacité et l'efficience de ses inspections en lui permettant d'identifier les risques associés à chacun des inscrits sous sa juridiction;
15. C'est dans le contexte plus haut mentionné que la demanderesse a tenté de transmettre au principal établissement de l'intimée au Québec, le ou vers le 30 mai 2007 par courrier recommandé, une lettre du Service de l'inspection requérant que son dirigeant responsable complète ledit questionnaire, l'imprime puis le retourne à la demanderesse par courrier au plus tard le 29 juin 2007;
16. L'intimée avait l'obligation de remplir ce questionnaire en vertu de l'article 237 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹ qui précise que :
- « L'Autorité ou l'agent commis par elle peut exiger la communication de tout document ou renseignement estimé utile à l'accomplissement de sa mission par les personnes suivantes:
- 1° une personne inscrite;
- (...) »;
17. N'ayant pas donné suite à la lettre plus haut mentionnée, la Direction du contentieux de la demanderesse a tenté de transmettre, le ou vers le 4 juillet 2007, une lettre enjoignant à l'intimée de transmettre le questionnaire d'évaluation du risque dûment rempli, ainsi que les documents exigés dans les dix (10) jours de la réception de ladite lettre;

LE DÉFAUT D'EFFECTUER SON CHANGEMENT D'ADRESSE

18. Afin de transmettre à l'intimée les lettres plus haut mentionnées, la demanderesse s'est fiée aux informations fournies par l'intimée à la demanderesse lors de son inscription;
19. Il appartenait donc à l'intimée d'aviser la demanderesse, dans un délai de dix (10) jours, de toute modification par rapport aux informations fournies lors de son inscription, à savoir le changement d'adresse d'un de ses établissements au Québec, tel que le requiert le premier alinéa de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹² et du paragraphe 1 de l'article 225 du *Règlement sur les valeurs mobilières*¹³;
20. Ainsi, l'intimée est en défaut, depuis le 22 février 2007, d'aviser l'Autorité du changement d'adresse de son établissement au Québec, soit depuis plus de sept (7) mois;

L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

- a. Le Bureau a le pouvoir d'imposer une pénalité administrative, jusqu'à concurrence d'un million de dollars (1 000 000 \$), à toute personne inscrite ayant fait défaut de respecter une disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴, et
- b. La demanderesse a le pouvoir, en vertu des paragraphes 9° et 10° de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁵, de demander au Bureau d'imposer un blâme et d'imposer de telles sanctions et de telles amendes.

L'AUDIENCE

L'audience du 23 novembre 2007 s'est déroulée en l'absence de l'intimée, bien qu'elle ait reçu signification de l'avis d'audience du Bureau et qu'elle ait comparu par procureur interposé. La procureure de l'Autorité a déposé au dossier du Bureau un document intitulé *Respondent's Admissions* par lequel la société intimée reconnaissait les faits qui lui sont reprochés, tout en fournissant des explications, et acceptait de payer une amende de 3 500 \$.

11. *Ibid.*
 12. *Ibid.*
 13. R.R.Q. c. V-1.1, r.1.
 14. Précitée, note 1.
 15. Précitée, note 2.

La procureure de l'Autorité a fait la preuve des faits reprochés au moyen du dépôt des pièces auprès du Bureau. Elle a enfin demandé que le Bureau impose une amende de 3 500 \$ et ordonne à la société intimée de déposer le questionnaire d'évaluation du risque.

La demanderesse a finalement renoncé à sa demande à l'effet que le Bureau impose un blâme à l'intimée.

L'ANALYSE

L'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹⁶ se lit comme suit :

« 273.1. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un émetteur assujéti, un émetteur ayant fait un placement sous le régime d'une dispense de prospectus visée à l'article 43 ou prévue par règlement ou une personne inscrite en vertu des articles 148 ou 149 a fait défaut de respecter une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un dirigeant, un administrateur ou un initié a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative.

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 1 000 000 \$.

Les sommes perçues par l'Autorité en application du présent article sont versées, le cas échéant, à un fonds constitué en vertu de l'article 276.4 et affecté à l'éducation des investisseurs ou à la promotion de leur intérêt général. »

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, de la preuve qu'elle a présentée au cours de l'audience du 23 novembre 2007, des arguments de cette dernière, tenant compte du fait que la société intimée a admis les faits qui lui étaient reprochés et qu'elle acceptait l'amende suggérée par l'Autorité, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁷ et des articles 93 (10°) et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁸, prononce la décision suivante :

il impose une pénalité administrative de 3 500 \$ à la société Wirth et Associés inc., intimée en la présente instance;

il autorise l'Autorité des marchés financiers à percevoir cette amende;

il ordonne à la société Wirth et Associés inc. de déposer auprès de l'Autorité le questionnaire d'évaluation du risque dûment rempli dans les dix jours de la présente décision.

Fait à Montréal, le 4 avril 2008.

(S) *Alain Gélinas*, M^e Alain Gélinas, président par intérim

(S) *Gerald La Haye*, M^e Gerald La Haye, membre

(S) *Michelle Thériault*, M^e Michelle Thériault, membre

COPIE CONFORME

(S) *Claude St Pierre*, Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

16. Précitée, note 1.

17. *Ibid.*

18. Précitée, note 2.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Aucune information

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513536	Gestion FinancièreG. Grenier inc.	Ghislain Grenier	Assurance de personnes	2008-05-05
513557	9189 - 0129 Québec inc.	Marcel Gauvin	Assurance de personnes	2008-05-01
513568	Services Financiers	Dominic-	Assurance de personnes	2008-05-01

	Lafrance-Raymond inc.	Julien Lafrance-Raymond		
513578	Prospérité services financiers inc.	Christian Loubert	Assurance de personnes	2008-05-02
513590	Trannga Ngo et associés services financiers inc.	Huu Trannga Ngo	Assurance de personnes Assurance collectives de personnes Planification financière	2008-05-01
513591	PAMG Courtiers d'assurances inc.	Pierre Auger	Assurance de dommages	2008-05-06
513597	9194-2920 Québec inc.	Jeffery Shtull	Assurance de dommages	2008-05-05

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Hight, Kenneth Charles
Liquidnet Canada inc.

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc. :

- Burnham, Julia Anne
- Cooke, Patrick Michael
- Paladino, Peppino
- Salvi, André Robert

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Merrill Lynch Canada inc. :

- Dorri-Esfahani, Sepanta
- Fredericks, Jonathan David

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Morgan Stanley Canada limitée :

- Casas, Jennifer
- Horsfall, Mark Andrew

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Immobilières inc. :

- Boye, Justin Ajetey
- Eisenstat, Julia
- Lemieux, Jennifer Anne

- McGregor, Alex Douglas
- Saleem, Mohammad Kamran

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte TD Waterhouse Canada inc. :

- Hoy, Karen
- Jodoin, Eric Andrew

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Armstrong, Mark David
Financière Banque Nationale inc.
- Chu, Edna Angelina
Scotia Capitaux inc.
- Hight, Kenneth Charles
Liquidinet Canada inc.
- McKeown, John Stephen
Marchés mondiaux CIBC inc.
- Menard, Judith
Courtage Direct Banque Nationale inc.
- Preston, Kyle Jonathan
La Corporation Canaccord Capital
- Rudnick, Andrea Sarah
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
- Salvi, Andre Robert
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.
- Séguin, Mathieu
Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Sonnenberg, Kristine Diane
Corporation Recherche Capital
- Vanhee, Peter Deruyter
Valeurs Mobilières Union Ltée
- Wilsher, Stacey Robyn
Valeurs Mobilières Groupe Investors inc.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte Presima inc. :

- Tremblay, Louis
- Larsen, Stéphane

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Boulianne, Pierre André
Fonds des professionnels Fonds d'investissement inc.
- Gilbert, Mark
Mercer gestion mondiale d'investissements
- Whitfield, Gary
Compagnie Trust CIBC

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Simoneau, Karina
Les services financiers Réjean Boyer inc.
- Stanley Harman, Edward
Mekhael Assurances inc.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Saverio, Zacchia
Capital Sherbrooke Street (SSC) Inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc. :

- Kopman, Linda Gail
- McGrath, William Charles
- Pilot, Gregory Steven

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd. :

- Kopman, Linda Gail
- McGrath, William Charles
- Pilot, Gregory Steven

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Merrill Lynch Canada inc. :

- Baker, Patricia Anne
- Carney, Brian Paul

- Claudia, Julia
- Fredericks, Jonathan David
- Gorling, Colin Boyd
- Lokody, Claudia Julia
- McKercher, Robert Donald
- Sambasivam, Harigesan
- Tardif, Claude

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Gray, Kelly Anne
- Timms, Sharon Eileen Patricia

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Bartholomew, Susan Ellen
Blackmont Capital inc.
- Burns, Stephen Richard
Corporation ITG Canada
- Eaton, Mark Price
Loewen, Ondaatje, McCutcheon limitée
- Finkle Gregory
Corporation Recherche Capital
- Gariepy, Maurice Rolland
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
- Low, Joo-Choo
Marchés mondiaux CIBC inc.
- O'Sullivan, John Joseph
Valeurs Mobilières TD inc.
- Tardif, Louise
Financière Banque Nationale inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Lawrence Decter, conseillers en placements inc. :

- Lawrence, Richard John
- McCutcheon, James Grant

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Phillips, Hager & North gestion de placements Itée :

- Bradshaw, Richard F.
- Walsh, Brian Maurice

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Bibeau, Stephen
Optimum gestion de placements inc.
- Clarke, Peter Douglas
UBS gestion globale d'actifs
- Dawson, Brian
McLean, Budden limitée
- Fawcett, Gordon Douglas
Gestion privée Connor, Clark & Lunn
- Harrison, Dale Gordon
Conseillers en placements Bonavista limitée

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Boyer, Réjean
Les services financiers Réjean Boyer inc.
- Sarguis, Mona
Mekhael Assurances inc.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc., vu la cessation de cette activité :

- Kopman, Linda Gail
- Pilot, Gregory Steven

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Corporation Firstenergy Capital, vu la cessation de cette activité :

- Barry, David Corbett
- Dorland, Daniel James
- LaRocque, David Marc Gerald

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte d'Edward Jones, vu la cessation de cette activité :

- Tarasco, Greg Norman
- Tibbles, Philip

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Financière Banque Nationale inc., vu la cessation de cette activité :

- Corbeil, Yves
- Tardif, Louise

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Gestion MD limitée, vu la cessation de cette activité :

- Maltais, Claude
- Renaud, Michel Joseph Jacques Gilles

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Loewen, Ondaatje, McCutcheon limitée, vu la cessation de cette activité :

- Cornish, Cameron Edward
- Eaton, Mark Price
- McLean, Evgenia Kathleen

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc., vu la cessation de cette activité :

- Low, Joo-Choo
- McMullen, John Arthur Douglas

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Merrill Lynch Canada inc., vu la cessation de cette activité :

- Pierson, Cheryl Margaret Mary
- Tardif, Claude

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- Crepeau, Jean Maurice
- Ouimet, Pierre Jr.

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Scotia Capitaux inc., vu la cessation de cette activité :

- Mahabaleswara, Ashwin

- O'Connor, Robin Patricia

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Ayotte, Michel
TD Waterhouse Canada inc.
- Beaulieu, Chantal
Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Burns, Stephen Richard
Corporation ITG Canada
- Dabrowski, Dariusz Staneslaw
IPC Valeurs Mobilières Corporation
- Gariépy, Maurice Rolland
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
- Grond, Janet Sue
Valeurs Mobilières Northern Inc.
- Thibaudeau, Gilles
La Corporation Canaccord Capital

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant de la personne suivante, vu la cessation de cette activité :

- Brown, Peter Thomas
Fiera Capital inc.

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	
5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	
7 Courtage en épargne collective	
8 Courtage en contrats d'investissements	
9 Courtage en plans de bourses d'études	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
169708	Bastien	Bruno	1A	2008-05-06
155885	Bisson	Claudine	7, F	2008-05-01
154178	Boucher	Mélissa	1A	2008-05-06
169155	Boucher	Patrick	7	2008-05-02
154178	Boucher	Mélissa	7	2008-05-02
177114	Bozikis	Maria	4C	2008-05-06
176529	Bédard	Karl	1A	2008-05-01
158183	Bérubé	Jimmy	5E	2008-05-01
171155	Caissie	Mark E	4C	2008-05-07
171906	Cappellano	Loredana	7	2008-05-01
173573	Cicciu	Anthony Richard	4B	2008-05-06
151898	Cyr	Géraldine	6, 7	2008-05-07
107846	Côté	André	7	2008-05-01
108808	D'Alonzo	Domenic	7	2008-05-01
157418	Danis	Alexandre	7	2008-05-01
109390	Demers	Patrick	1A	2008-05-06
171570	Duhamel	Yves	1A	2008-05-07
175772	Fan	Shumin	7	2008-04-30
177810	Florexile	Haralan	1A	2008-05-01
175450	Gagnon	Sonia	1A	2008-05-06
170722	Goyette	Christine	3C	2008-05-07
170477	Gélinas	Manon	4C	2008-05-07
171571	Hamelin	Linda	1A	2008-05-05
116113	Haney	Matthew	7	2008-05-01
116113	Haney	Matthew	1A, 2A	2008-05-07
151638	Hardy-Paquet	Francine	7, F	2008-04-29
177019	Harrisson	Stéphane	1A	2008-05-07
171941	Heumissi	Azzeddine	7	2008-04-29
151905	Hinds	Margaret	7	2008-04-30
164073	Hunt	Doreen	7	2008-04-30
177334	Huynh	Jayson	1A	2008-05-07
116909	Jacques	Jean-Guy	1A	2008-05-06
177078	Kemedji	Yamina	4B	2008-05-06
171850	Labonté	Lynda	7	2008-04-29
171850	Labonté	Lynda	1A	2008-05-06
177357	Lamothe	Lyne	1A	2008-05-01
175520	Laporte	Marie-Josée	1A	2008-05-06
120524	Leclerc	Guy	5A	2008-05-06
121204	Lemieux	Patricia	7	2008-05-02
121170	Lemieux	Michel	D	2008-05-07

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
121895	Linteau	Yves	7	2008-04-30
159021	Loignon	Ginette	7	2008-05-05
177638	Lu	Jia	7	2008-04-30
121623	Léveillé	André	7	2008-05-01
151523	Massouras	James	7	2008-04-30
176411	McKenzie	Marc	1A	2008-05-01
171387	Mihajlovic	Sacha	5E	2008-05-07
175004	Moreau	Dany	1A	2008-05-05
176354	Morissette	Christine	1A	2008-05-06
135440	Nadeau	Claude	7	2008-05-02
174600	Niblett	Timothy	7	2008-04-29
125120	Nolet	André	1A, 2A	2008-05-01
174058	Pelletier	Mathieu	1A, 6	2008-05-06
126845	Phaneuf	Bruno	4A	2008-05-05
177776	Poissant	Martin	4A	2008-05-01
127557	Pothier	Martin	7	2008-04-29
127557	Pothier	Martin	1A, 2A	2008-05-06
171157	Pronovost	Manon	7	2008-05-01
134998	Renaud	Louise	1A	2008-05-06
175947	Richard	Marilyne	1A	2008-05-06
147139	Roberge	Maurice	5A	2008-05-05
171509	Rowe	Monique Latoya	7	2008-05-01
175078	Savard	Eric	1A	2008-05-05
174248	Scarfo	Jonathan	1A	2008-05-05
160517	Sfaelos	Areti	7	2008-04-30
160648	Sheehy	Sylvain	1B	2008-05-06
176979	Simard	Nathalie	1A	2008-05-07
177529	Toutah	Zouheir	7	2008-04-30
132901	Tremblay	Geneviève	4C	2008-05-06
144653	Vagelas	Sotiria	7	2008-05-02
175516	Vaudry	Marie-Pier	3B	2008-05-02
142333	Vidal	Florent	4B	2008-05-07
134343	Villeneuve	Marcel	2A	2008-05-01
174712	Wang	Zhong	7	2008-04-29
174712	Wang	Zhong	1A	2008-05-06
170145	Zhang	Chin Ning	7	2008-05-02

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
173639	Amani	Rosa	3B	2008-05-01
153178	Berrard	Pierre	3B	2008-05-01
174453	Bessette	Pierre	5E	2008-05-01
106044	Caron	Monique	3A	2008-05-01
164697	Cloutier	Line	3B	2008-05-01
136922	Cossette	Jean	5D	2008-05-01
107821	Cossette	Josée	3B	2008-05-01
148803	Dubeau	Isabelle	3B	2008-05-01
154249	Dumas	Karine	3B	2008-05-01
111716	Écrement	Guylaine	5D	2008-05-01
111720	Edgell	Christopher	2A	2008-05-01
165336	El Akkaf	Mourad	4B	2008-05-01
151195	El Ammali	Aziz	1A	2008-05-01
151125	El Basri	Aziz	3B	2008-05-01
171152	El Bassam	Latifa	1A	2008-05-01
175842	El Hannach	Abdelqaoui	1A	2008-05-01
169691	El Ourabi	Sami	1A	2008-05-01
162477	Elefant	Salamon	1A,2B	2008-05-01
111742	Elemquies	Catherine	1A	2008-05-01
111756	Ellefsen	Cédric	1A	2008-05-01
158045	Ellis	Jacqueline Lee	1A	2008-05-01
157592	Elzaied	Anne-Marie	6	2008-05-01
138981	Émard	Sylvie	5D	2008-05-01
176344	Emery-Tremblay	Samuel	1B	2008-05-01
169282	Emile	Elizabeth	1A	2008-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
111796	Émond	Jean-François	6	2008-05-01
166352	Erdei	Andrea	4B	2008-05-01
111818	Erod	Gabriel	1A	2008-05-01
176083	Essid	Achref	1A	2008-05-01
171212	Estime	Nathalie	1A	2008-05-01
159484	Estimé	Odney	1A,2C	2008-05-01
164996	Ethier	Johanne	1A	2008-05-01
171422	Ethier	Marie-José	4B	2008-05-01
136575	Fabre	Dominique	1A	2008-05-01
171478	Fafard	Dominic	1A	2008-05-01
111898	Fagan	Jeanette	1A	2008-05-01
111899	Fage	Geoffrey	2A	2008-05-01
111904	Fahey	Philippe	1A	2008-05-01
111912	Fairchild	Page	2A	2008-05-01
171271	Fairclough	Tamara Chevell	1A	2008-05-01
168896	Faltas	Victor	1A	2008-05-01
111939	Famelart	Pierre	1A	2008-05-01
111965	Faribault	Louis	1A,2A,6	2008-05-01
166198	Farinaccio	Patrizia	1B	2008-05-01
111990	Faucher	Benoît	2A	2008-05-01
135319	Faucher	Denis	2A	2008-05-01
122330	Faucher	Jeanne	1A,D	2008-05-01
175535	Favreau-Gosselin	Jade	1B	2008-05-01
157269	Fawaz	Dania	4C	2008-05-01
164580	Fazi	Melissa	4B	2008-05-01
138466	Fecteau	Alain	1A,2A,6	2008-05-01
172070	Fecteau	Audrey	1B	2008-05-01
112063	Fecteau	Charles	1A	2008-05-01
112068	Fecteau	Maurice	2A	2008-05-01
147886	Feisthauer	Julien	6	2008-05-01
174935	Ferdais	Solange	1B	2008-05-01
170786	Ferland	Johanne	4B	2008-05-01
112126	Fernandez	Natalio Jr.	2A	2008-05-01
174216	Field-Labrière	Samantha	1A	2008-05-01
112157	Filato	Peter	1A	2008-05-01
169927	Filion	Hélène	4B	2008-05-01
112205	Filion	Yves	6	2008-05-01
112225	Fillion	Jean-Marc	4A	2008-05-01
176043	Fillion	Nathalie	3B	2008-05-01
112232	Fillion	Réjean	1A,2A	2008-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
112238	Filteau	Geneviève	6	2008-05-01
112284	Fiset	Francine	6	2008-05-01
112297	Fitzpatrick	James	2A	2008-05-01
157375	Fitzsimmons	Bruce	1A	2008-05-01
112312	Fleet	Claudette	3A	2008-05-01
176370	Fleurant	Annie	5E	2008-05-01
148784	Fleurant	Diane	3A	2008-05-01
172507	Fleury	Isabelle	1A	2008-05-01
112332	Flibotte	Judith	4B	2008-05-01
112343	Fluet	Martin	2A	2008-05-01
167994	Flynn	Patrick	5E	2008-05-01
112355	Foisy	Chantale	4A	2008-05-01
112363	Folco	Alain	6	2008-05-01
143822	Foley	Jocelyne	5D	2008-05-01
152911	Forcina	Brigida	1B	2008-05-01
112441	Forest	Jacinthe	1A,2A	2008-05-01
172506	Forget	Caroline	1A	2008-05-01
112460	Forget	François	2A	2008-05-01
112479	Forget	Micheline	1A,2A	2008-05-01
112496	Forian	Trent	2A	2008-05-01
173372	Foroglou	Thomas	1A	2008-05-01
173531	Fortier	Pascal	1A	2008-05-01
161004	Fortin	Annick	5E	2008-05-01
161112	Fortin	Annie	1B	2008-05-01
168357	Fortin	Caroline	1A	2008-05-01
112597	Fortin	Claude	1A	2008-05-01
164287	Fortin	Ginette	1A	2008-05-01
112677	Fortin	Lyne	1A	2008-05-01
169011	Fortin	Marcel	1B	2008-05-01
112686	Fortin	Mario	1A	2008-05-01
156802	Fortin	Michel	1A	2008-05-01
155571	Fortin	Pierre	1A	2008-05-01
161499	Fortin	Pierre-Luc	1A	2008-05-01
168734	Fortin	Rémi	1A	2008-05-01
159467	Fortin	Valérie	1A	2008-05-01
161905	Fortuné	Cliffe	3B	2008-05-01
112756	Foster	Sylvie	4B	2008-05-01
112771	Fournelle	Luc	6	2008-05-01
112799	Fournier	Gérard	1A,2B	2008-05-01
112820	Fournier	Jean-Pierre	1A,2A	2008-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
170556	Fournier	Josée	1A	2008-05-01
112837	Fournier	Marcelle	5A	2008-05-01
112849	Fournier	Nathalie	2A	2008-05-01
172479	Fournier	Pascal	1A	2008-05-01
112855	Fournier	Réjean	3A	2008-05-01
158814	Fournier	Simon	3B	2008-05-01
156240	Fournier	Suzanne	1A	2008-05-01
112863	Fournier	Sylvie	2A	2008-05-01
176206	Fournier-Emmanuel	Matthieu	1B	2008-05-01
158625	Foyo	Ludovic Martial	1A	2008-05-01
164494	Francoeur	Lina	1A	2008-05-01
172363	Fraser	Simon	1B	2008-05-01
112949	Fréchette	Gérard	1A	2008-05-01
166283	Fréchette	Marie-Eve	5E	2008-05-01
173107	Fréchette	Nicole	3B	2008-05-01
172143	Fréchette	Yan	1A	2008-05-01
152851	Frenette	Guylain	3B	2008-05-01
163515	Frenette Marcoux	Lina	3C	2008-05-01
113021	Frenière	Réal	1A,2A	2008-05-01
113026	Freund	John Anton	1A,2A,6	2008-05-01
173346	Friedman	Mark	1A	2008-05-01
173282	Frigon	Sandra	1A	2008-05-01
164459	Furfaro	Rosemary	1A	2008-05-01
147611	Gabriel	Patricia	1A,3B	2008-05-01
113084	Gaby	Jean Wisler	1A,D	2008-05-01
169803	Gagné	Daniel	1A	2008-05-01
175723	Gagné	Gilles	1A	2008-05-01
175175	Gagné	Isabelle	1A	2008-05-01
113160	Gagné	Jacques	2A	2008-05-01
113166	Gagné	Jean-Guy	1A	2008-05-01
169868	Gagné	Marie-Lou	4B	2008-05-01
113198	Gagné	Martin	1A,2A	2008-05-01
162352	Gagné	Nancy	4B	2008-05-01
165399	Gagné	Nancy	3B	2008-05-01
113210	Gagné	Nathalie	3A	2008-05-01
174044	Gagné	Patrice	1A	2008-05-01
113222	Gagné	Pierre-Yves	6	2008-05-01
113242	Gagné	Zoëlle	1A,2A	2008-05-01
113245	Gagné-Amireault	Lise	1A	2008-05-01
113281	Gagnon	Céline	2A	2008-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
113287	Gagnon	Chantal	4B	2008-05-01
113295	Gagnon	Claire	2A	2008-05-01
113300	Gagnon	Claude	6	2008-05-01
164628	Gagnon	Claudine	1A	2008-05-01
171672	Gagnon	Daniel	1A	2008-05-01
175787	Gagnon	Frédéric	1B	2008-05-01
113367	Gagnon	Gilles	1A	2008-05-01
149105	Gagnon	Ginette	1B	2008-05-01
135069	Gagnon	Jean	6	2008-05-01
113415	Gagnon	Jimmy	1A,6	2008-05-01
175323	Gagnon	Johannie	4B	2008-05-01
171598	Gagnon	Julien	1A	2008-05-01
175125	Gagnon	Julien	1A	2008-05-01
113432	Gagnon	Léon	2A	2008-05-01
140969	Gagnon	Marc	1A	2008-05-01
143987	Gagnon	Marie-Hélène	1A	2008-05-01
153271	Gagnon	Nadine	1A	2008-05-01
162168	Gagnon	Philippe	1A	2008-05-01
172346	Gagnon	Pierre	1A	2008-05-01
113545	Gagnon	Robert	1A,2A,6	2008-05-01
151604	Galarneau	Suzie	3A	2008-05-01
174218	Galipeau	Marlyne	1A	2008-05-01
113637	Gallant-Gariépy	Simone	1A	2008-05-01
168195	Galman	Dominique	1B	2008-05-01
173505	Gamache	Julie	1A	2008-05-01
113684	Garand	Claude	2B	2008-05-01
167610	Garand	Diane	4B	2008-05-01
167076	Garant	Roxanne	3B	2008-05-01
135403	Garcia	Antoine	5D	2008-05-01
172058	Garcia	Patrice	3B	2008-05-01
172102	Garcia Escobedo	Martha Patricia	1B	2008-05-01
173666	Gareau	Jean-Mathieu	1A	2008-05-01
164828	Gasse	David	1B	2008-05-01
151189	Gaucher	Patrice	1A	2008-05-01
113815	Gaucher	Paul-Émile	4A	2008-05-01
144307	Gaudette	Diane	1A	2008-05-01
113852	Gaudio	Sammy Salvatore	6	2008-05-01
113858	Gaudreau	Claude	6	2008-05-01
174259	Gaudreau	Joceline	1A	2008-05-01
113874	Gaudreau	Lise	6	2008-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
113871	Gaudreau	Marc	4A	2008-05-01
160657	Gaudreau	Marie-Claude	2B	2008-05-01
113938	Gauron	Nicole	6	2008-05-01
113946	Gauthier	André René	2A	2008-05-01
113948	Gauthier	Benoit	1A	2008-05-01
113972	Gauthier	Daniel	1A,2A,4A	2008-05-01
114012	Gauthier	Huguette	1A	2008-05-01
114027	Gauthier	Jean-Luc	1A	2008-05-01
114037	Gauthier	Josée	4B	2008-05-01
175399	Gauthier	Karine	1A	2008-05-01
114039	Gauthier	Karyne	1B	2008-05-01
176056	Gauthier	Lucie	1B	2008-05-01
174403	Gauthier	Michel	1A	2008-05-01
142841	Gauthier	Pauline	D	2008-05-01
167656	Gauthier	Pierre	1A	2008-05-01
150326	Gauthier	Roland	1A	2008-05-01
172666	Gauthier	Sophie	1A	2008-05-01
175309	Gautreau	Mélanie	1A	2008-05-01
163969	Gauvin	Sophie	4B	2008-05-01
156562	Gauvreau	Michel	1A	2008-05-01
167680	Gélinas	Annie	1B	2008-05-01
114174	Gélinas	Armand	3A	2008-05-01
114188	Gélinas	Isabel	3B	2008-05-01
170305	Gélinas	Maxime	3B	2008-05-01
152307	Gélinas	Michel	1A	2008-05-01
172793	Gélinas	Paryse	1B	2008-05-01
168914	Gélinas	Stéphane	1A	2008-05-01
114210	Gélinas	Sylvain	1A	2008-05-01
139303	Gendron	Guy	5A	2008-05-01
174936	Gendron	Isabelle	1A	2008-05-01
114255	Gendron	Mireille	4A	2008-05-01
172939	Gendron	Nathalie	1A	2008-05-01
172364	Geneau	Kathy	1B	2008-05-01
176259	Généreux	Edyth	1A	2008-05-01
174748	Genesse	Daniel	1A	2008-05-01
114280	Genest	Clément	2A	2008-05-01
114290	Genest	Marilyn	2A	2008-05-01
150123	Genest	Yves	1A	2008-05-01
171020	Genois	Sophie	2B	2008-05-01
114311	Geoffrion	André	2A	2008-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
160606	Geoffrion	Stéphane	1B	2008-05-01
114318	Geoffroy	Claude	3A	2008-05-01
171951	Germain	Dany	1A	2008-05-01
153947	Germain	Isabelle	3B	2008-05-01
175149	Germain	Mélanie	3B	2008-05-01
141907	Ghayati	Saïda	1A	2008-05-01
159592	Ghooparanloo	Pantea	1A	2008-05-01
114413	Giasson	Bernard	1A	2008-05-01
162805	Gignac	Jean-Claude	1A,D	2008-05-01
173016	Giguère	Carl	5D	2008-05-01
114464	Giguère	Carole	1A	2008-05-01
149601	Giguère	Christian	1A	2008-05-01
165022	Giguère	Jean-François	1A	2008-05-01
166664	Giguère	Lise	1A	2008-05-01
114491	Giguère	Lucie	4C	2008-05-01
114502	Giguère	Michelin	1A,6	2008-05-01
114522	Gilbert	Alain	6	2008-05-01
114531	Gilbert	David	2A	2008-05-01
152680	Gilbert	Karine	1A,2B	2008-05-01
173808	Gilbert	Pascal	1A	2008-05-01
114569	Gilbert	Yves	6	2008-05-01
114572	Giles	Cynthia	1A,2A	2008-05-01
173798	Gince	Serge	5E	2008-05-01
141158	Ginchereau	Suzanne	5D	2008-05-01
114605	Gingras	Guy	1A	2008-05-01
139526	Gingras	Jacques	3A	2008-05-01
114629	Gingras	Pierre	1A,2A	2008-05-01
135464	Girard	Bruno	1B	2008-05-01
114660	Girard	Claude	6	2008-05-01
166413	Girard	Daniel	3B	2008-05-01
155301	Girard	Louis-Léon	1A	2008-05-01
172347	Girard	Robin	1B	2008-05-01
173851	Girard	Yvon	1B	2008-05-01
175160	Girardeau	Stéphanie	1A	2008-05-01
139579	Girardin	Michelle	1A	2008-05-01
159703	Girouard	Ernest	4A	2008-05-01
114771	Girouard	Guy	2A	2008-05-01
164633	Girouard	Mélanie	1A	2008-05-01
114794	Giroux	Claude	1A	2008-05-01
148981	Giroux	Jean-Marc	1A	2008-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
114816	Giroux	Laurent	1A	2008-05-01
114828	Giroux	Martin	2C	2008-05-01
155669	Giroux	Nathalie	3B	2008-05-01
114882	Glazer	David Mark	1A	2008-05-01
176303	Glukhareva	Iryna	1A	2008-05-01
157424	Gobeil	Mélanie	6	2008-05-01
137968	Godin	Jean-Marie	5A	2008-05-01
173991	Godin	Kathia	1A	2008-05-01
168395	Gonthier	Mathieu	1B	2008-05-01
169693	Gonzalez	Alain	1A	2008-05-01
152949	Gosselin	Christian	1A	2008-05-01
115070	Gosselin	Réal	2A	2008-05-01
115076	Gosselin	Serge	1A	2008-05-01
115089	Gosselin	Yves	1A	2008-05-01
165875	Goudreau	Mélanie	1A	2008-05-01
171928	Gougeon	Eric	3B	2008-05-01
172754	Gouin	Christophe	1A	2008-05-01
115143	Goulet	Édouard	1A,2A	2008-05-01
173898	Goulet	Jean-Sébastien	1A	2008-05-01
115150	Goulet	Josée	4A	2008-05-01
115157	Goulet	Marc	2A	2008-05-01
115162	Goulet	Nathalie	6	2008-05-01
175528	Goupil	Ariane	1A	2008-05-01
170212	Goupil	Sébastien	1B	2008-05-01
163877	Gourlay	François	1A	2008-05-01
175757	Goyer	Alain	1A	2008-05-01
168197	Goyette	Dominic	1A	2008-05-01
115234	Goyette Hogue	Louise	1A	2008-05-01
170596	Grandchamp	Martin	4C	2008-05-01
160936	Granger	Jean-François	1A	2008-05-01
175354	Granger	Jonathan	1B	2008-05-01
174469	Granger	Stéphane	1B	2008-05-01
115283	Gratton	Michel	1A	2008-05-01
169586	Gravel	Marie-Sylvie	4B	2008-05-01
167310	Gravel	Martine	3B	2008-05-01
115327	Gravel	Michel	2A	2008-05-01
145845	Gravel	Ronald	6	2008-05-01
143581	Greco	Luigi	1A	2008-05-01
115390	Grégoire	Éric	1B	2008-05-01
174050	Grégoire	Lise	4C	2008-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
161105	Grenier	Bianka	1A	2008-05-01
115428	Grenier	Brigitte	3A	2008-05-01
115433	Grenier	Charles	2A	2008-05-01
115463	Grenier	Line	6	2008-05-01
115472	Grenier	Michel	1A,2A,6	2008-05-01
115474	Grenier	Monique	1A	2008-05-01
162206	Grenier	Sylvianne	4A	2008-05-01
163871	Grenon	Sylvie	1A	2008-05-01
115515	Griffiths	Ronald	4A	2008-05-01
149402	Groulx	Sébastien	6	2008-05-01
115612	Guay	Camille	2A	2008-05-01
173772	Guay	Isabelle	1A	2008-05-01
170859	Guay	Tania	1A	2008-05-01
171323	Guérin Younger	Marc	1A	2008-05-01
115723	Guerrier	Jean	1A,2A	2008-05-01
159641	Guertin	Céline	4A	2008-05-01
115752	Guglielmo	Oswaldo	1A	2008-05-01
126555	Guignard Pépin	Pauline	1A	2008-05-01
115767	Guilbault	Jacques	4A	2008-05-01
161885	Guilbault	Karine	1A	2008-05-01
115782	Guilbeault	André	2A	2008-05-01
161542	Guilbeault	Geneviève	1A	2008-05-01
174265	Guillemette	Alain	1A	2008-05-01
173006	Guimond	Darryl	1A	2008-05-01
115895	Guloy	Demosthenes	1A	2008-05-01
149931	Gulyan	Alen	1A	2008-05-01
173135	Guzinski	Nir	1B	2008-05-01
150101	Lacaille	Yvon	3A	2008-05-01
167083	Lacroix-Coulombe	Emilie	3B	2008-05-01
148091	Lauzé	Gilles	3A	2008-05-01
175240	Leclair	Marie-Claude	3B	2008-05-01
121098	Lemelin	François	3A	2008-05-01
160670	Lemire	Alexandre	3B	2008-05-01
159216	Lessard	Isabelle	3B	2008-05-01
158674	Michaud	Marie-Élaine	3B	2008-05-01
164800	Michel	Flaubert	3B	2008-05-01
175537	Michel	Nathalie	5E	2008-05-01
151364	Moreau	Christine	3B	2008-05-01
138915	Perreault	Odette	5D	2008-05-01
142748	Prince	Donald	5E	2008-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
128028	Provost	Gaëtan	3B	2008-05-01
164113	Richer	Kim	3B	2008-05-01
137844	Savard	France	3A	2008-05-01
137093	Sinotte	Alain	5D	2008-05-01
151253	Spadoni	Wilfried	5D	2008-05-01
154246	St-Onge	Julie	3B	2008-05-01
132800	Tremblay	Bernard	3A	2008-05-01
133760	Valiquette	Carole	3B	2008-05-01
167825	Veilleux	Annick	3B	2008-05-01
161120	Viau	Caroline	3B	2008-05-01

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Aucune information

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500236	George Edmond Boucher	Assurance de personnes	2008-05-05
500404	André Nolet	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-01
501587	Pauline Guignard Pépin	Assurance de personnes	2008-05-06
503213	Jean-Guy Jacques	Assurance de personnes	2008-05-06
504109	Côme Lamothe	Assurance de personnes	2008-05-02
505483	Marcel Gauvin	Assurance de personnes	2008-05-01
509317	Murielle Leclerc	Planification financière	2008-05-07
509646	Myriam Breton	Assurance de personnes	2008-05-01

510354	Jonathan Giroux	Assurance de personnes	2008-05-02
510506	Khalid El Adlani	Assurance de personnes	2008-05-05
512237	Oboumou Grégoire Assa	Assurance de personnes	2008-05-01
512440	Christian Loubert	Assurance de personnes	2008-05-02
513074	Lisa Carrier	Assurance de personnes	2008-05-07
513178	Josée Therrien	Assurance de personnes	2008-05-02
513343	Michel Lemieux	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-07
513497	Sylvain Paquet	Assurance de personnes	2008-05-01
513563	Jeffrey Shtull	Assurance de dommages	2008-05-05

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Éric Lavigne, expert en sinistre à l'emploi d'un assureur Certificat no 137102	2007-12-01 (E)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Michel Énard, expert en sinistre, membre Gilles Beaulieu, expert en sinistre, membre 	1 ^{er} mai 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir négligé d'effectuer honnêtement et équitablement le règlement d'un sinistre (<i>article 61(1) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>).</p> <p>1 chef pour avoir dénigré, dévalorisé ou discrédité un autre représentant (<i>article 53 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>).</p>	Audition sur sanction
Denis Beauregard, courtier Certificat no 101730	2007-10-03 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Marco Gaggino, vice-président Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre Julie Gagnier, C.d'A.A., membre 	5 mai 2008 (9h30) REMISE	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>2 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la loi ou ses règlements ou d'utiliser leurs services pour ce faire (<i>article 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (<i>article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Lorraine Sheehan, courtier Certificat no 157799 Et Francine Sheehan, courtier Certificat no 130808	2008-02-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Luc Bellefeuille, C.d'A.A., membre Francine Normandin, C.d'A.Ass., membre 	8 mai 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p><u>Pour Mme Lorraine Sheehan :</u></p> <p>3 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p><u>Pour Mme Francine Sheehan :</u></p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition des plaintes

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Normand Bédard, courtier Certificat no 101863	2007-10-05 (C)	<ul style="list-style-type: none"> • Me Patrick de Niverville, président • France Lafèche, C.d'A.A., membre • Daniel Puzé, courtier en assurance de dommages, membre 	20, 26 et 27 mai 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (<i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de recueillir les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins de l'assuré (<i>article 39 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait une déclaration fautive, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (<i>article 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	
Sylvie Bernier, courtier Certificat no 160556	2007-07-02 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Marc-Henri Germain, C.d'A.A., membre 	29 mai 2008 (9h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		<ul style="list-style-type: none"> Luc Bellefeuille, C.d'A.A., membre 			1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	
Pierre-André Ménard, courtier Certificat no 123635	2008-04-02 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Richard Giroux, C.d'A.A., membre Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., membre 	29 mai 2008 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition de la plainte

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Robert Duval 111696	(CD00-0658)	François Folot, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Felice Torre, A.V.A.	5 mai 2008 à 9h30	Hôtel des Eskers 201, avenue Authier Amos (Québec) J9T 1W1	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			6 mai 2008 à 9h30		Honoraires pour services rendus sans dévoiler au client le fait qu'il recevait en plus des commissions.	
			7 mai 2008 à 9h30		Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	
			8 mai 2008 à 9h30		Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
			26 mai 2008 à 9h30		Avoir fait signer un document en blanc.	
			27 mai 2008 à 9h30		Conflicts d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	
			28 mai 2008 à 9h30			
29 mai 2008 à 9h30						
Roberto Pistilli 127150	(CD00-0655)	Janine Kean, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	12 mai 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			13 mai 2008 à 9h30		Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	
			14 mai 2008 à 9h30			

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			15 mai 2008 à 9h30			
			16 mai 2008 à 9h30			
Michel Petit 126797	(CD00-0692)	François Folot, président Gilles Lavoie Bernard Meloche	13 mai 2008 à 9h30	Hôtel Delta 2685, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C1	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Avoir discrédité un confrère, une institution.	audition culpabilité/sanction
François Boissonneault 103728	(CD00-0686)	Janine Kean, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Felice Torre, A.V.A.	20 mai 2008 à 9h30 21 mai 2008 à 9h30	Hôtel Jardins de Ville 4235, boul. Bourque Sherbrooke (Québec) J1L 1N7		Audition sur requête

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Rock-Robert Bilodeau 103191	(CD00-0690)	François Folot, président Alain Côté, A.V.C.	20 mai 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			21 mai 2008 à 9h30		Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	
			22 mai 2008 à 9h30		Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Opérations non effectuées par une personne autorisée par la loi. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	
Vincent Lacroix 149459	(CD00-0609)	Janine Kean, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	26 mai 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	audition sur culpabilité
			27 mai 2008 à 9h30		Défaut d'exercer ses activités avec intégrité.	
			28 mai 2008 à 9h30			
			29 mai 2008 à 9h30			

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

3.6.1 Autorité

Décision n° 2008-PDG-0020

SERVICE FINANCIER RIMAC INC., personne morale légalement constituée ayant son siège social et son principal établissement au 1310, avenue Greene, bureau 630, Westmount (Québec) H3Z 2B2

DÉCISION

(art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 30 octobre 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») rendait à l'encontre du cabinet Service financier Rimac inc. (ci-après « Rimac »), un avis (ci-après l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la LDPSF;

L'avis signifié au cabinet Rimac le 2 novembre 2007 établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Le cabinet Service financier Rimac inc. (ci-après « Rimac ») détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 505078, dans la discipline du courtage en épargne collective. À ce titre, il est régi par la LDPSF;
2. Les ou vers les 4 et 5 décembre 2006, Rimac faisait l'objet d'une inspection des assises financières du cabinet de la part de l'Autorité, le tout conformément aux articles 107 et 109 de la LDPSF;
3. Lors de cette inspection, il fut constaté que le rapport sur le capital liquide net pour le mois de septembre 2006 qui avait été produit n'était pas préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice, comme le prévoit l'article 11 du *Règlement sur le compte en fidéicommis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*;
4. En effet, un chèque émis le 29 septembre 2006 au montant de 707,15 \$ avait été comptabilisé en octobre 2006, le solde en banque ayant été surévalué de ce montant;
5. Le 2 octobre 2006, un dépôt de Orbit au montant de 5 000 \$ et un dépôt de 4 617 \$ provenant de Fundserv étaient enregistrés comme revenus de commissions en octobre 2006, alors que ces montants auraient dû être inscrits comme comptes à recevoir en septembre 2006;
6. Dans les circonstances, un rapport d'inspection sur la conformité financière était expédié au cabinet au début du mois de février 2007, dans lequel on reprochait à Rimac de préparer son rapport sur le capital liquide net sur une base de comptabilité de caisse;

7. Dans une correspondance expédiée ultérieurement, le dirigeant responsable de Rimac confirmait à l'Autorité que c'est en raison d'un changement survenu au sein du personnel du cabinet que le rapport sur le capital liquide net n'était plus préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice, ajoutant que des nouvelles mesures étaient mises en place immédiatement pour corriger la situation;
8. Les rapports sur le capital liquide net produits subséquentement par Rimac démontrent en effet que la situation a été corrigée;

MANQUEMENTS REPROCHÉS AU CABINET SERVICE FINANCIER RIMAC INC.

9. Rimac a fait défaut de respecter l'article 11 du *Règlement sur le compte en fidéicommiss et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*, en ce qu'il avait l'obligation de déposer auprès de l'Autorité le rapport bimestriel sur le capital liquide net prévu à l'Annexe I, sur la base d'une comptabilité d'exercice;

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ :

Dans son avis signifié le 2 novembre 2007, l'Autorité donnait au cabinet Rimac l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 19 novembre 2007;

Ainsi, le 19 novembre 2007, par l'entremise de son président, administrateur et dirigeant responsable, M. Feico Leemhuis, Rimac faisait parvenir à l'Autorité, sous forme écrite, ses observations en réponse à l'avis, ainsi que diverses pièces intitulées - « General Ledger Report » pour les périodes du 1^{er} février 2007 au 28 février 2007, du 1^{er} mars 2007 au 30 mars 2007, du 1^{er} avril 2007 au 30 avril 2007, du 1^{er} mai 2007 au 30 mai 2007, du 1^{er} juin 2007 au 30 juin 2007 et finalement du 1^{er} juillet 2007 au 30 juillet 2007;

Sans limiter la généralité des observations présentées par Rimac, celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- Rimac croyait que le dossier avait été réglé à la satisfaction de l'Autorité, à la suite des explications fournies en réponse au rapport d'inspection qui lui avait été expédié au début du mois de février 2007;
- À la suite de l'inspection, le cabinet a procédé aux modifications demandées par l'Autorité, et ce, dans les meilleurs délais;
- Les documents produits démontrent que le cabinet s'est effectivement conformé aux exigences de l'Autorité;
- Le manquement reproché à Rimac est mineur et c'est en raison d'une méprise de la part du personnel du cabinet que le rapport sur le capital liquide net n'était plus préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice;
- Enfin, la pénalité projetée est injustifiée, considérant que le cabinet a toujours cherché à se conformer aux exigences de l'Autorité et que tous les efforts ont été faits pour corriger la situation;

LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES :

Précisons que l'Autorité a étudié attentivement les observations présentées par Rimac ainsi que les documents transmis au soutien de celles-ci;

L'Autorité est d'avis que bien que les manquements survenus résultent d'une méprise de la part du personnel du cabinet, il était de la responsabilité de Rimac de s'assurer que le rapport sur le capital liquide net était effectué sur la base d'une comptabilité d'exercice, conformément à l'article 11 du *Règlement sur le compte en fidéicomis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*;

Rappelons que l'Autorité a pour mandat de s'assurer du respect des lois et des règlements qu'elle a pour mission d'appliquer;

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 107 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité procède, aussi souvent qu'elle l'estime nécessaire, à l'inspection d'un cabinet pour s'assurer du respect de la présente loi et de ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 109 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'inspecteur peut :

1° avoir accès, à toute heure raisonnable, à tout établissement du cabinet;

2° examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents du cabinet;

3° exiger tout document relatif aux activités du cabinet.

Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle de ces livres, registres, comptes, dossiers et autres documents doit, à la demande de l'inspecteur, lui en donner communication et lui en faciliter l'examen. »;

CONSIDÉRANT l'article 11 du *Règlement sur le compte en fidéicomis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*, qui se lit comme suit :

« Dans les 30 jours suivant la fin de chaque période de deux mois, le cabinet dépose auprès du Bureau des services financiers¹ le rapport bimestriel sur le capital liquide net prévu à l'Annexe I. »;

CONSIDÉRANT l'Annexe I du *Règlement sur le compte en fidéicomis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*, qui se lit comme suit :

« **Annexe I RAPPORT BIMESTRIEL SUR LE CAPITAL LIQUIDE NET**

(a.8 et 11)

NOTE : CE RAPPORT EST EFFECTUÉ SUR UNE BASE DE COMPTABILITÉ D'EXERCICE

(...) »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité d' :

IMPOSER au cabinet Rimac une pénalité* au montant de 1 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de signature de la présente décision.

Cette décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 30 avril 2008

Jean St-Gelais
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

¹ En vertu de l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, l'Autorité est substituée au Bureau des services financiers. Elle en acquiert les droits et en assume les obligations.

Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de madame Carole Bouchard
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

***Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, madame Josée Cadotte, analyste à la conformité, 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec Me Marjorie Côté, de la direction du secrétariat par téléphone au 1-877-525-0337 poste 2518, par télécopieur au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2008-PDG-0122

COURTAGE D'ASSURANCE CLAUDE HÉTU INC., personne morale légalement constituée
 faisant affaires au 3105, avenue Laurier Est,
 Montréal (Québec) H1Y 1Z7

DÉCISION

(art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

Le 27 novembre 2006, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») signifiait à Courtage d'assurance Claude Héту inc. un avis en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (ci-après la « LDPSF ») préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 LDPSF (ci-après « l'avis »);

L'avis signifié à Claude Héту établit les faits qui sont reprochés à ce dernier de la manière suivante :

1. Le ou vers le 10 janvier 2006, Courtage d'assurances Claude Héту inc. (ci-après « Claude Héту »), faisait l'objet d'une inspection de la part de la Chambre de l'assurance de dommages (ci-après la « ChAD »);
2. À la suite de l'inspection tenue le 10 janvier dernier, la ChAD transmettait un certain nombre de recommandations à Claude Héту dont, entre autres :
 - Compléter et retourner le tableau de répartition des primes par ligne d'affaires et par assureur;
 - Fournir une copie du dernier bilan financier du cabinet;
3. La ChAD avait accordé à Claude Héту un délai courant jusqu'au 15 mars 2006 pour faire parvenir à la ChAD les documents mentionnés ci-dessus;

4. Constatant que Claude Héту ne s'était toujours pas conformé aux recommandations de la ChAD, le 17 mars 2006, l'inspecteur (...), de la ChAD, informait l'Autorité du manquement de Claude Héту et faisait parvenir à ce dernier copie de la lettre transmise à l'Autorité à cet effet;
5. Le 21 mars 2006, Claude Héту transmettait une lettre à l'Autorité par laquelle il affirmait ne pas comprendre la teneur de l'avis de non-conformité reçu de la ChAD;
6. Le 22 mars 2006, l'Autorité transmettait à Claude Héту une lettre par laquelle il lui était demandé de donner suite aux recommandations de la ChAD avant le 31 mars 2006;
7. Le 29 mars 2006, l'Autorité transmettait à Claude Héту une lettre faisant état des motifs pour lesquels il devait répondre aux demandes de la ChAD. Un délai additionnel était alors accordé à Claude Héту pour donner suite aux demandes de la ChAD, tel délai étant porté au 7 avril 2006;
8. Le 18 avril 2006, Me Claudine Chaloux, chef de service à la Direction de l'inspection et des enquêtes, transmettait une nouvelle lettre de rappel à Claude Héту par laquelle elle l'informait que le cabinet devait transmettre les documents demandés à la ChAD au plus tard le 25 avril 2006;
9. Faisant suite à une demande de délai additionnel soumise par Claude Héту, l'Autorité transmettait à ce dernier une lettre par laquelle elle l'informait qu'un délai supplémentaire était accordé au cabinet pour la production des documents requis par la ChAD, tel délai étant porté au 15 mai 2006;
10. À la suite de divers échanges téléphoniques intervenus entre Me Claudine Chaloux, chef de service à la Direction de l'inspection et des enquêtes et M. Richard Perron, directeur adjoint à la Direction de l'inspection et des enquêtes et M. Claude Héту, dirigeant responsable du cabinet Claude Héту, l'Autorité transmettait une lettre à Claude Héту, lui confirmant qu'un délai additionnel s'échelonnant jusqu'au 31 mai 2006 lui était consenti afin de lui donner l'opportunité de soumettre à la ChAD son bilan financier;
11. Le 30 mai 2006, Claude Héту faisait parvenir à l'Autorité une lettre confirmant que les états financiers demandés seraient transmis à la ChAD pour le 15 juillet 2006;
12. Le 13 juillet 2006, Claude Héту transmettait à la ChAD les états financiers du cabinet pour l'année 2003, soulignant que les états financiers pour les années 2004-2005 seraient transmis sous peu;
13. Mentionnons qu'au cours des échanges avec Claude Héту, ce dernier a remédié au défaut de produire le « Tableau de répartition des primes », conformément aux exigences de la ChAD;
14. En dépit des nombreux délais accordés à Claude Héту et malgré l'engagement du 13 juillet 2006 pris par ce dernier, les états financiers relatifs aux années 2004-2005 n'ont jamais été transmis à la ChAD;
15. Claude Héту a fait défaut de transmettre à la ChAD les documents et renseignements requis par la ChAD;

En vertu de l'avis du 27 novembre 2006, Claude Héту pouvait transmettre ses observations à l'Autorité;

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ :

Le 7 décembre 2006 et le 12 octobre 2007, Claude Héту, par l'intermédiaire de son procureur, Me Jacques St-Louis, faisait parvenir à l'Autorité des observations rédigées en réponse à l'avis;

Au soutien de ces observations, le procureur de Claude Héту produisait plusieurs pièces jointes dont, entre autres :

- Extrait d'une décision rendue par l'Honorable Juge Jacques Crôteau (sic), J.C.S. dans l'affaire 2427-0223 Québec inc. (sic) c. Régie des alcools, des courses et des jeux, [2000] R.J.Q. 104 à 125;
- Extraits de diverses décisions disciplinaires ainsi qu'une copie de deux décisions rendues en vertu de l'article 115 de la LDPSF, par Jean St-Gelais, Président-directeur général de l'Autorité;
- En liasse, copies de deux lettres datées du 21 mars 2006, signées par Claude Héту, de Courtage d'Assurances Claude Héту inc. soit : une première lettre, adressée à (...), inspecteur au Service de la conformité des pratiques à la Chambre de l'assurance de dommages et une seconde lettre, adressée à Me Claudine Chaloux, chef de service à l'Autorité des marchés financiers;
- Copie d'une lettre datée du 29 mars 2006, signée par Claudine Chaloux, notaire, chef de service de l'inspection, Direction de l'inspection, des enquêtes et du contentieux à l'Autorité des marchés financiers et adressée à Claude Héту, de Courtage d'assurances Claude Héту inc.;
- Copie d'une lettre datée du 18 avril 2006, signée par Claudine Chaloux, notaire, chef de service de l'inspection, Direction de l'inspection, des enquêtes et du contentieux à l'Autorité des marchés financiers et adressée à Claude Héту, de Courtage d'assurances Claude Héту inc.;
- Copie d'un envoi télécopié daté du 3 mai 2006, signé par (...) de Courtiers Multi Plus inc. et adressé à Richard Perron, de l'Autorité des marchés financiers;
- Copie d'un envoi télécopié daté du 30 mai 2006, signé par Claude Héту, de Courtage d'assurances Claude Héту inc. et adressé à Richard Perron, de l'Autorité des marchés financiers, accompagné d'un récépissé de transmission en date du 30 mai 2006;
- Copie d'une lettre datée du 7 décembre 2006, signée par (...), CGA, et adressée à Me Jacques St-Louis relativement à la production des états financiers de Courtage d'assurances Claude Héту inc. pour l'année se terminant le 31 décembre 2005;
- Copie des états financiers de Courtage d'assurances Claude Héту inc. au 31 décembre 2004, préparés par Bernier, Rhéaume, Renaud, CGA;

Sans limiter la généralité des observations présentées par Claude Héту, celles-ci peuvent se résumer comme suit :

Le procureur de Claude Héту, Me Jacques St-Louis, prétend que le « processus décisionnel » emprunté par l'Autorité va à l'encontre des principes de justice naturelle. À titre d'exemple, Me St-Louis soutient ne pas avoir eu l'opportunité d'interroger les personnes impliquées dans le présent dossier;

Par ailleurs, Me St-Louis prétend que Claude Héту a fait l'objet d'une inspection le 10 janvier 2006. L'inspection s'est déroulée sous la gouverne de madame (...), alors inspectrice à la Chambre de l'assurance de dommages;

Me St-Louis souligne que le premier objet des demandes de Madame (...) visait le dépôt d'un tableau de répartition des primes par ligne d'affaires et par assureur, demande à laquelle Claude Héту a satisfait;

Quant à la demande de production des derniers états financiers, à savoir, les états financiers pour l'année 2004 et 2005, Me St-Louis affirme que madame (...) avait convenu avec Claude Héту qu'il n'était pas nécessaire de les produire. Toutefois, Me St-Louis explique qu'en raison du fait que madame (...) n'est plus au service de la Chambre de l'assurance de dommages, Claude Héту n'a pu

subséquemment établir ce fait et qu'un imbroglio s'en est suivi, lequel imbroglio n'a jamais pu être élucidé vu le départ de madame (...). Me St-Louis ajoute qu'en l'absence de madame (...), Claude Héту ne peut faire la preuve des faits allégués et que l'Autorité doit prendre en compte cette situation;

Me St-Louis soutient par ailleurs que Claude Héту a toujours été de bonne foi et n'a jamais voulu se soustraire à ses obligations;

Enfin, Me St-Louis considère que la pénalité pécuniaire qu'entend imposer l'Autorité est excessive eu égard aux circonstances et au fait que les documents demandés ont été fournis;

LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES :

1. Précisons que l'Autorité a étudié attentivement toutes les observations présentées par Me Jacques St-Louis au nom de Claude Héту ainsi que l'ensemble des pièces produites au soutien des observations écrites;
2. L'Autorité souligne que tous les documents demandés à Claude Héту ont finalement été fournis suivant l'avis qui lui a été transmis ;
3. L'Autorité tient à préciser qu'en vertu de l'article 115 de la LDPSF, l'Autorité exerce des pouvoirs de nature administrative et non judiciaire ou même quasi judiciaire;
4. L'article 115 de la LDPSF permet à l'Autorité de sanctionner un cabinet qui ne respecte pas les dispositions de la loi ou ses règlements ou pour protéger l'intérêt public;
5. L'Autorité soutient avoir respecté toutes les exigences minimales d'équité procédurale tel que prescrit par les articles 35 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, 117 de la LDPSF et les articles 2 à 8 de la Loi sur la justice administrative;
6. L'Autorité tient à souligner que Claude Héту a bénéficié du droit de présenter l'ensemble de ses observations et du droit de faire valoir tous les arguments jugés nécessaires;
7. L'Autorité mentionne qu'en dépit des prétentions de Claude Héту au sujet d'un imbroglio résultant du changement d'inspecteur dans le cours du processus entourant l'inspection du cabinet, de nombreux délais ont été accordés par l'Autorité à Claude Héту et, malgré l'engagement du 13 juillet 2006 pris par Claude Héту, les états financiers pour les années 2004-2005 n'ont finalement été produits qu'après la signification de l'avis en vertu de l'article 117 de la LDPSF;

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 106 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, à la demande de l'Autorité, lui transmettre tout document et tout renseignement qu'elle requiert sur ses activités »;

CONSIDÉRANT l'article 107 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité procède, aussi souvent qu'elle l'estime nécessaire, à l'inspection d'un cabinet pour s'assurer du respect de la présente loi et de ses règlements.»;

CONSIDÉRANT l'article 109 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'inspecteur peut :

1° avoir accès, à toute heure raisonnable, à tout établissement du cabinet ;

2° examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents du cabinet ;

3° exiger tout document relatif aux activités du cabinet.

Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle de ces livres, registres, comptes, dossiers et autres documents doit, à la demande de l'inspecteur, lui en donner communication et lui en faciliter l'examen.»

CONSIDÉRANT que malgré l'engagement du 13 juillet 2006 pris par Claude Hétu, les états financiers pour les années 2004-2005 n'ont finalement été produits qu'après la signification de l'avis en vertu de l'article 117 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité des marchés financiers de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus dans l'avenir;

Il convient d' :

IMPOSER à Courtage d'assurances Claude Hétu inc. une pénalité* au montant de 3 000 \$, payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision ;

La décision prendra effet à la date de sa signature et est exécutoire nonobstant appel.

Fait le 30 avril 2008

Jean St-Gelais
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de madame Carole Bouchard
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

***Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, madame Josée Cadotte, analyste à la conformité, 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec Me Marjorie Côté, de la direction du secrétariat par téléphone au 1-877-525-0337 poste 2518, par télécopieur au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

3.6.2 BDRVM

Aucune information.

3.6.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.6.3.1 Comité de discipline de la CSF**COMITÉ DE DISCIPLINE****CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0623

DATE : 4 juin 2007

LE COMITÉ : M^e François Folot
M^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.
M. Robert Archambault, A.V.A.

Président
Membre
Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.

M. FRANÇOIS BINET
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 22 février 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à son siège social sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Drummondville, le ou vers le 26 février 2004, l'intimé François Binet, alors qu'il faisait souscrire à ses clients Mario Vincent et Sylvie Deshaies une proposition d'assurance-vie numéro 349467 auprès de Transamerica Vie Canada ayant mené à l'émission de la police numéro 080407119, a fait défaut

CD00-623

PAGE : 2

d'indiquer dans ladite proposition que celle-ci avait pour but de remplacer des polices déjà en vigueur, en l'occurrence les polices d'assurance-vie numéros 400865 et 400866 émises par Zurich du Canada, Compagnie d'assurance-vie à Mario Vincent et Sylvie Deshaies le 1^{er} mars 1984, et par conséquent, il a omis de communiquer à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r.1.01;

2. À Drummondville, le ou vers le 26 février 2004, alors qu'il faisait souscrire à ses clients Mario Vincent et Sylvie Deshaies une proposition d'assurance-vie numéro 349467 auprès de Transamerica Vie Canada ayant mené à l'émission de la police numéro 080407119, l'intimé François Binet a fait défaut de :

- i. remplir le préavis de remplacement des polices d'assurance en même temps que la proposition d'assurance;
- ii. remettre à ses clients une copie du préavis de remplacement prévu à l'annexe I du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, lequel préavis n'a pas été expliqué à ses clients;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, c. D-9.2, r.1.3;

3. À Drummondville, le ou vers le 26 février 2004, alors qu'il faisait souscrire à ses clients Mario Vincent et Sylvie Deshaies une proposition d'assurance-vie numéro 349467 auprès de Transamerica Vie Canada ayant mené à l'émission de la police numéro 080407119, l'intimé François Binet, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, et plus particulièrement, l'intimé a fait défaut de fournir à ses clients les explications complètes et nécessaires à la détermination du montant de la prime ainsi que du choix du mode de paiement de celle-ci, contrevenant ainsi aux articles 12 et 14 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r.1.01;

4. À Drummondville, le ou vers le 6 mai 2004, alors que ses clients Mario Vincent et Sylvie Deshaies souhaitaient modifier le mode de paiement annuel de leur prime pour la police numéro 080407119 de Transamerica Vie Canada, l'intimé François Binet a fait défaut de s'acquitter de son mandat en inscrivant erronément que ceux-ci souhaitaient effectuer des paiements semestriels alors qu'ils lui avaient mentionné vouloir effectuer des paiements trimestriels, et ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 24 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2., r. 1.01;

5. À Drummondville, entre les mois de mai et d'août 2004, alors que ses clients Mario Vincent et Sylvie Deshaies souhaitaient modifier le mode de paiement annuel de leur prime pour la police numéro 080407119 auprès de Transamerica Vie Canada, l'intimé a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en tardant à informer ses clients des exigences additionnelles émises par Transamerica Vie Canada qui requérait le paiement d'un montant

CD00-623

PAGE : 3

supplémentaire en guise de paiement de la prime nouvellement établie, entraînant ainsi la fermeture du dossier de ses clients et l'absence de protection de ceux-ci, et ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 ainsi qu'aux articles 12, 24 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r.1.01;

6. À Drummondville, le ou vers le 6 mai 2004, alors qu'il faisait souscrire à son client Mario Vincent une proposition d'assurance-vie numéro 01377155 auprès de AIG Compagnie d'assurance-vie du Canada, ayant mené à l'émission de la police numéro 000060342, l'intimé François Binet a fait défaut d'indiquer dans ladite proposition que celle-ci avait pour but de remplacer la protection garantie aux termes de la police numéro 080407119 émise à Mario Vincent et Sylvie Deshaies par Transamerica Vie Canada le 26 avril 2004 et par conséquent, a fait défaut de fournir audit assureur des informations qu'il est d'usage de lui fournir, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r.1.01;

7. À Drummondville, le ou vers le 6 mai 2004, alors qu'il faisait souscrire à son client Mario Vincent une proposition d'assurance-vie numéro 01377155 auprès de AIG Compagnie d'assurance-vie du Canada, ayant mené à l'émission de la police numéro 000060342, l'intimé François Binet a fait défaut de :

- j. remplir le préavis de remplacement des polices d'assurance en même temps que la proposition d'assurance;
- ii. remettre à son client une copie du préavis de remplacement prévu à l'annexe I du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, lequel préavis n'a pas été expliqué à ses clients;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants, c. D-9.2, r.1.3;

8. À Montréal, entre le mois de septembre et novembre 2005 alors qu'il faisait paraître une publicité dans l'annuaire des Pages Jaunes de l'île de Montréal, l'intimé François Binet a faussement laissé croire qu'il était autorisé à offrir des services financiers en Cabinet par le biais du « Centre Informations d'assurance-vie du Canada », alors qu'il n'était ni rattaché à un Cabinet ni autorisé par l'Autorité des marchés financiers à exercer au sein d'un tel Cabinet, mais détenait plutôt un certificat de représentant autonome en assurance de personnes, et ce faisant, l'intimé François Binet a contrevenu à l'article 10 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r.1.01; »

[2] La plaignante était représentée par son procureur, Me René Vallerand, alors que l'intimé, bien que dûment appelé, était absent.

CD00-623

PAGE : 4

[3] La plaignante fit entendre M. Mario Vincent, Mme Sylvie Deshaies ainsi que M. Pierre Boivin en plus de produire une importante preuve documentaire.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chef d'accusation numéro 1

[4] La preuve qui nous a été présentée sur ce chef a révélé que, le ou vers le 26 février 2004, l'intimé a fait souscrire à ses clients Mario Vincent (M. Vincent) et Sylvie Deshaies (Mme Deshaies) une proposition d'assurance auprès de Transamerica Vie Canada (Transamerica) en remplacement de polices que le couple détenait auprès de l'assureur Zurich (Zurich).

[5] M. Vincent a en effet témoigné que lui-même et son épouse, Mme Deshaies, avaient alors rencontré l'intimé précisément dans le but de souscrire une police d'assurance-vie en remplacement de polices d'assurance-vie qu'ils détenaient auprès de Zurich. Comme ces dernières polices, souscrites le 1^{er} mars 1994, étaient des polices d'assurance-vie temporaires uniformes renouvelables tous les dix (10) ans et comme il était prévu que le 1^{er} mars 2004 la prime annuelle pour chacune d'elles allait presque doubler, le couple cherchait à les remplacer par des couvertures semblables à un coût moindre.

[6] La preuve a toutefois révélé que dans la proposition d'assurance que l'intimé leur a alors fait souscrire auprès de l'assureur Transamerica, il a fait défaut d'indiquer que l'objectif était de remplacer des polices en vigueur. Tel qu'il appert clairement à la section 35 b) de ladite proposition d'assurance, à la question « L'assurance proposée

CD00-623

PAGE : 5

doit-elle ou va-t-elle remplacer ou modifier une police d'assurance ou de rente ou entraîner une demande d'avance en vertu de celle-ci? », la case « non » a été cochée.

[7] En l'absence d'une explication raisonnable de la part de l'intimé sur les circonstances entourant cette faute, il nous faut conclure que l'intimé a volontairement ou négligemment fait défaut de remplir son devoir convenablement. Il sera donc déclaré coupable sur ce chef d'accusation.

Chef d'accusation numéro 2

[8] Par ailleurs, alors qu'il faisait souscrire à ses clients la proposition d'assurance précédemment mentionnée auprès de Transamerica, la preuve qui nous a été présentée a démontré que l'intimé a fait défaut de remplir un préavis de remplacement relativement aux polices d'assurance que détenait le couple et qui allaient être remplacées. Ceci ressort clairement notamment du témoignage non contredit que nous a présenté M. Vincent.

[9] Compte tenu de ce qui précède, l'intimé sera déclaré coupable sur ce chef d'accusation.

Chef d'accusation numéro 3

[10] À ce chef, il est reproché à l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à ses clients M. Vincent et Mme Deshaies la proposition d'assurance-vie précitée auprès de Transamerica, du défaut d'agir en conseiller consciencieux et plus particulièrement du défaut de fournir à ses clients les explications complètes et nécessaires à la

CD00-623

PAGE : 6

détermination du montant de la prime ainsi que du choix du mode de paiement de celle-ci.

[11] Or, la preuve qui nous a été présentée a révélé que lors de la souscription de la proposition d'assurance-vie en cause l'intimé a obtenu de ses clients le versement d'une somme de 79 \$ alors que ladite somme ne correspondait pas au montant de la prime payable.

[12] L'on peut donc se questionner à savoir pourquoi un tel montant de 79 \$ a alors été versé par le couple au moyen d'un chèque fait à l'ordre de l'assureur. Cela ne nous a malheureusement pas été convenablement expliqué. Si l'on se fie au reçu qui leur a été remis, il est possible de penser que ladite somme correspondait à un montant équivalant à la prime mensuelle nécessaire pour permettre aux assurés d'obtenir une assurance provisoire (voir pièce P-1, doc. 1.12). Mais cela n'est cependant que de la spéculation.

[13] La preuve qui nous a été soumise sur ce chef n'est ni explicite ni concluante. De celle-ci et notamment des témoignages qui nous ont été présentés, nous nous voyons incapables de conclure de façon prépondérante que l'intimé aurait fait défaut de fournir à ses clients les explications nécessaires à la détermination du montant de la prime ainsi que du choix du mode de paiement de celle-ci.

[14] Ce chef d'accusation sera rejeté.

Chef d'accusation numéro 4

CD00-623

PAGE : 7

[15] La preuve qui nous a été présentée sur ce chef a révélé qu'à la suite de la souscription de la police d'assurance auprès de Transamerica, l'intimé a rencontré le couple en cause, le ou vers le 6 mai 2004, afin de lui livrer les contrats d'assurance émis par l'assureur.

[16] Or, ledit contrat comportait, dans le cas de M. Vincent, une surprime.

[17] Étant donné cette situation, il fut alors convenu que le contrat d'assurance-vie précité serait mis sur un mode de paiement trimestriel (plutôt que semestriel) tandis que le couple tenterait de rapidement obtenir en remplacement une couverture semblable à un moindre coût auprès de AIG du Canada (AIG).

[18] Dans l'éventualité où il y parviendrait, le couple entendait délaissier la police de Transamerica et se contenter de la nouvelle police émise par AIG.

[19] Dans un document qu'il adressait à l'enquêteur de la Chambre de la sécurité financière, l'intimé a reconnu qu'il avait en effet été convenu lors de la rencontre susdite que le mode de paiement de la police en cause serait modifié pour être établi sur une base trimestrielle.

[20] Or, selon la preuve qui nous a été présentée, l'intimé a fait défaut de s'acquitter de son obligation puisqu'il a erronément inscrit sur les documents pertinents que ses clients souhaitaient effectuer des paiements semestriels alors qu'il avait été convenu avec ceux-ci, tel que nous venons de le voir, qu'ils désiraient plutôt qu'ils soient effectués sur une base trimestrielle.

CD00-623

PAGE : 8

[21] En l'absence de la présentation d'une preuve qui aurait pu justifier ou même nous renseigner sur les circonstances de ce manquement, il nous faut conclure que l'intimé s'est négligemment acquitté de son mandat.

[22] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef d'accusation.

Chef d'accusation numéro 5

[23] Le 6 mai 2004, tel que nous l'avons relaté précédemment, l'intimé a livré à ses clients la police émise par Transamerica. Il a alors obtenu leur signature relativement aux modifications à la proposition à la suite de la surprime imposée par l'assureur à M. Vincent.

[24] Par ailleurs, au document intitulé « relevé de placement de contrat » que Transamerica avait fait parvenir à l'intimé en même temps que la proposition modifiée, l'assureur y indiquait « certaines exigences » relativement au paiement de la prime.

[25] Il y était notamment spécifié ceci : « Si "les exigences" ne nous parviennent pas avant le 25 juin 2004, le contrat sera considéré comme ayant été refusé. »

[26] L'intimé avait donc l'obligation de s'assurer que l'entière somme due à l'assureur lui soit versée avant ladite date.

[27] Or, le 29 juin 2004, la prime n'avait pas été entièrement payée à l'assureur. Un sursis prolongeant le délai au 9 juillet 2004 fut toutefois accordé par ce dernier.

[28] À ladite date, Mme Michelle Desormiers de Groupe Langevin faisait parvenir à l'intimé chez Info-Ligne Assurance-Vie un courriel qui se lit comme suit (Cf. 18.1 de P-

CD00-623

PAGE : 9

2) : « *Bonjour, on m'informe que la prime choisie trimestrielle est de 167,67\$ vous avez fait parvenir 97,67 \$ il manque donc le 60 \$. Nous avons un délai jusqu'au 9 juillet. S.v.p. m'aviser si vous allez nous faire parvenir l'argent car le dossier sera fermé. Merci. Michelle Desormiers, V.P. Finances & Administration* ». Ledit courriel indiquait comme objet re : TR Mario Vincent & Sylvie Deshaies.

[29] Malgré qu'un tel courriel lui ait été expédié pour lui rappeler ses obligations, l'intimé a négligé vraisemblablement d'agir et très certainement d'informer ses clients.

[30] Le 12 juillet 2004, le montant à payer n'ayant pas été acheminé à l'assureur, le dossier fut fermé. Une lettre confirmant ce fait ainsi qu'un chèque de 97,67 \$ furent alors expédiés aux clients. Ces derniers se sont alors retrouvés sans protection.

[31] Dans ces circonstances, nous ne pouvons que conclure que l'intimé a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et il sera déclaré coupable sur ce chef.

Chef d'accusation numéro 6

[32] Le 6 mai 2004, alors qu'il faisait souscrire à son client M. Vincent la proposition d'assurance auprès de AIG qui devait servir à remplacer la police émise par Transamerica le 26 avril 2004, l'intimé a fait défaut d'y indiquer qu'il s'agissait d'un remplacement.

[33] À une copie de la proposition produite au dossier, l'on remarque très clairement vis-à-vis la question suivante (23.3 de P-7) : « *L'assurance proposée doit-elle remplacer ou modifier toute police d'assurance-vie ou d'assurance contre la maladie grave en*

CD00-623

PAGE : 10

vigueur auprès de la présente ou de toute autre compagnie » que la case « non » a été cochée.

[34] Or la police émise en faveur de M. Vincent par Transamerica était alors en vigueur et l'intimé a ainsi fait défaut d'indiquer que la nouvelle police avait pour but de remplacer cette dernière (émise le 26 avril 2004).

[35] Comme dans le cas du chef numéro 1, en l'absence d'une justification de l'intimé ou d'une explication de sa part sur les circonstances entourant son manquement, il nous faut conclure qu'il a fait défaut de remplir son devoir convenablement.

[36] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef d'accusation.

Chef d'accusation numéro 7

[37] Par ailleurs, à l'égard de la police de Transamerica qui devait être remplacée par la police de AIG, si l'on se fie au témoignage non contredit de M. Vincent, l'intimé aurait fait défaut de remplir un préavis de remplacement ainsi que de lui en remettre une copie.

[38] L'intimé sera donc déclaré coupable sur ce chef d'accusation.

Chef d'accusation numéro 8

[39] À l'égard de ce chef, la preuve qui nous a été présentée a révélé qu'entre les mois de septembre et novembre 2005 l'intimé a fait paraître une publicité dans l'annuaire des Pages Jaunes de l'île de Montréal au nom d'un cabinet de services financiers nommé Centre d'Informations d'Assurance-vie du Canada.

CD00-623

PAGE : 11

[40] La preuve a également révélé que l'intimé, bien qu'il se présentait comme étant rattaché à un tel cabinet, ne détenait aucune autorisation de l'Autorité des marchés financiers lui permettant de se présenter de la sorte. L'intimé détenait, à la période pertinente, un certificat de représentant autonome en assurance de personne. Il laissait ainsi faussement croire qu'il était autorisé (par le biais du Centre d'information d'assurance-vie du Canada) à offrir des services financiers en cabinet.

[41] Or l'article 10 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* se lit comme suit :

« **10.** Le représentant doit s'abstenir de toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses services ou quant à ceux de son cabinet ou de sa société autonome. »

[42] Ledit article est compris dans la section 3 du Code de déontologie intitulée « Devoirs et obligations envers le client ».

[43] En l'espèce, l'intimé, en laissant erronément supposer qu'il agissait ou qu'il était autorisé à agir au sein d'un cabinet, diffusait une affirmation incorrecte et inexacte.

[44] Et cette « fausse représentation » par laquelle il laissait croire à ses clients qu'ils allaient faire affaire avec un cabinet plutôt qu'avec un représentant autonome était une tromperie susceptible de les confondre sur la nature, la qualité et l'efficacité de ses services.

[45] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef d'accusation.

CD00-623

PAGE : 12

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de la plainte;

REJETTE le chef d'accusation numéro 3;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties et de fixer une date et une heure pour l'audition de la preuve et de leurs représentations sur sanction.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard

M^{me} GISELE BALTHAZARD, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Robert Archambault

M. ROBERT ARCHAMBAULT, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e René Vallerand
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent

Date d'audience : 22 février 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0623

DATE : 20 février 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre
M. Robert Archambault, A.V.A.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.

M. FRANÇOIS BINET
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline s'est réuni le 22 janvier 2008 au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] Bien que dûment appelé, l'intimé était absent.

[3] Après un certain temps d'attente et après qu'il eut été souligné au comité que l'intimé ne s'était manifesté ni auprès du greffe ni auprès de la plaignante, cette dernière fut autorisée à procéder par défaut.

[4] Elle déclara alors n'avoir aucune preuve à présenter et entreprit immédiatement ses représentations sur sanction.

[5] Elle informa le comité que l'intimé n'avait aucun antécédent disciplinaire.

CD00-623

PAGE : 2

[6] Elle souligna qu'il n'avait pas procédé au renouvellement de ses permis ou certificats en janvier 2006.

[7] Elle produisit ensuite un cahier d'autorités et soumit les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATIONS DE LA PLAIGNANTE

Chefs d'accusation numéros 1 et 6

[8] Sur le chef numéro 1, elle recommanda l'imposition d'une amende de 1 500 \$, sur le chef numéro 6, elle recommanda l'imposition d'une réprimande.

Chefs d'accusation numéros 2 et 7

[9] Sur le chef numéro 2, elle recommanda l'imposition d'une amende de 1 500 \$, sur le chef numéro 7, elle recommanda l'imposition d'une réprimande.

Chef d'accusation numéro 4

[10] Sur ce chef, elle recommanda l'imposition d'une amende de 1 000 \$.

Chef d'accusation numéro 5

[11] Sur ce chef, elle recommanda l'imposition d'une amende de 2 000 \$.

Chef d'accusation numéro 8

[12] Sur ce chef, elle recommanda l'imposition d'une amende de 1 000 \$.

[13] Elle termina en demandant au comité d'ordonner la publication de la décision ainsi que de condamner l'intimé au paiement des déboursés.

CD00-623

PAGE : 3

MOTIFS ET DISPOSITIF**Chefs d'accusation numéros 1 et 2**

[14] À ces chefs, l'intimé a été déclaré coupable, d'une part d'avoir fait défaut d'indiquer dans la proposition d'assurance que celle-ci avait pour but de remplacer des polices déjà en vigueur (chef numéro 1) et, d'autre part, du défaut de remplir le « préavis de remplacement » et de le remettre à ses clients (chef numéro 2).

[15] Même si nous sommes en présence de deux (2) infractions distinctes, il s'agit néanmoins d'infractions liées au même événement et comportant un lien de connexité.

[16] Dans ces circonstances et compte tenu de l'effet global de l'ensemble des sanctions qui seront imposées à l'intimé, le comité est d'avis que l'imposition d'une amende de 1 500 \$ sur le chef numéro 2 et l'imposition d'une réprimande sur le chef numéro 1 seraient des sanctions justes et appropriées.

Chefs d'accusation numéros 6 et 7

[17] Le même raisonnement que celui que nous avons appliqué en regard des chefs d'accusation 1 et 2 doit s'appliquer aux chefs d'accusation 6 et 7.

[18] Ainsi, le comité est d'avis d'imposer à l'intimé le paiement d'une amende de 1 500 \$ sur le chef numéro 7 et une réprimande sur le chef numéro 6.

Chefs d'accusation numéros 4, 5 et 8

[19] Relativement à ces chefs, le comité est en accord avec les recommandations de la plaignante. Pour les motifs plus amplement exprimés par cette dernière lors de l'audition, le comité imposera à l'intimé : sur le chef numéro 4 le paiement d'une amende de 1 000 \$, sur le chef numéro 5 le paiement d'une amende de 2 000 \$ et sur le chef numéro 8 le paiement d'une amende de 1 000 \$.

CD00-623

PAGE : 4

[20] Pour ce qui est du paiement des déboursés, le comité appliquera, en l'absence de motifs qui auraient pu le justifier d'agir différemment, la règle habituelle voulant que le représentant déclaré coupable des chefs d'accusation portés contre lui en assume généralement les coûts. L'intimé sera condamné à les acquitter.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Chef d'accusation numéro 1 :

IMPOSE à l'intimé une réprimande;

Chef d'accusation numéro 2 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 500 \$;

Chef d'accusation numéro 4 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$;

Chef d'accusation numéro 5 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;

Chef d'accusation numéro 6 :

IMPOSE à l'intimé une réprimande;

Chef d'accusation numéro 7 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 500 \$;

CD00-623

PAGE : 5

Chef d'accusation numéro 8 :**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$;**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.(s) François FolotM^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline(s) Gisèle BalthazardM^{me} GISELE BALTHAZARD, A.V.A.
Membre du comité de discipline(s) Robert ArchambaultM. ROBERT ARCHAMBAULT, A.V.A.
Membre du comité de disciplineM^e Stéphanie Robillard
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent et non représenté.

Date d'audience : 22 janvier 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0404

DATE : Le 12 juin 2007

LE COMITÉ : Me Guy Marcotte	Président
Mme Michèle Barbier, A.V.A.	Membre
M. Kaddis Sidaros, A.V.A.	Membre

Me MICHELINE RIOUX, syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

ALAN MURPHY, conseiller en sécurité financière et représentant en courtage en
épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Les 15, 16 et 17 novembre 2006, notre comité procédait à l'audition des requêtes soumises au comité ainsi que des représentations sur sanction, ces dernières faisant suite à notre décision sur la culpabilité rendue le 1^{er} septembre 2006.

[2] Le 17 décembre 2006, nous recevons la transcription des arguments des parties quant à la sanction à être imposée et nous prenons alors le tout en délibéré.

CD00-0404

PAGE : 2

[3] Au début des auditions, le procureur de la Chambre de la sécurité financière nous soumit une requête en cassation de certains subpoenas et l'intimé présenta une requête en récusation du président du comité.

[4] Les deux requêtes furent entendues le 15 novembre 2006 et prises en délibéré.

[5] Le 16 novembre 2006, séance tenante, nous remettons aux parties nos décisions accueillant la requête en cassation de subpoenas et rejetant la requête en récusation du président, auxquelles nous référons et procédions aux représentations sur sanction.

[6] Au cours des auditions, tant sur la culpabilité que lors des représentations sur sanction, l'intimé a agi avec grossièreté et irrespect envers les membres du comité de discipline, notamment son président ainsi qu'envers la syndic, dénotant un mépris pour son organisme professionnel.

[7] Avant d'imposer une sanction, le comité doit tenir compte de la gravité objective des fautes commises et des éléments subjectifs atténuant ou aggravant la sanction à être imposée.

LA GRAVITÉ OBJECTIVE DES FAUTES COMMISES

[8] Tel qu'en témoigne notre décision sur la culpabilité, les fautes de l'intimé sont excessivement graves et dénotent une malhonnêteté évidente et répétitive.

CD00-0404

PAGE : 3

LES ÉLÉMENTS SUBJECTIFS

[9] L'intimé a fait, à répétition, de fausses représentations à ses clients, n'a pas tenu compte de leurs objectifs et les a floués. Il continu de nier sa culpabilité malgré la preuve accablante présentée par la plaignante et notre décision de culpabilité. Il ne témoigne d'aucun regret et n'entend aucunement corriger son comportement professionnel. Il représente donc un danger pour le public car le risque de récidive est évident. Mais encore plus, l'intimé a affirmé qu'il ne respecterait pas notre décision.

[10] Les éléments subjectifs sont aggravants;

[11] L'intimé n'en est pas à sa première comparution devant le comité de discipline, il a été sanctionné antérieurement.

PAR CES MOTIFS,

Quant aux chefs 2, 4, 20, 21, 22 et 25 de la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire du certificat de l'intimé, portant le numéro 124 703, émis par l'Autorité des marchés financiers pour une période de TROIS (3) ans sur chacun desdits chefs;

Quant aux chefs 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 33 et 34 de la plainte :

ORDONNE la radiation permanente du certificat de l'intimé, portant le numéro 124 703, émis par l'Autorité des marchés financiers sur chacun desdits chefs;

CD00-0404

PAGE : 4

Quant aux chefs 18, 19, 23, 24, 26, 27, 28 29, 30 et 31 de la plainte :

CONDAMNE l'intimé à payer une amende de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$) sur chacun desdits chefs, soit un total de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$). Tenant compte de la globalité des amendes, nous réduisons ces dernières à VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$).

Quant au chef 32 de la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire du certificat de l'intimé, portant le numéro 124 703, émis par l'Autorité des marchés financiers pour une période de UN (1) an;

Les radiations temporaires doivent être purgées de façon concurrente;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel;

LE TOUT avec les déboursés, y compris les frais de transcription des notes sténographiques ainsi que les frais d'expertise.

CD00-0404

PAGE : 5

(s) Guy Marcotte

Me Guy Marcotte
Président du comité de discipline

(s) Michèle Barbier

Mme Michèle Barbier, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Kaddis Sidaros

M. Kaddis Sidaros, A.V.A.
Membre du comité de discipline

Me Nathalie Lavoie
BÉLANGER, LONGTIN
Procureur de la partie plaignante

Alan Murphy
Intimé, non représenté

Dates d'audience : 15, 16 et 17 novembre 2006

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0504

DATE : 12 juin 2007

LE COMITÉ : Me Guy Marcotte	Président
M. Carmel Gagnon, A.V.A.	Membre
M. Yvon Fortin, A.V.A.	Membre

Me MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

GUY BIGAOUETTE, conseiller en assurance de personnes
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] L'intimé a été l'instigateur de toute cette affaire et a assisté et conseillé monsieur Delage tout au long des représentations qu'il a faites au client mentionné dans la plainte.

PAR CES MOTIFS, le comité

Quant au chef 1 de la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire du certificat de l'intimé émis par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 103 114 ainsi que chacune des disciplines y mentionnées pour une période de TROIS (3) MOIS;

CD00-0504

PAGE : 2

Quant au chef 2 de la plainte :

CONDAMNE l'intimé à payer une amende de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$);

CONDAMNE l'intimé au paiement, partagé à 50 % avec M. François Delage, des déboursés y compris les frais d'enregistrement et de transcription de la preuve conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26);

ORDONNE au secrétaire de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le milieu ou le professionnel a son domicile professionnel.

(s) Guy Marcotte
Me Guy Marcotte
Président du comité de discipline

(s) Carmel Gagnon
M. Carmel Gagnon, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Yvon Fortin
M. Yvon Fortin, A.V.A.
Membre du comité de discipline

Me Jacques Gauthier
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureur de la partie plaignante

Me Jean-François Bertrand
BERTRAND BERTRAND, avocats
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 28, 29 et 30 août 2006

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0505

DATE : 12 juin 2007

LE COMITÉ : Me Guy Marcotte	Président
M. Carmel Gagnon, A.V.A.	Membre
M. Yvon Fortin, A.V.A.	Membre

Me MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

FRANÇOIS DELAGE, conseiller en assurance de personnes et représentant en
assurance collective
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Les 28, 29 et 30 août 2006, nous procédions, à Québec, aux représentations sur sanction lesquelles faisaient suite à notre décision sur culpabilité rendue le 11 janvier 2006.

[2] Les parties, présentes, étaient représentées par procureurs.

[3] Le 9 octobre 2006, nous recevions la transcription de la preuve ainsi que les représentations des parties quant à la sanction à être imposée, date de la prise en délibéré.

CD00-0504

PAGE : 2

[4] Au cours de ces trois jours d'audition, le procureur des intimés a produit quatre-vingt-huit (88) décisions et articles de doctrine, lesquels nous avons étudiés.

[5] Nous désirons rappeler que lors des représentations sur sanction, nous devons considérer deux éléments : la gravité objective des fautes commises et les éléments subjectifs aggravant ou atténuant la sanction à être imposée.

LA GRAVITÉ OBJECTIVE DES FAUTES COMMISES PAR L'INTIMÉ

[6] L'analyse des besoins d'un conseiller en sécurité financière correspond au diagnostic du médecin, à l'avis juridique de l'homme de loi. Ce sont là les points de départ qui dirigeront l'intervention du professionnel et les recommandations à son client, lesquelles doivent être dans le seul intérêt de ce dernier.

[7] Or, nous avons conclu dans notre décision sur la culpabilité que seul l'intimé avait intérêt à procéder au remplacement dont il est question ici.

[8] Rappelons que l'intimé avait l'obligation réglementaire de conserver les polices existantes sauf s'il était dans l'intérêt du preneur ou de l'assuré de procéder au remplacement.

[9] De telles fautes sont graves et nous imposent la sévérité.

[10] L'intimé n'est pas à sa première comparution devant nous. En effet, le comité de discipline a sanctionné le comportement de l'intimé à deux occasions, soit le 2 mars 2002 pour des infractions commises en 1998 et 1999 et le 27 novembre 2000 pour des infractions commises en 1997.

CD00-0504

PAGE : 3

[11] Il y a donc récidive.

[12] Aucun élément subjectif ne nous fut soumis par le procureur de l'intimé nous permettant de réduire les sanctions à être imposées.

LE CHEF 1 DE LA PLAINTE

[13] Le procureur de la plaignante nous propose une radiation temporaire de trois mois et une amende de 6 000 \$.

[14] En matière de sanction, le Code des professions prévoit une certaine gradation dépendant de la gravité de la faute commise et des éléments subjectifs qui peuvent atténuer ou augmenter la sanction à être imposée, soit la réprimande, la radiation temporaire, la radiation permanente et enfin, le retrait du permis.

[15] La sanction disciplinaire ne doit pas être punitive mais corrective. Donc, lorsque le comité impose sur un des chefs la radiation permanente ou temporaire, il nous apparaît punitif d'imposer en plus une amende.

[16] Quant au chef 1 de la plainte, le comité impose à l'intimé une radiation temporaire du certificat de ce dernier pour une période de trois mois.

LE CHEF 2 DE LA PLAINTE

[17] Tel que l'indique l'article 12 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière:

« 12. Le représentant doit [...]. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client. »

CD00-0504

PAGE : 4

[18] Même s'il en est fait mention dans le préavis de remplacement, le représentant se doit d'insister auprès du client afin qu'il conserve sa police existante jusqu'à la confirmation de la mise en vigueur de sa nouvelle police.

[19] Le professionnel ne peut prendre pour acquis que le client est bien au fait de l'importance de conserver sa police existante et l'aviser en conséquence.

[20] Quant au chef 2 de la plainte, le comité impose à l'intimé une amende de 3 000 \$.

LES CHEFS 6, 7, 8, ET 9 DE PLAINTE

[21] Il apparaît clairement à la preuve que l'intimé a abusé de la confiance que ses clients lui avaient témoignée. Il ne s'agit pas ici d'un geste isolé mais répétitif qui témoigne d'un comportement peu consciencieux faisant fi de l'intérêt du client.

[22] Quant aux chefs 6, 7, 8 et 9 de la plainte, le comité condamne l'intimé à payer une amende de 3 000 \$ sur chacun desdits chefs, formant un total de 12 000 \$.

LE CHEF 10 DE LA PLAINTE

[23] Il s'agit ici d'une infraction qui dénote la malhonnêteté évidente de l'intimé qui, au lieu de bien conseiller sa cliente, ne cherchait qu'à empocher des commissions importantes.

[24] Quant au chef 10 de la plainte, le comité impose à l'intimé une radiation temporaire du certificat de ce dernier pour une période de trois mois.

CD00-0504

PAGE : 5

PAR CES MOTIFS, le comité

Quant au chef 1 de la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire du certificat de l'intimé émis par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 109 240 ainsi que chacune des disciplines y mentionnées pour une période de TROIS (3) MOIS;

Quant au chef 2 de la plainte :

CONDAMNE l'intimé à payer une amende de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$);

Quant aux chefs 6, 7, 8 et 9 de la plainte :

CONDAMNE l'intimé à payer une amende de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$) sur chacun desdits chefs, formant un total de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 \$);

Quant au chef 10 de la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire du certificat de l'intimé émis par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 109 240 ainsi que chacune des disciplines y mentionnées pour une période de TROIS (3) MOIS;

Les radiations temporaires seront purgées de façon concurrente;

CD00-0504

PAGE : 6

CONDAMNE l'intimé au paiement, partagé à 50 % avec M. Guy Bigaouette, des déboursés y compris les frais d'enregistrement et de transcription de la preuve conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26);

ORDONNE au secrétaire de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où le professionnel a son domicile professionnel;

(s) Guy Marcotte
Me Guy Marcotte
Président du comité de discipline

(s) Carmel Gagnon
M. Carmel Gagnon, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Yvon Fortin
M. Yvon Fortin, A.V.A.
Membre du comité de discipline

Me Jacques Gauthier
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureur de la partie plaignante

Me Jean-François Bertrand
BERTRAND BERTRAND, avocats
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 28, 29 et 30 août 2006

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0611

DATE : 22 juin 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Carmel Gagnon, A.V.A.	Membre
M. Gaétan Magny	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

C.

M^{me} GUYLAINE LECOIRS, conseillère en sécurité financière, conseillère en assurance et rentes collectives, représentante en épargne collective et planificateur financier
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Les 21 et 22 décembre 2006, aux bureaux de la Cour fédérale du Canada, sis au palais de justice de Québec, à Québec, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte amendée portée contre l'intimée et ainsi libellée :

LA PLAINTÉ AMENDÉE

« À L'ÉGARD DE KATHLEEN LANTHIER

1 À Québec, le ou vers le 18 septembre 2000, l'intimée **GUYLAINE LECOIRS**, alors qu'elle faisait souscrire à sa cliente, Kathleen Lanthier, une proposition d'assurance (#617903) auprès de *Axa Assurances inc.*, ayant donné lieu à l'émission de la police d'assurance vie portant le numéro V06,140,676, en

CD00-0611

PAGE : 2

remplacement de la police numéro AV-7888,283-6 émise antérieurement par *Sun Life du Canada compagnie d'assurance vie* (anciennement *La Métropolitaine Compagnie d'Assurance* sous le numéro 978781408 UP), a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur de la police numéro AV-7888,283-6, alors que son remplacement n'était pas justifié dans l'intérêt du preneur et de l'assurée et, ce faisant, l'intimée a contrevenu à l'article 20 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2 r.1.3 adopté en vertu de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (L.R.Q. c. D-9.2));

2 À Québec, le ou vers le 18 septembre 2000, l'intimée **GUYLAINE LECOURS**, alors qu'elle faisait souscrire à sa cliente, Kathleen Lanthier, une proposition d'assurance (#617903) auprès de *Axa Assurances inc.*, ayant donné lieu à l'émission de la police d'assurance vie portant le numéro V06,140,676, en remplacement de la police numéro AV-7888,283-6 émise antérieurement par *Sun Life du Canada compagnie d'assurance vie* (anciennement *La Métropolitaine Compagnie d'Assurance* sous le numéro 978781408 UP), alors que la souscription du contrat d'assurance auprès de *Axa Assurances inc.* était susceptible d'entraîner la résiliation, l'annulation ou la réduction des bénéfices de la police émise par *Sun Life du Canada compagnie d'assurance vie*, a fait défaut de remplir le préavis de remplacement en même temps que la proposition d'assurance, d'en remettre copie à sa cliente et à l'assureur et, ce faisant, l'intimée a contrevenu à l'article 22 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2 r.1.3) adopté en vertu de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (L.R.Q. c. D-9.2);

3 À Québec, le ou vers le 21 septembre 2000, l'intimée **GUYLAINE LECOURS**, alors qu'elle faisait souscrire à sa cliente, Kathleen Lanthier, une proposition d'assurance (#617903) auprès de *Axa Assurances inc.*, ayant donné lieu à l'émission de la police d'assurance vie portant le numéro V06,140,676 en remplacement de la police numéro AV-7888,283-6 émise antérieurement par *Sun Life du Canada compagnie d'assurance vie* (anciennement *La Métropolitaine Compagnie d'Assurance* sous le numéro 978781408 UP), a fait défaut d'agir avec probité et en conseillère consciencieuse et a exercé ses activités de façon négligente en recommandant à sa cliente de faire un arrêt de paiement concernant le versement du 21 septembre 2000 sur la police AV-7888,283-6 entraînant ainsi la déchéance de ladite police en date du 9 novembre 2000 alors que la nouvelle police émise par *Axa Assurances inc.* est entrée en vigueur le 10 novembre 2000 et, ce faisant, l'intimée a contrevenu aux articles 12 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (c. D-9.2, r.1.01);

4 À Québec, le ou vers le 16 novembre 2000, l'intimée **GUYLAINE LECOURS**, alors qu'elle faisait souscrire à sa cliente, Kathleen Lanthier, une proposition d'assurance émise auprès de la *Great-West Compagnie d'Assurance vie*, ayant donné lieu à l'émission de la police d'assurance-vie portant le numéro 41098068, a fait défaut de remettre à sa cliente sans délai un exemplaire de

CD00-0611

PAGE : 3

ladite police et, ce faisant, l'intimée a contrevenu à l'article 29 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (c. D-9.2, r.1.01);

[2] En cours d'instance, la plaignante, par l'entremise de son procureur, demanda à être autorisée à modifier la date du 21 septembre apparaissant au chef d'accusation numéro 3 pour y substituer la date du 18 septembre 2000. Sa demande visant à la correction d'une erreur matérielle fut accordée.

LES FAITS

[3] Le contexte factuel lié à la plainte est le suivant.

[4] En juillet 1997, Mme Kathleen Lanthier (Mme Lanthier) souscrivait, par l'entremise d'un représentant lié à Services Financiers Banque Nationale inc. (SFBN), M. Rémy Desjardins (M. Desjardins), une police d'assurance-vie universelle auprès de La Métropolitaine devenue Sun Life du Canada (Sun Life). Le capital assuré était de 50 000 \$ et la prime mensuelle de 37,85 \$.

[5] Quelques années plus tard, en septembre 2000, l'intimée, Mme Guylaine Lecours (Mme Lecours), à titre de cessionnaire des dossiers de M. Desjardins, communiquait avec Mme Lanthier puis la rencontra à son domicile.

La version de l'intimée

[6] Si l'on se fie au témoignage de l'intimée, lors de cette première rencontre elle aurait procédé à une cueillette de données ainsi qu'à une analyse de la situation de Mme Lanthier.

CD00-0611

PAGE : 4

[7] Mme Lanthier lui aurait alors fait part de certains de ses objectifs de vie, notamment celui d'avoir éventuellement des enfants et de s'acheter une maison. Elle lui aurait également mentionné qu'elle allait bientôt bénéficier d'une promotion.

[8] Par la suite, l'intimée aurait rencontré Mme Lanthier à son lieu de travail. Elle lui aurait proposé la souscription de deux polices d'assurance, soit une police d'assurance-vie universelle auprès de AXA Assurances (AXA) au montant capital de 80 000 \$ ainsi qu'une police « maladie grave » dont le capital assuré était de 30 000 \$. Ces couvertures devaient s'ajouter à la protection « existante » dont bénéficiait Mme Lanthier auprès de Sun Life.

[9] Elle lui aurait aussi suggéré d'effectuer, après l'émission des nouvelles polices, un arrêt de paiement des primes sur la police de Sun Life. Compte tenu des valeurs de rachat accumulées qui s'y trouvaient, elle aurait avisé sa cliente qu'elle pourrait bénéficier de la sorte d'un « congé de prime » d'environ deux ans sur ladite police.

[10] Selon ce qu'elle nous a expliqué, la « stratégie » mise en place prévoyait que lorsque sa cliente aurait obtenu la promotion qu'elle anticipait et aurait vu ses revenus augmenter, elle pourrait reprendre le paiement des primes sur la police de Sun Life.

[11] Subséquemment, elle aurait de nouveau rencontré Mme Lanthier à quelques reprises. Le ou vers le 16 novembre, cette dernière aurait signé une proposition pour la souscription d'une assurance invalidité auprès de La Great West.

[12] Par la suite, l'assureur aurait émis la police souscrite. Elle aurait été transmise à son bureau en décembre. Ayant dû s'absenter de celui-ci du 1^{er} décembre au 8 janvier pour s'occuper de son père très malade, elle serait allée rencontrer Mme Lanthier pour lui livrer son contrat, le ou vers le 11 janvier 2001.

CD00-0611

PAGE : 5

[13] Après lui avoir alors remis un document indiquant certaines conditions particulières s'appliquant au contrat, elle lui aurait fait signer une demande d'inscription au programme de paiement par prélèvements automatiques ainsi qu'une modification à la proposition.

La version de Mme Lanthier

[14] La version des faits de Mme Lanthier est différente. Cette dernière a témoigné que lors de la première rencontre chez elle en septembre 2000, l'intimée aurait pris connaissance de son contrat d'assurance auprès de la Métropolitaine devenue Sun Life et lui aurait alors affirmé qu'il était inapproprié à ses besoins.

[15] L'intimée l'aurait ensuite convaincue de signer une proposition pour la souscription de deux polices d'assurance en remplacement de son contrat existant, l'une sur sa vie au capital assuré de 80 000 \$ et l'autre au montant de 30 000 \$ en cas de diagnostic de maladie grave. L'intimée lui aurait aussi suggéré de se rendre à sa banque et de procéder, sur son contrat existant, à un arrêt de paiement des primes.

[16] Dans les jours suivants, Mme Lanthier aurait suivi les consignes de l'intimée et aurait effectué un arrêt des paiements pré-autorisés rattachés à la police de Sun Life.

[17] Puis, « après les fêtes », l'intimée l'aurait relancée à son travail en lui demandant de « signer des papiers ».

[18] Comme elle était alors fort occupée et n'avait pas le temps de s'attarder à ce qui lui était demandé, faisant confiance à l'intimée, elle aurait signé l'ensemble de la documentation que lui aurait présentée cette dernière sans réellement poser de questions.

CD00-0611

PAGE : 6

MOTIFS ET DISPOSITIF**Chef d'accusation numéro 1**

[19] À ce chef, l'intimée est accusée, en faisant souscrire à sa cliente Mme Lanthier une proposition d'assurance auprès de AXA en remplacement de la police qu'elle détenait auprès de Sun Life (anciennement La Métropolitaine), d'avoir fait défaut de favoriser le maintien en vigueur de ladite police alors que le remplacement n'était pas justifié dans l'intérêt de cette dernière.

[20] Si l'on se fie au témoignage de Mme Lanthier, la nouvelle police d'assurance-vie auprès d'AXA devait remplacer la police émise antérieurement par Sun Life qui était, selon ce que lui avait déclaré l'intimée, inappropriée à ses besoins.

[21] Par ailleurs, si l'on s'en rapporte aux déclarations de l'intimée, la souscription de la nouvelle police d'assurance-vie visait à permettre à Mme Lanthier de bénéficier d'une protection additionnelle de 80 000 \$, tandis que la police existante devait simplement être mise en congé de prime.

[22] Le comité préfère la version de Mme Lanthier. Elle nous a livré un témoignage sincère, cohérent et persuasif.

[23] Quant aux affirmations de l'intimée, elles nous sont parues plutôt contestables.

[24] D'abord, la manœuvre qu'aurait suggérée l'intimée à sa cliente plus que doublait la couverture d'assurance-vie de cette dernière alors que la seule justification raisonnable pour une telle action était une augmentation de salaire qui n'était qu'anticipée.

CD00-0611

PAGE : 7

[25] De plus, selon l'expert cité par la plaignante, M. Denis Tremblay (M. Tremblay), puisque Mme Lanthier n'avait notamment aucun dépendant, la somme de ses besoins en assurance-vie pouvait s'établir aux alentours de 50 000 \$ à 80 000 \$ de protection. Ajouter une protection de 80 000 \$ à la protection existante de 50 000 \$ allait au-delà de ce qu'aurait justifié son dossier même en tenant compte de l'augmentation de salaire qu'elle escomptait.

[26] Même l'expert cité par l'intimée, M. Jean-Claude Bourque (M. Bourque), lorsqu'il a témoigné, a dû admettre que dans le cas de Mme Lanthier « passer de 50 000 \$ à 130 000 \$ de couverture », « c'était beaucoup ».

[27] Par ailleurs, pourquoi Mme Lanthier qui n'avait véritablement aucune connaissance en matière d'assurance se serait-elle empressée, peu après sa rencontre avec l'intimée, d'effectuer un arrêt de paiement à l'égard du versement de prime qui était dû le 21 septembre 2000 sur la police de Sun Life? Tout porte à croire qu'en toute vraisemblance, elle suivait alors les conseils de l'intimée.

[28] Enfin, comment l'intimée aurait-elle pu soutenir auprès de sa cliente qu'en procédant à un arrêt de paiement des primes sur la police de Sun Life, elle allait bénéficier d'un congé de prime de deux (2) ans quand la police est tombée en déchéance moins de deux (2) mois après que le paiement des primes eut cessé?

[29] La « stratégie » invoquée par l'intimée comme ayant été celle qu'elle aurait proposée à sa cliente ne pouvait fonctionner. Dans l'hypothèse de la cessation du paiement des primes, la valeur de rachat au contrat de la Sun Life ne pouvait permettre à la police que de survivre tout au plus quelques mois.

CD00-0611

PAGE : 8

[30] Tel que stipulé dans le contrat, la valeur de rachat correspondait aux valeurs de la caisse à intérêts quotidiens plus la valeur de rachat de toutes les unités de placement moins les frais de rachat.

[31] Par ailleurs, les frais de rachat étaient définis au contrat comme suit :

« **Frais de rachat** - Les frais de rachat sont déductibles de la valeur de rachat. Au cours des trois premières années d'assurance, le montant de ces frais de rachat est égal à la caisse d'accumulation. Par la suite, il devient un pourcentage décroissant de la caisse d'accumulation. Le pourcentage demeure inchangé au cours de l'année d'assurance et il diminue du même montant au début de chaque année d'assurance au cours des douze années d'assurance suivantes, passant de 100 pour cent pour la troisième d'année d'assurance à zéro pour cent pour la seizième année d'assurance. Après la quinzième année d'assurance, il n'y a plus de frais de rachat. » (Pièce P-2)

[32] Au moment où le paiement des primes a cessé, les frais de rachat applicables au contrat de la Sun Life demeuraient substantiels et il était évident que la valeur totale du fonds accumulé (872 \$) n'allait essentiellement et d'abord servir qu'à payer des frais de rachat. Le contrat allait donc rapidement en conséquence être annulé pour non paiement des primes.

[33] Les explications et justifications de l'intimée en l'espèce se sont avérées fort discutables et plutôt douteuses.

[34] En recommandant à sa cliente de procéder à un arrêt de paiements sur la police de Sun Life, elle a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur dudit contrat. En lui faisant souscrire une nouvelle police auprès d'AXA, elle a procédé à un remplacement qui n'était pas à son bénéfice.

[35] L'intimée sera déclarée coupable sur ce chef.

CD00-0611

PAGE : 9

Chef d'accusation numéro 2

[36] À ce chef, il est reproché à l'intimée, alors qu'elle faisait souscrire à sa cliente Mme Lanthier une proposition d'assurance auprès d'AXA en remplacement de la police émise antérieurement par Sun Life et alors que la souscription du contrat d'assurance auprès d'AXA était susceptible d'entraîner la résiliation, l'annulation ou la réduction des bénéfices de la police émise par Sun Life, du défaut de remplir le préavis de remplacement en même temps que la proposition d'assurance ainsi que d'en remettre une copie à sa cliente et à l'assureur.

[37] Or, puisque nous en sommes arrivés, sur le premier chef, à la conclusion que la police d'AXA allait remplacer la police antérieure émise par Sun Life et parce que la preuve qui nous a été présentée n'a fait état de la préparation par l'intimée d'aucun préavis de remplacement, cette dernière sera déclarée coupable sur ce chef.

Chef d'accusation numéro 3

[38] À ce chef, il est reproché à l'intimée, lors de la souscription de la proposition d'assurance auprès d'AXA en remplacement de la police émise antérieurement par Sun Life, du défaut d'agir avec probité et en conseillère consciencieuse ainsi que d'avoir exercé ses activités de façon négligente en recommandant à sa cliente de faire un arrêt de paiement concernant le versement de prime du 21 septembre 2000 entraînant ainsi la déchéance de la police de la Sun Life en date du 9 novembre 2000 alors que la nouvelle police émise par AXA est entrée en vigueur le 10 novembre 2000.

[39] La preuve qui nous a été présentée a révélé que la police de la Sun Life est tombée en déchéance en date du 9 novembre 2000 alors que la nouvelle police émise par AXA n'est entrée en vigueur que le 10 novembre 2000.

CD00-0611

PAGE : 10

[40] Celle-ci a également révélé que la police de la Sun Life est tombée en déchéance à la suite de l'arrêt de paiement effectué par Mme Lanthier peu avant le 21 septembre 2000.

[41] Par ailleurs, il n'est pas contesté que la manœuvre lui avait été recommandée par l'intimée (même si le moment suggéré pour y procéder est disputé).

[42] Or même l'expert de cette dernière a laissé entendre qu'une telle façon de procéder n'était pas à recommander ou qu'à tout le moins il ne s'agissait pas de « la façon de procéder ».

[43] L'intimée n'a certes pas sciemment voulu exposer sa cliente à une absence de couverture, mais le conseil dispensé à celle-ci est en l'espèce blâmable. Il comportait, tel que la suite des événements l'a démontré, certains risques. En effet, à un moment ou l'autre, suite à la stratégie qu'elle proposait, la police en cause devait tomber en déchéance. Il lui incombait de s'assurer que la cliente n'en subisse aucun préjudice prévisible et évitable.

[44] Soulignons de plus que la preuve qui nous a été présentée n'a aucunement révélé qu'après sa recommandation l'intimée ait procédé, à l'égard de celle-ci, à un quelconque suivi ou en ait vérifié les possibles développements.

[45] À la lumière de la preuve qui nous a été présentée, nous devons conclure que l'intimée a exercé ses activités de façon négligente et a fait défaut d'agir en conseillère consciencieuse.

[46] L'intimée sera déclarée coupable sur ce chef.

CD00-0611

PAGE : 11

Chef d'accusation numéro 4

[47] À ce chef, il est reproché à l'intimée le défaut de remettre à sa cliente sans délai un exemplaire de la police émise par la Great West Compagnie d'Assurance.

[48] Or la proposition d'assurance en cause aurait été signée par l'intimée et Mme Lanthier le ou vers le 16 novembre 2000.

[49] Par la suite, la police aurait été émise par l'assureur le ou vers le 22 novembre 2000 puis expédiée à l'intimée.

[50] Malheureusement, à compter du 1^{er} décembre 2000, cette dernière a dû temporairement cesser d'exercer pour s'occuper de son père très malade et n'aurait été en mesure de reprendre le travail que le 8 janvier 2001.

[51] Le ou vers le 11 janvier 2001, elle aurait rencontré Mme Lanthier, lui aurait fait signer une modification à la proposition ainsi qu'une demande d'inscription au programme de paiements par prélèvements automatiques et aurait procédé à la mise en vigueur de la police en cause.

[52] Mme Lanthier a toutefois témoigné à l'effet que l'intimée aurait alors fait défaut de lui remettre une copie de ladite police. Contre-interrogée, elle a ainsi confirmé sa version des faits :

(Notes sténographiques du 21 décembre 2006, p. 97) :

«Q. Et là je vais vous exhiber P-14.

R. Cette police-là – la première fois que je l'ai vue, c'était une copie de la police qui m'a été envoyée par M. Blackburn de la Banque Nationale. Puis...

Q. Avec la Great West?

R. Oui. »

CD00-0611

PAGE : 12

(Notes sténographiques du 21 décembre 2006, p. 136) :

« Q. Avez-vous reçu des documents au mois de janvier?

Mme Kathleen Lanthier :

R. Non.... je conserve. »

[53] Il est vrai que l'intimée a offert une version différente des événements. Elle a en effet déclaré avoir alors remis une copie de la police à Mme Lanthier en janvier 2001. Elle nous a toutefois offert à cet égard un témoignage fragile. La rencontre a eu lieu peu de temps après le décès de son père et, de son propre aveu, elle ne se souvient que de peu de choses.

[54] Voici ce qu'elle a déclaré au comité :

(Notes sténographiques du 21 décembre 2006, p. 292, 293)

« Q. Comment ça... comment, où, quand, comment vous avez fait la livraison puis c'est quoi les explications que vous avez données à madame?

R. Sincèrement, la livraison de ce contrat-là, je n'en ai aucune mémoire. C'étaient mes premiers (1^{ers}) jours de travail alors je l'ai livré, c'est ma signature qui là, tout est là, mais les explications que je lui ai données à ce rendez-vous là, je ne peux pas vous dire, pas à ce rendez-vous là.

Q. Pardon?

R. À ce rendez-vous là, je ne peux pas dire qu'est-ce qui s'est passé, qu'est-ce qu'on s'est dit. J'ai sûrement refait une révision du contrat parce que c'est toujours ce qu'on fait, le contrat est arrivé, on est une classe "A", c'est vingt-cinq dollars (25 \$) selon ce qu'on avait escompté, sûrement que j'ai dit ces choses-là parce que c'est toujours ce que je fais là, mais ce rendez-vous là il est comme... je n'ai pas de souvenir. »

[55] Dans de telles circonstances, il nous faut préférer le témoignage clair, sincère et non équivoque de Mme Lanthier qui a affirmé n'avoir jamais reçu de la part de l'intimée un exemplaire de la police en cause.

[56] L'intimée sera déclarée coupable sur ce chef.

CD00-0611

PAGE : 13

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimée coupable de chacun des chefs d'accusation numéros 1, 2, 3 et 4 contenus à la plainte amendée;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties pour la présentation de leur preuve et pour l'audition de leurs représentations sur sanction.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Gaétan Magny

M. GAÉTAN MAGNY
Membre du comité de discipline

(s) Carmel Gagnon

M. CARMEL GAGNON, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Nathalie Lavoie
BELANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jean-Paul Morin
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 21 et 22 décembre 2006

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0611

DATE : 31 mars 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Carmel Gagnon, A.V.A.	Membre
M. Gaétan Magny	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.

M^{me} GUYLAINE LECOURS, conseillère en sécurité financière, conseillère en assurance et rentes collectives, représentante en épargne collective et planificateur financier

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 29 janvier 2008 aux locaux de la Cour fédérale du Canada, sis au palais de justice de Québec, à Québec, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] Tandis que la plaignante ne présenta aucune preuve, l'intimée choisit alors de témoigner.

[3] Elle déclara avoir fait l'objet, au cours de sa carrière, de deux (2) plaintes disciplinaires (incluant la présente), toutes deux en relation avec des faits survenus

CD00-0611

PAGE : 2

pendant la période de temps s'échelonnant de la fin de janvier 2000 au début de février 2001.

[4] Elle expliqua qu'elle avait alors vécu une épisode de vie difficile ainsi que beaucoup d'anxiété du fait de la maladie terminale de son père décédé le 14 décembre 2000. Ce dernier aurait été hospitalisé dès à compter du 25 octobre 1999 et elle aurait connu jusqu'à son décès des moments éprouvants.

[5] La situation l'aurait affligée au point qu'elle se serait elle-même retrouvée aux soins intensifs après avoir « entretenu » des idées suicidaires.

[6] La première plainte aurait été instruite le ou vers le 14 mai 2002 et elle aurait été sanctionnée sur celle-ci le ou vers le 21 août 2003. La présente plainte aurait été portée par la suite, soit le ou vers le 6 décembre 2005.

[7] La plainte initiale, si l'on se fie à son témoignage, l'aurait « saisie » et elle aurait réagi. Dès ce moment, elle aurait modifié ses façons de faire et serait devenue beaucoup plus rigoureuse dans l'exercice de sa profession.

[8] À cet égard, elle signala notamment qu'elle n'hésitait plus à communiquer régulièrement avec un représentant de la Chambre lorsque, dans l'exercice de sa profession, il lui venait à l'esprit des questions sur le comportement à adopter ou ressentait le besoin d'obtenir de l'information relativement à une conduite à suivre.

[9] Tout en admettant avoir en l'espèce « mal travaillé » et avoir commis des erreurs, elle mentionna qu'elle n'avait jamais eu l'intention de léser ses clients ou de « mal faire ».

[10] Elle déclara avoir tiré une leçon de ce qui lui était arrivé et souligna au comité qu'elle avait compris qu'il lui fallait être beaucoup plus rigoureuse et consciencieuse

CD00-0611

PAGE : 3

dans l'exercice de sa profession. À cet égard, elle indiqua au comité : « *Je me pensais correcte mais ne l'étais pas* ».

[11] Elle réitéra qu'après la réception de la première plainte elle avait modifié sa conduite ayant notamment alors compris que le « préavis de remplacement » exigé par règlement avait pour objectif non seulement d'informer l'assureur mais aussi le client.

[12] Elle insista en terminant sur le fait que depuis le dépôt de la présente plainte elle avait vécu beaucoup d'inquiétude en songeant au sort qui lui serait réservé alors qu'il s'agissait de sa deuxième comparution devant notre comité.

[13] Puis, à la suite de son témoignage, les parties présentèrent au comité leurs recommandations respectives quant aux sanctions à être imposées.

RECOMMANDATIONS DE LA PLAIGNANTE

[14] Après un bref rappel des événements entourant la commission des infractions, la plaignante produisit un cahier d'autorités et soumit au comité les recommandations qui suivent.

Chef d'accusation numéro 1

[15] Sur ce chef, la plaignante recommanda l'imposition d'une amende de 2 000 \$.

Chef d'accusation numéro 2

[16] Sur ce chef, la plaignante recommanda l'imposition d'une amende de 1 500 \$.

CD00-0611

PAGE : 4

Chef d'accusation numéro 3

[17] Sur ce chef, la plaignante recommanda l'imposition d'une amende de 2 000 \$.

Chef d'accusation numéro 4

[18] Sur ce chef, la plaignante recommanda l'imposition d'une amende de 1 000 \$.

[19] En terminant, elle recommanda que l'intimée soit condamnée au paiement des déboursés.

RECOMMANDATIONS DE L'INTIMÉE

[20] Le procureur de l'intimée débuta ses représentations en soulignant que bien que sa cliente se retrouvait à nouveau devant le comité de discipline, ayant été condamnée précédemment par celui-ci en 2003, il ne s'agissait pas d'une situation de récidive puisque les manquements reprochés, à la base de la présente plainte, étaient antérieurs à ceux relatés à la première plainte.

[21] Afin de confirmer ses prétentions, il produisit la décision de notre comité datée du 21 août 2003.

[22] Il souligna que l'intimée s'était conformée à ladite décision, qu'elle avait payé ses amendes et s'était depuis lors corrigée.

[23] Il résuma quelque peu la situation en indiquant qu'ayant été sanctionnée à la suite de la première plainte pour des infractions commises dans le contexte particulier de la maladie terminale de son père, ayant « payé » pour ses erreurs et ayant appris de celles-ci, il n'y avait pas lieu pour le comité de sévir davantage.

CD00-0611

PAGE : 5

[24] Il souligna aussi qu'il n'avait remarqué, dans la décision du comité sur culpabilité, aucune indication pouvant démontrer que dans l'esprit de celui-ci l'intimée aurait pu avoir agi de mauvaise foi.

[25] Il signala l'inquiétude et l'anxiété décrites par sa cliente à la suite du dépôt de la seconde plainte alors qu'elle ignorait la sanction qui serait réclamée contre elle par la plaignante et le sort qui lui serait réservé par le comité.

[26] Il produisit à son tour certaines autorités et mentionna qu'il n'y avait selon lui que peu de chance que sa cliente ne récidive, le fait qu'elle ait modifié sa façon de pratiquer étant bien indicatif à son avis d'un réel repentir de sa part.

[27] Puis, soulignant en terminant qu'à la suite des déclarations de culpabilité sa cliente allait vraisemblablement être appelée à défrayer le coût (relativement important) des déboursés, il réclama que le comité n'impose à cette dernière que des réprimandes, et ce, sur chacun des chefs d'accusation.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chefs d'accusation numéros 1, 2 et 3

[28] L'intimée a été déclarée coupable à ces chefs : 1) du défaut de favoriser le maintien en vigueur de la police d'assurance que détenait sa cliente et d'avoir procédé à son remplacement alors que le remplacement n'était pas justifié dans l'intérêt de celle-ci; 2) du défaut de remplir le préavis de remplacement; 3) du défaut d'agir en conseillère consciencieuse en recommandant à ladite cliente de faire un arrêt de paiement de prime sur ladite police.

CD00-0611

PAGE : 6

[29] Au plan objectif, il s'agit d'infractions sérieuses qui touchent à l'exercice de la profession. L'intimée a fait défaut de s'acquitter convenablement de son mandat et a exercé, tel que le comité le mentionnait à sa décision sur culpabilité, ses activités professionnelles de façon négligente.

[30] En l'espèce, bien que le comité ne soit pas en présence d'une situation de récidive même si l'intimée a été condamnée antérieurement, celui-ci ne peut ignorer qu'elle a commis non pas une faute isolée mais des fautes répétées pendant la période contemporaine à la maladie de son père.

[31] Par ailleurs, outre les plaintes disciplinaires reliées aux fautes qu'elle a commises durant cette période, l'intimée n'a fait l'objet d'aucun autre reproche déontologique au cours de sa carrière.

[32] Si l'on se fie à son témoignage, la première plainte portée contre elle l'aurait amenée à changer sa façon de pratiquer et, selon ce qu'elle a déclaré au comité, elle serait maintenant devenue plus rigoureuse et stricte lorsqu'il s'agit de l'exercice de sa profession.

[33] Au plan subjectif, bien que cela ne puisse aucunement justifier ses fautes, l'intimée a vécu lors de la dernière maladie de son père une période difficile. Le dépôt d'une seconde plainte pour des événements ayant eu lieu durant la même période de temps et l'impossibilité pour elle d'avoir une idée du sort qui lui serait alors réservé a certes pu lui créer de l'anxiété.

[34] Lors de son témoignage devant le comité, l'intimée a admis ses fautes et a semblé être animée d'un repentir sincère.

CD00-0611

PAGE : 7

[35] Aussi le comité est d'opinion que dans son cas les risques de récidive sont légers. Le fait qu'elle admette ses torts et qu'elle semble avoir révisé ses comportements à la suite du dépôt de la première plainte lui apparaît comme la démonstration d'un regret authentique.

[36] Enfin, si la sanction disciplinaire doit d'abord, dans un objectif de protection du public, dissuader le contrevenant de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes similaires doit aussi être tenue en ligne de compte.

[37] Dans cette dernière optique, la nature et le contexte des infractions commises par l'intimée militeraient en faveur des recommandations de la plaignante.

[38] Les décisions citées par cette dernière et plusieurs autres décisions antérieures du comité dans des cas semblables plaideraient en faveur de l'imposition des amendes qu'elle a suggérées.

[39] Néanmoins, compte tenu que depuis qu'elle a été citée en discipline la première fois l'intimée semble s'être amendée, que les gestes qui lui sont reprochés en l'espèce ont été posés précédemment aux gestes que lui reprochait la plainte antérieure (pour laquelle elle a déjà été sanctionnée) et prenant en considération tant les éléments objectifs que les éléments subjectifs du dossier ainsi que ceux qui ont été portés à son attention au cours du débat sur la sanction, le comité est d'avis que dans les circonstances particulières du cas en l'espèce l'imposition d'une amende de 1 000 \$ sur chacun des chefs 1, 2 et 3 seraient des sanctions justes et appropriées.

Chef d'accusation numéro 4

CD00-0611

PAGE : 8

[40] L'intimée a été déclarée coupable à ce chef du défaut de remettre à sa cliente un exemplaire de la police d'assurance qu'elle lui avait fait souscrire.

[41] De par sa gravité objective, en d'autres circonstances une telle faute justifierait l'imposition d'une amende.

[42] Toutefois en l'espèce, considérant les éléments mentionnés précédemment, compte tenu aussi de la globalité des sanctions qui seront imposées à l'intimée et de l'obligation qui lui sera faite de défrayer les déboursés (non négligeables) rattachés à l'ensemble du dossier, le comité est d'avis que l'imposition d'une réprimande sur ce chef serait une sanction juste et appropriée.

CD00-0611

PAGE : 9

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur chacun des chefs d'accusation numéros 1, 2 et 3 :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 1 000 \$ (total 3 000 \$);

Sur le chef d'accusation numéro 4 :

IMPOSE à l'intimée une réprimande;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Gaétan Magny

M. GAÉTAN MAGNY
Membre du comité de discipline

(s) Carmel Gagnon

M. CARMEL GAGNON, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Nathalie Lavoie
GAGNÉ LETARTE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jean-Paul Morin
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 29 janvier 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0625

DATE : 24 juillet 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Albert Audet	Membre
M. Yvon Fortin, A.V.A.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT en sa qualité de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. JEAN-FRANÇOIS GRIGNON, conseiller en sécurité financière

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 20 février 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à son siège social sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte amendée portée contre l'intimé et ainsi libellée :

LA PLAINTÉ AMENDÉE

« CONSOMMATEUR MARINOS LORENTZATOS »

1. À Montréal, le ou vers le 20 avril 2005, l'intimé JEAN-FRANÇOIS GRIGNON s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 15 000 \$ US confiée par son client Marinos Lorentzatos et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et aux articles 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de*

CD00-0625

PAGE : 2

valeurs mobilières, c. D-9.2, r. 1.1.2, ainsi qu'aux articles 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-2, r. 1.01;

2. À Montréal, le ou vers le 30 juin 2005, le demandeur a faussement représenté aux représentants d'Axa Services Financiers Inc. avoir reçu un chèque de 15 000 \$ US de monsieur Marinos Lorentzatos mais l'avoir égaré, niant même avoir reçu ladite somme en comptant et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2., r. 1.1.2 et aux articles 25 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-2, r. 1.01;

3. Le ou vers le 20 juillet 2005, l'intimé JEAN-FRANÇOIS GRIGNON, a remis à son client Marinos Lorentzatos trois (3) chèques de 6 346,03 \$ en remboursement de la somme qu'il s'était appropriée, en sachant ou en ayant dû savoir que lesdits chèques ne pourraient être encaissés en raison de provisions insuffisantes et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2., r. 1.1.2 et aux articles 11 et 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-2, r. 1.01;

4. À Montréal, entre le ou vers le mois de novembre 2005 et le ou vers le mois de décembre 2005, l'intimé JEAN-FRANÇOIS GRIGNON a fait défaut de collaborer avec l'enquêteur du bureau du Syndic :

- a) En retardant de répondre à l'enquêteur du Syndic, et/ou;
- b) En prétendant faussement à l'enquêteur du Syndic avoir envoyé sa version des faits et les documents demandés à l'Autorité des marchés financiers, et/ou;
- c) En utilisant de faux prétextes pour ne pas faire parvenir l'information demandée par l'enquêteur du Syndic;

et, ce faisant, l'intimé n'a pas respecté les articles 14 et 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2., r. 1.1.2, ainsi que les articles 42 et 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, c. D-2, r. 1.01.

CONSOMMATEUR BERTHIER MAILLOUX

5. À Laval, entre le 21 juillet 2004 et le 16 décembre 2005, après avoir fait souscrire son client Berthier Mailloux à des parts de fonds de placement AFM Imaxx et Dynamic totalisant la somme de 101 446,84 \$, l'intimé JEAN-FRANÇOIS GRIGNON a fait procéder son client à des rachats totalisant la somme de 73 668,91 \$ sans explication et sans qu'il ne soit dans l'intérêt de celui-ci, lui occasionnant des frais de rachat totalisant la somme de 8 015,33 \$ et, ce faisant,

CD00-0625

PAGE : 3

l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et à l'article 2 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r. 1.1.2;

6. À Laval, entre le 15 mai et le 1^{er} octobre 2004, l'intimé JEAN-FRANÇOIS GRIGNON s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 76 852,78 \$ en persuadant son client Berthier Mailloux de lui remettre treize (13) chèques totalisant ladite somme signés en blanc et tirés de son compte personnel, et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 16 et 52 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et aux articles 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, c. D-9.2, r. 1.1.2; »

[2] La plaignante était représentée par son procureur alors que l'intimé, bien que dûment appelé, était absent.

[3] Elle fit entendre Mme Danielle Venne, Me Venise Levesque ainsi que M. Berthier Mailloux et produisit une importante preuve documentaire.

MOTIFS ET DISPOSITIF

CONSOMMATEUR MARINOS LORENTZATOS

Chefs d'accusation numéros 1 et 2

[4] Il ressort de la preuve non contredite qui nous a été présentée que l'intimé a d'abord rencontré M. Lorentzatos, le ou vers le 18 avril 2005, à son domicile. Une somme de 15 000 \$ US lui aurait alors été remise en argent comptant par son client.

[5] Ladite somme provenait de la vente par ce dernier d'une propriété immobilière. M. Lorentzatos cherchait à procéder à un investissement.

[6] Puis, le ou vers le 20 avril 2005, l'intimé aurait à nouveau rencontré M. Lorentzatos à son domicile et ce dernier aurait alors signé les documents

CD00-0625

PAGE : 4

nécessaires à l'ouverture d'un compte de placement auprès de Fidelity et d'AXA Services Financiers (AXA).

[7] Lors de ladite rencontre, l'intimé aurait indiqué à M. Lorentzos que, dans un délai d'environ cinq (5) jours, il recevrait une confirmation de l'état de ses placements.

[8] Comme celle-ci tardait à lui parvenir, après un certain temps, alors que les messages téléphoniques qu'il plaçait auprès de l'intimé demeuraient sans réponse, M. Lorentzos commença à s'inquiéter.

[9] Aussi, le ou vers le 20 juin 2005, il prit l'initiative de se présenter à la succursale d'AXA Services financiers afin de savoir ce qui était advenu de son « placement » et de ses fonds.

[10] Afin d'être en mesure de lui répondre, les représentants d'AXA entreprirent alors les démarches nécessaires afin de rejoindre l'intimé.

[11] C'est ainsi que le ou vers le 30 juin 2005, il aurait été rejoint à son bureau. Une conversation téléphonique aurait alors été tenue entre celui-ci, M. Louis Robert ainsi que Mme Danielle Venne (Mme Venne), officier de conformité chez AXA.

[12] Lors dudit entretien, interrogé relativement aux inquiétudes de M. Lorentzos, l'intimé aurait déclaré qu'il avait égaré le chèque de 15 000 \$ US que lui avait transmis son client. Il aurait alors affirmé à ses interlocuteurs qu'il suffirait que M. Lorentzos refasse un nouveau chèque pour corriger la situation.

[13] L'intimé aurait néanmoins été convoqué peu après au siège social d'AXA. Il y aurait rencontré, le ou vers le 12 juillet 2005, Mme Venne ainsi que M. Yvan Grenier.

CD00-0625

PAGE : 5

[14] Lors de cette rencontre, contredisant son affirmation antérieure, l'intimé aurait alors admis que M. Lorentzatos lui avait remis 15 000 \$ US non pas au moyen d'un chèque mais plutôt en argent comptant. Il aurait aussi avoué qu'il avait déposé ladite somme dans son propre compte bancaire. Confessant son détournement, il aurait convenu de restituer intégralement le montant à son client.

[15] En conséquence de cet engagement, le ou vers le 20 juillet 2005, l'intimé aurait remis à son client, M. Lorentzatos, trois (3) chèques au montant de 6 346,03 \$ chacun, en remboursement tant des sommes détournées que des intérêts.

[16] Malheureusement, bien que ce dernier ait par la suite tenté de procéder à leur encaissement, il n'y serait pas parvenu, le compte bancaire sur lequel ils étaient tirés ne contenant pas les provisions suffisantes pour qu'ils puissent être honorés.

[17] De ce qui précède, il nous faut conclure que l'intimé s'est approprié à des fins personnelles la somme de 15 000 \$ US que lui avait confiée son client M. Lorentzatos et a par la suite, en toute vraisemblance dans le but de cacher son méfait, faussement représenté aux représentants d'AXA avoir simplement égaré le chèque de son client.

[18] L'intimé sera déclaré coupable de chacun des chefs d'accusation 1 et 2.

Chef d'accusation numéro 3

[19] Relativement au troisième chef d'accusation, à défaut d'explications de l'intimé, il nous faut conclure qu'au moment où les chèques en cause ont été préparés, il savait ou aurait dû savoir que le compte sur lequel ils étaient tirés ne contenait pas les provisions suffisantes pour permettre leur encaissement. En effet, aucun des trois (3) chèques remis par ce dernier à son client n'a été honoré.

CD00-0625

PAGE : 6

[20] De plus, la preuve qui nous a été présentée n'a démontré aucun effort subséquent de la part de l'intimé, soit pour remplacer lesdits chèques, soit pour indemniser son client.

[21] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

Chef d'accusation numéro 4

[22] La preuve qui nous a été présentée sur ce chef a d'abord révélé que, le ou vers le 11 novembre 2005, Me Venise Levesque (Me Lévesque) avisait par écrit l'intimé que le bureau du syndic avait reçu une demande d'enquête formelle le concernant relativement à son comportement à l'endroit de M. Lorentzatos.

[23] Dans la lettre qu'elle lui adressait, Me Levesque posait certaines questions à l'intimé et lui accordait cinq (5) jours pour répondre et lui faire tenir les documents pertinents (pièce P-11).

[24] Or, l'intimé tarda d'agir. Il ne répondit à la lettre en question que le 5 décembre 2005 (pièce P-15). Pourtant, rejoint au téléphone par Me Lévesque, le ou vers le 23 novembre 2005, il lui avait affirmé qu'il allait lui poster la journée même les renseignements et documents demandés.

[25] De plus, lors d'une conversation téléphonique, le 2 décembre 2005, l'intimé affirmait faussement à Me Lévesque, qui n'avait toujours pas alors reçu sa correspondance, qu'il avait acheminé celle-ci à l'Autorité des marchés financiers (l'A.M.F.).

[26] Requis alors par Me Lévesque de lui faire tenir par télécopieur une copie de la réponse et des documents expédiés à l'A.M.F., l'intimé se serait défilé au moyen d'une excuse accommodante.

CD00-0625

PAGE : 7

[27] De l'ensemble de ce qui précède, le comité conclut que l'intimé a volontairement fait défaut de collaborer pleinement avec l'enquêteur du bureau du syndic et il sera en conséquence déclaré coupable sur ce chef.

CONSUMMATEUR BERTHIER MAILLOUX

Chefs d'accusation numéros 5 et 6

[28] La preuve, relativement à ces chefs d'accusation, a révélé que, lors d'une rencontre avec M. Berthier Mailloux (M. Mailloux), l'intimé lui aurait d'abord proposé d'investir dans des fonds communs de placement (fonds mutuels).

[29] M. Mailloux aurait ainsi été amené à souscrire des parts auprès de AFM Imaxx et de Dynamique pour un montant de 101 446,84 \$.

[30] Par la suite, l'intimé lui aurait suggéré de gérer personnellement l'ensemble de ses placements tout en lui garantissant qu'une somme de 1 800 \$ lui serait versée mensuellement (dans son compte bancaire).

[31] M. Mailloux qui était alors à la retraite et qui dépendait d'une telle somme pour subvenir à ses besoins courants aurait consenti à la proposition de l'intimé.

[32] Par la suite, sous prétexte de la gestion de ses placements, l'intimé aurait obtenu de son client qui n'y comprenait que très peu de choses qu'il lui transmette, entre le 15 mai et le 1^{er} octobre 2004, treize (13) chèques faits à son ordre personnel.

[33] L'intimé aurait ensuite, selon la preuve non contredite qui nous a été présentée, déposé les chèques faits à son ordre dans des comptes bancaires à son nom ou dans

CD00-0625

PAGE : 8

un compte dont il avait le contrôle (parce que bénéficiant d'une procuration lui permettant d'agir au nom du détenteur du compte). Il se serait ainsi approprié, à ses fins personnelles, une somme de 76 852,78 \$ aux dépens de son client.

[34] Par ailleurs, du 21 juillet 2004 au 16 décembre 2005, notamment pour arriver à ses fins, l'intimé aurait fait procéder son client dans ses fonds de placement à des rachats injustifiés totalisant la somme de 73 668,91 \$, entraînant pour ce dernier des frais de rachat tout aussi injustifiés de 8 015,33 \$.

[35] L'intimé sera déclaré coupable sur les chefs d'accusation 5 et 6.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la plainte;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties pour la présentation de leur preuve et l'audition de leurs représentations sur sanction.

(s) François Folot

M^{re} FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Albert Audet

M. ALBERT AUDET
Membre du comité de discipline

(s) Yvon Fortin

M. YVON FORTIN, A.V.A.
Membre du comité de discipline

CD00-0625

PAGE : 9

M^e René Vallerand
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé est absent

Date d'audience : 20 février 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0625

DATE : 13 février 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Albert Audet	Membre
M. Yvon Fortin, A.V.A.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT en sa qualité de syndic adjoint
Partie plaignante

c.

M. JEAN-FRANÇOIS GRIGNON, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline s'est réuni, le 24 octobre 2007, au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] Bien que dûment appelé, l'intimé était absent.

[3] Après un certain temps d'attente et après qu'il eut été souligné au comité que l'intimé ne s'était manifesté ni auprès du greffe ni auprès de la plaignante, cette dernière fut autorisée à procéder par défaut.

CD00-0625

PAGE : 2

[4] Elle déclara alors n'avoir aucune preuve à présenter et entreprit immédiatement ses représentations sur sanction.

[5] Elle informa d'abord le comité que l'intimé avait débuté dans l'exercice de la profession en 1999 et qu'il n'avait aucun antécédent disciplinaire.

[6] Elle produisit ensuite un cahier d'autorités qu'elle commenta et soumit au comité les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATIONS DE LA PLAIGNANTE

Chef d'accusation numéro 1

[7] Sur ce chef, elle recommanda la radiation permanente de l'intimé.

Chef d'accusation numéro 2

[8] Sur ce chef, elle recommanda l'imposition d'une amende de 3 000 \$.

Chef d'accusation numéro 3

[9] Sur ce chef, elle recommanda la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) ans.

Chef d'accusation numéro 4

[10] Sur ce chef, elle recommanda l'imposition d'une amende de 3 000 \$.

Chef d'accusation numéro 5

[11] Sur ce chef, elle recommanda la radiation permanente de l'intimé.

CD00-0625

PAGE : 3

Chef d'accusation numéro 6

[12] Sur ce chef, elle recommanda la radiation permanente de l'intimé.

[13] Elle suggéra que les sanctions de radiation soient purgées de façon concurrente.

[14] Elle demanda au comité d'ordonner la publication de la décision ainsi que d'imposer à l'intimé le paiement des déboursés.

[15] Elle proposa de condamner l'intimé à rembourser à M. Mailloux les sommes détournées¹ ainsi que les frais de rachat injustifiés qu'il lui a occasionnés.

[16] Elle proposa qu'il soit recommandé au Fonds d'indemnisation des services financiers (Fonds d'indemnisation) d'analyser le dossier et de rembourser, le cas échéant, M. Mailloux des montants dont il a été dépossédé.

MOTIFS ET DISPOSITIF**Chefs d'accusation 1 et 6**

[17] L'intimé a été déclaré coupable, à ces chefs, de l'appropriation de fonds appartenant à ses clients.

[18] Dans le cas du chef numéro 1, l'infraction a été commise le ou vers le 20 avril 2005 et la somme en cause est de 15 000 \$ US.

¹ Dans le cas de M. Lorentzos, celui-ci aurait été remboursé par le cabinet d'assurance. Il n'y a donc pas eu de demande pour une ordonnance de remboursement.

CD00-0625

PAGE : 4

[19] Dans le cas du chef numéro 6, les infractions ont été perpétrées entre le 15 mai et le 1^{er} octobre 2004 et les sommes en cause totalisent 76 852,78 \$.

[20] La gravité objective des fautes commises par l'intimé, qui touchent directement à l'exercice de la profession, est indiscutable. Le détournement de fonds est en effet l'une des fautes les plus sérieuses que puisse commettre un conseiller en sécurité financière.

[21] Par ailleurs, le comité est confronté non pas à une faute isolée mais à une série de détournements dont le caractère multiple et répété sur une période de moins d'une année est indicatif d'un réel mépris chez l'intimé des règles de la probité.

[22] Enfin, aucun remboursement des sommes détournées n'a été effectué par l'intimé et, hormis l'absence d'antécédents disciplinaires, peu ou pas d'éléments ou de facteurs atténuants n'ont été soumis au comité.

[23] Dans de telles circonstances, considérant la gravité objective des infractions en cause et compte tenu du caractère dissuasif et d'exemplarité que devrait en pareille circonstance revêtir la sanction, le comité, souscrivant généralement aux arguments de la plaignante, entend suivre sur ces chefs la recommandation de cette dernière. Il imposera donc à l'intimé, sur les chefs 1 et 6, une sanction de radiation permanente.

[24] Il imposera de plus à l'intimé sur le chef numéro 6 la remise à M. Mailloux de la somme de 76 852,78 \$ qu'il a détournée à son avantage.²

² La législation applicable ne permet pas au comité d'ordonner la remise des frais de rachat occasionnés au client.

CD00-0625

PAGE : 5

Chef numéro 2

[25] À ce chef, l'intimé a été déclaré coupable d'avoir fait de fausses représentations à des dirigeants de son cabinet dans le but de camoufler l'appropriation de fonds dont fait état le chef numéro 1.

[26] Les gestes fautifs posés par l'intimé visaient à maintenir les dirigeants du cabinet et le client dans l'ignorance du détournement effectué. Un tel comportement laisse supposer une volonté de poursuivre dans la voie fautive, même lorsque interpellé sur ses manquements.

[27] Dans de telles circonstances, le comité ne voit aucun motif qui le justifierait de s'écarter de la suggestion de la plaignante.

[28] Il imposera donc à l'intimé, sur ce chef, le paiement d'une amende de 3 000 \$.

Chef numéro 3

[29] À ce chef, l'intimé a été déclaré coupable d'avoir remis à son client, en remboursement des sommes qu'il avait détournées, des chèques, sachant ou devant savoir que ceux-ci ne seraient pas honorés.

[30] Tel que le comité l'a souligné à sa décision sur culpabilité, aucun des trois (3) chèques remis par l'intimé à son client n'a été honoré et l'intimé n'a démontré aucune volonté, aucun effort par la suite, soit pour remplacer lesdits chèques, soit pour indemniser son client, soit même pour communiquer avec lui et lui donner une quelconque explication.

CD00-0625

PAGE : 6

[31] Néanmoins, même s'il s'agit en l'espèce et dans les circonstances d'une infraction sérieuse, le comité ne peut souscrire à la recommandation de la plaignante qui a suggéré d'imposer à l'intimé une radiation temporaire de cinq (5) ans sur ce chef.

[32] Dans le but de convaincre le comité du bien-fondé de sa suggestion, la plaignante a soumis, à titre de précédent, la décision rendue le 20 octobre 2003 dans l'affaire *Co-syndic c. Jean Marois*, (CD00-0516).

[33] Or, d'une part il s'agissait d'un cas où le comité avait agi à la suite d'une recommandation commune des parties et, d'autre part, le chef d'accusation (numéro 2) auquel il a été référé concernait la préparation et la transmission d'un document contrefait représenté au client comme étant un relevé officiel émanant d'une compagnie de fonds.

[34] Le reproche adressé à l'intimé en l'espèce est bien différent et sa gravité objective, sans chercher pour autant à la diminuer, n'est pas du même ordre. Dans les circonstances propres au cas qui nous occupe, la suggestion de la plaignante n'apparaît pas adaptée à la faute.

[35] Le comité est d'avis que l'imposition d'une radiation temporaire de trois (3) mois sur ce chef serait une sanction juste, appropriée et conforme à l'infraction commise.

Chef numéro 4

[36] À ce chef, l'intimé a été déclaré coupable du défaut de collaborer à l'enquête du syndic.

CD00-0625

PAGE : 7

[37] Or, comme l'a à maintes reprises rappelé notre comité, le syndic exerce un rôle essentiel en regard du mandat de la Chambre de voir à la protection du public. Entraver son travail et l'empêcher d'exercer sa tâche constitue une faute sérieuse. Aussi dans un effort de dissuasion et afin que les membres comprennent bien leurs responsabilités à cet égard, de telles fautes ont toujours été sanctionnées assez rigoureusement par le comité.

[38] Ainsi, dans une affaire de *Syndic c. Sylvain Desgens*, CD00-0605, décision du 29 septembre 2006, notre comité a condamné l'intimé, déclaré coupable d'une telle infraction, au versement d'une amende de 3 000 \$.

[39] En l'espèce, la plaignante a réclamé l'imposition d'une amende au même montant. Sa recommandation apparaît appropriée. L'intimé sera donc condamné au paiement d'une amende de 3 000 \$ sur ce chef.

Chef numéro 5

[40] À ce chef, l'intimé a été déclaré coupable d'avoir, sans explication et à l'encontre de ses intérêts, fait procéder son client à des rachats de fonds totalisant la somme de 73 668,91 \$ lui occasionnant des frais injustifiés au montant de 8 015,33 \$.

[41] Bien qu'il s'agisse d'une infraction importante dont la gravité objective ne fait aucun doute, la recommandation de la plaignante d'imposer une radiation permanente à l'intimé sur ce chef apparaît quelque peu démesurée.

CD00-0625

PAGE : 8

[42] Il ne s'agit pas en effet d'une infraction objectivement aussi sérieuse que celles dont font état les chefs d'accusation 1 et 6 pour lesquels la plaignante a réclamé, à juste titre, la radiation permanente de l'intimé.

[43] Il s'agit néanmoins d'une infraction allant au cœur de la profession, de nature à discréditer celle-ci aux yeux du public et qui mérite d'être vigoureusement dénoncée.

[44] En l'espèce, le comité croit que l'imposition d'une radiation temporaire d'une année sur ce chef serait une sanction juste et appropriée.

[45] Par ailleurs, le comité est d'avis que, conformément à la recommandation de la plaignante, les sanctions de radiation imposées à l'intimé devraient être purgées de façon concurrente.

[46] Relativement à la publication de la décision et au paiement des déboursés, le comité croit devoir appliquer, en l'absence de motif qui aurait pu le justifier d'agir différemment, la règle habituelle. Ainsi il ordonnera la publication de la décision aux frais de l'intimé et lui imposera le paiement des déboursés.

[47] Enfin, compte tenu qu'à la date de l'audition M. Mailloux n'avait pas été indemnisé des sommes détournées, le comité adressera une recommandation au Fonds d'indemnisation des services financiers afin que soit analysé le dossier dans le but, le cas échéant, de rembourser ce dernier des montants dont il a été dépossédé par l'intimé.

CD00-0625

PAGE : 9

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur le chef d'accusation 1 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

Sur le chef d'accusation 6 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

IMPOSE à l'intimé la remise à M. Berthier Mailloux de la somme de 76 852,78 \$ détournée à son avantage;

Sur le chef d'accusation 2 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;

Sur le chef d'accusation 3 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois;

Sur le chef d'accusation 4 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;

Sur le chef d'accusation 5 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année;

CD00-0625

PAGE : 10

ORDONNE que les sanctions de radiation soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, (L.R.Q. c. C-26);

RECOMMANDE au Fonds d'indemnisation des services financiers d'analyser le dossier et de rembourser, le cas échéant, conformément à la législation applicable, M. Berthier Mailloux des sommes dont il a été dépossédé par l'intimé.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Albert Audet
M. ALBERT AUDET
Membre du comité de discipline

(s) Yvon Fortin
M. YVON FORTIN, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e René Vallerand
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé est absent et non représenté.

Date d'audience : 24 octobre 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0632

DATE : 24 juillet 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Carmel Gagnon, A.V.A.	Membre
M. Robert Chamberland, A.V.A. P.I.F.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.

GILLES ASSELIN, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant en épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 27 mars 2007, aux bureaux de la Cour fédérale du Canada, sis au palais de justice de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, 5^e étage, Québec, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1- À Romuald, le ou vers le 14 mars 2000, l'intimé, Gilles Asselin, a fait signer à son client Patrice Lambert, une proposition afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance-vie Desjardins Horizon numéro 010938544 alors qu'il n'avait reçu que le mandat d'obtenir une copie du contrat d'assurance-vie portant le numéro 6034032-1 émis le 22 août 1991 par Desjardins Assurance-vie que son client croyait avoir perdu et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

CD00-0632

PAGE : 2

2- À Romuald, le ou vers le 14 mars 2000, l'intimé, Gilles Asselin, alors qu'il faisait souscrire à son client Patrice Lambert une proposition d'assurance portant le numéro 010938544 pour l'émission d'une police d'assurance-vie auprès de Desjardins assurance-vie a omis de procéder à une analyse des besoins financiers conforme à la situation réelle du client au moment de la souscription et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et à l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ;

3. À Romuald, le ou vers le 14 mars 2000, l'intimé, Gilles Asselin, alors qu'il faisait signer à son client Patrice Lambert, une proposition afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance-vie Desjardins Horizon numéro 010938544, a omis d'agir avec probité et en conseiller consciencieux en omettant de fournir à son client les explications nécessaires à la compréhension du produit et des services qu'il lui proposait notamment :

- a) En lui laissant croire qu'il ne faisait que demander une copie de la police existante et en ne lui expliquant pas qu'il lui faisait souscrire une nouvelle police;
- b) En ne lui expliquant pas qu'il pouvait simplement faire changer le taux pour celui de non fumeur dans le contrat déjà existant;
- c) En ne lui expliquant pas qu'il aurait deux polices en vigueur en même temps pour une période de 15 mois sans que le besoin le justifie et aux seules fins d'éviter la procédure de remplacement dont le préavis;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*; »

[2] D'entrée de jeu, la plaignante, par l'entremise de son procureur, demanda l'autorisation de procéder au retrait du troisième chef. Après qu'elle eut expliqué au comité les motifs de sa décision, sa demande fut accordée.

[3] Par la suite l'intimé, par l'entremise de son procureur dûment autorisé à cette fin, enregistra un plaidoyer de culpabilité sur chacun des chefs d'accusation 1 et 2 de la plainte.

CD00-0632

PAGE : 3

[4] Les parties procédèrent ensuite à présenter au comité leurs preuves et représentations sur sanction.

[5] Alors que la plaignante produisit sous les cotes P-1 à P-7 la documentation recueillie lors de son enquête, l'intimé ne présenta aucune preuve.

[6] Puis les parties entreprirent de faire part au comité de leurs recommandations « communes » quant aux sanctions à être imposées.

LES REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] Après avoir exposé les circonstances ayant mené au dépôt de la plainte portée contre l'intimée, le procureur de la plaignante, tout en mentionnant au comité que l'intimé n'avait aucun antécédent disciplinaire, souligna néanmoins que ce dernier, fort au moment de la commission des infractions de dix-sept (17) années d'expérience, devait être considéré comme un professionnel expérimenté. Cet élément constituant, à son avis, notamment à l'égard du deuxième chef d'accusation, un facteur aggravant que le comité ne pouvait ignorer.

[8] Il indiqua ensuite au comité que les recommandations de la plaignante prenaient en compte le plaidoyer de culpabilité de l'intimé et le fait que le consommateur en cause n'avait pas subi de véritable préjudice des manquements du représentant.

[9] Il recommanda ainsi au comité l'imposition des sanctions suivantes :

Sur le chef numéro 1 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 1 500 \$.

Sur le chef numéro 2 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$.

CD00-0632

PAGE : 4

[10] Il termina en suggérant la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

LES REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[11] Le procureur de l'intimé quant à lui insista à son tour sur le fait que le consommateur en cause n'avait subi aucun véritable préjudice des agissements de son client.

[12] Il souligna ensuite au comité que le mérite du « produit » suggéré par l'intimé n'était pas en cause, qu'il ne s'agissait pas d'un produit inapproprié et que les garanties ou les protections du client n'avaient pas été diminuées. Il ajouta enfin que l'intimé s'était sciemment comporté de façon à éviter à ce dernier les pénalités liées au rachat de la police antérieure.

[13] Il mentionna enfin au comité que l'intimé avait remboursé à son client la somme de 289,95 \$ représentant le montant versé en trop pour le maintien en vigueur de deux (2) contrats d'assurance-vie.

[14] Il termina en se déclarant en accord avec les recommandations de la plaignante.

LES FAITS

[15] Selon ce qui nous a été présenté, M. Patrick Lambert (M. Lambert), avait souscrit en 1991, par l'entremise de l'intimé, une police d'assurance-vie auprès du groupe Desjardins.

[16] Au cours de l'année 2000, M. Lambert aurait communiqué avec l'intimé car il croyait avoir perdu son contrat d'assurance. Il aurait alors réclamé que ce dernier lui en fasse tenir une copie.

CD00-0632

PAGE : 5

[17] L'intimé aurait par la suite rencontré M. Lambert et lui aurait demandé, pour faire suite à sa demande, de signer certains documents.

[18] M. Lambert aurait ensuite reçu copie d'une police d'assurance-vie et, n'y portant pas trop attention, il aurait cru qu'il s'agissait d'une copie de la police qu'il avait égarée. En réalité, il s'agissait d'un contrat d'assurance-vie supplémentaire émis par le groupe Desjardins.

[19] Quelque temps après, soit en 2001, l'intimé aurait communiqué avec M. Lambert, l'aurait rencontré et lui aurait alors proposé de retirer, aux fins d'investissement dans un compte REER, un montant d'environ 1 800 \$ à partir des valeurs de la police d'assurance-vie qu'il détenait auprès du groupe Desjardins.

[20] L'intimé lui aurait suggéré de placer la somme précitée dans un contrat de fonds distincts (Évolue-rentes numéro 440239R) et l'aurait alors amené à apposer sa signature sur certains documents.

[21] Parmi ceux-ci se serait retrouvée, sans que M. Lambert ne le réalise, une demande de résiliation de la police dont il croyait avoir égaré la copie du contrat.

[22] Par la suite, en 2004, en procédant à un « ménage » dans ses papiers, M. Lambert aurait retrouvé la police d'assurance qu'il croyait avoir perdue. En examinant attentivement les copies de contrats qu'il détenait, il aurait réalisé qu'il bénéficiait de la couverture de deux (2) polices d'assurance-vie distinctes.

[23] Il aurait ainsi alors démasqué le comportement fautif de l'intimé à l'origine du dépôt de la plainte.

CD00-0632

PAGE : 6

MOTIFS ET DISPOSITIF

[24] L'intimé a eu un comportement indigne d'un professionnel et a abusé de la confiance de son client.

[25] Toutefois, si les deux (2) polices d'assurance en cause sont demeurées simultanément en vigueur pendant quinze (15) mois, l'intimé a néanmoins remboursé à son client les montants qu'il dut payer en trop pendant la période où il a bénéficié d'une double couverture, soit une somme de 289,95 \$.

[26] Par ailleurs, l'intimé, tel que nous l'ont souligné les procureurs des parties, n'a aucun antécédent disciplinaire en dix-sept (17) ans d'exercice de sa profession.

[27] Son client n'a pas véritablement subi de préjudice de ses agissements puisqu'il lui a remboursé ce qu'il lui en a coûté en surplus pour le maintien d'un contrat d'assurance additionnel. Ce dernier a bénéficié, même si c'est à son insu, d'une double couverture d'assurance.

[28] Enfin l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité aux deux (2) chefs d'accusation portés contre lui, ce qui tendrait à indiquer une forme de « contrition » de sa part.

[29] Ainsi si les chefs d'accusation 1 et 2 font état de fautes déontologiques sérieuses, les sanctions recommandées « conjointement » par les parties, compte tenu de la gravité objective des infractions commises et des circonstances particulières du cas en l'espèce, nous apparaissent, bien que raisonnablement clémentes, néanmoins justes et appropriées.

[30] Le comité donnera donc suite aux recommandations conjointes des parties.

CD00-0632

PAGE : 7

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE de la demande de retrait du chef d'accusation numéro 3 par la plaignante;

AUTORISE ledit retrait;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs subsistants, soit les chefs 1 et 2 de la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 1 et 2 de la plainte.

ET, STATUANT SUR LA SANCTION :

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

Sur le chef d'accusation numéro 1

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 1 500 \$;

Sur le chef d'accusation numéro 2

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement en conformité avec les dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

CD00-0632

PAGE : 8

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Carmel Gagnon

M. CARMEL GAGNON, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Robert Chamberland

M. ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A.,
P.I.F.
Membre du comité de discipline

M^e François Montfils
TERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e François Lebel
LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 27 mars 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0635

DATE : 31 juillet 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre
M. Bernard Meloche, LL.B., MBA	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

GEORGETTE RIVARD
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 2 avril 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à son siège social sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Ste-Thérèse, le ou vers le 28 janvier 2004, l'intimée Georgette Rivard suite à la souscription par sa cliente Danielle Dorais à la police d'assurance-vie universelle numéro 0441194692 de l'Industrielle Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie pour un capital assuré de 65 000,00\$ et ayant pris effet le 21 janvier 2003, s'est appropriée à des fins personnelles une somme d'argent de 1 500,00\$ qui lui avait été remise par sa cliente pour être investie dans ladite police, contrevenant ainsi aux articles 11, 17 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r. 1.01, ainsi qu'à l'article 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2;

CD00-0635

PAGE : 2

2. À Ste-Thérèse, le ou vers le 4 juin 2004, l'intimée Georgette Rivard, alors qu'elle procédait à un changement d'adresse pour sa cliente Danielle Dorais, a fourni à l'assureur, l'Industrielle Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie, une fausse information en inscrivant son adresse personnelle plutôt que celle de la consommatrice, privant ainsi cette dernière de recevoir des informations pertinentes relativement à sa police d'assurance-vie universelle numéro 0441194692 ayant pris effet le 21 janvier 2003, incluant tout avis de l'assureur ou relevé de police et n'a donc pas fourni correctement les renseignements qu'il est d'usage de fournir à l'assureur, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, c. D-9.2, r. 1.01, ainsi qu'à l'article 23 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2; »

[2] La plaignante était représentée par son procureur alors que l'intimée, bien que dûment appelée, était absente.

[3] Cette dernière avait toutefois produit au dossier un plaidoyer de culpabilité daté du 13 mars 2007.

[4] Par ailleurs, avisée par la procureure de la plaignante des sanctions qui seraient réclamées contre elle, celle-ci lui avait clairement laissé entendre qu'elle n'avait pas l'intention de se présenter à l'audition.

[5] Dans ces circonstances, à la demande de la plaignante, le comité consentit à ce que l'audition se poursuive « ex parte ».

[6] La procureure de la plaignante produisit alors au soutien des deux (2) chefs d'accusation une importante preuve documentaire mais ne fit entendre aucun témoin.

[7] Elle entreprit ensuite de présenter au comité ses représentations et recommandations sur sanction.

CD00-0635

PAGE : 3

REPRÉSENTATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA PLAIGNANTE

Chef d'accusation numéro 1

[8] La procureure de la plaignante souligna d'abord que ce chef reprochait à l'intimée de s'être appropriée à des fins personnelles une somme de 1 500 \$ que lui avait remise sa cliente.

[9] Elle expliqua que l'enquête de la syndic avait révélé que le 28 janvier 2004, à l'occasion de la souscription par sa cliente d'une police d'assurance-vie universelle auprès de l'Industrielle Alliance, l'intimée avait reçu de cette dernière une somme de 3 000 \$ devant être « investie » dans ladite police. Or, plutôt que de verser la totalité dudit montant à l'assureur, l'intimée en avait déposé la moitié dans son compte bancaire personnel.

[10] Interrogée par la suite relativement à la situation, l'intimée aurait admis les faits et, à la suite de ses aveux, elle aurait été congédiée par son cabinet.

[11] Depuis le 30 mars 2005, elle ne détiendrait plus aucun certificat l'autorisant à agir en assurance de personnes et aurait donc cessé depuis cette date d'être membre de la Chambre de la sécurité financière.

[12] Aussi, à l'égard de ce chef d'accusation, la procureure de la plaignante suggéra au comité la radiation temporaire de l'intimée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du moment de la reprise par cette dernière de son droit de pratique.

Chef numéro 2

[13] En regard de ce chef d'accusation, la plaignante, par l'entremise de son procureur, indiqua au comité que son enquête avait révélé que, procédant à un

CD00-0635

PAGE : 4

changement d'adresse pour sa cliente, l'intimée avait fourni à l'assureur en cause une fausse information (inscrivant alors son adresse personnelle plutôt que celle de la cliente) privant ainsi cette dernière de la réception des informations relatives à sa police d'assurance-vie universelle.

[14] Sur ce chef, compte tenu du lien avec le premier chef, la plaignante recommanda au comité l'imposition d'une amende de 2 000 \$.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chef d'accusation numéro 1

[15] L'intimée n'a pas d'antécédents disciplinaires.

[16] Dans une correspondance qu'elle adressait au syndic de la Chambre de la sécurité financière où elle admettait ses erreurs, elle y mentionnait que, lors des événements en cause, elle vivait de sérieux problèmes de santé.

[17] Elle y soulignait également qu'à la suite de ses manquements elle aurait été congédiée par son cabinet.

[18] Depuis le 30 mars 2005, l'intimée ne détient plus aucun certificat en assurance de personnes et n'agit plus comme « conseiller en sécurité financière ».

[19] Par ailleurs, la cliente concernée n'a pas subi de réel préjudice de la faute de l'intimée puisque, selon ce qui nous a été représenté, elle aurait été remboursée par l'assureur de la somme de 1 500 \$ et des intérêts sur ladite somme. Il est à souligner que le remboursement aurait été effectué à partir des montants dus à l'intimée.

CD00-0635

PAGE : 5

[20] Enfin, selon les informations qui nous ont été transmises, l'intimée n'a en aucune circonstance cherché à nier ses fautes, que ce soit à son employeur ou au représentant du bureau du syndic qui a procédé à l'enquête. Elle a de plus déposé un plaidoyer de culpabilité sur chacun des chefs d'accusation portés contre elle.

[21] Ceci dit, il ne nous faut pas perdre de vue que les chefs d'accusation portés contre l'intimée font état de fautes déontologiques sérieuses dont la gravité objective ne fait aucun doute.

[22] Ils témoignent d'un comportement à l'encontre des règles de la probité et de la transparence.

[23] Ainsi, relativement au chef numéro 1, compte tenu notamment de la gravité objective de l'infraction ainsi que du caractère d'exemplarité que doit revêtir la sanction, le comité est d'avis de donner suite à la recommandation du procureur de la plaignante et d'imposer à l'intimée une sanction de radiation temporaire de dix-huit (18) mois sur ce chef, celle-ci ne devant prendre effet qu'à compter du moment de la reprise par cette dernière de son droit de pratique auprès de l'Autorité des marchés financiers.

[24] Par ailleurs, relativement au chef d'accusation numéro 2, la faute alléguée est intimement liée au premier chef d'accusation. Il y est en effet reproché à l'intimée d'avoir fourni à l'assureur une fausse information de façon à priver sa cliente de la possibilité de recevoir les informations relatives à sa police d'assurance-vie universelle.

[25] Compte tenu de ce lien étroit et des circonstances du cas en l'espèce, prenant en considération d'une part que l'intimée a déjà été pénalisée par la perte de son emploi et, d'autre part, la sanction qui lui sera imposée sur le premier chef, le comité est d'avis que l'imposition d'une amende de 1 000 \$ sur ce chef serait une sanction juste et appropriée.

CD00-0635

PAGE : 6

[26] Enfin le comité est également d'opinion, en l'absence de motifs qui lui permettraient de passer outre aux règles habituelles, qu'il y a lieu à ce qu'une ordonnance de publication de la décision soit rendue et que l'intimée soit condamnée au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable des infractions reprochées aux chefs d'accusation 1 et 2 inclusivement;

ET, STATUANT SUR LA SANCTION :

Sur le chef d'accusation numéro 1

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de dix-huit (18) mois, ladite ordonnance de radiation ne devant prendre effet qu'à compter de la reprise par l'intimée de son droit de pratique auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Sur le chef d'accusation numéro 2

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 1 000 \$;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a ou avait son domicile professionnel;

CD00-0635

PAGE : 7

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Gilles C. Gagné

M. GILLES C. GAGNÉ, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Bernard Meloche

M. BERNARD MELOCHE, LL.B., MBA
Membre du comité de discipline

M^e Stéphanie Robillard
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée est absente.

Date d'audience : 2 avril 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0643

DATE : 31 juillet 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Alain Côté, A.V.C.	Membre
M. Pierre Décarie	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.

SERGE DURAND, conseiller en sécurité financière, planificateur financier, courtier en prêts garantis par hypothèque immobilière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 16 mai 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à son siège social sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Lac Mégantic, le ou vers le 7 août 2000, l'intimé, Serge Durand, a fait souscrire à sa cliente Hélène Loubier une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle sur la vie de Raphaël Tardif pour un capital de 500 000,00 \$ de la compagnie Trans-America portant le numéro 080161242, transaction par laquelle la cliente versait une prime de 40 000,00 \$, constituant une partie importante de l'indemnité de 60 174.50 \$ versée par la SAAQ à son petit-fils Raphaël Tardif, suite au décès de sa mère, alors que ladite transaction était inappropriée pour la cliente et sa pupille dans les circonstances, l'intimé faisant défaut d'agir avec compétence et professionnalisme notamment en ce que :

CD00-0643

PAGE : 2

- a) le produit d'investissement choisi, soit une police d'assurance-vie universelle, était inapproprié dans les circonstances,
- b) la répartition des placements à l'intérieur de la police est inadéquate dans les circonstances,
- c) la désignation du titulaire est incorrecte,

et ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 12 et 13 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière; »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ DE L'INTIMÉ

[2] Dès le début de l'audition, l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité relativement au seul chef d'accusation porté contre lui.

[3] Les parties entreprirent ensuite de présenter au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

PREUVE ET REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[4] Les parties ne firent entendre aucun témoin et, alors que la plaignante déposa en preuve sous la cote P-1 en liasse l'ensemble de son dossier d'enquête, l'intimé déposa trois (3) documents respectivement sous les cotes D-1 à D-3.

[5] Les parties proposèrent ensuite au comité leur « suggestion commune » relativement à la sanction à être imposée.

[6] Ainsi, après un bref récit des circonstances entourant la commission de l'infraction par l'intimé ainsi qu'un exposé de certains éléments « subjectifs » dont le comité devait à leur avis tenir compte, les parties invitèrent « conjointement » celui-ci à

CD00-0643

PAGE : 3

imposer à l'intimé le paiement d'une amende de 3 000 \$ ainsi que de condamner ce dernier au paiement des déboursés.

[7] À l'appui de leurs recommandations communes, après les avoir résumées et commentées, elles soumièrent au comité certaines décisions antérieures du comité.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[8] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire et la plaignante, par l'entremise de son procureur, s'est déclarée satisfaite de la coopération de ce dernier à son enquête.

[9] Il a de plus collaboré avec les autorités de la Chambre en enregistrant un plaidoyer de culpabilité sur le seul chef d'accusation contenu à la plainte portée contre lui.

[10] L'enregistrement d'un tel plaidoyer peut laisser à penser qu'il a bien saisi les reproches qui lui ont été adressés et qu'il réalise sa faute.

[11] Par ailleurs, bien que l'intimé ait commis une faute dont la gravité objective ne fait aucun doute, selon ce qui nous a été représenté, il n'aurait pas agi avec une intention malveillante. Il n'aurait pas non plus cherché à favoriser ses intérêts personnels aux dépens de ceux de sa cliente.

[12] D'autre part, puisqu'un enfant mineur était en cause, avant de procéder à la transaction, il aurait cherché à obtenir puis aurait obtenu l'autorisation des représentants de la Curatelle publique à sa proposition. Il aurait ainsi été laissé sur l'impression que la transaction proposée était conforme et pouvait convenir.

CD00-0643

PAGE : 4

[13] Également, selon ce qui nous a été représenté, nous ne sommes pas confrontés à une situation où la cliente aurait été induite en erreur sur la nature du produit qui lui a été suggéré. La faute de l'intimé tient plutôt essentiellement au fait qu'il aurait suggéré à cette dernière un produit ne convenant pas à sa situation.

[14] En effet, les besoins de l'enfant mineur pour l'avenir pouvant être difficiles à déterminer, il était inapproprié de déposer la majeure partie des fonds appartenant à ce dernier dans un contrat comportant des pénalités importantes lorsqu'au cours des premières années des retraits doivent y être effectués.

[15] De plus, la répartition des placements à l'intérieur du véhicule choisi, soit la police d'assurance-vie universelle, était inadéquate. Une bonne part des sommes investies avait en effet été allouée à des titres dans le secteur des technologies de l'information, une catégorie d'investissements plutôt volatils. De plus, aucun des placements choisis ne bénéficiait d'une quelconque protection du capital.

[16] L'intimé a fait défaut de respecter son obligation générale de prudence et de diligence. Il a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et de s'acquitter convenablement de son mandat. Il a mal conseillé sa cliente et l'a amenée à effectuer une transaction à l'encontre de ses intérêts et de ceux de son pupille.

[17] Compte tenu de ce qui précède, le comité donnera suite aux recommandations « conjointes » des parties.

CD00-0643

PAGE : 5

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur le chef d'accusation porté contre lui;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef d'accusation mentionné à la plainte;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Alain Côté

M. ALAIN CÔTÉ, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Pierre Décarie

M. PIERRE DÉCARIE
Membre du comité de discipline

M^e Marie-Claude Sarrazin
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

M^e Mathieu Gagnon
LA ROCHE ROULEAU & ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 16 mai 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0657

DATE : 2 août 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^e Bernard Meloche	Membre
M. Michel Cotroni, A.V.A.	Membre

M^{me} LÉNA THIBAUT, en sa qualité de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

RÉJEAN MOISAN, conseiller en sécurité financière

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SUR SANCTION

[1] Le 29 mai 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à la salle du Manège du Château Laurier situé au 1220, Place Georges V Ouest, à Québec, pour procéder à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Sainte-Foy, entre le 16 mars 1994 et le 18 novembre 1994, l'intimé n'a pas agi envers sa cliente, Mme Diane Lamothe, avec probité et en conseiller consciencieux, en lui faisant retirer des sommes d'argent importantes à même ses placements détenus auprès de l'Industrielle Alliance (Ecoflex contrat no 087099510), malgré les frais de 7 080.44 \$ impliqués et sans informer sa cliente sur ceux ci, contrevenant ainsi à l'article 133 du Règlement du Conseil des

CD00-0657

PAGE : 2

assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

2. À Sainte-Foy, le ou vers le 10 avril 1996, l'intimé n'a pas agi envers sa cliente, Mme Diane Lamothe, avec probité et en conseiller consciencieux, en lui faisant retirer une somme (brute) de 12 571,43\$ à même ses placements (RÉER) détenus auprès de l'Industrielle Alliance (Écoflex contrat no 0879099315), malgré les frais 269.87 \$ et les impôts impliqués et sans informer sa cliente sur ceux-ci, contrevenant ainsi à l'article 133 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

3. À Sainte-Foy, le ou vers le 5 août 1996, l'intimé n'a pas agi envers sa cliente, Mme Diane Lamothe, avec probité et en conseiller consciencieux, en lui faisant retirer une somme (brute) de 8 142,86\$ à même ses placements (RÉER) détenus auprès de l'Industrielle Alliance, Écoflex contrat no 0879099315), malgré les frais de 189.25 \$ et les impôts impliqués et sans informer sa cliente sur ceux-ci, contrevenant ainsi à l'article 133 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

4. À Sainte-Foy, le ou vers le 16 mars 1994, en empruntant de sa cliente Mme Diane Lamothe une somme de 12 000\$ provenant de fonds distinct Écoflex que l'intimé lui avait fait souscrire le 10 août 1993 et en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 139 et 140 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

5. À Sainte-Foy, le ou vers le 5 juillet 1994, en empruntant de sa cliente Mme Diane Lamothe une somme de 10 000\$ provenant de fonds distinct Écoflex que l'intimé lui avait fait souscrire le 10 août 1993 et en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 139 et 140 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

6. À Sainte-Foy, le ou vers le 18 août 1994, en empruntant de sa cliente Mme Diane Lamothe une somme de 30 000\$ provenant de fonds distinct Écoflex que l'intimé lui avait fait souscrire le 10 août 1993 et en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 139 et 140 du

CD00-0657

PAGE : 3

Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

7. À Sainte-Foy, le ou vers le 18 novembre 1994, en empruntant de sa cliente Mme Diane Lamothe une somme de 24 000\$ provenant de fonds distinct Écoflex que l'intimé lui avait fait souscrire le 10 août 1993 et en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 139 et 140 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

8. À Sainte-Foy, le ou vers le 5 octobre 1994, en empruntant une somme de 3 300\$ de sa cliente Mme Diane Lamothe et en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 139 et 140 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

9. À Sainte-Foy, le ou vers le 3 mai 1995, en empruntant une somme de 4 472\$ de sa cliente Mme Diane Lamothe et en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 139 et 140 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

10. À Sainte-Foy, le ou vers le 4 août 1995, en empruntant une somme de 10 000\$ de sa cliente Mme Diane Lamothe et en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 139 et 140 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

11. À Sainte-Foy, le ou vers le 10 avril 1996, en empruntant de sa cliente Mme Diane Lamothe une somme de 6 800\$ provenant d'un contrat de REER investi le 5 août 1993 (no 08-7909931-5) et en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 139 et 140 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ;

CD00-0657

PAGE : 4

12. À Sainte-Foy, le ou vers le 5 août 1996, en empruntant de sa cliente Mme Diane Lamothe une somme de 3 000\$ provenant d'un contrat de REER investi le 5 août 1993 (no 08-7909931-5) et en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, contrevenant ainsi aux articles 132, 138, 139 et 140 du Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes ; »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] Dès le début de l'audition, l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des douze (12) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Les parties entreprirent ensuite de présenter au comité leur preuve et leurs recommandations sur sanction.

LA PREUVE ET LES REPRÉSENTATIONS « CONJOINTES » DES PARTIES SUR SANCTION

[4] Alors que la plaignante produisit en preuve un cahier de pièces cotées de P-1 à P-5, elle déclara n'avoir aucun témoin à faire entendre.

[5] L'intimé quant à lui produisit une courte preuve documentaire sous les cotes I-1 et I-2 mais ne fit entendre lui non plus aucun témoin.

[6] La plaignante procéda ensuite à ses représentations sur sanction.

[7] Ainsi, par l'entremise de son procureur, elle nous mentionna d'abord l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé dont les débuts dans l'exercice de la profession remonteraient aux années 1974, 1975.

CD00-0657

PAGE : 5

[8] Elle nous expliqua ensuite que Mme Diane Lamothe (Mme Lamothe) avait fait affaire avec l'intimé à la suite du décès de son conjoint en juillet 1993. Elle avait alors touché certaines sommes d'argent et avait décidé de faire appel à l'intimé pour la conseiller.

[9] Elle aurait ainsi procédé par l'entremise de ce dernier à l'achat de deux (2) contrats de rente différée, l'un au moyen du versement d'une prime de l'ordre de 100 000 \$ et l'autre au moyen du versement d'une prime de l'ordre de 37 500 \$.

[10] Par la suite, un lien de confiance se serait développé entre eux et celui-ci se serait ultimement transformé en une relation personnelle.

[11] Puis, de mars 1994 jusqu'en août 1996, l'intimé aurait emprunté, à différents moments, de sa cliente Mme Lamothe, des sommes totalisant plus de 103 000 \$ qu'il aurait fait défaut de lui rembourser.

[12] Durant cette même période, l'intimé aurait aussi incité Mme Lamothe à retirer de ses contrats de rente des sommes importantes sans toutefois informer cette dernière des frais impliqués.

[13] Mme Lamothe aurait ainsi été appelée à supporter des frais totalisant environ 7 500 \$ en plus d'être tenue à certaines conséquences fiscales.

[14] Après ce bref résumé des faits, la plaignante invoqua certaines décisions antérieures du comité et recommanda au comité, à titre de « suggestions communes » des parties, l'imposition des sanctions suivantes :

CD00-0657

PAGE : 6

[15] Relativement au chef d'accusation numéro 1 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$.

[16] Relativement au chef d'accusation numéro 2 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$.

[17] Relativement au chef d'accusation numéro 3 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 1 000 \$.

[18] Relativement aux chefs d'accusation numéros 4 à 12 inclusivement : l'imposition d'une radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) ans sur chacun des chefs à être purgées de façon concurrente.

[19] Elle termina en invitant le comité à condamner l'intimé au paiement des déboursés et à rendre une ordonnance de publication de la décision.

[20] Puis, le procureur de l'intimé entreprit à son tour ses représentations sur sanction.

[21] Il souligna d'abord au comité que, relativement aux chefs d'accusation 1 à 3 inclusivement, son client réalisait qu'il aurait dû être plus précis dans ses explications à Mme Lamothe quant aux frais qui résulteraient de l'encaissement de ses placements.

[22] Quant aux chefs d'accusation 4 à 12, il nous mentionna que l'intimé reconnaissait avoir reçu les sommes en cause de Mme Lamothe mais que, de l'avis de ce dernier, elles lui avaient été versées sans obligation de remboursement.

CD00-0657

PAGE : 7

[23] À cet effet, il nous indiqua que Mme Lamothe lui avait remis, à l'occasion de la fête de Noël en 1995, une carte de souhaits où elle y mentionnait qu'elle lui offrait « le prêt en cadeau ». Une copie de ladite carte fut produite au dossier.

[24] Le procureur de l'intimé ajouta de plus que Mme Lamothe n'avait jamais, durant douze (12) ans, requis de l'intimé un versement en remboursement desdits « prêts ».

[25] Il souligna donc au comité que si son client admettait s'être placé en situation de conflit d'intérêts, il nous fallait tenir compte du contexte de l'affaire.

[26] Il nous mentionna enfin que l'intimé avait pris la décision de ne pas soumettre de défense aux chefs d'accusation portés contre lui afin d'éviter à Mme Lamothe et à ses proches d'avoir à subir le fardeau d'une audition longue et possiblement pénible.

[27] Il signala enfin que son client avait exercé sa profession pendant vingt-six (26) ans sans faire l'objet d'aucune autre plainte disciplinaire.

[28] Il termina en déclarant son accord à ce que son client soit condamné, en plus du paiement des amendes suggérées par le procureur de la plaignante, au paiement des déboursés. Il suggéra néanmoins que le comité devrait limiter ceux-ci à un montant équivalent à 25 % du montant total des amendes recommandées, soit à un montant de 1 000 \$.

[29] En réplique, la procureure de la plaignante mentionna au comité qu'après l'événement de la carte de Noël de décembre 1995, l'intimé avait subséquemment procédé à deux (2) nouveaux emprunts auprès de Mme Lamothe.

[30] Par ailleurs, relativement à la suggestion du procureur de l'intimé à l'égard du paiement des déboursés, elle avisa le comité qu'elle laissait le tout à la discrétion de

CD00-0657

PAGE : 8

celui-ci. Elle insista néanmoins sur l'absence d'éléments de preuve pouvant attester d'un manque de moyens chez l'intimé pouvant justifier le comité de suivre celle-ci.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[31] Après avoir révisé les sanctions suggérées de façon « conjointe » par les parties, le comité estime, pour les motifs exprimés par celles-ci et compte tenu des circonstances particulières du dossier, qu'elles sont raisonnables.

[32] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire et aurait, selon ce qui nous a été représenté, cessé d'exercer sa profession depuis l'an 2002 (malgré qu'il dispose toujours d'un certificat en assurance de personnes).

[33] Il a plaidé coupable à tous et chacun des chefs d'accusation contenus à la plainte.

[34] Pour ce qui est des chefs 1, 2 et 3, compte tenu de la globalité des sanctions qui lui seront imposées pour l'ensemble des trois (3) chefs, le comité est d'avis que les amendes proposées par les parties sont justifiées.

[35] Relativement aux chefs 4 à 12 inclusivement, une radiation temporaire de trois (3) ans sur chacun des chefs à être purgée de façon concurrente lui apparaît appropriée.

[36] Le comité ne voit donc aucun motif de se dissocier des recommandations « conjointes » des parties.

[37] Quant à la demande de l'intimé pour limiter le paiement des frais à une somme de 1 000 \$, le comité ne voit aucun motif pouvant fonder une telle décision. Lors de

CD00-0657

PAGE : 9

l'audition, le comité a en effet offert à ce dernier de soumettre une preuve à cet égard et il a opté ou choisi de ne pas présenter une telle preuve.

[38] Le comité s'en tiendra donc à la règle habituelle voulant que la partie qui succombe assume généralement l'ensemble des frais prévus à la loi.

[39] Par ailleurs, en l'absence de motif pouvant justifier une dispense, le comité ordonnera la publication de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur chacun des chefs d'accusation 1 à 12 contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des chefs d'accusation 1 à 12 inclusivement;

CONDAMNE l'intimé sur le chef d'accusation numéro 1 au paiement d'une amende de 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimé sur chacun des chefs d'accusation numéros 2 et 3 au paiement d'une amende de 1 000 \$;

CONDAMNE l'intimé sur chacun des chefs 4 à 12 inclusivement à une radiation temporaire de trois (3) ans à être purgées de façon concurrente;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. ch. C-26);

CD00-0657

PAGE : 10

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Bernard Meloche
M^e BERNARD MELOCHE
Membre du comité de discipline

(s) Michel Cotroni
M. MICHEL COTRONI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Patrick Murray
TASSÉ ET ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 29 mai 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0641

DATE : 7 août 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre
M. Kaddis R. Sidaros, A.V.A.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

PETER A. VULTAGGIO, représentant en épargne collective et représentant en plans
de bourses d'études
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 2 mai 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à son siège social sis au 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« Cliente Annie Ram

1. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 30 transactions dans le portefeuille de sa cliente Annie Ram (valeur du portefeuille de 266 634.21 \$ au 1er janvier 2004 et de 244 471.88 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 48 010.55 \$ (dont 36 430.51 \$ en commissions) et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de sa cliente, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services

CD00-0641

PAGE : 2

financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Cliente Sharon Ann Walker

2. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 25 transactions dans le portefeuille de sa cliente Sharon Ann Walker (valeur du portefeuille de 255 314.08 \$ au 1er janvier 2004 et de 227 858.83 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 44 308.97 \$ (dont 32 675.65 \$ en commissions) et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de sa cliente, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

3. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 25 transactions dans le portefeuille de sa cliente Sharon Ann Walker et ce, alors qu'il n'avait pas reçu l'autorisation de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 11 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Cliente June Kenington

4. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 15 transactions dans le portefeuille de sa cliente June Kenington (valeur du portefeuille de 576 012.71 \$ au 1er janvier 2004 et de 585 393.04 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 18 918.24 \$ et 29 675.33 \$ en commissions et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de sa cliente, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

5. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 15 transactions dans le portefeuille de sa cliente June Kenington et ce, alors qu'il n'avait pas reçu l'autorisation de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 11 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Client John S. Taylor

6. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 15 transactions dans le portefeuille de son client John S. Taylor (valeur du portefeuille de 139 813.89 \$ au 1er janvier 2004 et de 115 073.23 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 26 891.79 \$ (dont 11 049.13 \$ en commissions) et ce, alors que ces multiples

CD00-0641

PAGE : 3

transactions n'étaient pas dans l'intérêt de son client, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Cliente Dorothy A. Bond

7. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 17 transactions dans le portefeuille de sa cliente Dorothy A. Bond (valeur du portefeuille de 106 299.09 \$ au 1er janvier 2004 et de 86 118.93 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 27 972.14 \$ (dont 19 142.80 \$ en commissions) et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de sa cliente, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Client Keith Baker

8. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 11 transactions dans le portefeuille de son client Keith Baker (valeur du portefeuille de 82 003.12 \$ au 1er janvier 2004 et de 71 441.04 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 14 252.67 \$ (dont 10 310.58 \$ en commissions) et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de son client, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Cliente Patricia Baker

9. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 11 transactions dans le portefeuille de sa cliente Patricia Baker (valeur du portefeuille de 100 486.19 \$ au 1er janvier 2004 et de 93 337.73 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 9 105.49 \$ et 6 743.03 \$ en commissions et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de sa cliente, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Client Lloyd Willis

10. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 13 transactions dans le portefeuille de son client Lloyd Willis (valeur du portefeuille de 287 192.21 \$ au 1er janvier 2004 et de 279 204.96 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 16 593.80 \$ (dont 14 957.08 \$ en commissions) et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de son client, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Client Charles A. Brooks

11. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 14 transactions dans le portefeuille de son client Charles A. Brooks (valeur du portefeuille de 92 475.99 \$ au 1er janvier 2004 et de 91 285.16 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 19 424.49 \$ (dont 14 373.92 \$ en commissions) et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de son client, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de son client et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

Ciente Mary Anne Perreault

12. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 12 transactions dans le portefeuille de sa cliente Mary Anne Perreault (valeur du portefeuille de 50 500.72 \$ au 1er janvier 2004 et de 44 236.55 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 13 143.78 \$ (dont 9 330.83 \$ en commissions) et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de sa cliente, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

13. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 12 transactions dans le portefeuille de sa cliente Mary Anne Perreault et ce, alors qu'il n'avait pas reçu l'autorisation de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 11 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;

CD00-0641

PAGE : 5

Ciente Dorothy E. Bond

14. À Montréal, entre le ou vers le 1er janvier 2004 et le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé Peter A. Vultaggio a procédé à 21 transactions dans le portefeuille de sa cliente Dorothy E. Bond (valeur du portefeuille de 152 412.71 \$ au 1er janvier 2004 et de 147 741.31 \$ au 31 décembre 2004) générant des frais de 11 195.85 \$ (dont 7 820.87 \$ en commissions) et ce, alors que ces multiples transactions n'étaient pas dans l'intérêt de sa cliente, l'intimé priorisant ainsi ses intérêts personnels plutôt que ceux de sa cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers de même qu'aux articles 2 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières; »

[2] D'entrée de jeu, l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des quatorze (14) chefs d'accusation mentionnés à la plainte.

[3] Les parties entreprirent ensuite de soumettre au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

LA PREUVE ET LES REPRÉSENTATIONS CONJOINTES DES PARTIES SUR SANCTION

[4] Alors que la plaignante déposa en preuve, sous la cote P-1, l'ensemble de son dossier d'enquête, aucun élément de preuve ne fut produit par l'intimé.

[5] Les parties expliquèrent ensuite au comité les circonstances entourant la commission par l'intimé des infractions reprochées.

[6] Puis elles lui proposèrent « conjointement » l'imposition des sanctions suivantes :

CD00-0641

PAGE : 6

a) sur chacun des chefs 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois à être purgées de façon concurrente;

b) sur chacun des chefs 3, 5 et 13 : le paiement d'une amende de 2 000 \$.

[7] Elles lui proposèrent enfin l'émission d'une ordonnance de publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[8] Selon ce qui nous a été présenté, l'intimé exerce sa profession depuis 1988 et n'a fait antérieurement l'objet d'aucune plainte disciplinaire.

[9] Il a collaboré avec les autorités de la Chambre notamment en enregistrant un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des quatorze (14) chefs d'accusation portés contre lui.

[10] En plaidant ainsi coupable auxdits chefs d'accusation, il a évité aux parties en cause le fardeau d'une longue audition.

[11] D'autre part, les fautes admises par l'intimé sont nombreuses et sérieuses.

[12] L'intimé a fait passer ses propres intérêts avant ceux de ses clients.

[13] Aussi, les sanctions suggérées par les parties, notamment pour les motifs qu'elles nous ont clairement exposés, paraissent justes et raisonnables.

CD00-0641

PAGE : 7

[14] Le comité ne voit donc en l'espèce aucune raison de refuser de souscrire aux arguments et aux recommandations « conjointes » des parties.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé aux chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable desdits chefs d'accusation 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la plainte;

ET, STATUANT SUR LES SANCTIONS :

Sur chacun des chefs d'accusation 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois à être purgée de façon concurrente;

Sur chacun des chefs d'accusation 3, 5 et 13 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel;

CD00-0641

PAGE : 8

CONDAME l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. ch. C-26).

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Gilles C. Gagné
M. GILLES C. GAGNÉ, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Kaddis R. Sidaros
M. KADDIS R. SIDAROS, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Jacques Gauthier
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureurs de la partie plaignante

M^e Mathieu Gagnon
LA ROCHE ROULEAU & ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 2 mai 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0647

DATE : 10 août 2007

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre
M. Michel Cotroni, A.V.A.	Membre

ME MICHELINE RIOUX, ès qualité de syndic de la Chambre de sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. SERGE FORTAS
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 3 avril 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à son siège social sis au 300 rue Léo-Parizeau, 26^e étage, à Montréal et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé libellée comme suit :

«Cliente Sylvianne Junod

1. À Montréal, entre le ou vers le mois de juillet 2001 et le ou vers le mois de décembre 2001, l'intimé Serge Fortas a contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de sa cliente Sylvianne Junod sur les chèques suivants émis par l'Industrielle-Alliance à titre de retraits de la police portant le numéro 0880043251
 - a) Chèque n° 30764893, daté du 25 juillet 2001, au montant de 2 000,00 \$;

CD00-0647

PAGE : 2

- b) Chèque n° 30770605, daté du 8 août 2001, au montant de 2 000,00 \$;
- c) Chèque n° 30791763, daté du 24 septembre 2001, au montant de 2 000,00 \$;
- d) Chèque n° 30792395, daté du 25 septembre 2001, au montant de 2 500,00 \$;
- e) Chèque n° 30819596, daté du 20 novembre 2001, au montant de 2 000,00 \$;
- f) Chèque n° 30836685, daté du 21 décembre 2001, au montant de 5 000,00 \$;

et s'est approprié pour ses fins personnelles le produit desdits chèques et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

- 2. À Montréal, entre le ou vers le 31 décembre 2001 et le ou vers le 27 janvier 2004, l'intimé Serge Fortas a remis à sa cliente Sylvianne Junod cinq faux relevés de compte montrant faussement des investissements dans Talvest INA785 (soins de santé) alors que ladite cliente ne détenait pas de tel compte et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

Cliente Katharine Beeman

- 3. À Montréal, le ou vers le 29 juillet 1999, l'intimé Serge Fortas, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Katharine Beeman une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle VU Topaz auprès de la compagnie Industrielle-Alliance portant le numéro 0438163794, a faussement ou erronément indiqué à ladite cliente que la prime de ladite police était payable en versements mensuels de 113,00 \$ avec un dépôt de 15 000,00 \$ pour un capital de 100 000,00 \$ et ce, alors que la prime annuelle pour cette police était de 4 677,60 \$ pour un capital de 370 000 \$ et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 133, 134, 135, 136, 137 et 141 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (ci-après « *RCAP* ») adopté en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché* alors en vigueur;
- 4. À Montréal, le ou vers le 8 août 1999, l'intimé Serge Fortas a contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de sa cliente Katharine Beeman à la page 3 du document intitulé « *Illustration de base* » de la police d'assurance-vie universelle VU

CD00-0647

PAGE : 3

Topaz et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 132 et 157(2) *RCAP*;

5. À Montréal, le ou vers le 29 juillet 1999, l'intimé Serge Fortas, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Katharine Beeman une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle VU Topaz auprès de la compagnie Industrielle-Alliance portant le numéro 0438163794, a fait défaut de procéder à l'analyse des besoins financiers exigée par les articles 108 et 111(1) *RCAP* et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;»

[2] La plaignante était représentée par procureure mais l'intimé était non représenté et absent.

[3] La fixation de l'audition de cette plainte a fait l'objet de plusieurs appels conférence dont un dernier le 12 février 2007 auquel l'intimé n'a pas participé n'ayant pas répondu à l'appel fixé malgré son engagement d'y être donné le 18 janvier précédent. L'audition fut fixée aux 3 et 5 avril 2007.

[4] Un avis d'audition, confirmant la tenue des auditions à ces dates au siège social de la Chambre de la sécurité financière, a été signifié à l'intimé le 22 février 2007, en laissant une copie à une personne raisonnable de son domicile, sa conjointe.

[5] La procureure de la plaignante informa le comité que l'intimé avait communiqué avec elle en fin d'après-midi le 2 avril 2007 pour lui demander de consentir à une remise au motif qu'il n'avait pas de gardienne pour la deuxième journée d'audition. Comme la procureure de la plaignante n'y a pas consenti, l'intimé lui a dit qu'il serait présent à l'audition du lendemain.

CD00-0647

PAGE : 4

[6] Après une attente de trente minutes, le comité procéda à l'audition ex parte en l'absence de l'intimé.

[7] La plaignante fit entendre, dans un premier temps, Mme Junod, suivie de Mme Gazaille, représentante de la Banque CIBC, M. Richard Fitzbay, directeur services aux particuliers pour la caisse populaire Desjardins Kildare anciennement nommée St-Alphonse de Rodriguez, Mme Effie Dritz, assistante directrice à la Banque de Montréal, M. Éric Leclerc, directeur de l'agence Mercier de l'Industrielle-Alliance et M. David Suissa, directeur à l'Industrielle-Alliance.

[8] Après, le comité a entendu Mme Katharine Beeman et finalement Mme Gervais, témoin expert en écriture pour la plaignante.

[9] En cours d'audience, fut accordée une demande d'amendement pour remplacer le prénom «Katherine» par celui de «Katharine».

LES FAITS

[10] La preuve présentée a révélé les faits suivants.

Cliente Sylvianne Junod

[11] De 1997 au 30 avril 2005, l'intimé détenait un certificat l'autorisant à exercer dans le domaine de l'assurance de personnes. Du 1^{er} octobre 1999 au 30 avril 2003, il était autorisé à exercer en assurance collective de personnes et du 18 juin 2004 au 30 avril 2005, il était autorisé à exercer en courtage en plans de bourses d'études.

CD00-0647

PAGE : 5

[12] L'intimé était un ami de longue date de Mme Sylvianne Junod, celle-ci l'ayant connu alors qu'elle était âgée de 16 ans.

[13] En 1996, Mme Junod a contracté une assurance-vie Topaz avec l'Industrielle-Alliance.

[14] En 1997, Mme Junod détenait des placements estimés à 50 000 \$ ou 55 000 \$ dans Écoflex qu'elle détenait d'ailleurs encore au moment de l'audition.

[15] En 2001, alors que Mme Junod était hospitalisée, l'intimé lui a dit qu'elle aurait des revenus d'intérêts beaucoup plus intéressants chez Talvest pour les argents détenus dans les fonds Écoflex de l'Industrielle-Alliance. Il a indiqué qu'il s'agissait de fonds médicaux ayant une très bonne performance. Mme Junod a consenti, faisant entièrement confiance à l'intimé.

[16] Mme Junod a déclaré recevoir deux fois par année des documents par télécopieur à son domicile. Le premier était daté du 31 décembre 2001 et portait l'en-tête de l'Industrielle-Alliance¹. Ceux qui suivirent ne portaient pas l'en-tête de l'Industrielle-Alliance² et contenaient des notes manuscrites de M. Fortas.

[17] Mme Junod a expliqué que ses relevés faisaient toujours état des placements dans Écoflex sous la description Éco-0880043251³. Le dernier relevé reçu datait de janvier 2004.

[18] En juin 2004, la cliente, n'ayant reçu aucun relevé de placements, a communiqué avec M. David Suissa de l'Industrielle-Alliance. Elle découvrit alors

¹ Pièce P-5, page 9.32

² *Ibid*, pages 9.41, 9.45 et 9.49

³ *Ibid*, page 9.41

CD00-0647

PAGE : 6

qu'elle ne détenait pas de fonds « séparé » chez Talvest mais plutôt un fonds de santé Talvest dans le cadre du fonds Écoflex de l'Industrielle-Alliance et que son compte avait été débité d'au moins 15 500 \$.

[19] M. Suissa a expliqué que les fonds de santé Talvest figuraient tous dans un même état de compte de l'Industrielle-Alliance et non pas dans un document distinct. M. Suissa, sur la vue des relevés fournis par la cliente, a confirmé que ceux-ci n'émanaient pas de l'Industrielle-Alliance et qu'elle n'avait jamais possédé de fonds Talvest.

[20] M. Suissa a rapporté avoir, quelques jours après son entretien avec Mme Junod, parlé à l'intimé qui lui aurait avoué avoir utilisé cet argent au profit de son commerce en informatique.

[21] M. Suissa référa Mme Junod à M. Leclerc, directeur de l'agence Mercier de l'Industrielle-Alliance et gestionnaire en l'an 2000, à qui elle adressera d'ailleurs une lettre⁴. Mme Junod a expliqué avoir consulté tous ses relevés avec M. Leclerc et s'être rendue compte que des chèques avaient été encaissés à sa place.

[22] M. Éric Leclerc a expliqué avoir été en contact avec Mme Junod à l'automne 2004 et avoir pris connaissance de sa lettre⁵ où elle relate les faits donnant lieu à sa plainte et à la réclamation faite à l'Industrielle-Alliance. Une vérification des faits soulevés a été entreprise et la compagnie Talvest aurait confirmé qu'il n'y avait pas de compte au nom de Mme Junod.

⁴ *Ibid*

⁵ Pièce P-7

CD00-0647

PAGE : 7

[23] M. Leclerc a poursuivi en expliquant que l'Industrielle-Alliance envoie toujours les relevés par courrier régulier et non par télécopieur. Par ailleurs, depuis un (1) an ou deux (2), les clients y ont accès via son site Internet.

[24] M. Leclerc a ajouté qu'après avoir reçu la lettre de Mme Junod, il a communiqué avec l'intimé qui lui aurait paru dépressif et lui aurait déclaré avoir eu besoin rapidement de cet argent.

[25] L'intimé lui aurait relaté que Mme Junod avait investi dans Écoflex de même que dans sa compagnie privée d'informatique et voulait récupérer son argent pour acheter une maison. Ne pouvant donner suite à cette demande, l'intimé, a fait changer les adresses de Mme Junod⁶, de sorte que c'est lui qui recevait les chèques destinés à cette dernière. Suite à cet entretien, M. Leclerc dit avoir fait appel au département de la déontologie.

[26] Dans ces circonstances, l'Industrielle-Alliance a remboursé à Mme Junod 15 000 \$ avec des intérêts au taux 4% pour les années 2001 à 2004.

[27] À l'été 2004, après ces événements, Mme Junod a contacté l'intimé qui lui avoua avoir falsifié sa signature et s'être approprié ses fonds.

[28] Mme Gazaille de la Banque CIBC a confirmé que CIBC était propriétaire des fonds Talvest et que Talvest n'avait rien au nom de Mme Junod. Mme Gazaille a expliqué que l'Industrielle-Alliance administre un de leurs comptes.

⁶ Pièce P-8, page 8.2

CD00-0647

PAGE : 8

[29] M. Fitzbay, directeur au service aux particuliers à la Caisse Kildare de St-Alphonse de Rodriguez, a déclaré que les comptes détenus par l'intimé⁷ consistaient en un compte conjoint avec Mme Pouliot et portant le numéro 637678 et un compte personnel portant le numéro 637679 au nom de M. Fortas uniquement.

[30] M. Fitzbay a expliqué les liens importants à faire entre les montants déposés dans le compte numéro 37678 (anciennement numéro 637678) correspondant au compte conjoint détenu par l'intimé et sa conjointe et les montants des quatre premiers chèques allégués et encaissés au profit de l'intimé. La même démonstration a été faite pour le cinquième chèque qui a été déposé, cette fois, dans le compte personnel de l'intimé.

[31] Mme Effie Dritz, assistante directrice de la Banque de Montréal, a témoigné pour confirmer que le sixième chèque⁸ fut déposé en date du 11 janvier 2002 avec un endossement pour *Ciel Limité Inc* dont le numéro de compte était 1031998. Ce compte correspondait à un compte commercial d'une entreprise au nom de *Ciel Limitée Inc. (Sky Limited Inc.)* ayant trois (3) signataires dont l'intimé à titre d'administrateur.

[32] En date du 10 janvier 2002, un dépôt fut fait par Insta-banque⁹ mais compte tenu des délais normaux entre le dépôt du chèque au guichet et son traitement, celui-ci porte l'étampe du 11 janvier 2002. Ces argents ont été déposés dans le compte de la *Compagnie Sky Limited Inc.*

⁷ Pièce P-3

⁸ Pièce P-2, p. 8.27 et Pièce P-4, p. 129 et 129.2

⁹ Pièce P-4, p. 129.3

CD00-0647

PAGE : 9

[33] Mme Gervais, expert en écriture, a tiré la conclusion que la signature de Mme Junod était fautive bien qu'elle émetta une réserve puisqu'elle n'avait pas l'original sous les yeux. De plus, elle indiqua que, selon toutes probabilités, l'intimé était le faussaire.

Cliente Katharine Beeman

[34] Mme Beeman a rencontré M. Fortas autour du mois de juillet 1999.

[35] Mme Beeman, ayant déjà des assurances vie auprès de son employeur Loto-Québec, recherchait un investissement dont le capital serait au besoin disponible. M. Fortas lui a présenté l'assurance-vie universelle Topaz comme un produit répondant à ce besoin parce que rapportant des intérêts forts intéressants de 12 à 13% et qui conservait l'argent disponible. Elle déclara qu'aucun autre produit ne lui fut présenté.

[36] Mme Beeman déclara avoir vu différents documents dont un contenant des illustrations de rendement et de prime par rapport à une police d'assurance-vie au montant de 100 000 \$¹⁰ indiquant, entre autres, le paiement d'une prime de 1 300 \$ par année.

[37] Elle a dit savoir qu'il s'agissait d'une assurance-vie et que, n'ayant pas d'enfant, elle avait nommé son père bénéficiaire de cette assurance Topaz comme elle l'avait d'ailleurs fait pour les assurances-vie détenues auprès de son employeur qui prévoyaient un versement au décès équivalent à un an de salaire, soit environ 50 000 \$.

¹⁰ Pièce P-11, p. 67

CD00-0647

PAGE : 10

[38] Mme Beeman dit avoir trouvé l'assurance-vie universelle proposée intéressante car, en plus de constituer un investissement, elle pourrait servir au besoin pour garantir un emprunt auprès d'une institution financière. La prime de la première année était payée par un seul versement alors que celles des années subséquentes seraient payées mensuellement.

[39] Mme Beeman affirma qu'ils n'ont pas discuté de ses besoins en assurance et qu'aucun formulaire n'a été rempli pour les établir.

[40] Mme Beeman déclara n'avoir jamais vu le document contenant les illustrations pour une police d'une valeur de 370 000 \$ avec une prime mensuelle de plus de 4 000 \$. Elle affirma n'avoir jamais signé ce document qu'elle a vu d'ailleurs pour la première fois seulement quand l'Industrielle-Alliance lui a fait parvenir en 2004.

[41] Mme Beeman déclara que l'intimé ne lui avait jamais dit que la prime serait plus importante d'année en année¹¹.

[42] Mme Beeman indiqua que la police n'était plus en vigueur car devenue en déchéance suite à un avis de terminaison en date du 2 janvier 2005. Sur réception de cet avis, la cliente a communiqué avec M. Suissa qui lui apprit que la prime annuelle de la police était de plus de 4 000 \$ ce qui expliquait la perte de son capital de 15 000 \$ investi initialement qui a servi à combler la différence entre le montant mensuel de 125 \$ que Mme Beeman pensait devoir verser et le coût mensuel réel d'environ 350 \$.

¹¹ Pièce P-11

CD00-0647

PAGE : 11

[43] Pour régler le tout, l'Industrielle-Alliance lui a offert 13 000 \$ auquel il manque toujours 8 000 \$. Mme Beeman dit ne pas avoir encore entrepris de procédures civiles contre l'intimé.

[44] L'expert en écriture, Mme Gervais, a conclu que la signature de Mme Beeman apparaissant sur le document contenant les illustrations pour une police d'une valeur de 370 000 \$ avec une prime mensuelle de plus de 4 000 \$ est fausse et que l'auteur est M. Fortas.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Ciente Mme Junod

Chefs 1 et 2

[45] La preuve a clairement démontré que l'intimé a contrefait la signature de sa cliente, Sylvianne Junod, sur les chèques émis par l'Industrielle-Alliance et a encaissé, entre le 25 juillet 2001 et le 21 décembre 2001, les fonds en provenant et ce pour son seul bénéfice.

[46] La preuve a également démontré que l'intimé a forgé cinq relevés de compte pour camoufler sa fraude et faire croire à sa cliente qu'elle possédait des investissements dans les fonds Talvest.

[47] L'intimé a même reconnu avoir les faits qui lui sont reprochés et ce, auprès de plusieurs des témoins entendus y compris sa cliente.

[48] L'intimé sera en conséquence déclaré coupable sur ces deux chefs.

CD00-0647

PAGE : 12

Cliente Katharine Beeman**Chefs 3 et 4**

[49] La preuve a révélé que Mme Katherine Beeman n'a jamais demandé de l'assurance puisqu'elle en détenait déjà avec son employeur. Sa demande visait plutôt un investissement flexible lui permettant de retirer le capital investi aisément et lui rapportant un bon rendement.

[50] La proposition d'assurance universelle Topaz que l'intimé lui a présentée était basée sur un montant de 100 000 \$ avec une prime mensuelle de 125 \$ moyennant un capital initial investi de 15 000 \$ d'où son paiement de prime à ce montant au lieu de 350 \$.

[51] Mme Beeman a déclaré ne s'être aperçue de la supercherie que vers le 26 juillet 1999 quand elle a reçu l'avis de terminaison indiquant que sa police était en déchéance.

[52] De plus, la preuve a révélé que l'intimé a falsifié la signature de sa cliente sur le document de prévisions envoyé à l'assureur lequel était basé sur un capital assuré de 350 000 \$ au lieu de celui discuté avec Mme Beeman au montant de 100 000 \$.

[53] La preuve a démontré que Mme Beeman n'a découvert que 4 ans plus tard les fausses représentations que lui avait faites l'intimé quand elle a reçu l'avis de déchéance de la police et appris que son capital investi avait fondu au

CD00-0647

PAGE : 13

profit du paiement de la différence de prime entre celle conclue et celle exigée sur un capital de plus de 350 000 \$.

[54] Elle a aussi expliqué qu'elle ne pouvait comprendre le document de prévisions du mois d'août 1999 qui faisait état d'un capital de 373 467 \$ puisqu'il était en français. Le comité n'a aucune raison de douter du témoignage de Mme Beeman.

[55] Il est clair que l'intimé était motivé par l'appât du gain. En portant le capital assuré de 100 000 \$ à plus de 350 000 \$, non seulement il a fait fi des intérêts de sa cliente mais l'intimé a fait plus que doubler les commissions et bonis découlant de cette transaction. Il a fait passer ses intérêts personnels avant ceux de sa cliente et a même, pour ce faire, contrefait la signature de sa cliente.

[56] L'intimé sera déclaré coupable sous les chefs 3 et 4.

Chef 5

[57] Quant à ce dernier chef, Mme Beeman a témoigné à l'effet qu'aucune analyse des besoins n'avait été faite. Mme Beeman a expliqué qu'elle conservait une copie de tous les documents qu'elle transigeait et déclara n'avoir eu en sa possession aucun document portant sur une analyse de ses besoins en assurance-vie. Le comité n'a aucune raison ne pas croire Mme Beeman ou de mettre de côté ce témoignage. En l'absence d'autres preuves, la prépondérance de preuve est en faveur de la plaignante.

CD00-0647

PAGE : 14

[58] L'intimé sera déclaré coupable sur ce dernier chef.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions décrites à chacun des cinq chefs;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de fixer une date et une heure pour l'audition de la preuve et des représentations des parties sur sanction.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente

(s) Gilles C. Gagné

M. Gilles C. Gagné, A.V.C.
Membre

(s) Michel Cotroni

M. Michel Cotroni, A.V.A.
Membre

M^e Lyne Chlala
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureure de la partie plaignante

Serge Fortas
Partie intimée
Absent et non représenté

Date d'audience : 3 avril 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0647

DATE : 29 janvier 2008

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre
M. Michel Cotroni, A.V.A.	Membre

Me MICHELINE RIOUX, ès qualité de syndic de la Chambre de sécurité financière
Partie plaignante

c.

M. SERGE FORTAS
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 12 décembre 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni aux bureaux de la Commission des lésions professionnelles, situés au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, à Montréal, et a procédé à l'audition des représentations sur les sanctions à être imposées à l'intimé qui fut déclaré coupable des cinq (5) chefs d'infractions qui lui étaient reprochés, à savoir :

«Cliente Sylvianne Junod

1. À Montréal, entre le ou vers le mois de juillet 2001 et le ou vers le mois de décembre 2001, l'intimé Serge Fortas a contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de sa cliente Sylvianne Junod sur les chèques suivants émis par l'Industrielle Alliance à titre de retraits de la police portant le numéro 0880043251 :

a) Chèque n^o 30764893, daté du 25 juillet 2001, au montant de 2 000,00 \$;

CD00-0647

PAGE : 2

- b) Chèque n^o 30770605, daté du 8 août 2001, au montant de 2 000,00 \$;
- c) Chèque n^o 30791763, daté du 24 septembre 2001, au montant de 2 000,00 \$;
- d) Chèque n^o 30792395, daté du 25 septembre 2001, au montant de 2 500,00 \$;
- e) Chèque n^o 30819596, daté du 20 novembre 2001, au montant de 2 000,00 \$;
- f) Chèque n^o 30836685, daté du 21 décembre 2001, au montant de 5 000,00 \$; et s'est approprié pour ses fins personnelles le produit desdits chèques et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

2. À Montréal, entre le ou vers le 31 décembre 2001 et le ou vers le 27 janvier 2004, l'intimé Serge Fortas a remis à sa cliente Sylvianne Junod cinq faux relevés de compte montrant faussement des investissements dans Talvest INA785 (soins de santé) alors que ladite cliente ne détenait pas de tel compte et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

Cliente Katharine Beeman

3. À Montréal, le ou vers le 29 juillet 1999, l'intimé Serge Fortas, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Katharine Beeman une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle VU Topaz auprès de la compagnie Industrielle Alliance portant le numéro 0438163794, a faussement ou erronément indiqué à ladite cliente que la prime de ladite police était payable en versements mensuels de 113,00 \$ avec un dépôt de 15 000,00 \$ pour un capital de 100 000,00 \$ et ce, alors que la prime annuelle pour cette police était de 4 677,60 \$ pour un capital de 370 000 \$ et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 133, 134, 135, 136, 137 et 141 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (ci-après « *RCAP* ») adopté en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché* alors en vigueur;

4. À Montréal, le ou vers le 8 août 1999, l'intimé Serge Fortas a contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de sa cliente Katharine Beeman à la page 3 du document intitulé « *Illustration de base* » de la police d'assurance-vie universelle VU Topaz et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 132 et 157(2) *RCAP*;

5. À Montréal, le ou vers le 29 juillet 1999, l'intimé Serge Fortas, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente Katharine Beeman une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle VU Topaz auprès de la compagnie Industrielle Alliance portant le numéro 0438163794, a fait défaut

CD00-0647

PAGE : 3

de procéder à l'analyse des besoins financiers exigée par les articles 108 et 111(1) *RCAP* et, ce faisant, l'intimé a contrevenu auxdits articles;»

[2] La plaignante était représentée par son procureur, tandis que l'intimé était absent et non représenté malgré qu'un avis de l'audition lui ait été signifié en mains propres. Le comité procéda donc à l'audition sur sanction en son absence.

[3] La procureure de la plaignante informa le comité qu'elle n'avait aucune preuve supplémentaire à présenter et présenta dès lors ses recommandations et produisit les décisions du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière sur lesquelles elle s'appuyait.

[4] Pour chacun des chefs 1 et 4, la procureure de la plaignante recommanda une radiation permanente, faisant valoir que le détournement de fonds et la contrefaçon de signature constituent des infractions qui vont au cœur de la profession et qui représentent une atteinte grave à la protection du public.

[5] Pour le chef 2, ayant trait à la confection de cinq (5) faux relevés de compte, elle proposa une radiation temporaire de cinq (5) ans ajoutant que la confection de faux relevés démontre l'intention manifeste de l'intimé de tromper.

[6] Pour le chef 3, reprochant à l'intimé d'avoir fourni des informations trompeuses quant à la prime annuelle et à la valeur capitale de la police, la procureure de la plaignante recommanda une radiation temporaire d'un an.

[7] Pour le chef 5, qui traite du défaut d'avoir procédé à une analyse des besoins financiers de sa cliente, elle recommanda une amende de 2000 \$.

CD00-0647

PAGE : 4

[8] La procureure de la plaignante demanda en outre une ordonnance de publication de la décision et une condamnation aux déboursés.

MOTIFS ET DÉCISION

[9] Les infractions commises par l'intimé sont parmi les plus graves et sont un déshonneur pour la profession.

[10] Tenant compte de la gravité objective des fautes commises, de la jurisprudence soumise et en l'absence de contestation de la part de l'intimé, le comité est d'avis que les sanctions proposées par la plaignante paraissent justes et raisonnables, l'intimé ne devant plus être admis comme membre de la Chambre de la sécurité financière.

POUR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

ORDONNE pour chacun des chefs 1 et 4, la radiation permanente de l'intimé à titre de membre de la Chambre de la sécurité financière;

ORDONNE pour le chef 2 la radiation temporaire de l'intimé à titre de membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période de cinq (5) ans;

ORDONNE pour le chef 3 la radiation temporaire de l'intimé à titre de membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période d'un (1) an à purger de façon consécutive;

ORDONNE que dans l'éventualité où le certificat de l'intimé ne serait pas en vigueur à l'expiration du délai d'appel, l'exécution des radiations temporaires soit suspendue

CD00-0647

PAGE : 5

jusqu'à la date de la demande de remise en vigueur des certificats présentées par celui-ci;

CONDAMNE pour le chef 5 l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la décision rendue, dans un journal circulant dans la localité où il avait son domicile professionnel, conformément à l'article 156 (5) du Code des professions (L.R.Q., Chap. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du code des professions (LRQ., Chap. C-26).

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Gilles C. Gagné
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Michel Cotroni
M. Michel Cotroni, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Lyne Chlala
BORDEN LADNER GERVAIS
Procureur(e) de la partie plaignante

CD00-0647

PAGE : 6

Serge Fortas
Partie intimée
Absent et non représenté

Date d'audience : 12 décembre 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0668

DATE : 22 août 2007

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Albert Audet	Membre
M. Claude Trudel, A.V.A.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.

CARMEN AUBERTIN, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 10 mai 2007, aux bureaux de la Commission des lésions professionnelles sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, Montréal, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Upton, le ou vers le 2 janvier 2000, l'intimée CARMEN AUBERTIN, alors qu'elle faisait souscrire à monsieur Robert Jodoin la proposition d'assurance-vie de la compagnie Desjardins portant le numéro 010933738, a fait défaut de procéder à une analyse des besoins au moment de la souscription et, ce faisant, a contrevenu à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants ainsi que l'article 27 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers;

CD00-0668

PAGE : 2

2. À Upton, le ou vers le 2 janvier 2000, l'intimée CARMEN AUBERTIN, alors qu'elle faisait souscrire à monsieur Robert Jodoin la proposition d'assurance-vie de la compagnie Desjardins portant le numéro 010933738, a fait défaut de fournir à son client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit qu'elle lui proposait, entre autre la description du produit et, ce faisant, a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;

3. À Upton, le ou vers le 2 janvier 2000, l'intimée CARMEN AUBERTIN, alors qu'elle faisait souscrire à monsieur Robert Jodoin la proposition d'assurance-vie de la compagnie Desjardins portant le numéro 010933738, a fait défaut de remplir le préavis de remplacement des polices Eaterna Vie portant les numéros 615735 et 647668 ayant pris effet le 2 juillet 1971 et le 2 juillet 1977 respectivement, et, ce faisant, a contrevenu aux articles 18 et 22 (2) du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

4. À Upton, le ou vers le 2 janvier 2000, l'intimée CARMEN AUBERTIN, a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur de polices émises par Eaterna Vie portant les numéros 615735 et 647668 alors qu'elle faisait souscrire à monsieur Robert Jodoin la proposition d'assurance-vie de la compagnie Desjardins portant le numéro 010933738, laquelle devait remplacer ou amener la résiliation des polices Eaterna Vie susmentionnées et ce, alors que tel remplacement n'était pas dans l'intérêt du preneur ou de l'assuré et, ce faisant, l'intimée a contrevenu à l'article 20 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants; »

[2] D'entrée de jeu, la plaignante demanda à être autorisée à procéder aux retraits des chefs d'accusation numéros 3 et 4.

[3] Après que la plaignante eut exposé ses motifs, le comité acquiesça à la demande.

[4] Puis cette dernière demanda à être autorisée à amender les chefs d'accusation 1 et 2 de façon à ce que la date indiquée, soit le 2 janvier 2000, soit modifiée pour se lire le 11 novembre 1999.

[5] L'intimée y consentit et cette demande fut également accueillie par le comité.

CD00-0668

PAGE : 3

[6] L'intimée enregistra ensuite un plaidoyer de culpabilité sur le premier chef d'accusation tel qu'amendé et l'audition se poursuivit sur le deuxième chef.

LES FAITS

[7] Le ou vers le 11 novembre 1999, l'intimée, Mme Carmen Aubertin (Mme Aubertin), rencontra M. Robert Jodoin (M. Jodoin) à sa résidence. L'épouse de ce dernier était présente.

[8] Lors de ladite rencontre, M. Jodoin souscrivit par l'entremise de l'intimée une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle auprès de la compagnie d'assurance Desjardins-Laurentienne.

[9] Au moment de la souscription, M. Jodoin effectua un versement capital forfaitaire de 21 000 \$ au fonds d'investissement du contrat.

[10] Il détenait deux (2) polices d'assurance-vie émises antérieurement, l'une au capital assuré de 400 000 \$ avec ING et l'autre au montant de 250 000 \$ auprès de l'assureur Sun Life.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chef d'accusation numéro 2 :

[11] À ce chef, il est reproché à l'intimée, alors qu'elle faisait souscrire à M. Jodoin la proposition pour l'émission de la police d'assurance-vie universelle précitée, du défaut de fournir à son client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit qu'elle lui proposait, entre autres la description du produit,

CD00-0668

PAGE : 4

contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[12] Or, mentionnons d'abord que le montant capital de la police d'assurance-vie universelle en cause était de 250 000 \$.

[13] Par ailleurs, lors de la souscription, M. Jodoin effectua, tel que précédemment mentionné, un versement capital forfaitaire de 21 000 \$ au fonds d'investissement du contrat.

[14] La « prime choisie » prévue au contrat était de 3 172,62 \$ alors que la prime minimale¹ était de 4 983,78 \$.

[15] Les montants requis pour combler l'écart entre la prime minimale nécessaire au maintien du contrat et la « prime choisie » versée périodiquement par l'assuré devaient provenir du rendement des sommes versées au fonds d'investissement du contrat.

[16] Si l'on se fie au témoignage de M. Jodoin, il aurait compris de ce que lui aurait expliqué l'intimée que le capital versé au fonds d'investissement « grossirait » avec le temps et qu'ainsi la police en arriverait avec les années à se payer totalement d'elle-même.

[17] L'intimée lui aurait représenté que ledit contrat ne comportait donc aucun risque mais que « ça pouvait lui rapporter beaucoup ».

¹ La prime minimale correspond à la somme généralement nécessaire pour couvrir le coût d'assurance et les frais. Sans le versement de celle-ci à l'assureur, le contrat ne peut subsister.

CD00-0668

PAGE : 5

[18] Quelques années plus tard, M. Jodoin en serait toutefois venu à réaliser que telle n'était pas la situation. Constatant que la prime qu'il serait constamment appelé à verser à chaque année pour le maintien de la police serait de l'ordre de près de 5 000 \$, il mit fin à son contrat. Il obtint, le ou vers le 27 janvier 2005, de l'assureur en cause, un remboursement au montant de 10 512,75 \$ représentant la valeur de rachat nette du contrat.

[19] Le témoignage de M. Jodoin est généralement corroboré par le témoignage de son épouse. Celle-ci a déclaré au comité que, lors de la souscription, elle-même et son mari n'avaient certes pas compris des représentations de l'intimée qu'ils allaient devoir payer, pour la durée du contrat, 5 000 \$ par année pour le maintien en vigueur de la police d'assurance.

[20] L'intimée quant à elle a d'abord témoigné qu'elle comprenait des affirmations de M. Jodoin qu'il n'avait pas saisi ses explications.

[21] Elle a ensuite mentionné au comité avoir bien expliqué à ce dernier que « s'il versait des sommes additionnelles » dans le fonds d'investissement, « sa police allait se payer d'elle-même ». Elle souligna que, compte tenu des placements originalement suggérés à M. Jodoin, elle avait prévu qu'il y aurait peu de difficultés avec la « prime choisie » avant dix (10) ans.

[22] Elle poursuivit en indiquant qu'alors que les « sommes placées » avaient à l'origine été investies dans des placements à intérêts garantis pour trois (3) ans devant rapporter 5,40 % d'intérêt, la répartition des fonds avait été modifiée par la suite, à

CD00-0668

PAGE : 6

l'initiative de M. Jodoin, et distribuées dans des fonds à plus haut risque. Cette modification serait à la source des difficultés de ce dernier.

[23] Or, si l'on examine la présentation que l'intimée a préparé pour son client, notamment l'illustration élaborée à l'aide des placements suggérés à l'origine, l'on ne peut que se rendre compte que, même dans cette hypothèse, le rendement prévu (5,40 %) sur la somme de 21 000 \$ ne pouvait suffire à combler l'écart entre la « prime choisie » de 3 172,63 \$ versée annuellement par M. Jodoin et la prime minimale de 4 914,51 \$ (nécessaire à défrayer les coûts d'assurance et les frais). L'écart était d'environ 600 \$ par année.

[24] Il y avait donc un aspect spéculatif à l'ensemble de l'entreprise présentée à son client par l'intimée et cela ne lui a pas été convenablement exposé.

[25] L'intimée n'a pas suffisamment avisé son client de ce qui serait nécessaire pour que « la police se paie d'elle-même » et a fait défaut d'insister comme il le fallait sur la nature du produit et sur l'importance des taux de rendement nécessaires pour maintenir le fonds d'accumulation à la hausse.

[26] Par ailleurs, si l'intimée a déclaré à son client, tel qu'elle l'a déclaré devant nous, que la prime d'assurance allait « se payer toute seule » dans la mesure où ce dernier y ajouterait des sommes additionnelles, l'on peut aisément concevoir qu'il n'ait pas très bien compris sa présentation.

CD00-0668

PAGE : 7

[27] Il peut y avoir en effet un certain paradoxe, pour ne pas dire une certaine incongruité, à déclarer à un assuré que la prime de sa police d'assurance-vie va « se payer toute seule » à la condition qu'il verse à l'assureur des sommes additionnelles!

[28] Il est clair de la preuve qui nous a été présentée que l'assuré n'a pas compris les explications de l'intimée et, lorsqu'il a réalisé ce dans quoi il s'était engagé, il a choisi de demander l'annulation du contrat.

[29] Un tel comportement tend à démontrer qu'en l'espèce seules des explications insuffisantes lui avaient été communiquées au départ et qu'il n'a pas bien saisi la nature du « produit » que lui a proposé l'intimée et auquel il a souscrit.

[30] M. Jodoin a réellement cru à notre avis qu'en versant à l'ouverture du contrat un montant de 21 000 \$ et en payant par la suite à chaque année le montant de la « prime choisie » déterminée par l'intimée, il en viendrait à ne plus avoir à payer de prime sur sa police d'assurance-vie.

[31] Les explications défailtantes de l'intimée tiennent peut-être au fait que cette dernière ne maîtrisait pas parfaitement le produit qu'elle a vendu ou qu'elle ne saisissait pas pleinement les « risques » qui s'y rattachaient. Elle a néanmoins choisi de recommander celui-ci à son client. Même dans cette hypothèse, elle doit être déclarée fautive.

[32] La seule conclusion qui s'impose donc de la preuve qui nous a été présentée est que l'intimée a fait défaut de fournir à son client les explications nécessaires à la juste appréciation et à la compréhension adéquate du produit qu'elle lui proposait.

CD00-0668

PAGE : 8

[33] L'intimée sera déclarée coupable sur ce chef d'accusation.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE de la demande de retrait par la plaignante des chefs d'accusation 3 et 4 de la plainte;

AUTORISE le retrait par la plaignante des chefs d'accusation 3 et 4 de la plainte;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur le premier chef d'accusation de la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable du premier chef d'accusation de la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable du chef d'accusation numéro 2;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties pour la présentation de leur preuve et pour l'audition de leurs représentations sur sanction.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Albert Audet
M. ALBERT AUDET
Membre du comité de discipline

(s) Claude Trudel
M. CLAUDE TRUDEL, A.V.A.
Membre du comité de discipline

CD00-0668

PAGE : 9

M^e Nathalie Lavoie
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée se représente elle-même.

Date d'audience : 10 mai 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0668

DATE : 29 janvier 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Albert Audet	Membre
M. Claude Trudel, A.V.A.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic
Partie plaignante

c.

CARMEN AUBERTIN, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 17 décembre 2007, à la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline s'est réuni au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal et a procédé à l'audition sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[2] Après avoir rappelé que comme conséquence des agissements de l'intimée le client en cause avait perdu une part de sa mise de fonds et avait subi une perte financière importante, la plaignante, par l'entremise de son procureur, réclama les sanctions suivantes :

CD00-0668

PAGE : 2

Sur le chef d'accusation numéro 1

[3] La condamnation de l'intimée au paiement d'une amende de 2 000 \$.

Sur le chef d'accusation numéro 2

[4] La condamnation de l'intimée au paiement d'une amende de 2 500 \$.

[5] Elle soumit à l'appui de ses suggestions un cahier d'autorités.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉE

[6] Quant à l'intimée, elle souligna qu'elle avait débuté dans la profession en 1980 et qu'elle n'avait depuis lors fait l'objet, hormis celle qui nous concerne, d'aucune plainte de la part de ses clients.

[7] Elle indiqua que le taux de conservation de sa clientèle se situait entre 96 % à 99 %, ce qui démontrait la satisfaction générale de celle-ci à son endroit.

[8] Elle affirma regretter ses fautes et désirer s'excuser auprès du client si ses agissements lui avaient causé préjudice.

[9] Elle invoqua que, bien qu'âgée de 69 ans, il lui fallait continuer à exercer la profession afin de « gagner sa vie ».

[10] Elle rappela au comité que lors de l'instruction de la plainte elle avait avoué sa culpabilité sur le premier chef. Relativement à ce qui lui était reproché sur le second chef, elle déclara avoir vendu le même type de produit à des dizaines de clients qui s'en étaient montrés satisfaits.

CD00-0668

PAGE : 3

[11] Elle mentionna enfin qu'elle était généralement prudente et appliquée lorsqu'il s'agit d'expliquer un produit à ses clients mais qu'elle aurait dû l'être doublement en l'espèce.

[12] Elle termina en réclamant la clémence du comité.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[13] L'intimée n'a aucun antécédent disciplinaire en vingt-sept (27) ans d'exercice de la profession.

[14] Même si elle a été déclarée coupable sur deux (2) chefs d'accusation, les fautes reprochées sont reliées au même événement à l'endroit du même client.

[15] Il s'agit d'un incident isolé au cours d'une longue carrière, semble-t-il, sans taches.

[16] Elle a déclaré regretter sa faute et vouloir s'en excuser auprès de son client. Elle nous est apparue animée d'un repentir sincère.

[17] Ce dernier a néanmoins subi une perte financière d'importance.

[18] Par ailleurs, tel que le comité l'a mentionné à plusieurs occasions, le défaut de procéder à une analyse des besoins du client est un manquement grave.

[19] L'analyse des besoins est en effet la pierre angulaire du travail du représentant. En l'espèce, il est possible qu'une telle analyse en bonne et due forme aurait donné à

CD00-0668

PAGE : 4

l'intimée l'éclairage approprié sur les conseils à dispenser à son client et à ce dernier l'éclairage approprié sur les suggestions de l'intimée et la décision à prendre.

[20] Les précédents cités par le procureur de la plaignante et plusieurs autres décisions antérieures du comité dans des cas semblables, plaident en faveur de l'imposition pour l'infraction mentionnée au chef 1 d'une amende de 2 000 \$. Le comité imposera une telle amende sur ce chef.

[21] Par ailleurs, sur le second chef d'accusation, bien que les décisions citées par la plaignante militent en faveur de l'imposition d'une amende plus élevée, le comité est d'avis, considérant le lien entre ledit chef et le premier chef, tenant compte que les deux (2) fautes procèdent du même événement à l'endroit du même client et parce que doit être pris en compte l'effet global des sanctions, que l'imposition d'une amende de 1 000 \$ serait une sanction juste et appropriée.

[22] La somme des amendes imposées lui apparaît de nature à convenablement rappeler à l'intimée la gravité objective des fautes pour lesquelles elle a été reconnue coupable ainsi que les devoirs et les responsabilités qui lui incombent en tant que conseiller en sécurité financière.

[23] En terminant, comme aucun motif qui lui permettrait de justifier une dérogation à la règle habituelle voulant que la partie intimée déclarée coupable des infractions soit condamnée à payer les déboursés ne lui a été présenté, le comité condamnera l'intimée à en assumer le paiement.

CD00-0668

PAGE : 5

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur le chef d'accusation 1 :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 2 000 \$;

Sur le chef d'accusation 2 :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 1 000 \$;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) François Folot _____
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Albert Audet _____
M. ALBERT AUDET
Membre du comité de discipline

(s) Claude Trudel _____
M. CLAUDE TRUDEL, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Nathalie Lavoie
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée se représente elle-même.

Date d'audience : 17 décembre 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.6.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.6.3.3 ACCOVAM

Aucune information.

3.6.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.6.3.5 RS

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Aucune information.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Partenaires Financiers Richardson Limitée

Une autorisation a été accordée à Partenaires Financiers Richardson Limitée, courtier en valeurs de plein exercice afin d'exercer une autre activité en planification financière conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* aux conditions suivantes :

- 1 remettre à chaque épargnant, lors de l'ouverture du compte, une déclaration devant être signée par ce dernier et conservée au dossier, par laquelle il est informé :
 - a) du mandat de planification financière qu'il donne au courtier;
 - b) du mode de rémunération des services et des conflits d'intérêts pouvant résulter du fait que cette rémunération puisse provenir de commissions sur la vente de produits qui sont recommandés au client;
 - c) de l'obligation du courtier en valeurs d'assurer un traitement confidentiel de l'information recueillie et de ne pas la divulguer sans autorisation écrite de l'épargnant;

- d) de la responsabilité qu'il assume par ses fonctions respectives de courtier en valeurs mobilières et de planificateur financier;
 - e) de la catégorie d'inscription du courtier et de ses représentants;
 - f) des frais de référence ou de partage de commissions et des ententes reliées à ceux-ci.
- 2 faire approuver au préalable, par un dirigeant, toute transaction faisant suite aux recommandations d'un rapport de planification financière;
 - 3 tous les représentants offrant des services de planification financière au sein du courtier devraient obtenir au préalable un certificat délivré par l'Autorité.

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et agir à titre de responsable

- Larsen, Stéphane
Presima inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et agir à titre de responsable pour le compte de Presima inc.

Le bénéfice de cette autorisation est assorti de la condition suivante :

- l'activité est limitée aux contrats d'option;

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

GMP Securities L.P.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 5 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Bank of Montreal en faveur de GMP Securities L.P. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Bank of Montreal renonce à concourir est de 20 000 000 \$.

Norstar Securities L.P.

Approbation d'un emprunt de 72 500 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Norstar Financial Services Inc. en faveur de Norstar Securities L.P. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Norstar Financial Services Inc. renonce à concourir est de 72 500 \$.

Norstar Securities L.P.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 72 500 \$ assorti d'une renonciation à concourir de S. David Sheridan en faveur de Norstar Securities L.P. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel S. David Sheridan renonce à concourir est de 0 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

L'Association canadienne des professionnels de la vente

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de L'Association canadienne des professionnels de la vente en conformité avec la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite au transfert de toutes les affaires d'assurances au Canada de L'Association canadienne des professionnels de la vente à L'Unité-Vie du Canada, qui prend en charge les affaires cédées.

Le siège de l'assureur est situé au 310 Front Street, Suite 800, Toronto (Ontario) M5V 3B5.

Le représentant principal au Québec est monsieur Paul-André Mathieu de Corporation d'avocats Mathieu Inc., dont l'établissement d'affaires est situé au 5515, Chemin de la Côte St-Luc, Montréal (Québec) H3X 2C6.

À partir de la date de la signature de cet avis, L'Association canadienne des professionnels de la vente n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 25 avril 2008

La surintendante de l'encadrement

de la solvabilité,

Danielle Boulet

Promutuel Montmagny-L'Islet, société mutuelle d'assurance générale

Avis d'émission de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a émis, suite à la fusion de Promutuel Montmagny, société mutuelle d'assurance générale et de Promutuel L'Islet, société mutuelle d'assurance générale, un permis d'assureur à la société résultant de cette fusion, qui portera le nom de Promutuel Montmagny-L'Islet, société mutuelle d'assurance générale, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile
- Biens
- Contre le bris des machines
- Garantie
- Responsabilité

Le siège de l'assureur est situé au 124, boulevard Taché Ouest, C.P. 355, Montmagny (Québec) G5V 3S7.

Fait le 25 avril 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Revios Réassurances Canada Ltée

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Revios Réassurances Canada Ltée, en conformité avec la *Loi sur les assurances*, L.R.Q. c. A-32.

Cette annulation fait suite au transfert de toutes les affaires d'assurances au Canada de Revios Réassurances Canada Ltée à Scor Global Vie.

Le siège de l'assureur est situé au 480 University Avenue, suite 1600, Toronto (Ontario) M5G 1V6.

Le représentant principal au Québec est monsieur Robert Charbonneau de Borden Ladner Gervais LLP, dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest – Bureau 900, Montréal (Québec) H3B 5H4.

À partir de la date de la signature de cet avis, Revios Réassurances Canada Ltée n'est plus autorisé à exercer ses activités, au Québec, dans le domaine des assurances.

Fait le 25 avril 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 52-320 du personnel des ACVM : Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière

Objet

Cet avis a pour but de fournir aux émetteurs des indications relatives à l'information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS), qui deviendront les normes de référence pour l'établissement de leurs états financiers. Les indications sont valables pour l'information relative à chaque période comptable visée au cours des trois années précédant celle où les émetteurs établissent pour la première fois leurs états financiers conformément aux IFRS.

Contexte

Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a confirmé récemment la date du 1^{er} janvier 2011 pour le remplacement des normes canadiennes et interprétations actuellement en vigueur par les IFRS à titre de principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR canadiens) pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (dont les fonds d'investissement et autres émetteurs assujettis). Comme il est exposé dans le Document de réflexion 52-402 des ACVM, *Modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières liées aux Normes internationales d'information financière*, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) envisagent de permettre aux émetteurs canadiens d'adopter les IFRS à une date plus rapprochée.

Le passage des PCGR canadiens actuels aux IFRS est une opération d'envergure qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation déclarés par les émetteurs. Il pourrait également avoir des conséquences sur certaines de leurs fonctions de gestion. Les investisseurs et autres participants au marché auront besoin d'information concrète et opportune sur ces questions au cours des périodes comptables qui précèdent l'adoption des IFRS par les émetteurs.

Information sur le passage aux IFRS à fournir par les émetteurs autres que les fonds d'investissement

L'*Annexe 51-102A1, Rapport de gestion* (le « rapport de gestion » ou « l'Annexe 51-102A1 ») prévoit que l'émetteur doit commenter et analyser les modifications aux conventions comptables qu'il a adoptées ou entend adopter après la clôture de son dernier exercice, y compris les modifications découlant d'une nouvelle norme comptable qu'il n'est pas tenu d'adopter avant une date ultérieure. Les modifications aux conventions comptables que l'émetteur entend adopter au moment du passage aux IFRS découlent de nouvelles normes comptables et sont donc visées par le paragraphe a de la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1. Il y est prévu que le rapport de gestion doit comprendre l'information suivante :

- une description de la nouvelle norme comptable;
- les méthodes d'adoption permises et la méthode qui sera utilisée par l'émetteur;
- l'effet prévu sur les états financiers de l'émetteur;
- l'effet que cela pourrait avoir sur les activités de l'émetteur.

Les obligations prévues par l'Annexe 51-102A1 s'appliquent aux rapports de gestion annuels et intermédiaires déposés par l'émetteur assujetti conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations*

d'information continue, ainsi qu'aux rapports de gestion établis selon l'Annexe 51-102A1 inclus dans les prospectus déposés conformément à l'Annexe 41-101A1, *Information à fournir dans le prospectus*.

Le personnel des ACVM est conscient que l'émetteur ne sera sans doute pas en mesure de fournir de l'information complète dans son rapport de gestion sur les points précisés au paragraphe a de la rubrique 1.13 dans les trois et deux années précédant le premier jour de l'exercice à compter duquel il établira des états financiers conformément aux IFRS (la « date de basculement »). En général, l'émetteur pourra fournir de l'information plus détaillée sur les effets prévus de l'adoption des IFRS sur sa situation dans les rapports de gestion annuel et intermédiaires couvrant l'exercice qui précède sa date de basculement. À mesure qu'il se rapprochera de sa date de basculement, l'émetteur devra évaluer la meilleure façon de mettre à la disposition des investisseurs une information utile et chiffrée qui leur permettra de comprendre les conséquences de l'adoption des IFRS sur les états financiers de l'émetteur. Les sections suivantes décrivent une approche progressive concernant le mode de présentation de l'information pour les périodes comptables précédant l'adoption des IFRS.

Ces indications s'appliquent à l'émetteur dont la date de basculement est le 1^{er} janvier 2011 ou une date ultérieure. Elles s'appliquent également à celui qui adopte les IFRS à une date plus rapprochée, sous réserve de l'autorisation des ACVM, dans la mesure où les périodes comptables visées par les indications ne sont pas déjà passées.

Même si cet avis s'intéresse à l'information à fournir dans le rapport de gestion, nous encourageons l'émetteur à évaluer la pertinence de communiquer de l'information supplémentaire aux investisseurs sur les conséquences du passage aux IFRS qu'il prévoit sur sa situation. L'émetteur devrait également examiner si des obligations de la législation en valeurs mobilières autres que celles de la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1 pourraient l'obliger à présenter de l'information détaillée sur les répercussions plus vastes de son passage aux IFRS.

Rapports de gestion annuel et intermédiaires trois ans avant le passage aux IFRS

(soit pour les périodes comptables annuelle et intermédiaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011)

Si, lorsqu'il établit son rapport de gestion pour les périodes intermédiaires de l'exercice commençant trois ans avant sa date de basculement, l'émetteur a élaboré un plan en vue du passage aux IFRS, il devrait décrire dans ce rapport les éléments clés et l'échéancier de son plan. Sinon, il devrait le faire au plus tard dans son rapport de gestion annuel pour l'exercice commençant trois ans avant la date de basculement. Les éléments clés de son plan peuvent traiter des conséquences de l'adoption des IFRS sur les points suivants :

- les conventions comptables, notamment les choix autorisés selon les IFRS, et les décisions concernant la mise en œuvre, y compris en ce qui a trait à l'application rétrospective ou prospective de certaines modifications;
- la technologie de l'information et les systèmes de données;
- le contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- les contrôles et procédures de communication de l'information, notamment les relations avec les investisseurs et les plans de communications externes;
- l'expertise en matière d'information financière, notamment les besoins de formation;
- les activités commerciales, dont celles liées aux devises et les activités de couverture, ainsi que les points sur lesquels les mesures conformes aux PCGR peuvent avoir une incidence, tels que les clauses restrictives, les besoins de trésorerie et les mécanismes de rémunération.

Si la mise en œuvre de son plan d'adoption des IFRS est bien avancée lorsqu'il établit ses rapports de gestion annuel et intermédiaires pour l'exercice commençant trois ans avant sa date de basculement, l'émetteur devrait alors exposer les conséquences de cette transition sur son information financière.

Rapports de gestion intermédiaires deux ans avant le passage aux IFRS

(soit pour les périodes intermédiaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011)

L'émetteur devrait faire le point sur l'état d'avancement de son plan d'adoption des IFRS, et sur tout changement qui y aurait été apporté, dans ses rapports de gestion intermédiaires pour l'exercice commençant deux ans avant sa date de basculement.

Rapport de gestion annuel deux ans avant le passage aux IFRS

(soit pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011)

Pour se conformer à la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1, l'émetteur devrait commenter ses mesures préparatoires en vue du passage aux IFRS dans son rapport de gestion annuel pour l'exercice commençant deux ans avant sa date de basculement. Il devrait fournir les détails pertinents, notamment ceux précisés dans les deux sections précédentes. L'émetteur devrait en outre décrire les principales différences entre ses conventions comptables actuelles et celles qu'il doit ou entend appliquer pour établir ses états financiers conformément aux IFRS, notamment celles découlant d'un changement attendu des conventions comptables, même si le maintien d'une convention établie conformément aux PCGR canadiens est autorisé selon les IFRS. Malgré qu'à cette étape elle ne soit fournie que sous forme narrative, l'information devrait permettre aux investisseurs de comprendre quels seront les principaux éléments des états financiers touchés par le passage aux IFRS. Pour déterminer quelles conventions comptables il doit ou entend appliquer selon les IFRS, l'émetteur devrait tenir compte des IFRS en vigueur à la date de l'établissement de son rapport de gestion. S'il estime qu'il devrait également tenir compte des conséquences possibles des projets en cours d'élaboration de l'International Accounting Standards Board pour décider des conventions comptables à appliquer lors de l'adoption initiale des IFRS, il devrait présenter toutes les hypothèses posées concernant des modifications futures aux IFRS.

Rapports de gestion annuel et intermédiaires pour l'exercice précédant le passage aux IFRS

(soit pour les périodes comptables annuelle et intermédiaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011)

Pour se conformer à la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1, l'émetteur devrait faire le point sur l'état de sa préparation au passage aux IFRS dans ses rapports de gestion annuel et intermédiaires pour l'exercice commençant un an avant sa date de basculement. Il devrait fournir les détails pertinents, notamment ceux précisés dans les sections précédentes. L'émetteur sera alors généralement en mesure de commenter de façon plus détaillée les principaux changements et décisions qui ont été ou seront mis en œuvre en vue du passage aux IFRS. Dans sa description des changements se rapportant aux conventions comptables, il devrait préciser les décisions prises en fonction des choix offerts par l'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière* et d'autres normes individuelles applicables.

L'IFRS 1 prévoit la présentation de données comparatives et d'information sur le rapprochement dans les états financiers annuels et intermédiaires de l'exercice commençant à la date de basculement de l'émetteur. Afin de se conformer à cette obligation, l'émetteur devra établir des données chiffrées sur les conséquences de l'adoption des IFRS sur chaque poste des états financiers pour les périodes comptables annuelle et intermédiaires de l'exercice précédant cette transition (soit l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011). Si, lorsqu'il établit ses rapports de gestion annuel et intermédiaires pour l'exercice commençant un an avant sa date de basculement, l'émetteur dispose de données chiffrées sur l'incidence de l'adoption des IFRS sur les principaux postes de ses états financiers, il devrait les y inclure.

Information sur le passage aux IFRS à fournir par les fonds d'investissement

En vertu de la rubrique 2.4 de l'Annexe 81-106A1, *Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds* (le « rapport de la direction »), le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti est tenu d'analyser les événements le touchant. De même, le paragraphe 2 de l'article 2.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, qui traite de l'information présentée dans les états financiers des fonds d'investissement, indique que toute information supplémentaire nécessaire pour que l'ensemble de l'information importante concernant la situation financière et les résultats du fonds soit présentée devrait être incluse. Le fonds d'investissement devrait commenter le passage aux IFRS pour chaque fonds ou famille de fonds, soit dans le rapport de la direction, soit dans les notes afférentes aux états financiers.

Dans les documents annuels et intermédiaires déposés trois, deux et un ans avant le passage aux IFRS, selon le cas, le fonds d'investissement devrait fournir de l'information pertinente concernant cette transition, notamment :

- les éléments clés et l'échéancier de son plan d'adoption des IFRS;
- les conséquences sur les ententes commerciales;
- les conséquences, le cas échéant, sur la valeur liquidative par part;
- les décisions en matière de conventions comptables et de mise en œuvre qu'il devra prendre;
- les principales différences qu'il a repérées entre ses conventions comptables actuelles et celles qu'il entend appliquer conformément aux IFRS;
- l'état d'avancement de son plan d'adoption des IFRS.

Dans l'année précédant le passage aux IFRS, le fonds devrait fournir des données quantitatives sur l'incidence de cette transition. Conformément aux instructions sur le rapport de la direction, l'information présentée devrait être claire et concise, et l'accent devrait être mis sur la communication détaillée de l'information, des incertitudes et des risques importants, ce qui permettra de mieux évaluer l'incidence du passage aux IFRS sur le fonds d'investissement.

Le 9 mai 2008

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées suite à un défaut de respecter l'une des dispositions de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

Dans le respect de son obligation de publication des décisions découlant de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de sa réglementation, l'Autorité publie exceptionnellement, dans ce numéro du Bulletin, des informations concernant des décisions en matière de sanctions administratives qui n'ont pas été publiées auparavant.

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ACQUISITION SHIRE INC.	20070021842-1	2007-09-24	100,00 \$
ADVENTURE GOLD INC.	20080007801-1	2008-04-29	600,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
AFRICO RESOURCES LTD.	20070021888-1	2007-09-24	100,00 \$
	20080007800-1	2008-04-29	100,00 \$
ANDERSON ENERGY LTD.	20080007781-1	2008-04-29	100,00 \$
ARBRE BLEU DONNEES SANS FIL INC.	20070021865-1	2007-09-24	100,00 \$
BAYSHORE FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (#24013)	20070021869-1	2007-09-24	100,00 \$
BIOSCRYPT INC.	20080007762-1	2008-04-29	100,00 \$
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	20080007794-1	2008-04-29	100,00 \$
CANADIAN INTERNATIONAL LP	20070023588-1	2007-10-18	800,00 \$
CENTENNIAL PLACE APARTMENT PROJECT	20070021822-1	2007-09-24	300,00 \$
CENTIVA CAPITAL INC.	20080007804-1	2008-04-29	1 500,00 \$
CENTURY MINING CORPORATION	20080007760-1	2008-04-29	100,00 \$
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	20070023572-1	2007-10-18	1 600,00 \$
CHIP MASTER TERM TRUST	20070021840-1	2007-09-24	100,00 \$
CINRAM INTERNATIONAL LIMITED PARTNERSHIP	20080007798-1	2008-04-29	1 100,00 \$
CMQ RESOURCES INC.	20080007792-1	2008-04-29	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CONNOR, CLARK & LUNN ROC PREF CORP. (#25245)	20080007796-1	2008-04-29	300,00 \$
CORPORATION CAPITAL SEP	20070022096-1	2007-09-25	1 200,00 \$
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE NEVADO	20070023589-1	2007-10-18	300,00 \$
CORPORATION NORTHGATE MINERALES	20080007759-1	2008-04-29	100,00 \$
CPI PLASTICS GROUP LIMITED	20070021838-1	2007-09-24	100,00 \$
	20080007777-1	2008-04-29	100,00 \$
CREDENTIAL FONDS MARCHE MONETAIRE (#16362)	20070023578-1	2007-10-18	10 000,00 \$
CYGNAL TECHNOLOGIES CORPORATION	20070021833-1	2007-09-24	100,00 \$
	20080007764-1	2008-04-29	1 500,00 \$
DEJOUR ENTERPRISES LTD.	20070021826-1	2007-09-24	1 000,00 \$
EMGOLD MINING CORPORATION	20070021832-1	2007-09-24	100,00 \$
EUROPEAN GOLDFIELDS LTD.	20070021857-1	2007-09-24	100,00 \$
EXPLORATION AMEX INC.	20070023575-1	2007-10-18	500,00 \$
EXPLORATION DIA BRAS INC.	20070021835-1	2007-09-24	100,00 \$
EXPLORATION ORBITE V.S.P.A. INC.	20070021827-1	2007-09-24	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FAIRWAY ENERGY (06) FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	20070021881-1	2007-09-24	100,00 \$
FAIRWAY ENERGY (07) FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	20070021889-1	2007-09-24	100,00 \$
FIDUCIE A RENDEMENT REEL (#24408)	20070021872-1	2007-09-24	100,00 \$
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT DANS LES MATIERES PREMIERES (#24416)	20070021873-1	2007-09-24	5 000,00 \$
FIDUCIE DE REPARTITION D'ACTIFS GLOBALE UBS	20070021864-1	2007-09-24	100,00 \$
FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND LIMITED (#24002)	20070021870-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDATION UNIVERSITAS DU CANADA	20070021823-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS CANADIEN A VERSEMENT FIXE IMAXX (#20225)	20070021847-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES IMAXX (#20225)	20070021878-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATION IMAXX (#20225)	20070021879-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IMAXX (#20225)	20070021877-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	20070021855-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE VALEUR IMAXX (#20225)	20070021856-1	2007-09-24	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	20070021844-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR IMAXX (#20225)	20070021845-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	20070021849-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE VALEUR IMAXX (#20225)	20070021848-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES IMAXX (#20225)	20070021846-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS DE CROISSANCE DE L' ASSOCIATION DES POLICIERS PROVINCIAUX DU QUEBEC (#25748)	20070023587-1	2007-10-18	300,00 \$
FONDS DE REVENU A RENDEMENT REEL CONNOR, CLARK & LUNN (#24440)	20070021871-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS DIAMANT VALEUR NORD-AMERICAINE (#18990)	20070021841-1	2007-09-24	200,00 \$
FONDS DU MARCHE MONETAIRE IMAXX (#20225)	20070021850-1	2007-09-24	100,00 \$
FONDS EQUILIBRE DE L' ASSOCIATION DES POLICIERS PROVINCIAUX DU QUEBEC (#25748)	20070023576-1	2007-10-18	300,00 \$
FONDS MONDIAL DE MARCHANDISES TOUT TERRAIN FRONTIERAL	20080007791-1	2008-04-29	5 000,00 \$
FONDS MULTI DEVISES OBLIGATAIRES - PROFIL QUEBEC (#16832)	20070023582-1	2007-10-18	1 100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FONDS MUNICIPAL - PROFIL QUEBEC (#16832)	20070023579-1	2007-10-18	1 100,00 \$
FONDS RENDEMENT REEL - PROFIL QUEBEC (#16832)	20070023583-1	2007-10-18	1 100,00 \$
FONDS ZERO COUPON - PROFIL QUEBEC (#16832)	20070023580-1	2007-10-18	1 100,00 \$
FORT CHICAGO ENERGY PARTNERS L.P.	20070021837-1	2007-09-24	200,00 \$
GEE-TEN VENTURES INC.	20080007787-1	2008-04-29	1 000,00 \$
GESTION C LEVEL II INTERNATIONAL INC.	20070021891-1	2007-09-24	200,00 \$
GLOBESTAR MINING CORPORATION	20070021859-1	2007-09-24	100,00 \$
GRANIZ MONDAL INC.	20070021843-1	2007-09-24	100,00 \$
GROUPE CONSEIL OMNITECH INC.	20070021868-1	2007-09-24	10 000,00 \$
GROUPE FORZANI LTEE (LE)	20080007766-1	2008-04-29	400,00 \$
GROUPE ODESIA INC.	20070021875-1	2007-09-24	100,00 \$
GUEST-TEK INTERACTIVE ENTERTAINMENT LTD.	20070021863-1	2007-09-24	1 000,00 \$
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	20080007789-1	2008-04-29	100,00 \$
IPERCEPTIONS INC.	20080007803-1	2008-04-29	4 000,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
KASTEN CHASE APPLIED RESEARCH LIMITED	20080007773-1	2008-04-29	5 000,00 \$
KLONDIKE SILVER CORP.	20080007797-1	2008-04-29	1 000,00 \$
KOLOMBO TECHNOLOGIES LTEE	20080007799-1	2008-04-29	500,00 \$
LEXAM EXPLORATIONS INC.	20080007765-1	2008-04-29	100,00 \$
LONSDALE APARTMENT PROJECT	20070021820-1	2007-09-24	5 000,00 \$
MANUFACTURIERS KOMET INC. (LES)	20070021893-1	2007-09-24	200,00 \$
MEADOWBROOK APARTMENTS	20070023574-1	2007-10-18	600,00 \$
MENU FOODS INCOME FUND	20080007780-1	2008-04-29	100,00 \$
MIGENIX INC.	20070021829-1	2007-09-24	600,00 \$
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE.	20080007774-1	2008-04-29	10 000,00 \$
MINES D'OR EXCEL INC. (LES)	20080007763-1	2008-04-29	5 000,00 \$
MINES J.A.G. LTEE (LES)	20070021825-1	2007-09-24	200,00 \$
MOTAPA DIAMONDS INC.	20080007788-1	2008-04-29	100,00 \$
NAL OIL & GAS TRUST	20080007772-1	2008-04-29	200,00 \$
NIF-T	20080007779-1	2008-04-29	100,00 \$
NIOCAN INC.	20080007769-1	2008-04-29	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
OPTA MINERALS INC.	20070021866-1	2007-09-24	100,00 \$
	20080007793-1	2008-04-29	100,00 \$
PEBERCAN INC.	20070021830-1	2007-09-24	100,00 \$
PHOTOCHANNEL NETWORKS INC.	20070023577-1	2007-10-18	300,00 \$
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	20080007757-1	2008-04-29	2 900,00 \$
POLARIS MINERALS CORPORATION	20070021890-1	2007-09-24	100,00 \$
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE AUDACIEUCE TOP IMAXX (#20225)	20070021851-1	2007-09-24	100,00 \$
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE TOP IMAXX (#20225)	20070021854-1	2007-09-24	100,00 \$
PORTEFEUILLE DE REVENU TOP IMAXX (#20225)	20070021880-1	2007-09-24	100,00 \$
PORTEFEUILLE EQUILIBRE TOP IMAXX (#20225)	20070021852-1	2007-09-24	100,00 \$
PORTEFEUILLE PRUDENCE TOP IMAXX (#20225)	20070021853-1	2007-09-24	100,00 \$
PRECISION ASSESSMENT TECHNOLOGY CORPORATION	20080007768-1	2008-04-29	400,00 \$
PRO FTSE RAFI CANADIAN INDEX FUND (#26303)	20070021883-1	2007-09-24	200,00 \$
PRO FTSE RAFI GLOBAL INDEX FUND (#26303)	20070021884-1	2007-09-24	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
PRO FTSE RAFI HONG KONG CHINA INDEX FUND (#26303)	20070021885-1	2007-09-24	200,00 \$
PRO FTSE RAFI US INDEX FUND (#26303)	20070021886-1	2007-09-24	200,00 \$
PRO MONEY MARKET FUND (#26303)	20070021887-1	2007-09-24	200,00 \$
RAINMAKER INCOME FUND	20080007784-1	2008-04-29	1 200,00 \$
RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	20070021831-1	2007-09-24	100,00 \$
RESSOURCES NSR INC.	20070021824-1	2007-09-24	100,00 \$
	20080007758-1	2008-04-29	100,00 \$
RESSOURCES SIRIOS INC.	20080007767-1	2008-04-29	100,00 \$
RESSOURCES STRATECO INC.	20070021839-1	2007-09-24	200,00 \$
RUTTER INC.	20080007790-1	2008-04-29	200,00 \$
SAN ANTON CAPITAL INC.	20080007802-1	2008-04-29	2 600,00 \$
SCITI TRUST	20070021860-1	2007-09-24	100,00 \$
SIGMA INDUSTRIES INC.	20070023586-1	2007-10-18	100,00 \$
SIRIT INC.	20070021861-1	2007-09-24	100,00 \$
SKI SUTTON INC.	20080007785-1	2008-04-29	2 200,00 \$
SMTC CORPORATION	20080007778-1	2008-04-29	300,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2006	20070021858-1	2007-09-24	100,00 \$
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	20070023584-1	2007-10-18	800,00 \$
STELLA-JONES INC.	20070021834-1	2007-09-24	100,00 \$
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	20080007786-1	2008-04-29	100,00 \$
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	20070021821-1	2007-09-24	100,00 \$
THESEUS CAPITAL INC.	20070021874-1	2007-09-24	100,00 \$
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	20080007795-1	2008-04-29	100,00 \$
TVI PACIFIC INC.	20080007771-1	2008-04-29	5 000,00 \$
UBS (CANADA) GLOBAL ALLOCATION FUND	20070021876-1	2007-09-24	100,00 \$
UBS TOTAL RETURN TRUST	20070021867-1	2007-09-24	100,00 \$
VELAN INC.	20070021836-1	2007-09-24	200,00 \$
VIACORP TECHNOLOGIES INC.	20080007782-1	2008-04-29	100,00 \$
VILLAGE FARMS INCOME FUND	20070021862-1	2007-09-24	100,00 \$
VVC EXPLORATION CORPORATION	20080007783-1	2008-04-29	5 000,00 \$
WEX PHARMACEUTICALS INC.	20070023581-1	2007-10-18	2 200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
YUKON-NEVADA GOLD CORP.	20070021892-1	2007-09-24	300,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
LEMAY, MICHEL	EXPLORATION AMEX INC.	20080008732-1	2008-05-02	5 000,00 \$
PAQUIN, MARC	CORPORATION HAEMACURE	20080008733-1	2008-05-02	4 100,00 \$
TASSONE, JOSEPH	SYSCAN INTERNATIONAL INC.	20080008734-1	2008-05-02	5 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Dectron Internationale Inc.

Interdit à Ness Lakdawala, Mauro Parissi, Roshan Katrak, Dick W. Driggs, Serge Beaudet, J. Gilles Nolet, Glenn La Rusic, Harout Topikian, Michel Lecompte, Leena Lakdawala, Roxanne Lakdawala et Francine

Lauzon d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Dectron Internationale Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers et de son rapport de gestion annuel prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 2 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0603

Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée

Interdit à Michael Salberg, Robert Salberg, Anita Hecht, Harry J.F. Bloomfield et David A. Johnson d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée, aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers et de son rapport de gestion annuel prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0599

Petrolympic Ltd.

Interdit à Alain Fleury et Andreas Jacob d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Petrolympic Ltd., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers et de son rapport de gestion annuel prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 2 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0602

Redex inc.

Interdit à Redex inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 2 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0605

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS**6.6.1 Visas de prospectus****6.6.1.1 Prospectus provisoires**

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial de revenu d'actions O'Leary	2 mai 2008	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Altalink, L.P.	1 ^{er} mai 2008	Alberta
All Energy Look-Back Trust	30 avril 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'énergie à risque contrôlé Connor, Clark & Lunn	7 mai 2008	Ontario
Mavrix Québec 2008 Flow Through LP	2 mai 2008	Ontario
Sunstone U.S. Opportunity Realty Trust Sunstone U.S. (2008) L.P.	2 mai 2008	Colombie-Britannique
XTM eXchange Split Corp.	2 mai 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Groupe de Fonds de gestion de trésorerie Émeraude TD

Visa pour le prospectus simplifié du 23 avril 2008 concernant le placement de parts de catégorie Institutionnelle et de catégorie Investisseurs de :

Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD – institutions financières
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD – gouvernement du Canada
 Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains Émeraude TD

Le visa prend effet le 25 avril 2008.

Numéro de projet Sédar: 1228495

Décision n°: 2008-MC-0606

Groupe de Fonds Émeraude TD

Visa pour le prospectus simplifié du 23 avril 2008 concernant le placement de parts de catégorie A et de catégorie B de :

Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD
 Fonds indiciel mondial d'obligations d'État Émeraude TD
 Fonds équilibré Émeraude TD
 Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude TD
 Fonds indiciel du marché américain Émeraude TD
 Fonds indiciel d'actions internationales Émeraude TD

Le visa prend effet le 25 avril 2008.

Numéro de projet Sédar: 1228494

Décision n°: 2008-MC-0607

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CryoCath Technologies Inc.	30 avril 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Canaccord Capital Inc.	28 avril 2008	Colombie-Britannique
Duvernay Oil Corp.	28 avril 2008	Alberta
Fairfax Financial Holdings Limited	25 avril 2008	Ontario
Finning International Inc.	6 mai 2008	Colombie-Britannique
Fonds Europlus Croissance de dividende Stone & Cie	5 mai 2008	Ontario
Fonds Sprott Fonds d'actions canadiennes Sprott Fonds aurifère et de minéraux précieux Sprott Fonds énergie Sprott Fonds de croissance Sprott Fonds d'actions mondiales Sprott	30 avril 2008	Ontario
Fonds stratégique de marchandises COXE	7 mai 2008	Ontario
Fort Chicago Energy Partners L.P.	2 mai 2008	Alberta
Terasen Gas Inc.	25 avril 2008	Colombie-Britannique
UBS (Canada) Global Allocation Fund	6 mai 2008	Ontario
Viterra Inc.	2 mai 2008	Saskatchewan

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions américaines Frontières	6 mai 2008	Ontario
Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance	6 mai 2008	Ontario
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance		
Fonds du marché monétaire Plus RBC	6 mai 2008	Ontario
Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC	6 mai 2008	Ontario
Groupe de Fonds de placement Mackenzie	1 ^{er} mai 2008	Ontario
- Fonds Canadien sécurité Mackenzie Cundill		
- Fonds Focus Canada Mackenzie		
- Fonds de croissance Mackenzie		
- Fonds canadien Mackenzie Ivy		
- Fonds canadien de valeur Mackenzie Maxxum		
- Fonds de croissance dividendes Mackenzie Maxxum		
- Fonds canadien de croissance Mackenzie Universal		
- Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance		
- Fonds américain de revenu de dividendes Mackenzie Universal		
- Fonds entreprise Mackenzie Ivy		
- Fonds mondial de dividendes Mackenzie Cundill		
- Fonds renaissance Mackenzie Cundill		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
- Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
- Fonds Focus Mackenzie		
- Fonds fondateurs Mackenzie		
- Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
- Fonds d'actions étrangères Mackenzie		
Ivy		
- Fonds européen d'occasions		
d'investissement Mackenzie Universal		
- Fonds international d'actions		
Mackenzie Universal		
- Fonds de ressources canadiennes		
Mackenzie Universal		
- Fonds mondial d'infrastructures		
Mackenzie Universal		
- Fonds mondial de revenu immobilier		
Mackenzie Universal		
- Fonds de métaux précieux Mackenzie		
Universal		
- Fonds de répartition GPS Mackenzie		
- Fonds d'obligations Mackenzie		
Sentinelle		
- Fonds de gestion de l'encaisse		
Mackenzie Sentinelle		
- Fonds d'obligations de sociétés		
Mackenzie Sentinelle		
- Fonds mondial d'obligations		
Mackenzie Sentinelle		
- Fonds de fiducies de revenu		
Mackenzie Sentinelle		
- Catégorie Mackenzie Sentinelle		
Rendement géré		
- Fonds du marché monétaire		
Mackenzie Sentinelle		
- Fonds d'obligations à court terme		
Mackenzie Sentinelle		
- Fonds équilibré Mackenzie		
- Fonds canadien équilibré Mackenzie		
Cundill		
- Fonds mondial équilibré Mackenzie		
Cundill		
- Fonds fondateurs de revenu et de		
croissance Mackenzie		
- Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy		
- Fonds de croissance et de revenu		
Mackenzie Ivy		
- Fonds de revenu mensuel Mackenzie		
Maxxum		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
- Fonds de revenu Mackenzie Sentinelle5		
- Fonds canadien équilibré Mackenzie Universal		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	28 avril 2008	21 septembre 2006
Banque Nationale du Canada	31 mars 2008	5 avril 2006
Calloway Real Estate Investment Trust	23 avril 2008	21 septembre 2007
EPCOR Utilities Inc.	23 avril 2008	24 octobre 2007
First Capital Realty Inc.	17 mars 2008	1 ^{er} juin 2006
Master Credit Card Trust ^{MC}	8 avril 2008	27 février 2008
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	28 mars 2008	3 novembre 2006
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	28 mars 2008	3 novembre 2006
Société financière HSBC Limitée	4 avril 2008	20 avril 2007

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Fédération des caisses Desjardins du Québec

Vu la demande présentée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 décembre 2007, telle que modifiée le 4 février 2008 et le 20 mars 2008;

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 52 108 sur la surveillance des vérificateurs* (le « Règlement 52 108 »);

vu la décision n° 2006-PDG-0084 prononcée par l'Autorité le 19 avril 2006 dispensant les Caisses Desjardins du Québec de l'application du Règlement 52-108 jusqu'au 31 décembre 2007;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

vu les déclarations faites par la Fédération;

vu le fait que la prorogation demandée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, l'Autorité proroge la dispense de l'application du Règlement 52 108 jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date à laquelle le Bureau de la Surveillance et de la Sécurité financières du Mouvement des caisses Desjardins obtient le statut de cabinet participant tel que prévu au Règlement 52-108;
- le 31 décembre 2008.

Fait à Montréal, le 24 avril 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0026

Schneider Electric S.A.

Vu la demande présentée par Schneider Electric S.A. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 février 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres*;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, et les termes définis suivants :

« actions » : les actions ordinaires de l'émetteur à être émises dans le cadre du régime d'actionariat;

« Compartiment classique » : le Schneider International Classic Compartiment, un compartiment de Schneider Electric International qui est un FCPE, établi conformément au régime d'actionariat;

« Compartiment SAR » : le Schneider International SAR 2008, un compartiment de Schneider Electric International qui est un FCPE, établi conformément au régime d'actionnariat;

« Compartiments » : collectivement, le Compartiment classique, le Compartiment SAR et le FCPE temporaire;

« employés admissibles » : les employés du Groupe Schneider pouvant participer au régime d'actionnariat;

« FCPE » : un fonds commun de placement d'entreprise qui est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières couramment utilisé en France;

« FCPE temporaire » : le fonds commun de placement d'entreprise Schneider International Relais qui fusionnera avec le Compartiment classique aux termes du régime d'actionnariat;

« Groupe Schneider » : collectivement l'émetteur, Schneider Canada Inc., INDE Electronics Inc., Power Measurement Ltd., Juno Lighting Ltd., MGE UPS Systems, Inc., American Power Conversion Corporation, Electrical South, Inc. et les sociétés du même groupe;

« participants canadiens » : les employés admissibles résidant au Canada;

« parts » : collectivement, les parts des Compartiments à être émises dans le cadre du régime d'actionnariat;

« période de blocage » : la période de blocage d'environ cinq ans à laquelle seront assujetties les parts conformément au régime d'actionnariat;

« régime d'actionnariat » : le régime incitatif d'achat d'actions mis en place par l'émetteur pour les employés du Groupe Schneider;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir les dispenses suivantes :

1. une dispense des exigences de prospectus et d'inscription à titre de courtier, pour les placements suivants :
 - a) les placements de parts auprès des participants canadiens réalisés conformément au régime d'actionnariat;
 - b) les placements d'actions auprès des participants canadiens à l'occasion des rachats de parts à la demande des participants canadiens;
 - c) les placements de parts du Compartiment classique auprès des détenteurs des parts du Compartiment SAR à l'occasion d'un transfert des actifs des participants canadiens du Compartiment SAR au Compartiment classique à la fin de la période de blocage;

(collectivement, la « dispense initiale »);
2. une dispense de l'exigence d'inscription à titre de courtier pour la première opération visée sur les parts ou actions acquises par des participants canadiens aux termes du régime d'actionnariat (la « dispense relative à la première opération »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense initiale sous réserve que :

1. la première opération visée sur les parts ou les actions acquises par des participants canadiens conformément à la présente décision soit réputée constituer un placement aux termes de la Loi, sauf si les conditions suivantes sont respectées :
 - a) l'émetteur :
 - i) n'était pas émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date du placement; ou
 - ii) n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada à la date de l'opération visée;
 - b) à la date du placement, en tenant compte de l'émission des titres et de tout autre titre de la même catégorie ou série émis en même temps que les titres ou dans le cadre du placement, les résidents du Canada :
 - i) ne détenaient, directement ou indirectement, pas plus de 10 % des titres en circulation de la catégorie ou de la série;
 - ii) ne représentaient pas plus de 10 % du nombre de propriétaires directs ou indirects des titres de la catégorie ou de la série;
 - c) la première opération visée est effectuée :
 - i) sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada; ou
 - ii) avec une personne à l'extérieur du Canada;
2. les droits exigibles sont payés selon les termes du paragraphe 1.1° de l'article 271.6 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, V-1.1, r.1.

L'Autorité accorde également la dispense relative à la première opération dans la mesure où les conditions prévues aux paragraphes 1 a), b) et c) de la dispense initiale ci-dessus sont remplies.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 31 mars 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-MC-0456

Société de financement GE Capital Canada

Vu la demande présentée par Société de financement GE Capital Canada (l'« émetteur ») et General Electric Capital Corporation (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du formulaire américain 10-Q du garant pour la période terminée le 31 mars 2008 (le « formulaire 10-Q ») qui sera intégré par renvoi aux suppléments de fixation du prix afférents au prospectus préalable de base simplifié du 20 mars 2007, tel que modifié le 25 janvier 2008 (le « prospectus ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
3. le garant est constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis à la Loi de 1934;
4. le prospectus vise le placement de billets à moyen terme garantis inconditionnellement par le garant et qui ont une note approuvée au sens du Règlement 51-102;
5. certains documents du garant sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation du prix;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;
7. le volume du formulaire 10-Q conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

vu les déclarations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tout supplément de fixation du prix déposé avant le dépôt de la version française du formulaire 10-Q contienne une mention à l'effet que la version française de ce document intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 16 mai 2008.

Fait à Montréal, le 2 mai 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0029

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Blue Note Mining Inc.	2007-06-12	4 166 667 actions ordinaires accréditives	2 500 000,20 \$	0	1	2.3
Boreal Water Collection Inc.	2008-02-22	839 000 actions ordinaires	419 500 \$	2	11	2.5 / 2.24

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Canadian Credit Card Trust	2008-04-15	Certificats de catégorie A, B et C de série 2008-1	423 282 000 \$	10	15	2.10
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Inc.	2007-10-29 et 2007-11-05	1 796 débetures convertibles, à 7%	1 796 000 \$	2	27	2.3
Eloda Corporation	2008-04-21	4 débetures convertibles non garanties, à 12 %	1 525 000 \$	1	3	2.3 / 2.10
Fonds de revenu Colabor	2008-04-28	800 000 parts	8 360 000,00 \$	3		2.10
Gastem Inc.	2008-04-22	4 725 000 unités	10 158 750 \$	0	36	2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée	2008-04-21 au 2008-04-25	billets	10 975 502,24 \$	6	26	2.3 / 2.10
Mines d'Or et de Cuivre Newbaska Ltée	2007-12-20, 2007-12-21, 2007-12-26 et 2007-12-30	415 000 actions ordinaires	83 000,00 \$	3	2	2.3
Mines d'Or et de Cuivre Newbaska Ltée	2007-12-31	75 000 actions ordinaires	15 000,00 \$		4	2.3
Mines d'Or et de Cuivre Newbaska Ltée	2008-04-15	150 000 actions ordinaires	15 000,00 \$	1		2.13

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
MonoGen, Inc.	2008-04-16	7 500 000 unités	7 500 000,00 \$	6	19	2.3
Ressources Explor inc.	2008-04-25	50 000 actions ordinaires	10 500 \$	0	2	2.13
Ryma Technology Solutions Inc.	2008-03-10	180 000 bons de souscription	0,00 \$		1	2.12
Student Transportation of America Ltd.	2008-04-18	8 266 779 actions ordinaires	4 999 999,70 \$	1	1	2.3
Wachovia Corporation	2008-04-17	750 000 actions ordinaires	18 190 799,91 \$	20	2	2.3
Walton AZ Silver Reef 2 Investment Corporation	2008-04-14	161 228 actions ordinaires catégorie B	1 612 280,00 \$	1	72	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Vu la demande présentée par Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 avril 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le dépôt d'un prospectus simplifié préalable de base par l'émetteur le 17 décembre 2007 dans toutes les provinces et territoires du Canada et auprès de la SEC;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du supplément de prospectus à être déposé le ou vers le 23 avril 2008 dans le cadre d'un placement s'effectuant uniquement aux États-Unis (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 23 avril 2008.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0571

Groupe d'OPC AGF

Vu la demande présentée par Les Fonds AGF Inc. (le « gestionnaire ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} février 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« assemblée extraordinaire » : assemblée des porteurs de titres des fonds dissous tenue le 10 avril 2008 afin qu'ils se prononcent en faveur ou non des fusions proposées et de l'opération interfonds;

« circulaire d'information » : circulaires d'information de la direction datées du 28 février 2008 envoyées aux porteurs de titres des fonds dissous relativement à l'assemblée extraordinaire;

« fonds dissous » : Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée - Catégorie Allemagne AGF, Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée - Catégorie Titres actifs Japon AGF, Fonds mondial d'obligations RER AGF et Portefeuille Harmony d'actions des Amériques à faible capitalisation;

« fonds prorogé » : Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée - Catégorie d'actions européennes AGF, Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée - Catégorie Japon AGF, Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF et Portefeuille Harmony d'actions canadiennes;

« fusion proposée » : chacune des quatre fusions du fonds dissous avec le fonds prorogé qui devrait avoir lieu en mai ou juin 2008 (collectivement «les fusions proposées»);

« opération interfonds » : étape préliminaire à la fusion proposée au cours de laquelle Portefeuille Harmony d'actions des Amériques à faible capitalisation cèdera à Portefeuille Harmony d'actions américaines une partie des actifs de son portefeuille;

vu le fait que de façon exceptionnelle, le gestionnaire n'a pas envoyé aux porteurs de titres d'un fonds dissous un document relatif aux fusions proposées qui reproduit la Partie A ainsi que les sections pertinentes de la Partie B du prospectus simplifié le plus récent du fonds prorogé correspondant, et qu'en conséquence il a été avisé par l'autorité principale que la présente décision ne pouvait représenter un précédent valable pour toute demande similaire ultérieure;

vu la divulgation claire dans la circulaire d'information que les porteurs de titres d'un fonds dissous peuvent obtenir les plus récents prospectus simplifié, états financiers annuels et intermédiaires du fonds prorogé correspondant en accédant au site Internet du gestionnaire ou de SEDAR, ou sur demande, en téléphonant sans frais ou en envoyant une demande par télécopieur ou par courriel au gestionnaire;

vu la demande du gestionnaire visant à obtenir l'agrément de l'Autorité relativement aux fusions proposées et à l'opération interfonds, comme il est prévu au sous-paragraphe 5.5 1) b) du Règlement 81-102 (l'« agrément »);

vu les déclarations faites par le gestionnaire.

En conséquence, l'Autorité donne son agrément aux conditions suivantes :

1. la circulaire d'information divulgue suffisamment d'informations afin de permettre aux porteurs de titres de prendre une décision éclairée concernant la fusion proposé;
2. la circulaire d'information divulgue clairement que les porteurs de titres peuvent obtenir les plus récents prospectus simplifié, notice annuelle, états financiers intermédiaires et annuels du fonds prorogé correspondant en accédant au site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, au site Internet du gestionnaire ou en téléphonant sans frais ou en envoyant une demande par télécopieur ou par courriel au gestionnaire;

3. sur réception d'une demande d'un porteur de titres, le gestionnaire mettra tout en oeuvre afin de lui faire parvenir le prospectus simplifié et les états financiers en temps opportun, et ce, de manière à ce que ce porteur de titres soit en mesure de prendre une décision éclairée concernant la fusion proposée;
4. chaque fonds dissous et le fonds prorogé correspondant ont un rapport des vérificateurs sans réserve concernant leur dernier exercice financier complété.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 17 avril 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1212794, 1212806

Décision n°: 2008-MC-0532

Mavrix Explore 2007 - I FT Limited

Vu la demande présentée par Mavrix Explore 2007 - I FT Limited Partnership (« Mavrix 2007-I ») et Mavrix Explore 2007 - II FT Limited Partnership (« Mavrix 2007-II ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 mars 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissements* (le « Règlement 81-106 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

vu la demande, effectuée en vertu de l'article 17.1 du Règlement 81-106, visant à dispenser Mavrix 2007-I et Mavrix 2007-II de l'application des dispositions de l'article 9.2 du Règlement 81 106 qui prévoient qu'un fonds d'investissement doit déposer une notice annuelle lorsqu'il n'a pas de prospectus valide à la clôture de son exercice (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par Mavrix 2007-I et Mavrix 2007-II.

Et considérant les faits suivants :

1. Les parts de Mavrix 2007-I ont été placées par l'entremise d'un prospectus daté du 21 février 2007, alors que celles de Mavrix 2007-II ont été placées par l'entremise d'un prospectus daté du 18 septembre 2007. À la suite de ces placements, aucune autre part n'a été ou ne sera émise. Les parts de Mavrix 2007-I et Mavrix 2007-II ne sont pas rachetables et ne sont pas inscrites à la cote d'un marché boursier.

2. Mavrix 2007-I et Mavrix 2007-II ont une espérance de vie approximative de 2 ans. En effet, il est prévu, le 31 mars 2009 pour Mavrix 2007-I et le 31 août 2009 pour Mavrix 2007-II, que leurs actifs soient transférés, dans le cadre d'une opération de roulement à imposition différée, contre des actions d'une société d'investissement à capital variable. Si l'opération de roulement n'est pas débutée à ces dates, Mavrix 2007-I sera dissoute au plus tard le ou vers le 30 juin 2009 et Mavrix 2007-II le ou vers le 30 novembre 2009.
3. Si un changement important devait survenir dans la situation ou les opérations de Mavrix 2007-I, ou de Mavrix 2007-II, celles-ci s'assureront qu'une déclaration de changement important soit déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

En conséquence l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 16 avril 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0544

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Cygnal Technologies Corporation

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Cygnal Technologies Corporation.

La présente décision prendra effet à compter de la date de décision émise par l'autorité principale dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2008-MC-0568

Fonds de Revenu Groupe Santé Medisys

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Fonds de Revenu Groupe Santé Medisys.

Décision n°: 2008-MC-0611

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2008-03-23
AASTRA TECHNOLOGIES LIMITED	2008-03-31
ADDAX PETROLEUM CORPORATION	2008-03-31
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2008-03-29
AETERNA ZENTARIS INC.	2008-03-31
AGRIUM INC.	2008-03-31
AKITA DRILLING LTD	2008-03-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2008-03-31
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2008-03-31
AMERIGO RESOURCES LTD.	2008-03-31
ARMTEC INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2008-03-31
ATRIUM INNOVATIONS INC.	2008-03-31
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2008-03-31
BCE INC.	2008-03-31
BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES, SOCIETE EN COMMANDITE	2008-03-31
BELL ALIANT REGIONAL COMMUNICATIONS HOLDINGS, LIMITED PARTNERSHIP	2008-03-31
BELLUS SANTE INC.	2008-03-31
BNS SPLIT CORP. II	2008-03-22
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	2008-03-31
BOW VALLEY ENERGY LTD.	2008-03-31
BRICK GROUP INCOME FUND (THE)	2008-03-31
C.A. BANCORP INC.	2008-03-31
CALIAN TECHNOLOGIES LTD	2008-03-31
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
CANADIAN ENERGY SERVICES L.P.	2008-03-31
CANADIAN OIL SANDS LIMITED	2008-03-31
CANADIAN OIL SANDS TRUST	2008-03-31
CANFOR CORPORATION	2008-03-31
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2008-03-31
CENTERRA GOLD INC.	2008-03-31
CHARTER REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2008-03-31
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2008-03-31
CITIGROUP INC.	2008-03-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2008-03-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2008-03-31
COMPAGNIE D'IMMOBILIER REVENUE LIMITEE	2008-03-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2008-03-31
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2008-03-31
CORETEC INC.	2008-03-31
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2008-03-31
CORPORATION HYDROGENIQUE	2008-03-31
CORPORATION MINIERE INMET	2008-03-31
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2008-03-31
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2008-03-31
CORPORATION NORTHGATE MINERALES	2008-03-31
DALSA CORPORATION	2008-03-31
DENBURY RESOURCES INC.	2008-03-31
DESTINY RESOURCE SERVICES CORP.	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
DEUTSCHE TELEKOM AG	2008-03-31
DOMINION CITRUS INCOME FUND	2008-03-22
DOMINION CITRUS LIMITED	2008-03-22
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2008-03-31
ECLAIRAGE DIVCOM INC.	2008-02-29
ELDORADO GOLD CORPORATION	2008-03-31
EMERA INCORPORATED	2008-03-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2008-03-31
ENBRIDGE INC.	2008-03-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2008-03-31
EQUINOX MINERALS LIMITED	2008-03-31
EQUITABLE GROUP INC.	2008-03-31
FAIRBORNE ENERGY LTD.	2008-03-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2008-03-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2008-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2008-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2008-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2008-03-31
FINANCIERE SAXON INC. (LA)	2008-03-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2008-03-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2008-03-31
FONDS DE REVENU BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES	2008-03-31
FONDS DE REVENU BORALEX ENERGIE	2008-03-31
FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON	2008-03-31
FONDS DE REVENU JAZZ AIR	2008-03-31
FONDS DE REVENU MACQUARIE ENERGIE ET INFRASTRUCTURE	2008-03-31
FONDS DE REVENU TRANSFORCE	2008-03-31
FORTIS INC.	2008-03-31
FORTISALBERTA INC.	2008-03-31
FORTSUM SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	2008-03-31
FP NEWSPAPERS INCOME FUND	2008-03-31
FREEHOLD ROYALTY TRUST	2008-03-31
FUTUREMED HEALTHCARE INCOME FUND	2008-03-31
GABRIEL RESOURCES LTD.	2008-03-31
GENESIS WORLDWIDE INC.	2008-03-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2008-03-22
GOLDCORP INC.	2008-03-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2008-03-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE)LP	2008-03-31
GREAT-WEST LIFECO INC.	2008-03-31
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2008-03-31
GREY WOLF EXPLORATION INC.	2008-03-31
GROUPE AECON INC.	2008-03-31
GROUPE CUNNINGHAM LINDSEY INC.	2008-03-31
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2008-03-31
GROUPE TVA INC	2008-03-31
GSI GROUP INC	2008-03-28
HANFENG EVERGREEN INC.	2008-03-31
HARDWOODS DISTRIBUTION INCOME FUND	2008-03-31
HARVEST ENERGY TRUST	2008-03-31
HEMISPHERE GPS INC.	2008-03-31
HIGHPINE OIL & GAS LIMITED	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2008-03-31
HUDBAY MINERALS INC.	2008-03-31
IBI INCOME FUND	2008-03-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2008-03-31
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2008-03-31
INNERGEX ENERGIE, FONDS DE REVENU	2008-03-31
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2008-03-31
IPL INC.	2008-03-27
ISOTECHNIKA INC.	2008-03-31
JAGUAR MINING INC.	2008-03-31
JDS UNIPHASE CORPORATION	2008-03-29
KEYSTONE NEWPORT ULC	2008-03-31
KEYSTONE NORTH AMERICA INC.	2008-03-31
KILLAM PROPERTIES INC.	2008-03-31
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2008-03-31
KINGSWAY LINKED RETURN OF CAPITAL TRUST (#24421)	2008-03-31
KINGSWAY NOTE TRUST (#24320)	2008-03-31
KINGSWAY 2007 GENERAL PARTNERSHIP	2008-03-31
LOGISTEC CORPORATION	2008-03-29
LORING WARD INTERNATIONAL LTD.	2008-03-31
MCGRAW-HILL RYERSON LIMITED	2008-03-31
MDC PARTNERS INC.	2008-03-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2008-03-31
MERRILL LYNCH & CO., CANADA LTD.	2008-03-31
MERRILL LYNCH CANADA FINANCE COMPANY	2008-03-31
MINES AURIZON LTEE	2008-03-31
MOLSON COORS BREWING COMPANY	2008-03-30
MOLSON COORS CANADA INC.	2008-03-30
MOLSON COORS CAPITAL FINANCE ULC	2008-03-30
MORGUARD REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2008-03-31
MULLEN GROUP INCOME FUND	2008-03-31
NABORS EXCHANGECO (CANADA) INC.	2008-03-31
NEWALTA INCOME FUND	2008-03-31
NEWFOUNDLAND CAPITAL CORPORATION LTD.	2008-03-31
NEXEN INC.	2008-03-31
NORTHBRIDGE FINANCIAL CORPORATION	2008-03-31
NOVA SCOTIA POWER INC.	2008-03-31
NUVO RESEARCH INC.	2008-03-31
OPEN TEXT CORPORATION	2008-03-31
OR GAMMON INC.	2008-03-31
PAIN CANADA COMPAGNIE, LIMITEE	2008-03-31
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2008-03-31
PASON SYSTEMS INC.	2008-03-31
PFB CORPORATION	2008-03-31
PHOENIX TECHNOLOGY INCOME FUND	2008-03-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2008-03-31
PIZZA PIZZA ROYALTY INCOME FUND	2008-03-31
POLLARD BANKNOTE INCOME FUND	2008-03-31
PREMIUM BRANDS INCOME FUND	2008-03-29
PRIME RESTAURANTS ROYALTY INCOME FUND	2008-03-31
PRT FOREST REGENERATION INCOME FUND	2008-03-31
RDM CORPORATION	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
RED BACK MINING INC.	2008-03-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2008-03-31
SALIX PHARMACEUTICALS, LTD.	2008-03-31
SEAMARK ASSET MANAGEMENT LTD.	2008-03-31
SHIRE PLC	2008-03-31
SLEEP COUNTRY CANADA INCOME FUND	2008-03-31
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2008-03-31
SOLITARIO RESOURCES CORPORATION	2008-03-31
SOMERSET ENTERTAINMENT INCOME FUND	2008-03-31
SPX CORPORATION	2008-03-29
STANTEC INC.	2008-03-31
STELLA-JONES INC.	2008-03-31
STRATOS GLOBAL CORPORATION	2008-03-31
STRONGCO INCOME FUND	2008-03-31
SUN GRO HORTICULTURE INCOME FUND	2008-03-31
SUPERIOR PLUS INCOME FUND	2008-03-31
SURE ENERGY INC.	2008-03-31
TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	2008-03-31
TECK COMINCO LIMITED	2008-03-31
TEMBEC INC.	2008-03-29
TERAGO INC.	2008-03-31
TERASEN GAS INC.	2008-03-31
TERASEN INC.	2008-03-31
TESCO CORPORATION	2008-03-31
TIM HORTON INC.	2008-03-30
TIMBERWEST FOREST CORP.	2008-03-31
TLC VISION CORPORATION	2008-03-31
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2008-03-31
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2008-03-31
TRICAN WELL SERVICE LTD.	2008-03-31
TRILOGY ENERGY TRUST	2008-03-31
TYCO INTERNATIONAL LTD.	2008-03-28
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2008-03-31
VETEMENTS DE SPORTS GILDAN INC. (LES)	2008-03-30
VICWEST INCOME FUND	2008-03-31
VITRAN CORPORATION INC.	2008-03-31
WAJAX INCOME FUND	2008-03-31
WESCAST INDUSTRIES INC.	2008-03-30
WESTERN FINANCIAL GROUP INC.	2008-03-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2008-03-31
WESTJET AIRLINES LTD.	2008-03-31
WESTSHORE TERMINALS INCOME FUND	2008-03-31
YAMANA GOLD INC.	2008-03-31
ZCL COMPOSITES INC.	2008-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2007-12-31
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LYSER-INVERNESS-VAL-ALAIN	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LIMOILOU	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS	2007-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAISSE DESJARDINS DU BIC	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS EST DU HAUT-SAINT-LAURENT	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS GODEFROY	2007-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLEBOURG	2007-12-31
CPVC FINANCIAL CORPORATION	2007-12-31
DEUTSCHE TELEKOM AG	2007-12-31
DRAGONWAVE INC.	2008-02-29
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2007-10-31
FRANCE TELECOM	2007-12-31
HOTEL EN COPROPRIETE RESIDENCE INN BY MARRIOTT (PROJET IMMOBILIER)	2007-12-31
ISEE3D INC.	2007-12-31
LYRTECH INC.	2007-12-31
MAGASINS HART INC.	2008-02-02
MEADOWBROOK APARTMENTS	2007-12-31
METROBRIDGE NETWORKS INTERNATIONAL INC.	2007-12-31
ODYSSEY PETROLEUM CORP.	2007-12-31
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2007-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2008-02-02
RESSOURCES GOLD HAWK INC.(LES)	2007-12-31
SNP HEALTH SPLIT CORP.	2008-02-11
ST-BERNARD (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2007-12-31
SYSTEMES EVOLUTION DIGITALE INC.	2007-12-31
WEST STREET CAPITAL CORPORATION	2007-12-31
1322256 ALBERTA LTD.	2007-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2007-12-31
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LYSTER-INVERNESS-VAL-ALAIN	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LIMOILLOU	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS DU BIC	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS EST DU HAUT-SAINT-LAURENT	2007-12-31
CAISSE DESJARDINS GODEFROY	2007-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLEBOURG	2007-12-31
CPVC FINANCIAL CORPORATION	2007-12-31
DEUTSCHE TELEKOM AG	2007-12-31
DRAGONWAVE INC.	2008-02-29
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2007-10-31
FRANCE TELECOM	2007-12-31
ISEE3D INC.	2007-12-31
LYRTECH INC.	2007-12-31
MAGASINS HART INC.	2008-02-02
MEADOWBROOK APARTMENTS	2007-12-31
METROBRIDGE NETWORKS INTERNATIONAL INC.	2007-12-31
ODYSSEY PETROLEUM CORP.	2007-12-31
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2007-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2008-02-02
RESSOURCES GOLD HAWK INC.(LES)	2007-12-31
SNP HEALTH SPLIT CORP.	2008-02-11
SYSTEMES EVOLUTION DIGITALE INC.	2007-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
WEST STREET CAPITAL CORPORATION	2007-12-31
1322256 ALBERTA LTD.	2007-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AMERIGO RESOURCES LTD.	
ART RECHERCHES ET TECHNOLOGIES AVANCEES INC.	
BIRCH MOUNTAIN RESOURCES LTD.	
BURMIS ENERGY INC.	
CANADIAN ROYALTIES INC.	
CAPITAL BLF INC.	
CAPITAL WAPITI INC.	
CENTRAL SUN MINING INC.	
CHANTIERS DAVIE INC.	
CLINE MINING CORPORATION	
CLUBLINK CORPORATION	
CORRIENTE RESOURCES INC.	
CRESCENT POINT ENERGY TRUST	
EMPIRICAL INC.	
ERDENE GOLD INC.	
EXPLORATION DIA BRAS INC.	
EXPLORATION DIOS INC.	
FAIRBORNE ENERGY LTD.	
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	
FONDS DE REVENU GENERAL DONLEE	
FORTSUM SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	
FORTUNE MINERALS LIMITED	
GEPETRO RESOURCES COMPANY	
GESTION C LEVEL II INTERNATIONAL INC.	
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	
GREY WOLF EXPLORATION INC.	
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	
GROUPE NORWALL INC. (LE)	
HOLLOWAY LODGING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
HUDBAY MINERALS INC.	
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	
INVENTRONICS LIMITED	
LABRADOR IRON ORE ROYALTY INCOME FUND	
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	
LULULEMON ATHLETICA INC.	
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	
MCO CAPITAL INC.	
MEDICAL VENTURES CORP.	
NAL OIL & GAS TRUST	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

NOVAGOLD RESOURCES INC.
 NOVIK INC.
 PROFOUND ENERGY INC.
 RANAZ CORPORATION
 REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.
 REITMANS (CANADA) LIMITEE
 RESSOURCES CARTIER INC.
 RICHARDS PACKAGING INCOME FUND
 RUTTER INC.
 SANTE DRAXIS INC.
 SHORE GOLD INC.
 SINO-FOREST CORPORATION
 SIR ROYALTY INCOME FUND
 TDZ HOLDINGS INC.
 TEKmira PHARMACEUTICALS CORPORATION
 TIMMINCO LIMITEE
 TURNKEY E&P INC.
 TUSK ENERGY CORPORATION
 TVI PACIFIC INC.
 VICTORY NICKEL INC.
 WEST STREET CAPITAL CORPORATION
 WESTSHORE TERMINALS INCOME FUND
 WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.
 XANTREX TECHNOLOGY INC.
 ZAB RESOURCES INC.
 ZI CORPORATION

NOTICE ANNUELLE

Date du document

ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2007-12-31
DRAGONWAVE INC.	2008-02-29
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2007-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2007-12-31
MAGASINS HART INC.	2008-02-02
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2008-02-02
RESSOURCES GOLDEN GOOSE INC.	2007-12-31
SNP HEALTH SPLIT CORP.	2008-02-11
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2008-02-29

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI			
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 :	Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 :	Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 :	Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 :	Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 :	Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 :	Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 :	Attribution de bons de souscription
Généralités		54 :	Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 :	Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 :	Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 :	Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 :	Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 :	Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers	
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers	
40 :	Vente à découvert	90 :	Changements relatifs à la propriété
		97 :	Autres
		99 :	Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE	
		D :	Propriété directe
		I :	Propriété indirecte
		C :	Contrôle
		AUTRES MENTIONS	
		O :	Opération originale
		M :	Première modification
		M' :	Deuxième modification
		M'' :	Troisième modification, etc.
		R :	Opération déclarée hors délai (en retard).
		*	L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié était en désaccord avec le solde calculé par le système lorsque l'opération a été déclarée.
		AVIS	
		L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).	
		Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aastra Technologies Limited									
<i>Options</i>									
Ristic, Katherine Vida	5		O	2008-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	26.0000	15 000
AbitibiBowater Canada Inc.									
<i>Actions échangeables</i>									
Bowater Canadian Holdings Incorporated	3		O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 191		3 667 062
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	10.3900	14 652 079
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.2800	14 653 479
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.2100	14 658 479
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.7000	14 659 379
Africo Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tognetti, John	3		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.0566	1 873 000
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, James	4		O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	6.2900	171 343
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	6.2500	168 843
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.3000	166 843
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	6.3800	164 343
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.3800	159 343
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	6.3700	156 343
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.4000	154 343
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Options</i>									
McCure, Matt	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 950
			O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	30 000	13.8800	36 950
Allbanc Split Corp. II									
<i>Actions privilégiées Class A</i>									
MANN, DAVID MCDANIEL	4								
Lois Dyer Mann	PI		O	2007-02-28	C	38 - Rachat ou annulation	(102)	25.0000	498*
			O	2008-02-28	C	38 - Rachat ou annulation	(18)	25.0000	480*
			O	2008-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(480)	24.6450	0
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemoine, Michel	4		O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.0800	700 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Lemoine, Michel	4		O	2004-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.0800	250 000
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2700	13 175 091
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Collins, James William	4		O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.3000	245 000
Selby, Charles Vincent	4		O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	170 000	0.3000	520 407
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Amalgamated Income LP									
Amalgamated Income Limited Partnership	PI		O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.6900	4 300
			O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.6500	6 000
			O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.7000	5 300
			O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7000	6 100
Anvil Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tan, Choong									
Dora Hie Pik Yii	PI		O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 606)		16 794
			O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)		16 494
Apella Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Dibble, Jerry	4		O	2008-05-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300 000		1 452 000
Aranka Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Badida, Edward Joseph	4		O	2008-01-25	D	50 - Attribution d'options	200 000		575 000
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<i>Options</i>									
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Aston Hill Financial Inc. (formerly, Overlord Financial Inc.)									
<i>Options</i>									
Bineau, Andre	4		O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4400	90 000
Cheng, Benedict	4		O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.4400	750 000
Lambert, Jean Guy	4		O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4400	190 000
Slemko, Derek Lee	8		O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4400	375 000
Smith, Eldon	4		O	2008-05-02	D	46 - Contrepartie de services	40 000	0.4400	190 000
Titely, Larry William	5		O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4400	575 000
TREMBLAY, Eric J.L.M.	4		O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.4400	750 000
Astral Media inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Astral Media Inc.	1		O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	23 100	33.9200	5 619 439
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	24 100	33.9900	5 643 539
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.8100	5 663 539
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	33.9500	5 693 539
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	33.8800	5 723 539
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	33.9500	5 753 539
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	33.9600	5 754 539
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	33.9000	5 755 939
Greenberg, Sidney	4, 7, 5		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	34.7500	25 000
Atlantic Power Corporation									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Income Participating Securities									
Welch, Barry	5		O	2008-04-28	D	97 - Autre	19 494		56 994
Welch, Patrick Joseph	5		O	2006-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-28	D	97 - Autre	9 357		9 357
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires redésignation des actions à droit de vote subalterne</i>									
Paradis, Mario	5		O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	17.1900	2 700
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	17.2000	5 000
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	17.1500	7 700
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	17.1000	8 000
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (02-05-2007)</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-05-07	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(161 500)	16.4400	
			M	2008-05-06	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(161 500)	16.4400	0
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (achat) 25-10-2006</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-11-09	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	31 000	15.3000	0
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (achat) 15-01-2007</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-12-19	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	100 000	15.2500	100 000
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) Put (achat) 27-04-2007</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2008-04-29	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(107 500)	16.7300	0
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Call (02-05-2007)</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2008-04-29	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	161 500	17.7600	
			M	2008-05-06	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	161 500	17.7600	0
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Call (vente) 27-04-2007</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2008-04-29	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	107 500	18.0600	0
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Put (02-05-2007)</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2008-05-07	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	161 500	13.1500	
			M	2008-05-06	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	161 500	13.1500	0
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Vente (Put) 27-04-2007</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2008-04-29	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	107 500	13.3800	0
AXQP Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stadnyk, David	3		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 600 000
Baymount Incorporated (formerly Academy Capital Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Biemann, Frank Helmut	4		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0950	1 594 212*
BELLUS Santé inc. (auparavant Neurochem Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Molloy, John Patrick	4		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.0500	20 200
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Rovinescu, Calin	4		O	2000-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 797	2.0700	5 797

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Bier, Colin	4		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	6 000		69 500
Flanzraich, Neil William	4		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	12 000		75 000
Molloy, John Patrick	4		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	5 000	2.0700	68 000
Rovinescu, Calin	4		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	8 000	2.0700	61 000
BioMS Medical Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
BioMS Medical Corp.	1		O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	3.4000	218 700
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.3900	219 400
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.4100	219 700
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	3.4900	224 400
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.4500	227 400
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.4300	229 400
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.4100	232 400
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.4000	235 100
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.4200	235 900
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.4000	240 900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.5400	245 900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.5500	255 900
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schulich, Seymour	3		O	2007-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corriente Master Fund, LP	3		O	2008-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3400	
			M	2008-02-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3400	53 187 800*
			O	2008-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 500	0.3300	
			M	2008-02-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 500	0.3300	53 244 300*
			O	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550 000	0.3400	
			M	2008-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	555 000	0.3400	55 453 800*
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.3000	56 457 800*
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.2950	56 307 800*
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.2950	55 307 800*
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Côté, Pierre Gabriel	5		O	2006-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-24	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.1700	25 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 750)	6.6000	6 250
Toelsner, Wolfgang	4		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.3900	16 840
<i>Actions privilégiées série 4/ Series 4 Preferred Shares</i>									
Ferland, Claude	5		O	2005-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	21.4026	2 300
<i>Options</i>									
Côté, Pierre Gabriel	5		O	2008-04-24	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.1700	150 000
Desjardins, Daniel	5		O	2008-04-29	D	52 - Expiration d'options	(120 000)		655 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bourse de Montréal Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bertrand, Luc	4, 7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(1 402 168)		0
Bilodeau, Stéphane	5								
CIBC Mellon Trust ITF régime d'actionnariat des employés de Bourse de Montréal Inc.	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	36.7800	351
Bitton, Léon	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(351)		0
Goucher, George Glenn	7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(58 100)		0
CIBC Mellon Trust ITF Bourse de Montreal Inc. Employee Share Purchase Plan	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	34.7900	242
Grégoire, Denis	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(242)		0
CIBC Mellon Trust ITF régime d'actionnariat des employés de Bourse de Montréal Inc.	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	35.6300	551
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	(551)		0
Laurendeau, Alain	5		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	34.8000	260
Meunier, Mélanie	7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(3 300)		0
			O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	34.7800	98
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	(98)		0
Miquelon, Alain	5		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	33.4100	275
Saint-Arnault, Joëlle	7, 5		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	34.8000	198
Tanguay, Jacques	5		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	34.4000	180
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	(180)		0
Teti, Rosanna	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(60 384)		0
Turmel, Jean	4		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(400 000)		0
Verreault, Laurent	4		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(30 000)		0
Warner, Roger Guy	7								
CIBC Mellon Trust ITF régime d'actionnariat des employés de Bourse de Montréal Inc.	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	34.4000	139
<i>Options</i>									
Bertrand, Luc	4, 7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(56 790)		0
Bilodeau, Stéphane	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(16 000)		0
Bitton, Léon	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(1 800)		0
Goucher, George Glenn	7, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(7 560)		0
Grégoire, Denis	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(2 610)		0
Tanguay, Jacques	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(2 700)		0
Teti, Rosanna	5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(10 260)		0
BRANCHEZ-VOUS! inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Sébastien	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.1600	780 850
<i>Options</i>									
Goulet, Sébastien	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.1600	340 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bridgewater Systems Corporation									
<i>Options</i>									
Butler, Kimberly	5		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	2.7600	264 413
Cristinziano, Michael	4	R	O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.6200	59 517
Freen, Russell	4, 5		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	2.7600	402 106
Garry, Eamonn	5		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.7600	125 000
Matthews, Terence, Hedley	5	R	O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	7 500	3.6200	13 036
Ogonek, Edward Anthony	4, 5		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	95 000	2.7600	1 160 000
Shantz, Jonathan	4	R	O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.6200	59 517
Thrasher, Phillip Charles	5		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	2.7600	290 000
Wigglesworth, Kenneth Blake	4		O	2007-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.6200	5 000
Wilson, David John	4		O	2007-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-02-26	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.6200	5 000
Brompton Advantaged Equal Weight Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Advantaged Equal Weight Oil & Gas Income Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.4000	3 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.4000	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.3900	2 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	6.3900	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.5800	3 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.5800	0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.9500	100
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	6.9500	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2000	3 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2000	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1700	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1700	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.1800	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.1800	0
Brompton Advantaged Tracker Fund									
<i>Parts</i>									
Brompton Advantaged Tracker Fund	1		O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5600	3 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.5600	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5600	3 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.5600	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0200	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0200	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0000	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0000	0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.8900	1 900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	7.8900	0
Brompton Funds Management Limited	4		O	2008-05-02	D	46 - Contrepartie de services	963	8.2427	963
			O	2008-05-02	D	46 - Contrepartie de services	(963)	8.2427	0
Brompton Equal Weight Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Equal Weight Income Fund	1		O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6000	3 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.6000	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.1100	1 200
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	11.1100	0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1100	3 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1100	0
Brompton Equal Weight Oil & Gas Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Equal Weight Oil & Gas Income Fund	1		O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3000	3 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.3000	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0700	3 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0700	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9600	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9600	0
Brompton Stable Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Stable Income Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.5400	1 500
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	12.5400	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.7500	1 500
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	12.7500	0
Brompton Top 50 Compound Growth Fund									
<i>Parts</i>									
Brompton Top 50 Compound Growth Fund	1		O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.5900	1 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.5900	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7600	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7600	0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.7400	900
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.7400	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8100	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8100	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	8.6600	2 800
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	8.6600	0
Brompton Tracker Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton Funds Management Limited	4		O	2008-05-02	D	46 - Contrepartie de services	8 938	8.8764	8 938
			O	2008-05-02	D	46 - Contrepartie de services	(8 938)	8.8764	0
Brompton Tracker Fund	1		O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3300	3 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3300	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5200	3 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5200	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6500	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6500	0
Brompton VIP Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brompton VIP Income Trust	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.7500	200
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	12.7500	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1100	1 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	13.1100	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.3000	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	13.3000	0
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Cockwell, Jack Lynn	4, 5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	530 625	5.7670	11 004 291
			O	2008-05-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(145 000)		10 859 291
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	34.1840	10 759 291
Lind, Philip Bridgman	4		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	8 438	8.5630	11 813
Marshall, Kelly John	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	13 500	8.8296	13 500
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	12 500	13.3659	26 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	34.2973	0
Novakovic, Aleksandar	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	13 500	12.2844	14 642
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	34.7177	1 142
Taylor, George Simpson	4		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	8 438	8.5630	87 668*
Vyse, Katherine	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	3 375	6.7259	4 725
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 375)	34.4113	1 350
<i>Options</i>									
Cockwell, Jack Lynn	4, 5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(530 625)		960 400
Lind, Philip Bridgman	4		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(8 438)	8.5630	33 749
Marshall, Kelly John	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(26 000)		266 250
Novakovic, Aleksandar	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(13 500)		87 750
Taylor, George Simpson	4		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(8 438)	8.5630	33 750*
Vyse, Katherine	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(3 375)		215 500
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Lawson, Brian	7		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	19.9643	23 941
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	20.4450	19 941
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.8000	17 941
Brownstone Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownstone Ventures Inc.	1		O	2008-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.9800	23 000
			O	2008-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.9800	50 000
			O	2008-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	1.0300	85 000
			O	2008-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	1.1500	129 000
			O	2008-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	1.1500	161 000
			O	2008-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1500	171 000
			O	2008-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 000	1.1500	235 000
			O	2008-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.1000	285 000
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 400	1.0000	323 400
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.0000	327 000
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(327 000)		0
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 200	1.0000	31 200
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	1.0000	48 200
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	1.0000	58 000
Business Trust Equal Weight Income Fund									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Business Trust Equal Weight Income Fund	1		O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1500	3 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1500	0
			O	2008-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.1500	
			M	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.1500	1 300
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	9.1500	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5000	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5000	0
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
<i>Actions privilégiées</i>									
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation	1		O	2008-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	22.8000	400
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	22.8000	0
Gardhouse, John Mark	4, 5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.6500	800
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
C.A. Bancorp Inc.	1		O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.4200	7 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.4200	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.4114	7 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.4114	0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.4413	3 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	1.4413	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	1.3800	2 500
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	1.3800	0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.4600	7 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.4600	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.7157	7 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.7157	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.6500	7 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.6500	0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.6500	3 000
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	1.6500	0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.6400	1 500
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	1.6400	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.6957	7 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.6957	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.7000	7 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.7000	0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	1.6045	6 600
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)	1.6045	0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	1.6100	4 100
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)	1.6100	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.6100	7 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	1.6100	0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.5500	3 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	1.5500	0
Calloway Real Estate Investment Trust									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments Limited	PI		O	2008-04-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 288	10.5000	9 897 627
Canadian Oil Sands Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kubik, Ryan Michael	7		O	2004-04-03	D	51 - Exercice d'options	32 294	7.8700	
			M	2008-04-03	D	51 - Exercice d'options	32 294	7.8700	151 298
Canadian Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, Michael H.	4		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	1.9500	17 000
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.4100	95 850
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	1.1500	80 850
Gardner, Donald Ross	4, 5								
RBC Dominion Securities Inc.	PI		O	2008-04-30	I	51 - Exercice d'options	90 000	0.4100	226 500
Watson, George	4, 5		O	2008-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000	0.4100	112 500
<i>Options</i>									
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		160 000
Gardner, Donald Ross	4, 5		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	200 000		
			M	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	175 000		415 000
			O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	(90 000)		325 000
Grubbe, Philip Henry	4		O	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	25 000		
			M	2008-02-14	D	50 - Attribution d'options	50 000		160 000
Watson, George	4, 5		O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.4100	160 000
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addington, William James	5		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	25.1000	6 707
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	25.2700	4 707
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	25.1000	2 707
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	4 000	10.0850	6 707
Book, William Alfred	5		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	25.5000	11 515
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	25.7500	10 515
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.0000	10 215
Christensen, Lars Kurt	5		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.8785	2 774
Knaak, Uve	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	5 356	24.9100	12 116
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.8300	7 116
<i>Options</i>									
Addington, William James	5		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	10.0850	117 000
Knaak, Uve	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(9 000)		62 000
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2008-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Third Avenue Management LLC	3		O	2008-04-22	D	97 - Autre	(15 125)		19 957 928
			O	2008-04-24	D	97 - Autre	(7 075)		19 950 853
			O	2008-05-02	D	97 - Autre	(6 600)		19 944 253
Cangene Corporation									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CanWest Global Communications Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Asper, Leonard	4, 7, 5, 3								
Lenvest Entreprises Inc.	PI	O	2008-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	4.2000	264 000	
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1	O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	7.5700	7 400	
		O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		0	
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC Separately Managed Accounts	3 PI	O	2008-04-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	29 665 426	0.7500		
		M	2008-04-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	28 665 572	0.7500	64 558 386	
<i>Restricted Share Units</i>									
Garneau, Richard	4	O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	16 800		611 898	
		O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	183 153		795 051	
Jean, Denis	4	O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	20 160		80 160	
Lindstrom, Robert	5	O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	28 165		111 989	
Marshall, Jeffrey	4	O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	9 482		69 482	
		O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	20 160		89 642	
Seager, Valerie Barbara	7, 5	O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	27 561		109 587	
Smales, David	5	O	2008-04-29	D	46 - Contrepartie de services	38 980		154 993	
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Joy, Joesph	5	O	2005-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		O	2008-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 000		11 000	
		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	9.2300USD	0	
<i>Performance Share Units</i>									
Joy, Joesph	5	O	2008-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 000)	9.2300USD	78 666	
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI	O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	16.8000	1 846	
Morgenstern, David Charles	5	O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	16.8000	3 832	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cheryl Ann Morgenstern	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	16.8000	230
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	16.8000	1 978
Centiva Capital Inc.									
<i>Options</i>									
Sutin, Richard S.	5		O	2007-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	50 000
Central Gold-Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Embry, John P.	4, 5		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	32.9823	70 000
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	33.0225USD	75 000
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Options</i>									
Campbell, Donald Byron	5		O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	(11 100)	32.5000	97 800
Foot, Raymond	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(300)	32.5000	110 300
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(100)	32.5000	110 200
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(200)	32.5000	110 000
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(100)	32.5000	109 900
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	32.5000	108 700
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	32.5000	107 600
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(500)	32.5000	107 100
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	32.5000	104 600
Franczak, J. Michael	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	57.7000	34 900
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(700)	57.7000	34 200
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(1 700)	57.7000	32 500
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	57.7000	31 300
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(100)	57.7000	31 200
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(500)	42.0500	30 700
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(200)	42.0500	30 500
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(800)	42.0500	29 700
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(400)	42.0500	29 300
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(200)	42.0500	29 100
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(300)	42.0500	28 800
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(100)	57.7000	28 700
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(300)	57.7000	28 400
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(200)	57.7000	28 200
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	57.7000	27 200
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(500)	57.7000	26 700
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(100)	57.7000	26 600
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(50)	57.7000	26 550
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(100)	57.7000	26 450
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	57.7000	25 450
Graham, Vernon William	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(10 500)	32.5000	78 800
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	32.5000	82 400
Szel, Marcella	5		O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 450)	27.6200	192 355

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Winter, Brock M.	5		O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)	32.5000	94 500
CI Financial Income Fund									
<i>Exchangeable Class B LP Units of Canadian International LP</i>									
McClelland, Robert Bunting	7								
1312116 Ont. Inc.	PI		O	2008-04-28	I	36 - Conversion ou échange	(10 868)		0
1348143 Ont. Inc.	PI		O	2008-04-25	I	36 - Conversion ou échange	(2 334)		0
Ingrid Klemt-McClelland	PI		O	2008-04-25	I	36 - Conversion ou échange	(8 000)		0
<i>Options</i>									
Canavan, Joseph C.	7		O	2008-05-02	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		313 281
<i>Parts de fiducie</i>									
Adlam, Wayne	7		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	23.2000	81 917
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	23.1700	75 817
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	23.0300	66 517
CI Financial Income Fund	1		O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	22.9000	6 700 847
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 683)		6 698 164
Dutkiewicz, James	7		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.0000	1 700
Jenkins, Stephen F.	7		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	23.9730	49 000
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	23.9800	45 000
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	23.9900	40 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.9000	38 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.8900	36 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.8000	34 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.7500	32 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.7020	30 000
McClelland, Robert Bunting	7								
1312116 Ont. Inc.	PI		O	2008-04-28	I	36 - Conversion ou échange	10 868	22.6300	10 868
			O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 868)	23.0000	0
1348143 Ont. Inc.	PI		O	2008-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 334	23.0700	
			M	2008-04-25	I	36 - Conversion ou échange	2 334	23.0700	2 334
			O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	22.9400	534
			O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	22.9300	134
			O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(134)	22.8700	0
Ingrid Klemt-McClelland	PI		O	2008-04-25	I	36 - Conversion ou échange	8 000	23.0700	8 000
			O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	23.0000	5 000
<i>Special Voting Units</i>									
McClelland, Robert Bunting	7								
1312116 Ont. Inc.	PI		O	2008-04-28	I	38 - Rachat ou annulation	(10 868)		0
1348143 Ont. Inc.	PI		O	2008-04-25	I	38 - Rachat ou annulation	(2 334)		0
Ingrid Klemt-McClelland	PI		O	2008-04-25	I	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
Cinram International Income Fund									
<i>Parts</i>									
Cinram International Income Fund	1	R	O	2008-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.7100	5 000
		R	O	2008-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	5.6800	130 000
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corriente Master Fund, LP	3		O	2008-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	1.0078	
			M	2008-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	1.0078	4 368 200*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 400	1.1577	4 512 600*
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.3250	4 512 800*
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	1.4800	4 516 600*
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.6100	4 516 900*
Claude Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McMillan, Neil	4, 5		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8800	250 060
ClubLink Corporation									
<i>Options</i>									
Molenhuis, Jim	5		O	2008-04-30	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	14.5000	42 500
Winberg, Jack	4		O	2008-04-30	D	52 - Expiration d'options	(17 500)	14.5000	47 500
CO2 Solution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
FRADETTE, SYLVIE	5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1700	213 000
Parent, Linda	5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1700	198 906
Voyer, Normand	5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1700	185 000
Coast Wholesale Appliances Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
The Jerry Zucker Revocable Trust	3		O	2008-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-04-12	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	1 048 200		1 048 200
Zucker, Jerry	3	R	O	2008-04-12	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	(1 048 200)		0
Cogeco Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Mayrand, Yves	5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 200)	32.2000	1 365
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	698
Feeney, Mark	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	100.0000	31
Gaudette, Brian	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	100.0000	495
Hardy, George	7		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	250
Kraft, Carol	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			49
Lowery, Frank Warren	7		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	291
MacDonald, James	7		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	929
Mitchell, Bernadette	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	100.0000	371
Speirs, Brian	7		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	100.0000	2 140
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	51.9858	175 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		350 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	52.3997	350 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		350 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	53.8946	525 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		350 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	54.3100	525 000
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		350 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	53.4876	525 000
			O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		175 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	53.2319	525 000
			O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		0
Edwards, Peter J.	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	4 750	11.6700	9 468
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 750)	55.0334	4 718
Fahmy, Sameh	5		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	54.2900	63 233
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	53.3800	38 233
Haasz, Ami	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	5 500	16.3917	16 154
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	55.3365	10 654
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.3917	15 654
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	55.0382	10 654
Mongeau, Claude	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	100 000	25.5900	123 960
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	54.7144	23 960
Reardon, Donald K	5		O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	2 250	20.3433	3 167
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 250)	53.0000USD	917
<i>Options</i>									
Edwards, Peter J.	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(4 750)	11.6700	69 900
Haasz, Ami	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	16.3917	144 575
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.3917	139 575
Mongeau, Claude	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	25.5900	655 000
Reardon, Donald K	5		O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	(2 250)	20.3433	16 750
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leonard, Mark Henri	4, 7, 5, 3								
1388369 Ontario Inc.	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2008-04-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 000 000)		360 655
Continental Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Carrier, Rene G.	4		O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3200	300 000
DICKINSON, ROBERT ALLAN	4		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3200	400 000
Thomas, Trevor	5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3200	115 000
Cordero Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackson, Steven Barry	4		O	2008-04-29	D	36 - Conversion ou échange	1 276		523 977
ROONEY, ROBERT ROSS	4		O	2008-04-29	D	36 - Conversion ou échange	1 276		124 796
<i>Actions privilégiées convertibles Performance Shares</i>									
Jackson, Steven Barry	4		O	2008-04-29	D	36 - Conversion ou échange	(3 334)		0
ROONEY, ROBERT ROSS	4		O	2008-04-29	D	36 - Conversion ou échange	(3 334)		0
Corporation de Sécurité Garda World									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Crétier, Stéphane	4, 6, 5, 3		O	2008-04-25	D	50 - Attribution d'options	250 000	16.9800	1 050 000
Dumont, Alain	5		O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.5000	50 000
Landry, Jean-Luc	4		O	2008-04-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	16.9800	50 000
Plamondon, François	4		O	2008-04-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	16.9800	75 000
Séguin, Pierre-Hubert	4		O	2008-04-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	16.9800	50 000
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tremblay, Denis	4, 5		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1850	247 000
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1900	252 500
Corporation Nortel Networks									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bracci, Steven Paul	7		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(102)	8.4600USD	0
Gressel, Lisa V.	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87
Monroe, Carelyn Lynn	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			101
<i>Investment Fund Units - U.S. Long Term Investment Plan</i>									
Monroe, Carelyn Lynn	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 974
<i>Options Nortel 2005 Stock Incentive Plan</i>									
Gressel, Lisa V.	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 400
Monroe, Carelyn Lynn	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 400
<i>Options Nortel Networks Corporation 1986 Stock Option Plan</i>									
Monroe, Carelyn Lynn	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 467
<i>Options Nortel Networks Corporation 2000 Stock Option Plan</i>									
Monroe, Carelyn Lynn	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 750
<i>Restricted Stock Units - Nortel 2005 Stock Incentive Plan</i>									
Gressel, Lisa V.	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 534
Monroe, Carelyn Lynn	7		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			834
Corporation Northgate Minerales									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daniel, C. William	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.4500	35 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.0600	10 000
Downey, Patrick D.	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.4500	27 500
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	3.0690	15 500
Hendrick, Keith C.	4		O	2003-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.4500	25 000*
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	3.0690	13 000*
<i>Options</i>									
Daniel, C. William	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.4500	265 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Power Tech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downey, Patrick D.	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.4500	220 000
Hendrick, Keith C.	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.4500	220 000
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duhamel, Robert	5		O	2008-05-01	D	40 - Vente à découvert	(10 000)	0.5000	37 000
Corporation Uranium Quest									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1950	101 500
Corporation Wanted Technologies									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Cunningham, Mike	5		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Cunningham, Mike	5		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Delisle, Ian	5		O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4000	200 000
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Shaw, Heather Ann	4		O	2008-02-08	D	37 - Division ou regroupement d'actions	200		400
869683 Alberta Ltd.	PI		O	2008-02-08	I	37 - Division ou regroupement d'actions	200		400
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Cassaday, John	3		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.7100	494 804
Corus Entertainment Inc.	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	17.9783	447 600
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.1235	462 600
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.4231	477 600
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	14 300	18.5528	491 900
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	14 700	19.3328	506 600
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.0687	521 600

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.8429	536 600
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.9742	551 600
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.0267	566 600
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.3033	581 600
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	17.7401	596 600
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.0633	611 600
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.2011	626 600
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.1081	641 600
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.1501	656 600
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.2003	671 600
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	17.6920	686 600
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.2091	701 600
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	18.4538	716 400
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.6564	731 400
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	18.7494	746 400
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	19.1597	761 400
Shaw, Heather Ann	4		O	2008-02-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	202 700		
Collaborative Holdings Ltd.	PI		M	2008-02-01	I	37 - Division ou regroupement d'actions	202 700		405 400
			O	2008-04-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(392 450)		12 950
Heather Shaw RRSP Account	PI		O	2008-02-08	I	37 - Division ou regroupement d'actions	50		100
Shawana Estates Ltd.	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	392 450		
			M	2008-04-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	392 450		392 450
Counsel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Counsel Corporation	1		O	2008-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.7807	10 700
			O	2008-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.7900	21 400
			O	2008-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.8900	32 100
			O	2008-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.8400	42 800
			O	2008-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.9329	53 500
			O	2008-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.9000	64 200
			O	2008-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.9200	74 900
			O	2008-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.8500	85 600
			O	2008-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.7700	96 300
			O	2008-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.7100	107 000
			O	2008-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.5150	117 700
			O	2008-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.4668	128 400
			O	2008-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.4700	139 100
			O	2008-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.6451	149 800
			O	2008-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.7600	160 500
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.7763	171 200
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.7600	181 900
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.7220	192 600
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.8300	203 300
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.8049	214 000
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.8100	224 700
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	1.8000	235 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(235 400)		0
DANIER LEATHER INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Marshall, Karen	5		O	2002-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			315
<i>Options</i>									
Koel, Olga	5		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	6.8500	10 000
Marshall, Karen	5		O	2002-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	6.8500	2 000
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2008-04-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 978)	9.8000	14 919
			O	2008-04-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	850	9.7100	15 769
Lee Kristine Eshleman	PI		O	2008-04-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	6 978	9.8000	20 639
			O	2008-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(850)	9.7100	19 789
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bustin, Robert mArc	4		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5800	95 667
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5800	100 667*
Diagem Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, David	4, 6								
3650022 Canada Inc.	PI		O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4800	989 809
DiagnoCure Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holzer, Timothy J.	5		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.9800	7 500
Schafer, John	5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.0400	14 300
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fontaine, Michel	5		O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	53 332	0.2300	53 332
			O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	46 666	0.2000	99 998
<i>Options</i>									
Fontaine, Michel	5		O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	(53 332)	0.2300	366 668
			O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	(46 666)	0.2000	320 002
Diversified Income Trust II									
<i>Parts de fiducie</i>									
Diversified Income Trust II	1		O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.4200	1 600
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	11.4200	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.4600	300
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	11.4600	0
diversiTrust Income+ Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Income+ Fund	1		O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	11.2800	1 700
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	11.2800	0
diversiTrust Stable Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
diversiTrust Stable Income Fund	1		O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.1400	300
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	11.1400	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence Renegade Capital Corporation	4, 6, 5 PI		O	2008-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5610	2 250 000
			O	2008-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.5400	2 280 000
			O	2008-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5480	2 300 000
DualEx Energy International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tompson, Kenneth, M	4, 5		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.2800	1 850 714
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Dundee Corporation	1		O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	13.1268	13 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)	13.1268	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0700	1 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	13.0700	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	13.2825	11 200
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(11 200)	13.2825	0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	13.5800	10 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	13.5800	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	19 800	13.3796	19 800
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(19 800)	13.3796	0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	221 000	13.5000	221 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(221 000)	13.5000	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.9000	4 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	13.9000	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	14.4720	10 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	14.4720	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	614 311	14.6000	614 311
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(614 311)	14.6000	0
Employee Share Purchase Plan Trust	PI		O	2008-04-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 093	12.8446	1 203
			O	2008-04-21	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	14.7000	1 322
Gordon, Harold P.	4, 5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	332	18.8200	29 438
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 270	18.8700	30 708
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dundee Corporation 0764704 B.C. Ltd. (REIT 1)	3 PI		O	2008-04-28	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 008)		55 931
			O	2008-04-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(5 075)		50 856
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ashley, Justin Haydon	5		O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 404)	13.6400	423
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	237	12.6233	1 827*
DundeeWealth Inc.	1		O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	13.4688	16 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	13.4688	0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	13.5000	10 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	13.5000	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	18 400	13.8724	18 400
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(18 400)	13.8724	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 600	13.8807	14 600
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(14 600)	13.8807	0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	13.8230	6 000
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	13.8230	0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.7000	1 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	13.7000	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	13.6140	10 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	13.6140	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	13.6500	25 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	13.6500	0
Mackasey, Michael	7		O	2008-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	429	12.6233	429
Satov, Amy Joy	7		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	431	12.6233	7 848*
<i>Restricted Share Awards</i>									
Ashley, Justin Haydon	5								
1360219 Ontario Limited	PI		O	2007-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-25	C	56 - Attribution de droits de souscription	3 825		3 825
Han, Susan You Jin	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Duvernay Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 900	48.1800	6 085 400*
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	48.1800	6 092 900*
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 000	45.5000	6 262 900*
easyhome Ltd.									
<i>Options</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	4 000	18.0500	12 000
KORTHALS, ROBERT WILLEM	4		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	2 000	18.0500	6 000
<i>Restricted Share Unit</i>									
Maries, David	5		O	2008-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	18.0000	15 306
Enbridge Income Fund									
<i>Trust Units</i>									
Luison, Lino Mario	6		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
EnCana Corporation	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	76.8622	385 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	74.7780USD	485 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
<i>Options</i>									
Dighero, Gregory Robert	7		O	2008-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(450)	56.0900	7 415
Energy Savings Income Fund									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
EnerVest Energy and Oil Sands Total Return Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
EnerVest Oil Sands Management Inc.	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 350	9.3500	1 350*
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 920	9.4000	3 270*
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.4500	3 870*
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	644	9.4700	4 514*
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	622	9.4600	5 136*
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.6600	6 136*
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	866	9.7500	7 002*
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	622	9.9700	7 624*
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	622	9.9200	8 246*
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	622	9.9800	8 868*
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.1100	9 468*
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 266	10.3500	10 734*
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 734)		0
Enseco Energy Services Corp. (formerly, Nexia Biotechnologies Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ratushny, M. Scott	4								
RRSP	PI		O	2008-04-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.4500	1 333 000
T Ratushny RRSP	PI		O	2008-04-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.4500	500 000
Epic Data International Inc.									
<i>Options</i>									
Ruby Bleiker, Ruby Bleiker	4		O	2008-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-04-03	D	50 - Attribution d'options	45 000	0.1700	45 000
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moor, Andrew	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.5400	10 500*
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	22.2300	11 200*
Rubinoff, Robert Allen	4		O	2004-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	20 000	17.5000	20 000*
<i>Options Options granted</i>									
Rubinoff, Robert Allen	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	17.5000	5 000*
Erdene Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.9000	68 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.9100	65 500
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.9200	63 000
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	36 000	0.4250	99 000
<i>Options</i>									
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(36 000)	0.4250	340 000
Eurogas Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Batchelor, James Allan	5		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0000	468 067
Buntain, Derek Hedley Longworth	4								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
D.H.L. Buntain - RRSP	PI		O	2008-04-24	I	57 - Exercice de droits de souscription	750	0.9700	12 950
Dundee Corporation	3		O	2008-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 807 760	0.9700	
			M	2008-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 807 759	0.9700	79 038 802
			O	2008-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 095 336	0.9700	83 134 138
Ferstman, Joanne Shari	6		O	2008-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 750	0.9700	18 750
Poscente, Vincent Jay	4		O	2008-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 000	0.9700	1 100 000
Ashley Poscente	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	12 500	0.9700	62 500
Con Brio Resources Ltd.	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	120 000	0.9700	3 700 000
Dallas Poscente	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	12 500	0.9700	62 500
Helen Pearson	PI	R	O	2007-12-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.2300	64 615
			O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	15 385	0.9700	80 000
Maureen Poscente	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	327 819	0.9700	2 500 000
Niki Poscente	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	12 500	0.9700	62 500
Droits									
Ferstman, Joanne Shari	6	R	O	2008-04-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		0
Poscente, Vincent Jay	4		O	2008-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(120 000)	0.9700	950 000
			O	2008-05-06	D	58 - Expiration de droits de souscription	(950 000)	0.9700	0
Ashley Poscente	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)	0.9700	0
Con Brio Resources Ltd.	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(480 000)	0.9700	3 100 000
			O	2008-05-06	C	58 - Expiration de droits de souscription	(3 100 000)		0
Dallas Poscente	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)	0.9700	0
Helen Pearson	PI	R	O	2008-03-27	C	56 - Attribution de droits de souscription	60 615	0.9700	
			M	2008-03-27	C	56 - Attribution de droits de souscription	64 615	0.9700	64 615
			O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(61 540)	0.9700	3 075
			O	2008-05-06	C	58 - Expiration de droits de souscription	(3 075)		0
Maureen Poscente	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 311 276)	0.9700	860 905
			O	2008-05-06	C	58 - Expiration de droits de souscription	(860 905)		0
Niki Poscente	PI		O	2008-05-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)	0.9700	0
Exploration Dia Bras inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Michel, André	4, 5		O	2008-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.7900	156 667
Ressources Orford	PI		O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	0.4900	330 567
Exploration NQ inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernard, Daniel	4		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	0.2000	5 000
<i>Bons de souscription</i>									
Bernard, Daniel	4		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500		2 500
Exploration Orex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lafleur, Jean	4		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1300	372 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1300	375 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1250	400 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proulx, André	5								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gestion LesTrois	PI		O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3000	1 557 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Options</i>									
Antaki, Paul	4		O	2008-04-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	325 000
Faircourt Split Trust									
<i>Actions privilégiées</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2008-05-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 266	10.0000	4 362
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2008-05-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 266	9.4257	16 044
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.7000	14 778
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Peter Henderson	5		O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5000	2 421 347
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.4500	2 416 347
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.3000	2 411 347
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5600	2 406 347
Fiducie de capital RBC									
<i>Parts de fiducie Special Trust Securities, Series 2008-1</i>									
Royal Bank of Canada	3		O	2000-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	1000.0000	50 000
Fiducie de sables bitumineux et de mega-projets energetiques									
<i>Parts</i>									
Oil Sands and Energy Mega-Projects Trust	1		O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.5000	500
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.5000	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	9.0600	7 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	9.0600	0
Firan Technology Group Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourne, Bradley Collier	5		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7000	128 100
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.5500	3 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.6000	1 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.6937	4 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.5500	1 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.7000	1 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.5000	3 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.5667	6 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	6.6115	15 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.6100	5 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.4800	1 500
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.4500	1 500
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.3947	1 500
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.4333	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.4998	4 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund II									
<i>Parts de fiducie</i>									
First Trust/Highland Capital Floating Rate Income Fund II	1		O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.8000	1 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9565	2 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.8298	4 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.8125	4 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.6900	1 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.7500	1 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.6900	1 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.8887	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.5100	2 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.5100	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.4500	1 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	15.4500	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.4000	2 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.4000	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.3100	2 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.3100	0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.2000	2 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.2000	0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.2300	2 000
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.2300	0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.1000	500
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	15.1000	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.1300	2 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.1300	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.1200	2 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.1200	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.5200	100
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	15.5200	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.9300	200
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	14.9300	0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	14.9900	1 500
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	14.9900	0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.9900	2 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	14.9900	0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.0200	2 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.0200	0
Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.0000	2 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.0000	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.1000	2 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.1000	0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.1200	2 000
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.1200	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.1500	2 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.1500	0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.1500	2 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.1500	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.1300	1 500
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	15.1300	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.2000	1 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	15.2000	0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.2400	1 000
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	15.2400	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.2900	2 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.2900	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.1600	2 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.1600	0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.0000	2 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	15.0000	0
Fonds avantageux BG indice des fiducies de revenu S&P/TSX									
<i>Parts de fiducie</i>									
BG Advantaged S&P/TSX Income Trust Index Fund	1		O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.5000	700
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	13.5000	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	14.3000	2 300
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	14.3000	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	14.2900	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	14.2900	0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.4200	1 500
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	13.4200	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	13.6000	1 200
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	13.6000	0
Fonds avantageux d'obligations de sociétés BG									
<i>Parts</i>									
BG Advantaged Corporate Bond Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.2900	3 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.2900	0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.3500	1 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.3500	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.3200	600
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.3200	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.3200	600
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	7.3200	0
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Léonard, Michel	4, 5		O	2008-05-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(168 266)		38 163
Les Placements M.L. Léonard inc.	PI		O	2008-05-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	168 266		320 364
			O	2008-05-05	I	46 - Contrepartie de services	30 705	1.7500	351 069
Polatos, Peter	4, 5								
Polatos Investments Corp.	PI		O	2008-05-05	I	46 - Contrepartie de services	18 494	1.7500	36 139
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ball, Scott Michael	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 739	11.3300	24 052
Blair, John Stuart	4, 5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 616	11.3300	95 100
MacLean, Scott Richard	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 245	11.3300	21 568
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Parts</i>									
Rutman, Ronald C.	4								
Ann Rutman	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 180		38 857
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	486		39 343
Gerald Rutman	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 093		14 336
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179		14 515
Jonathan Rutman	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 334		24 529
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307		24 836
Laila Rutman	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 410		24 051
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300		24 351
Reena Rutman	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 396		25 255
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	316		25 571

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Soshana Rutman	PI		O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 196		24 104
			O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	462		24 566
Fonds de revenu à pondération égale BG des 100 principaux fonds de revenu									
<i>Parts</i>									
BG Top 100 Equal Weighted Income Fund	1		O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1000	3 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1000	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5800	3 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5800	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.6400	200
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.6400	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.6000	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.6000	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5800	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5800	0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0000	3 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0000	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.0700	1 300
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	9.0700	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0900	3 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0900	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2100	3 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2100	0
Fonds de revenu avantageux BG à pondération égale									
<i>Parts</i>									
BG Advantaged Equal Weighted Income Fund	1		O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.0500	3 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.0500	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9400	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9400	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9700	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9700	0
Fonds d'infrastructures mondiales cotées Sentry Select Lazard									
<i>Parts</i>									
Sentry Select Lazard Global Listed Infrastructure Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.0549	4 100
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)	7.0549	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	7.0900	3 500
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	7.0900	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	7.0900	4 500
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	7.0900	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.1438	1 300
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	7.1438	0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.2000	5 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.2000	0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.2676	4 100
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)	7.2676	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.2700	1 900
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	7.2700	0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.1300	1 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.1300	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1300	5 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.1300	0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1000	5 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.1000	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	7.1300	3 800
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	7.1300	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	7.1300	2 700
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	7.1300	0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	7.1300	4 200
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)	7.1300	0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1300	5 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.1300	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.1000	500
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.1000	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1299	5 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.1299	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	7.1300	4 800
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)	7.1300	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	7.1000	4 100
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)	7.1000	0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1000	5 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.1000	0
Fortsum solutions d'affaires inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lessard, Louis	4								
Financière GMLS S.A.	PI		O	2008-04-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 776 000	0.5500	
			M	2008-04-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 776 000	0.5500	
			M'	2008-04-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 776 000	0.5500	9 425 000
Frontera Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
GS Investment Strategies, LLC	3								
Goldman Sachs Investment Partners Master Fund, L.P.	PI		O	2008-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400 000)	5.2500	7 100 000
			O	2008-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100 000)	4.7500	0
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GRAT Holdings LLC	3								
Electrum Strategic Holdings LLC	PI		O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500 500	1.9618	33 343 800
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	2.0962	34 343 800
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Iverson, James Douglas	5		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.2100	10 500
GENDIS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
GENDIS INC.	1		O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9300	2 200
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9300	2 200
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9300	2 200
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9300	2 200
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9300	2 200
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.9300	2 200
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	1.9300	50 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
General Donlee Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bowers, Peter R.	7								
Ann C. Bowers	PI		O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.4000	43 000
			O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.4000	46 000
Luborsky, Brian Alan	4		O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	8.4000	
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	8.4000	
The Luborsky Family Trust	PI		M	2008-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	8.4000	103 200
			M	2008-04-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	8.4000	105 000
Gitennes Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hepburn, Lyle Roy	4		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1300	1 904 396
<i>Options</i>									
Foster, James Rutherford	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.1300	180 000*
Hepburn, Lyle Roy	4		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1300	275 000
Global Resource Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Global Resource Split Corp	1		O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 332	11.1695	1 332
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 332)		0
Global Uranium Fund Inc.									
<i>Equity Share</i>									
Global Uranium Fund Inc.	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.3000	3 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.3000	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.2900	3 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.2900	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.2800	3 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.2800	0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.4500	3 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.4500	0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.3100	3 000
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.3100	0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.4000	3 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.4000	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.5100	3 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.5100	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.4300	3 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.4300	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6600	3 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6600	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	4.4900	1 200
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	4.4900	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.5600	3 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.5600	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.4600	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.4600	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.2200	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.2200	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.0700	3 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.0700	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.2000	1 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.2000	0
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoel, Louis P	4		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1450	360 278
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great Canadian Gaming Corporation	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.3000	56 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.3500	57 400
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	11.3000	60 800
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.3000	61 800
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.3000	66 800
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	11.2500	97 800
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	11.2000	107 800
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	11.2100	116 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	11.2200	122 900
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.3700	123 400
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	11.3600	130 400
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.3500	135 400
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	11.3000	142 400
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	11.2500	147 700
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.4900	149 700
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.5000	154 700
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.5000	159 700
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.4500	164 700
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.6000	169 700
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	11.3000	178 700
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	11.3400	188 700
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.5000	191 700
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.4900	194 700
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	11.4500	200 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.4800	203 700
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.4000	208 700
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.1300	213 700
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.0900	214 000
			O	2008-04-10	D	40 - Vente à découvert	200	11.1000	
			M	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.1000	214 200
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.1200	215 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.1400	215 700
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.1500	215 900
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.2200	220 900
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	11.2000	228 900
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.2100	231 400
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	11.1700	242 400
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.1100	247 400
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.2200	249 900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.2400	250 500
			O	2008-04-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	900	11.2500	
			M	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.2500	251 400
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	11.2700	255 400
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2800	258 400
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	11.2900	261 900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3200	264 900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3000	267 900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2600	270 900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2300	273 900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1400	276 900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.1500	278 700
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.1600	279 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.1800	280 200
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2200	283 200
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1900	286 200
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1300	289 200
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.1100	294 200
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.1700	299 200
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.2500	304 200
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.2200	304 500
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.1900	304 900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	11.2000	308 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.1400	310 500
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.1100	313 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.1000	318 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	11.0200	338 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.0000	343 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	10.9000	353 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	10.9000	360 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9100	363 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.9000	368 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Bons de souscription</i>									
McLeod, Ross John	4, 6, 5, 3								
Ross McLeod Financial Corporation	PI		O	2008-03-28	C	55 - Expiration de bons de souscription	(3 878 976)	12.8900	0
Great Plains Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bovingdon, Sean	5		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	798	0.8600	70 380*
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	798	0.8600	71 178*
Gibson, Stephen Patrick	4, 5		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 176	0.8600	358 083*
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 176	0.8600	360 259*
Ostrom, John	5		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 547	0.8600	400 522*
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 548	0.8600	402 070*
Poole, Robert	5		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 547	0.8600	536 904*
			O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 547	0.8600	538 451*
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires Plan Common Shares</i>									
Gilmour, Ian	8		O	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	34.3708	148
Occleshaw, John Eric	7		O	2006-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	34.3708	148
O'Neill, John Michael	8		O	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	34.3708	148
Snow, Harold Charles	8		O	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	34.3708	148
<i>Actions privilégiées Series F</i>									
Nield, David Alexander	8		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 553)	26.2700	18 000
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baldry, Raymond Thomas	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Baldry, Raymond Thomas	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 300
Groupe Bikini Village inc. (formerly Groupe Les Ailes de la Mode Inc.)									
<i>Options</i>									
Létourneau, Chantal	5		O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0800	650 501
OUNANIAN, MARDIROS	4		O	2007-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 000 000
Simard, Yves	5		O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0800	2 000 000
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Dube, Benoit	5								
Plan	PI		O	2008-04-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			104
Plan - REER	PI		O	2008-04-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 8500000 Subordinate Voting Shares- Settlement date May 2033</i>									
Godin, Serge	5		O	2003-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 8500000Class A Shares - Settlement date May 2033</i>									
Godin, Serge	5		O	2003-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Dube, Benoit	5		O	2008-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 230
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CADOTTE, Yves	5		O	2007-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	2 700	24.2667	2 700
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.1000	2 300
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	54.0800	0
DAIGNEAULT, Jean	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	11.8867	
			M	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	13 500	11.8867	36 984
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	54.0000	23 484
DAY, Michael	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	7 500	29.2000	7 500
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.1300	7 100
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.1200	6 900
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.1100	6 500
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	54.1000	5 300
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	54.0900	2 100
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	54.0800	0
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	46.3300	3 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	46.3300	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	46.5700	3 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	46.5700	0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	47.3200	3 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	47.3200	0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	46.9900	1 400
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	46.9900	0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	46.7700	2 700
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	46.7700	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	46.5700	3 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	46.5700	0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	46.2600	3 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	46.2600	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	46.3100	3 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	46.3100	0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	46.2700	3 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	46.2700	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	46.7500	3 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	46.7500	0
MacCORMACK, Gillian	5		O	2003-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	3 000	11.8867	3 000
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	54.0100	0
<i>Options</i>									
CADOTTE, Yves	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(2 700)		17 300
DAIGNEAULT, Jean	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(13 500)		45 000
DAY, Michael	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(7 500)		10 000
MacCORMACK, Gillian	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		13 000
Groupe TSX Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bertrand, Luc	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	726 214		726 214
Bilodeau, Stéphane	7								
Administrateur du régime	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	159		159
Bitton, Léon	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	16 344		16 344
Elgee, Stephen John	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 362
Goucher, George Glenn	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	26 375		26 375
Plan Administrator	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	188		188
Grégoire, Denis	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	6 196		6 196
Administrateur du régime	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	429		429
Meunier, Mélanie	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	1 498		1 498
			O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	44		44
NADEAU, Richard	5		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	46.8871	5 000
Pel, Sharon Christina	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	4 950	14.1670	20 182
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	46.4500	15 282
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	46.4600	15 232
Tanguay, Jacques	7		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	I	36 - Conversion ou échange	81		81
Teti, Rosanna	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Turmel, Jean	7		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	27 411		27 411
			O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Verreault, Laurent	4		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	311 360		311 360
			O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	13 617		13 617
<i>Options</i>									
Bertrand, Luc	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	44 205		44 205
Bilodeau, Stéphane	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	12 454		12 454
Bitton, Léon	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	1 401		1 401
Goucher, George Glenn	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	5 884		5 884
Grégoire, Denis	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	2 031		2 031
Pel, Sharon Christina	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(4 950)	14.1670	29 858
Tanguay, Jacques	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	2 101		2 101
Teti, Rosanna	7		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	7 986		7 986
GSI Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GSI Group Inc.	1		O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	260 000	8.1861USD	43 304 297
H2O INNOVATION (2000) INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	5		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1400	322 493
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kyprianou, Nicolaos K.	5		O	2008-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	39.9500	23 102
Mosko, Brian Robert	5		O	2008-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	39.9500	6 455
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2008-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	39.9500	522 607
Sutherland, Cathy A.	5		O	2008-04-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	39.9500	45 072
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Options</i>									
Lau, John Chin Sung	4, 5		O	2008-05-01	D	59 - Exercice au comptant	(140 000)	11.7400	2 300 000
INDEXPLUS INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.5000	21 930 680
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.5000	21 931 380
			O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5500	21 931 880
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Options</i>									
Cappadocia, Nancy Antonette	5		O	2008-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Inflazyme Pharmaceuticals Ltd.			O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	4 000	38.2500	4 000
<i>Actions ordinaires</i>									
Savage, Alan Clyde Hayes southern gold resources	4 PI		O	2008-04-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 400 000
ING Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desilets, Claude	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	47.1200	512
ING Canada Inc.	1		O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(32 673)	38.5385	
			M	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	32 673	38.5385	410 725
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(29 672)	38.1035	
			M	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	29 672	38.1035	440 397
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 669	38.1104	453 066
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	44 675	39.9918	44 675
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(557 470)		304 371
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(345 171)		107 895
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(107 895)		0
ING Groep N.V.	3								
ING Insurance International B.V.	PI		O	2008-04-11	C	38 - Rachat ou annulation	(22 873)	38.5000	86 731 846
			O	2008-04-14	C	38 - Rachat ou annulation	(20 772)	38.0700	86 711 074
			O	2008-04-15	C	38 - Rachat ou annulation	(8 869)	38.0800	86 702 205
			O	2008-05-01	C	38 - Rachat ou annulation	(31 275)	39.9800	86 670 930
ING Insurance International B.V.	3		O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(22 873)	38.5000	86 731 846
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(20 772)	38.0700	86 711 074
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(8 869)	38.0800	86 702 205
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(31 275)	39.9800	86 670 930
Iteration Energy Ltd.									
<i>Bons de souscription Performance Warrants</i>									
McKay-Illing, Carmen	5		O	2008-04-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(500 000)	2.9000	429 552
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, Oscar	7		O	2008-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 000	2.0490USD	124 824
Kereco Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kereco Energy Ltd.	1		O	2008-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
Henry, Peter Douglas Michael	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 482
Pflugfelder, Kenneth Carl	5		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125		1 821
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Pepperell, John Richard Southwood	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	311	65.4500	36 843*
Penelope Pepperell	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	65.4500	1 688*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Shirreff, Bruce Mark	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99	65.4500	11 184*
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
The Caldwell Partners International Inc.	1		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2900	2 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2900	2 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
Yin, Ernest	6		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1000	2 700
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Thorsteinson, Arni Clayton 2668921 Manitoba Ltd.	4, 5, 8 PI		O	2008-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.7700	1 235 600
			O	2008-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.7400	1 226 500
			O	2008-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	4.7100	1 233 600
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.7700	1 238 600
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.7900	1 243 600
			O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.7600	1 253 600
			O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.7500	1 263 600
			O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	4.7200	1 266 400
			O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	4.7300	1 269 600
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
lambert, keith	7		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	10.2500	16 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.2700	15 900
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.2500	15 800
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	18.2500	6 200
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.2600	6 000
MacDonald, Ken	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	20 000	10.2500	23 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.3000	3 900
Peters, Jay Alan John	4		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	18.4800	4 800
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.4700	5 000
Wiwchar, Karen Lynn	5		O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	400	10.2500	400
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	17.7500	0
			O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	2 100	10.2500	2 100
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	17.7500	0
			O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	2 500	10.2500	2 500
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.9000	0
			O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	2 500	10.2500	2 500
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	18.0000	0
			O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	2 500	10.2500	2 500
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.9500	0
			O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	2 500	10.2500	2 500
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.9900	0
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	1 000	10.2500	1 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.1000	0
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	2 500	10.2500	2 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	18.2500	
			M	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	18.2500	0
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	1 500	10.2500	1 500
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	18.1500	0
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	2 500	10.2500	2 500
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	18.2100	0
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	2 000	10.2500	2 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.3400	0
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	1 500	10.2500	1 500
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	18.4400	0
<i>Options</i>									
Clements, Stephen Lee	5		O	2008-05-02	D	59 - Exercice au comptant	(2 560)	16.0000	33 780
Hayes, Douglas Allan	5		O	2008-05-02	D	59 - Exercice au comptant	(4 096)	16.0000	57 054
lambert, keith	7	R	O	2004-12-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.2500	60 000
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	10.2500	63 800
MacDonald, Ken	5		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	10.2500	13 340
Wiwchar, Karen Lynn	5		O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	(400)	10.2500	56 530
			O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	10.2500	54 430
			O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	10.2500	51 930
			O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	10.2500	49 430
			O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	10.2500	46 930
			O	2008-04-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	10.2500	44 430
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	10.2500	43 430
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	10.2500	40 930
			O	2008-04-01	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	10.2500	
			M	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	10.2500	39 430
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	10.2500	36 930
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	10.2500	34 930
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	10.2500	33 430
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Desautels, L. Denis	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.7700	7 500
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Busch, Robert I	7		M	2008-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.4000	1 500
TD Waterhouse	PI	R	O	2008-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.4000	
Les Distilleries Corby Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alexander, Andrew	5		O	2008-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	22.7150	3 498
Constandis, Con	5		O	2008-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	22.7150	1 569
Holub, Paul	5		O	2008-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	22.7150	1 451
Kirke, Howard	5		O	2008-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	22.7150	7 044
Nicodemo, John	4		O	2008-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	22.7150	3 342

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Valencia, Marc Andrew	5		O	2008-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	22.7150	1 710
Les Industries Avcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scholz, Michael Curt	4, 5, 3		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8600	5 547 796
Les mines d'argent ECU inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Clifford	4		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5000	25 000
Logistec Corporation									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ball, Jo-Ann Constance	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	1.1900	9 943
Butyniec, James	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	952	1.1900	26 845
Dekker, John Bernhard	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	294	1.1900	39 675
Hahnelt, Konrad	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	397	1.1900	16 377
Jackson, Peter	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	756	1.1900	36 473
Matthews, William Arthur	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	792	1.1900	32 690
Winegarden, Larry Anson	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	1.1900	14 322
Young, Meredith Douglas	4		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 668	1.1900	85 709
Zanatta, Daniel	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	539	1.1900	19 551
March Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Michael Evans	5		O	2008-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Childrens' RESP	PI		O	2008-04-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
<i>Options</i>									
Davis, Michael Evans	5		O	2008-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Masters Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lundberg, Peter Charles	5								
Peter & Lisa Lundberg	PI		O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.2500	0
MDC Partners Inc.									
<i>Restricted Stock</i>									
Davidson, Thomas Noel	4		O	2008-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		143 181
Epstein, Jeffrey E.	4		O	2008-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		8 000
<i>Restricted Stock (Class A Shares)</i>									
Kamerschen, Robert	4		O	2004-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 000
Kauffman, Scott L.	4		O	2006-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Restricted Stock Units</i>									
KIRBY, MICHAEL	4		O	2008-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 000
MDS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MDS Inc.	1		O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	227 900	20.0296	227 900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(227 900)		0
Medicago Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labbé, Pierre	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 000
<i>Bons de souscription</i>									
Labbé, Pierre	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 500
<i>Options</i>									
Labbé, Pierre	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6600	200 000
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Metro inc.	1		O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	24.0000	5 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	23.9900	10 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	23.9000	15 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	28 700	23.8500	43 700
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	23.8400	57 800
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.7500	57 900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	24.0000	
			M	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	24.0000	52 900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	23.9900	47 900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	23.9000	42 900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(28 700)	23.8500	14 200
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)	23.8400	100
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	23.7500	0
<i>Options</i>									
bourbonnière, christian	7		O	2008-04-28	D	99 - Correction d'information	(14 100)		53 200
<i>Performance Share Unit (PSU) / Unité d'actions au rendement</i>									
bourbonnière, christian	7		O	2008-04-28	D	99 - Correction d'information	2 204		3 546
MGM Energy Corp.									
<i>Options</i>									
Bunio, Gary	5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.7300	650 000
Chernoff, Michael N. (initial only)	4		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	112 500	0.7300	212 500
Dilts, Nancy Faye	5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.7300	650 000
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	112 500	0.7300	212 500
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	112 500	0.7300	212 500
Hogg, John Richard	5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.7300	650 000
Miller, Richard Nelson	5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.7300	650 000
Peterson, Robert Byron	4		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	112 500	0.7300	212 500
Riddell, Clayton H.	4, 6, 5, 3		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.7300	625 000
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.7300	625 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
ROONEY, ROBERT ROSS	4		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	112 500	0.7300	212 500
Sykes, Henry William	4, 5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.7300	1 250 000
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galena Special Situations Master Limited	3		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 300	2.0746	1 794 400
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(259 000)	2.0806	1 535 400
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	1.9780	1 546 400
Godard, Julie	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	1.9500	933
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	2.0000	33
Ortslan, Terence Srab	4		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	16 667	0.9000	26 667
<i>Options</i>									
Ortslan, Terence Srab	4		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	0.9000	125 000
Minéraux Sierra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walter, Martin	4		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.3750	1 847 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3800	1 851 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.4000	1 861 500
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Veilleux, Charles A.	3		O	2008-05-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	22 500	0.0500	688 000
Mines Virginia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jacob, Mario	4		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	6.2000	0
Legault, Edmond	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	4 000	4.2700	4 000
<i>Options</i>									
Legault, Edmond	4		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	4.2700	19 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.6000	5 618 519
Momentum Advanced Solutions Inc.									
<i>Options</i>									
De Leon, Phillip A.	4, 5		O	2008-05-01	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.2400	600 000*
Pollack, Sheldon M.	4, 5		O	2008-05-01	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.2400	600 000*
Selfe, Daren	5		O	2008-05-01	D	52 - Expiration d'options	(120 000)	0.2400	300 000*
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stephens, Antony Kingsmill	7		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.7500	90 000
<i>Options</i>									
Stephens, Antony Kingsmill	7		O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		10 000
MSP Maxxum Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
MSP Maxxm Trust	1		O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.5000	1 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.5000	0
Mullen Group Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Grant, Steven Carl	4								
Steven C. Grant & Diane N. Grant	PI		O	2008-05-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Nearctic Nickel Mines Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Brownstone Ventures Inc.	3		O	2008-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 666 666
New Millennium Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chanda, Biswajit	5		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 170 000
<i>Actions ordinaires Options</i>									
Bourassa, Jean-Charles	5		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>Options</i>									
Chanda, Biswajit	5		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Options</i>									
STEELE, HARRY RAYMOND	4, 5, 3		O	2008-05-02	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	8.0000	50 000*
			O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	8.0000	250 000*
STEELE, JOHN RICHARD	7		O	2008-05-02	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	8.0000	0
			O	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.0000	15 000*
STEELE, ROBERT GEORGE	4, 5		O	2008-05-05	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		240 000
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		250 000
			O	2008-05-05	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		240 000
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	10 000		250 000
Warr, Donald James dwarr001	4 PI		O	2008-05-05	C	52 - Expiration d'options	(10 000)		15 000
			O	2008-05-05	C	50 - Attribution d'options	10 000		25 000
			O	2008-05-04	C	52 - Expiration d'options	(10 000)		25 000
			O	2008-05-05	C	50 - Attribution d'options	10 000		35 000
Nexen Inc.									
<i>Options Stock</i>									
White, Thomas Mitchel	7		O	2008-05-02	D	59 - Exercice au comptant	(11 220)	10.8750	118 000
Nexia Biotechnologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tonken, David L.	4, 5, 3		O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1000	763 792
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1000	769 792
North American Energy Partners Inc.									
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2008-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	546		2 477
North American Palladium Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thompson, Michael Charles	5								
SunLife	PI		O	2008-04-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	5.9100	1 129
Northbridge Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hunter, Edward Paul	7								
Northbridge ESPP	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	358	33.4800	1 859
			O	2008-05-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 600)	33.4800	259
<i>Options Market options issued by affiliate</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Pinnock, Craig	5		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	14 832		14 832
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northern Financial Corporation	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.2900	13 900
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		1 600
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.2300	15 500
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Patterson, Dennis Glen	4								
Evelyn Ross	PI		O	2007-10-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
Northern Superior Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boucher, Donald Roméo	5		O	2007-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2350	400 000
Morris, Thomas, Findlay	5		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2400	120 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2350	140 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2350	160 000
NOVA Chemicals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Apuzzo, Alba Maria Rosaria	6								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	27.1400	4 410
Bruce, Martin John	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee and Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	24.1430USD	3 039
Carthy, Thomas	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	25.1820USD	192
Crittenden, John Alan	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	25.2210USD	1 282
Dean, Ernest	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	25.2480USD	423
Durham, Ronald George	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	27.1400	3 063
Flint, Graeme Bradley	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	27.1400	767
Horner, Marilyn	5								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan.	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	25.1660USD	2 147
Hotz, John Michael	7		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	25.1670USD	2 208
Jamani, Naushad	7								

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan. Jewison, Patrick Delbert	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	27.1400	3 378
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan. Kelusky, Eric Charles	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	25.1670USD	2 084
Kemle, Ronald Eric James	5								
Held by Trustee Employee Savings and Profit Sharing Plan. Lesky, Mark Joseph	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	27.1400	925
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Plan Lipton, Jeffrey Marc	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	25.2830USD	6 942
Lipton, Jeffrey Marc	4, 5								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan. Manning, John (Jack) Earl	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 761	25.6390USD	39 424
Manning, John (Jack) Earl	5								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan Masterman, Peter Henly	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	25.1680USD	4 256
Masterman, Peter Henly	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan. Mitchell, William Charles	PI		O	2008-04-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	511	25.3100USD	2 031
Mitchell, William Charles	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan. Mustoe, Jack Stephen	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	25.4270USD	5 854
Mustoe, Jack Stephen	5								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan. Pappas, Christopher Daniel	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	25.1710USD	1 088
Pappas, Christopher Daniel	7		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	25.0530USD	5 831
Poole, Allan Edward	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan. Snyder, Jr., Robert Stuart	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	25.1670USD	8 261
Snyder, Jr., Robert Stuart	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Restoration Plan. Thompson, Thomas Arthur	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	27.1400	6 564
Thompson, Thomas Arthur	5								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan Tulk, David Raymond	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	324	24.7070USD	1 394
Tulk, David Raymond	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan. Van Hemmen, Richard Douglas	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	27.1400	4 559
Van Hemmen, Richard Douglas	5								
Held by NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan Vermani, Rakesh	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	27.1400	1 524
Vermani, Rakesh	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	27.1400	1 582
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	25.1700USD	1 061

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of U.S. Employee Savings & Profit Sharing Restoration Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	25.1670USD	565
Wade, William Eric	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan for Melinda Wade, spouse.	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	27.1400	2 721
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	27.1400	4 902
Watson, Debra Pearl	7								
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	27.1400	497
Held by the Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan for Dave Watson - Spouse	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	27.1400	847
Watson, Kevin Robert	7								
Held by Trustee of NOVA Chemicals Corp. Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	27.1400	1 542
Wilkinson, Gregory	5								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian Employee Savings & Profit Sharing Plan	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	24.2480USD	3 298
Wong, Tim Ting Tin	7								
Held by Charles Schwab Trust Co., Trustee & Custodian of Employee Savings and Profit Sharing Plan.	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	25.1690USD	2 285
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5								
Lynch Investments Ltd	PI		O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.2290	1 323 575*
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.0000	1 363 575*
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.0147	1 353 575*
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.0300	1 348 575*
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.0200	1 343 575*
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.0398	1 338 575*
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.0400	1 333 575*
			O	2008-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.0468	1 328 575*
Novik inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ricciuti, Frank	4		O	2006-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.3000	8 500
Nstein Technologies inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benoit, Stéphanie	5		O	2008-05-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	491	1.0196	17 757
Oil Sands Sector Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oil Sands Sector Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.7250	1 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.7250	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.8500	1 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.8500	0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.9900	300
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.9900	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.1200	100
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.1200	0
OilSands Canada Corporation									
<i>Bons de souscription</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2008-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.2500	43 750
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.0000	600
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.7300	1 400
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.0000	700
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.0000	500
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.2200	2 100
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	8.2100	3 100
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.1000	2 900
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.2400	500
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0400	3 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.3700	1 700
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	8.1900	2 700
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.2500	800
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.1800	900
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Woolner, Ken S.	4		O	2008-05-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(86 667)		1 600
Tristone RRSP	PI		O	2008-05-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	86 667		94 731
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Fowlie, Randy	4		O	1999-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1998-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	1999-05-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1998-03-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Spousal RRSP	PI		O	1999-05-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1998-03-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Fowlie, Randy	4		O	1999-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	1998-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 500
OPTI Canada Inc.									
<i>Options</i>									
Bronicki, Yoram	4		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	7 000		81 000
Delaney, Ian William	4		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	7 000		21 000
Dunlap, Charles Lee	4		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	7 000		14 000
Goldstein, Randall	4		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	7 000		1 465 716
Puchniak, Robert George	4		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	7 000		51 000
Slubicki, Christopher Paul	4		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	7 000		14 000
Spanglet, Samuel	4		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	7 000		14 000
Stanford, James Mark	4		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	7 000		51 000
van Hoften, James D.A.	4		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	7 000		14 000
Osisko Exploration Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roosen, Sean	4		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	60 000	0.1600	322 500
<i>Options</i>									
Roosen, Sean	4		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.1600	1 000 000
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires (Voting)</i>									
The Jerry Zucker Revocable Trust	3		O	2008-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-04-12	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	375 400		375 400
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	17.9070USD	378 200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	17.7920USD	403 200
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.1075USD	405 200
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	17.9300USD	405 400
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	18.0360USD	407 900
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	18.1572USD	410 400
Zucker, Jerry	3	R	O	2008-04-12	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	(375 400)		0
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lindsay, James Gregory	7		O	2007-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 285	16.7500	
			M	2007-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 815)	16.7500	(3 637)*
			O	2007-06-07	D	51 - Exercice d'options	13 900	16.7500	26 363
			O	2007-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	16.7500	12 463
			O	2007-06-04	D	51 - Exercice d'options	16 100	16.7500	12 463
<i>Options</i>									
Lindsay, James Gregory	7		O	2007-06-04	D	51 - Exercice d'options	(9 815)	9.6275	
			M	2007-06-04	D	51 - Exercice d'options	(16 100)	9.6275	216 300*
Pengrowth Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	19.9500	6 564 052
Perlite Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perlite Canada Inc.	1		O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	0.2500	15 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	0.2500	0
Petro-Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Options Executive Stock Option Plan										
McLaughlin, Edward L.	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	1 850	34.2800	1 850	
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 850)	53.5800	0	
Sorochan, Daniel P.	5									
CIBC Mellon Trust	PI		O	2008-05-06	C	51 - Exercice d'options	4 000	25.6900	4 000	
			O	2008-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	53.3000	0	
Options Executive Stock Option Plan										
McLaughlin, Edward L.	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(1 850)		10 350	
Scharf, Frederick	5		O	2008-05-06	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)		95 950	
Sorochan, Daniel P.	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		126 100	
Petrolympic Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Ekstein, Brocha	3		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 000	0.2350	11 179 607	
PFB Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Kernaghan, Edward James	3									
Kernwood Limited	PI		O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.8000	756 800	
Phoenix Technology Income Fund										
<i>Options</i>										
Blanchard, Daniel Asa	5	R	O	2008-03-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	10.2400	150 000*	
Buker, Michael Leslie	5	R	O	2008-03-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.2400	130 000*	
Chiaromonte, Edward	5	R	O	2008-03-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	10.2400	96 660*	
Hooks, John Michael	6	R	O	2008-03-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.2400	228 334*	
Lonardelli, Carrie	5		O	2008-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 334	
			R	O	2008-03-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	10.2400	33 334*
Ritchie, Cameron Michael	5	R	O	2008-03-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.2400	221 667*	
Shafer, Jeffery John	5	R	O	2008-03-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	10.2400	70 000*	
<i>trust units</i>										
Lonardelli, Carrie	5		O	2008-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 779	
Platinum Group Metals Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Jones, R. Michael	4, 5		O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.3800	349 065	
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.4400	349 165	
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	2.4500	351 065	
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3700	353 065	
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.4100	354 065	
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.4300	356 065	
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.4600	357 065	
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.3200	358 065	
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Delaney, George David	7		O	2008-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	154.1600USD	39 664	
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123	199.5900USD	39 787*	
Etienne, Mark	7		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	186.1500USD	1 355	
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	1 500	13.1700USD	2 855	
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	198.5660USD	2 755	
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	198.5650USD	2 455	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 050)	198.5500USD	1 405
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	198.5350USD	1 355*
Johnson, Donald Robert	7		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	183.1000USD	154*
Mogford, Mary	4								
CIBC Investor Services	PI		O	2008-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21	189.1100	191
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	1		O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	202.4132USD	200 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	196.6025USD	300 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	183.7059USD	400 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	184.5708USD	400 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
Rock, Bernie	7		O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	199.6100USD	27 159
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	196.3400USD	28 159
Torain, Karin	7		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	500	29.4100USD	517
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	191.0000USD	17*
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Etienne, Mark	7		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	13.1700USD	41 726
Torain, Karin	7		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(500)	29.4100USD	11 300
Premier Gold Mines Limited									
<i>Options</i>									
Knowles, Henry Joseph	4		O	2008-04-25	D	50 - Attribution d'options	30 000		130 000
Sinclair, Alistair Murray	4		O	2008-04-25	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.0000	125 000
Premier Value Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Premier Value Income Fund	1		O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.7400	10 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	9.7400	0
Premium Brands Income Fund									
<i>Parts</i>									
CAMERON, TREVOR, ROLLIN	5		O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 086	13.8170	5 110
Kalutycz, William Dion	5		O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 704	13.8170	32 309
Parker, Anita, Jayne	5		O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	724	13.8170	2 330
Prizm Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Goodman, Corey	7		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	5.4000	4 515
Thomas, Stanley A.	4, 7		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.4939	120 000
PROEX ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allaire, Steven Anthony	5		O	2008-04-30	D	36 - Conversion ou échange	598 765	598765.0000	1 180 501
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	19.7100	1 130 501
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.7500	1 454 983
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.7400	1 454 483
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.6900	1 454 283
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.6700	1 453 883
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.6600	1 453 683
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.6500	1 453 483

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	1961-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.6100	(100)
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73 100)	19.6000	1 380 383
			O	2008-04-30	D	36 - Conversion ou échange	598 765		1 455 283
<i>Bons de souscription</i>									
Allaire, Steven Anthony	5		O	2008-04-30	D	36 - Conversion ou échange	(645 235)		0
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2008-04-30	D	36 - Conversion ou échange	(645 235)		0
PROGRESS ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Allaire, Steven Anthony	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	11.4200	27 147
			O	2008-02-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	12.5500	27 378
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	228	12.7400	27 606
Kist, Gregory W.	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	217	11.4200	37 652
			O	2008-02-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	12.5500	37 852
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	12.7400	38 049
MacNichol, Arthur Alexander	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251	11.4200	57 291
			O	2008-02-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232	12.5500	57 523
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	12.7400	57 752
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	11.4500	30 563
			O	2008-02-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	202	12.4700	30 765
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197	12.7300	30 962
Samis, Neil Herschel	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	11.4200	58 000
			O	2008-02-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	12.5500	58 215
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	12.7400	58 427
Topolinsky, Daniel Charles	5		O	2008-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251	11.4200	91 470
			O	2008-02-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236	12.5500	91 706
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	235	12.7400	91 941
Provident Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Fergusson, Hugh	4								
RBC Dominion Securities	PI		O	2008-04-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	11.3000	5 900
Pulse Data Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Pulse Data Inc.	1		O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 230 000	2.7500	1 230 000*
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 230 000)	2.7500	0
Weir, J. Graham	4		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	2.7500	385 853*
Pyxis Capital Inc									
<i>Actions sans droit de vote PYX.a</i>									
1693062 Ontario Inc.	3		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3400	45 840 440
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3400	45 842 940
Flatt, James Ian	4, 6								
1693062 Ontario Inc.	PI		O	2008-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3400	45 840 440
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3400	45 842 940
Kim, Andrew	6, 5		O	2008-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3400	45 840 440
			O	2008-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3400	45 842 940
<i>Dividend Shares PYX.e</i>									
1693062 Ontario Inc.	3		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	11.2485	4 000
Flatt, James Ian	4, 6								
1693062 Ontario Inc.	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	11.2485	4 000
Kim, Andrew	6, 5		O	2008-05-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	11.2485	4 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giasson, Alain	5		O	2008-04-30	D	35 - Dividende en actions	14	20.6540	5 888
Statton, John	5		O	2008-04-30	D	35 - Dividende en actions	3	20.6540	16 382
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3		O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.7400	
			M	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	8.7400	341 850*
Red Back Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bitelli, Alessandro	5		O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.7000	2 500
Nicole Bitelli	PI		O	2008-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.7000	2 500
Redcliffe Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Connolly, Daryl	4, 5		O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.5500	1 158 553
Cowie, Donald	4		O	2007-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.6600	40 000
Ho, Danny Yukwing	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.6600	40 000
Upitis, Uldis	4		O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.5500	800 000
911248 Alberta Inc.	PI	R	O	2007-04-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.5500	240 000
Lotus Resources Ltd.	PI		O	2008-04-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.5500	
			M	2008-04-30	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.5500	800 000
			O	2008-04-30	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	100 000	0.6600	900 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						prospectus			
Verbuck, Robert Roman GMP Securities	5 PI		O	2007-02-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	0.5500	10 000
Winger, Harley Lewis	4		O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.5500	684 579
<i>Bons de souscription</i>									
Connolly, Daryl	4, 5		O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		161 111
Uptis, Uldis	4		O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		250 000
911248 Alberta Inc.	PI		O	2007-02-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		
			M	2008-04-30	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		100 000
Lotus Resources Ltd.	PI		O	2008-04-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000		
			M	2008-04-30	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000		375 000
Verbuck, Robert Roman GMP Securities	5 PI		O	2007-02-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	0.7000	5 000
Winger, Harley Lewis	4		O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		100 000
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brenner, Alan Saul	5		O	2007-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-22	D	51 - Exercice d'options	30 000	44.7000USD	30 000
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	121.6500USD	20 000
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	121.5700USD	15 000
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	121.6700	
			M	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	121.6700USD	10 000
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	121.6000USD	5 000
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	121.7000USD	0
Conlee, Larry	5		O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9283	10 000
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	122.1600	9 700
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.4200	9 600
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	122.4600	9 100
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.5000	9 000
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	122.5300	8 600
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	122.6000	8 100
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	122.6100	7 300
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.6600	7 200
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	122.7300	6 700
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.7400	6 600
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.7500	6 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.8000	6 300
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.8200	6 100
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.8400	6 000
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.8800	5 900
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	122.9100	5 800
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	122.9200	5 600
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	122.9800	5 300
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	123.0900	4 800
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.1900	4 700
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.2300	4 600
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	123.3200	4 300
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	123.5200	4 000
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	124.0200	3 900
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	124.0900	3 600
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	124.2300	3 300
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	124.3900	3 100
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	124.4400	3 000
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	124.4500	2 900
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	124.5500	2 800
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	124.5900	2 400
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	124.6100	2 200
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	124.6700	2 000
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	124.6900	1 600
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	124.7000	1 400
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	124.7100	1 300
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	124.7400	1 200
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	124.8100	1 000
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	124.9000	800
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	124.9600	400
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	124.9800	200
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	125.0100	0
			O	2008-04-24	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.9283	10 000
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	125.8000	7 100
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	125.8100	5 800
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	125.8200	5 600
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	125.8300	5 100
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	125.8400	5 000
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	125.8900	4 900
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	125.9000	3 600
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	125.9800	3 100
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	125.9900	2 600
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	126.0000	1 100
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	126.0500	900
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	126.2000	0
			O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.9283	10 000
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	126.0000	4 900
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	126.0100	4 800

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	126.0500	3 700
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	126.0600	3 600
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	126.0700	3 500
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	126.0800	3 200
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	126.2100	2 800
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	126.2500	2 300
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	126.3000	1 800
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	126.3100	1 500
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	126.3900	1 100
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	126.4000	0
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2008-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 200)	123.5000	2 098 070
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 200)	123.5000	2 077 870
LeBlanc, Anthony	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	24 000	3.9250	24 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	134.6200	22 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	134.6000	21 900
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	134.5300	21 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	133.6000	10 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	133.0000	0
Lo, Norman Wai Keung	5		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.9283	15 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	127.0000	10 900
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	127.0100	10 200
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	127.0200	9 400
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	127.0300	9 200
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	127.0800	8 500
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	127.1000	6 500
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	127.1200	6 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	127.1400	5 600
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	127.1500	5 100
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	127.2000	2 400
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	127.2600	1 800
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	127.2700	1 500
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	127.2800	1 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	127.3000	0
Lucier, Paul Andrew	5		O	2008-04-24	D	51 - Exercice d'options	1 500	19.2750	1 500
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	125.0000	0
Wood, Todd Andrew	5		O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	1 500	50.7167	1 500
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	123.5000	0
<i>Options</i>									
Brenner, Alan Saul	5		O	2007-08-17	D	35 - Dividende en actions	100 000		150 000
			O	2008-04-22	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	44.7000USD	120 000
Conlee, Larry	5		O	2008-04-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.9283	320 000
			O	2008-04-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.9283	310 000
			O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.9283	300 000
LeBlanc, Anthony	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	3.9250	10 000
Lo, Norman Wai Keung	5		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	3.9283	150 000
Lucier, Paul Andrew	5		O	2008-04-24	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	19.2750	14 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wood, Todd Andrew	5		O	2008-04-29	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	50.7167	22 000
Ressources Abitex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	4, 7, 5, 3		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3900	1 422 561
Ressources Breakwater									
<i>Actions ordinaires CUSIP 106902307</i>									
Behrendt, Robert	7		O	2008-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Share Option Plan</i>									
Behrendt, Robert	7		O	2008-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources Cadiscor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouchard, Michel	4, 5		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4200	57 000
			O	2008-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4000	59 000
Ressources Freewest Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryson, George	4		O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 000	0.3250	403 000
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.3300	415 000
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3200	430 000
<i>Options</i>									
thompson, edward george	4		O	2008-05-06	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.4000	375 000*
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Diagem Inc.	3		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0650	25 209 015
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
<i>Action Classe A</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.6500	654 205
<i>Bons de souscription</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2008-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	0.8500	88 500
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Options</i>									
Lacasse, Donald	5		O	2008-04-24	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		650 000
Ressources Plexmar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Contreras, Juan	7								
GESTION J. CONTRERAS INC.	PI		O	2008-04-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 000 000		3 080 000
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.1750	496 872
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Cann, Christopher	4	R	O	2004-03-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	
			O	2005-07-26	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	8.2500	
			O	2005-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.8500	
			M	2005-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.8330	
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.5500	36 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
ccann rsp	PI		M	2004-03-22	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	5 000
			M	2005-07-26	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	8.2500	7 000
			M'	2005-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	7.8330	10 000
			O	2004-03-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.5500	20 000
Rogers Communications Inc.									
<i>Options</i>									
MacDonald, Cathy L.	5		O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(8 950)		127 000
Segal, Brian	7		O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		19 400
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		16 900
van der Lee, Charles W.	7		O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		267 900
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
MacDonald, Cathy L.	5		O	2008-05-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 950)	36.2629	127 000
Segal, Brian	7		O	2008-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	36.1960	19 400
			O	2008-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)	34.4610	16 900
van der Lee, Charles W.	7		O	2008-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	35.3915	267 900
Royal Utilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baillie, James C.	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	4.4600	
			M	2008-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 000)	4.4600	0
Bentinck, Guy	5		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4600	
Kathryn Jenkins	PI		M	2008-05-05	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	4.4600	
			M'	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	4.4600	0
Colville, Jacquelyn	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(144)	4.4600	
			M	2008-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(144)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(144)	4.4600	0
Delaney, Ian William	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 000)	4.4600	0
Emsley, Doug	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 100)	4.4600	0
Fuhr, Greg	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 500)	4.4600	0
Hale, Mona	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 500)	4.4600	0
Kharkanis, Subhash	5		O	2005-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	4.4600	
			M	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	4.4600	
			M'	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	(1 500)	4.4600	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'achat, regroupement ou acquisition			
Lee Hars, Julie	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	4.4600	0
McCready, Kenneth Frank	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)	4.4600	0
RRSP	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	4.4600	
			M	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 500)	4.4600	0
OTPPB SCP Inc.	3		O	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 255 342)	12.5200	0
Owen, Daniel	6		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)	4.4600	0
Molin Holdings Limited	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 600)	4.4600	
			M	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(95 600)	4.4600	0
Reid, Robert	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 000)	4.4600	0
Royal Utilities Holdings Ltd.	3		O	2008-05-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(40 255 342)		0
Sherritt International Corporation	3		O	2006-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	40 255 342		40 255 342
			O	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	56 653 478	12.6800	96 908 820
			O	2008-05-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	851 864	12.6800	97 760 684
Smith, David	4								
Jacquelyn Altman	PI		O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 325)	4.4600	
			M	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 325)	4.4600	0
Tapics, John Andrew	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 000)	4.4600	0
Victoria L Tapics	PI		O	2008-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	4.4600	
			M	2008-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 100)	4.4600	0
Waheed, Jowdat	4		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4600	
			M	2008-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	4.4600	0
SAND TECHNOLOGY INC.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
O'DONNELL, THOMAS M.	4		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 386 700
Saskatchewan Wheat Pool Inc.									
<i>Forwards</i>									
Chambers, Thomas S.	4		O	2008-01-31	D	97 - Autre	2 055	11.6800	
			M	2008-01-31	D	97 - Autre	2 312	11.6800	23 799

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Errington, David	7		O	2008-04-14	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.4300	70 324
<i>Options to acquire Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Errington, David	7	R	O	2008-04-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.4300	305 000
Sentry Select China Fund									
<i>Parts</i>									
Sentry Select China Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	8.5529	3 400
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)	8.5529	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.8100	300
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.8100	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.9200	1 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.9200	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.2200	5 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.2200	0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.0100	5 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.2200	0
			M	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.0100	0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.2262	5 000
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.2262	0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	9.1100	4 700
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)	9.1100	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.1646	5 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.1646	0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.2992	5 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.2992	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.9100	500
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.9100	0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.0962	5 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.0962	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.2400	5 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.2400	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.9882	1 700
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	8.9882	0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.3200	5 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.3200	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.3300	5 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.3300	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.7300	5 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.7300	0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.1400	5 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.1400	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.0000	5 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.0000	0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.0000	5 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.0000	0
Sentry Select Commodities Income Trust									

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sentry Select Commodities Income Trust	1		O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8300	1 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.8300	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	10.0000	3 200
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	10.0000	0
Sentry Select Diversified Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sentry Select Diversified Income Trust	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	50 100	4.1660	50 100
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(50 100)	4.1660	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	36 600	4.1674	36 600
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(36 600)	4.1674	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	4.1500	11 200
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(11 200)	4.1500	0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	16 900	4.1933	16 900
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(16 900)	4.1933	0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	34 300	4.1787	34 300
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(34 300)	4.1787	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	4.1800	8 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	4.1800	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	4.2200	6 500
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)	4.2200	0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	4.1677	13 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)	4.1677	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	4.1678	10 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	4.1678	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	4.1615	13 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)	4.1615	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	4.1603	15 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	4.1603	0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	4.1990	25 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	4.1990	0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	4.1859	15 000
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	4.1859	0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	4.1815	11 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)	4.1815	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	4.1950	12 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	4.1950	0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	4.1892	13 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)	4.1892	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	4.1828	17 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	4.1828	0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	4.2000	12 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	4.2000	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	4.2247	10 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	4.2247	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	4.2233	10 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	4.2233	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	4.2244	13 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)	4.2244	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.2700	5 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	4.2700	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.2350	4 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	4.2350	0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.2800	1 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.2800	0
Sentry Select Focused Growth & Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sentry Select Focused Growth & Income Trust	1		O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	8.5703	6 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	8.5703	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	8.8000	6 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	8.8000	0
Sentry Select Global Real Estate Fund									
<i>Listed Units</i>									
Sentry Select Global Real Estate Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0300	3 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0300	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.2742	5 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.2742	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.2700	5 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.2700	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.1000	1 900
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	8.1000	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.2700	100
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	8327.0000	
			M	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	8.2700	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.4193	1 500
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.4193	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.3704	2 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	8.3704	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.3290	2 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	8.3290	0
Sentry Select MBS Adjustable Rate Income Fund II									
<i>Parts</i>									
Sentry Select MBS Adjustable Rate Income Fund II	1		O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	4.3899	25 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	4.3899	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	4.2476	25 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	4.2476	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	4.0279	25 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	4.0279	0
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Sentry Select Primary Metals Corp.	1		O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	12 200	6.2000	12 200
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(12 200)	6.2000	0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	6.4208	7 100
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 100)	6.4208	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.5000	1 400
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	6.5000	0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	6.4291	11 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)	6.4291	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3500	5 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.3500	0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.2000	5 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	6.2000	0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.2000	1 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.2000	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.2000	3 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.2000	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	23 600	6.2000	23 600
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(23 600)	6.2000	0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	6.2000	1 300
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	6.2000	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	6.2000	10 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	6.2000	0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	6.1123	7 100
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(7 100)	6.1123	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	5.9857	7 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	5.9857	0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9500	5 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	5.9500	0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9500	5 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	5.9500	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	5.9366	7 100
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(7 100)	5.9366	0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	5.7894	5 300
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)	5.7894	0
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Ham, Michael	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	33 602	4.2900	48 002
<i>Options</i>									
Ham, Michael	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(33 602)	4.2900	150 000
Sherwood Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quin, Stephen P.	5		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.6500	406 250
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lahey, James L.	7		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	1 375	15.6500USD	1 375
<i>Options</i>									
Lahey, James L.	7		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(1 375)	15.6500USD	15 156
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(217)	8.8400USD	14 939
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(625)	7.5400USD	14 314
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(813)	12.7400USD	13 501
Skylon Growth & Income Trust									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Partis de fiducie									
Skylon Growth & Income Trust	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	8.9857	2 800
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	9.1700	3 700
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.2800	
			M	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.2800	2 100
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	9.3363	3 100
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.2265	2 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.1333	2 400
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.1425	3 600
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.1900	5 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Société d'exploration minière Vior inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradley, Patrick	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1200	275 500
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cunningham, Philip	7								
MRS RSP Account	PI		O	2008-04-30	I	35 - Dividende en actions	142	47.6200	2 444
MRS Spouse's RSP Account	PI		O	2008-04-30	I	35 - Dividende en actions	9	47.6200	206
Société Financière Jaguar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jaguar Financial Inc.	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.1600	221 700
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		22 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	0.1750	243 700
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)		0
Solutions Extenway Inc.									
<i>Options</i>									
Laferrière, Richard F.	4, 5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0500	950 000
Specialty Foods Group Income Fund									
<i>Débiteures Exchangeable Subordinated (Specialty Foods Group, Inc.)</i>									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2008-04-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 12 000.00	77.0000USD	\$ 10 904 000.00
Trapeze Capital Corp.	PI		O	2008-04-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 12 000.00)	77.0000USD	\$ 3 764 000.00
Spectra Energy Income Fund									
<i>May 2007 Grant</i>									
Rae, Duane David	7		O	2008-05-01	D	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(4 600)	11.2500	6 533*
Sprott Molybdenum Participation Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Corriente Master Fund, LP	3		O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.6482	8 392 900*
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.7600	8 393 900*
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	4.7500	8 263 900*
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	4.7123	8 272 400*
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	4.7321	8 275 700*
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 200	4.7179	8 317 900*
Sprott Molybdenum Participation Corporation	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.3000	1 900
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	4.7800	1 800
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	4.7900	8 900
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 900)		0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	4.8000	10 400
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	4.8100	100 000
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	78 900	4.8800	78 900
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(78 900)		0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	4.7400	200
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.7800	1 900
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	4.8000	200
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	197 700	4.8400	197 700
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(197 700)		0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	58 800	4.8400	58 800
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(58 800)		0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	57 200	4.9000	57 200
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(57 200)		0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	84 000	4.9000	84 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(84 000)		0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.0000	2 000
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	30 300	5.0000	30 300
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(30 300)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	169 700	5.0000	169 700
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(169 700)		0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	4.8000	19 500
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(19 500)	4.8000	0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	4.8000	17 000
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	4.8000	0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.8000	5 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	4.8000	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	4.8000	15 500
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(15 500)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	4.8000	300

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
Strategic Energy Fund (formerly NCE Strategic Energy Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Strategic Energy Fund	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	8.7977	2 200
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	8.7977	0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	8.6616	3 200
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	8.6616	0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.5750	2 000
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	8.5750	0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6563	800
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.6563	0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.7392	1 200
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	8.7392	0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.7104	2 600
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	8.7104	0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6850	800
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.6850	0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6910	3 000
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6910	0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.8144	900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.8144	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.6695	2 100
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	8.6695	0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.6993	1 400
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	8.6993	0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	8.6564	2 200
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	8.6564	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.6450	1 600
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	8.6450	0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.6275	400
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	8.6275	0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.6668	1 900
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	8.6668	0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.7170	1 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.7170	0
			O	2003-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.7845	
			M	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.7845	1 100
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	8.7845	0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	8.7183	4 100
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)	8.7183	0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.7169	1 300
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	8.7169	0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.6506	1 600
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	8.6506	0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.5429	1 400
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	8.5429	0
Style de Vie Amica Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manji, Samir Aziz	4, 5		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	6.8600	732 039
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	6.8500	731 939
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	6.8200	731 139
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	6.8100	730 739
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.8000	730 139
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	6.8000	729 739
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	6.7500	729 439
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.7100	728 439
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	6.7000	726 139
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	6.7100	725 039
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	6.7000	722 139
			O	2008-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	(800)	6.6600	
			M	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	6.6600	721 339
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	6.6500	717 139
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	6.6600	715 939
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	6.6500	714 139
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.7500	713 539
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	6.6500	712 239
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	6.6300	711 539
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.5400	701 539
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	6.5000	698 539
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	6.7500	697 339
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benson, Mel Edward	4		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	4 000	33.1000	4 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	117.5000	0
Canfield, Brian Albert	4		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	4 000	12.4300	4 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	118.0800	0
			O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	4 000	12.4300	4 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	118.1900	0
			O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	8 000	13.4900	8 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	117.8200	0
Crooks, Katherine Ellen	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	24 000	27.6500	24 000
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	120.0000	0
Davies, Bryan Phillip	4		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	1 000	15.9900	1 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	118.1100	600
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	118.1300	400
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	118.1500	0
Genereux, Ronald Paul	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	5 276	10.1300	5 276
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 276)	119.5000	0
George, Richard Lee	4, 5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	18 000	15.6900	18 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	117.5800	17 300
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	117.8000	17 200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	118.0000	11 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	118.0100	10 300
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	118.0200	8 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	118.0300	7 700
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	118.0400	7 200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	118.0500	6 800
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.0600	6 700
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.0800	6 600
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.0900	6 500
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	118.1000	6 300
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	118.1100	6 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	118.1300	5 300
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	118.1500	5 100
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	118.1600	4 900
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	118.1700	4 400
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	118.2000	3 800
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	118.3000	2 900
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	118.3400	2 200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	118.3500	1 600
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	118.3900	1 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	118.4000	500
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	118.4100	0
			O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	20 000	15.6900	20 000
			O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	120.0000	0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	2 200	27.6500	2 200
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	115.0000	0
Lee, Susan	5		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	6 000	17.4500	6 000
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	118.5000	0
CIBC Wood Gundy	PI		O	2008-04-28	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(43)	115.5000	17 145
MacLean, Warren Albert	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	24 000	27.6500	24 000
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	114.0000	0
Myer, John William George	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	12 400	10.1300	12 400
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	116.7300	11 700
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	116.8000	5 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	116.8100	4 500
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	116.8300	3 800
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	116.8400	3 700
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	116.8600	3 200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	116.8200	2 600
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	116.8700	2 500
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	116.8900	2 300
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	116.9000	1 500
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	116.9100	1 200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	116.9800	1 100
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	117.0000	700
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	117.0400	300
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	117.0900	200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	117.1100	100
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	117.1200	0
Nelson, Murray Bruce	5								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RBC	PI		O	2008-05-02	I	59 - Exercice au comptant	(1 000)	113.8100	0
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	10 999	40.6700	10 999
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 999)	120.0000	0
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	24 306	58.7000	24 306
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 306)	120.0000	0
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	5 867	92.1100	5 867
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 867)	120.0000	0
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	2 100	87.4500	2 100
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	120.0000	0
SUNCOR STOCK FUND TRUSTEE	PI		O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	104.9200	44
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	2 740	17.4500	4 746
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	120.0000	2 046
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	120.0500	2 006
St. George, Terrence James	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	200	27.6500	200
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	109.5000	0
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	500	27.6500	500
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	113.3300	0
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	500	27.6500	500
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	117.0000	0
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	1 000	27.6500	1 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	119.0000	0
Thornton, Jay	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.1400	5 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	117.9000	1 300
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	117.9300	1 200
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	117.9600	1 000
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	117.9700	100
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	117.9800	0
<i>Options Granted April 1, 2004 @ strike price \$36.31</i>									
Nickerson, Peter Edward	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	120.0000	3 066*
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(66)	120.0500	3 000*
<i>Options Granted April 29, 2004 @ strike price \$33.10</i>									
Benson, Mel Edward	4		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	33.1000	0
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price \$92.11</i>									
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(5 867)	92.1100	2 933
<i>Options Granted January 30, 2007 @ strike price \$87.45</i>									
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	87.4500	4 200
<i>Options Granted July 1, 2005 @ strike price \$58.70</i>									
REVINGTON, TIM	5								
Timothy Revington	PI		O	2008-05-06	C	51 - Exercice d'options	(24 306)	58.7000	0
<i>Options Granted May 1, 2008 @ strike price \$112.47</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	5 971		5 971
Townley, Mark William	5		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	5 971	112.4700	5 971
<i>Options Granted October 1, 2004 @ strike price \$40.67</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(10 999)	40.6700	0
<i>Options Granted: April 19, 2000 @ strike price \$15.99</i>									
Davies, Bryan Phillip	4		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	15.9900	12 000
<i>Options Granted: April 22, 1998 @ strike price \$12.43</i>									
Canfield, Brian Albert	4		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	12.4300	0
<i>Options Granted: April 22, 1999 @ strike price \$13.49</i>									
Canfield, Brian Albert	4		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	13.4900	0
<i>Options Granted: April 27, 1998 @ strike price \$12.43</i>									
Canfield, Brian Albert	4		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	12.4300	0
<i>Options Granted: April 30, 2002 @ strike price \$27.65</i>									
Crooks, Katherine Ellen	5		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	27.6500	0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	27.6500	5 000
MacLean, Warren Albert	5		O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	27.6500	0
St. George, Terrence James	5		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(200)	109.5000	7 000
			O	2008-05-02	D	51 - Exercice d'options	(500)	113.3300	6 500
			O	2008-05-05	D	51 - Exercice d'options	(500)	27.6500	6 000
			O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	27.6500	5 000
<i>Options Granted: February 1, 2000 @ strike price \$15.69</i>									
George, Richard Lee	4, 5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	15.6900	110 000
			O	2008-05-07	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	15.6900	90 000
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$26.14</i>									
Thornton, Jay	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	26.1400	5 000
<i>Options Granted: January 26, 2001 @ strike price \$17.45</i>									
Lee, Susan	5		O	2008-05-01	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	17.4500	0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(2 740)	17.4500	0
<i>Options Granted: January 29, 1999 @ strike price \$10.13</i>									
Genereux, Ronald Paul	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(5 276)	10.1300	0
Myer, John William George	5		O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	(12 400)	10.1300	0
Restricted Share Units									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	202		382
Townley, Mark William	5		O	2008-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	202		382
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grou, Jean-François	5		O	2008-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	6.3000	674
Perrone, Steve	5		O	2008-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	6.2993	441*
Technologies Miranda Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel	PI		O	2008-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.9100	2 570 050
TELUS Corporation									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
TELUS Corporation	1		O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(389 300)		669 700
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(61 800)		607 900
Tembec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ouellet, Yves	5		O	2008-04-10	D	97 - Autre	139		
			M	2008-04-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	139		4 004
Régime d'achat d'actions	PI		O	2008-04-10	I	97 - Autre	(139)		
			M	2008-04-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(139)		173
Bons de souscription									
Ouellet, Yves									
	5		O	2008-04-17	D	97 - Autre	694		
			M	2008-04-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	694		9 283
Régime d'achat d'actions	PI		O	2008-04-17	I	97 - Autre	(694)		
			M	2008-04-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(694)		0
Tesco Corporation									
Actions ordinaires									
Quintana, Julio Manuel									
	4, 5		O	2008-04-25	D	51 - Exercice d'options	64 171	11.8500	83 293
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	28.0000USD	63 293
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	28.0100USD	33 293
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	28.0500USD	23 293
Options									
Quintana, Julio Manuel									
	4, 5		O	2005-04-25	D	51 - Exercice d'options	(64 171)		135 829
The Consumers' Waterheater Income Fund									
Parts									
de Wilde, Lisa									
	4		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	12.9000	1 700
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.9100	2 200
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 050	12.9700	4 250
THESEUS CAPITAL INC.									
Actions ordinaires									
BACK, Christian									
	4, 5		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-24	D	45 - Contrepartie d'un bien	4 060 680	0.2000	4 060 680
Bélanger, Richard									
Groupe Toryvel inc.									
	5		O	2005-10-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2008-04-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	281 250	0.2000	281 250
BERGEVIN, Réjean									
	4, 5		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-24	D	45 - Contrepartie d'un bien	8 123 860	0.2000	8 123 860
LANOUILLE, Jean-Guy									
	4, 5, 3		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 545 685	0.2000	
			M	2008-04-24	D	45 - Contrepartie d'un bien	20 545 685	0.2000	20 545 685
LORD, Martin									
	4, 5		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-24	D	45 - Contrepartie d'un bien	2 398 190	0.2000	2 398 190
MARTIN, Isabelle									
	5		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-24	D	45 - Contrepartie d'un bien	1 223 285	0.2000	1 223 285
Bons de souscription									
Bélanger, Richard									
Groupe Toryvel inc.									
	5		O	2005-10-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2008-04-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	28 125		28 125
Débetures convertibles									
Bélanger, Richard									
Groupe Toryvel inc.									
	5		O	2005-10-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2008-04-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1.00	56250.0000	
			M	2008-04-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 56 250.00		\$ 56 250.00

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
LANOUILLE, Jean-Guy	4, 5, 3		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-24	D	45 - Contrepartie d'un bien	\$ 1.00	1000000.0000	
			M	2008-04-24	D	45 - Contrepartie d'un bien	\$ 1 000 000.00		\$ 1 000 000.00
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thompson, John Munro	4		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	37.2400	5 500
<i>Options</i>									
schroeder, james w.	7		O	2008-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 750
<i>Ordinary Shares - Thomson Reuters PLC</i>									
Thomson Reuters Corporation	1								
Thomson Reuters PLC	PI		O	2008-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	640 000	16.3249GBP	2 473 000
			O	2008-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	15.8695GBP	2 973 000
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	492 000	15.4122GBP	3 465 000
			O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450 000	15.4250GBP	3 915 000
			O	2008-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	15.5474GBP	4 215 000
<i>Restricted Share Units</i>									
schroeder, james w.	7		O	2008-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 138
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knowlton, Richard Kent	7		O	2008-01-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 890)		53 110
SPOUSE	PI		O	2008-01-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 890		8 890
			O	2008-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	31.0000	7 890
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2008-05-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.3500	7 365 062
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	32.0200	105 380
			O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	32.1000	94 580
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	32.1000	90 380
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	32.3500	65 380
TORR Canada Inc.									
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Da Silva, Susan	5		O	2007-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
Drouin, Jacques	4, 5		O	2003-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	300 000		300 000
Fraser, Serge	5		O	2003-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		50 000
Linga, Harald	7		O	2008-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		70 000
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Michael	5		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 000)	33.9600	23 721*
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2008-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	20.5000	3 469 126
Guertin, Jean	4		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.5000	7 230

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Transat A.T. inc.	1		O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	22.0500	2 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	22.1500	500
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	22.2500	3 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	22.2700	2 500
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	22.5000	2 400
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	22.5500	2 200
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	22.6000	5 800
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	22.9500	1 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	23.2500	2 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	23.5000	2 000
			O	2008-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	22.1300	100
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	22.1500	1 800
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	22.1700	2 800
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	22.1800	1 900
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	22.2000	200
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	22.2900	3 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	22.3000	2 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	22.3300	4 400
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	22.3500	1 000
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	22.4400	2 800
			O	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	22.0000	8 700
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)		0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	21.9900	4 700
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	21.9600	5 300
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)		0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	21.9300	2 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	21.9000	2 200
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	21.8500	500
			O	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	21.7500	200
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	21.9000	1 800
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.9200	4 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	22.0000	2 000
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	22.0500	1 100
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	22.2500	400
			O	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	22.0000	2 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	22.0500	7 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	22.0900	500
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	22.1000	4 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	22.1100	5 000
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	22.1200	3 500
			O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	21.3500	4 500
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	21.3800	300
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	21.4300	1 800
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	21.7900	2 000
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	21.9000	2 000
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.9800	4 000
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	22.0000	6 500
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		0
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	22.0500	1 500
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	21.5400	2 600
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	21.4600	6 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	21.4100	5 400
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.2500	4 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	21.1500	2 000
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	21.0600	600
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	21.1000	2 200
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	21.0700	1 800
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	21.0500	2 500
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.8000	600
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.6500	1 400
			O	2008-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	21.1400	3 900
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	21.1200	300
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	21.1000	14 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)		0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	21.0500	1 600
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	20.8500	2 000
			O	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.2000	4 000
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	21.1900	11 700
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(11 700)		0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	21.1700	1 500
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	21.1600	2 300
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	21.1000	3 100
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.0500	800
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.4000	4 000
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	21.3000	5 100
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	21.2900	6 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(6 400)		0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	21.2600	3 700
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.2500	800
			O	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	21.3500	2 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	21.2500	3 300
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	21.2300	14 100
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)		0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	21.2000	2 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	21.1500	1 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	21.1000	1 000
			O	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.5900	4 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	21.5500	2 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	21.5000	6 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	21.4500	2 600
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	21.3500	2 000
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	21.4500	5 000
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	21.4100	17 200
			O	2008-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(17 200)		0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	21.1100	1 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	21.6500	5 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	21.7000	10 000
			O	2008-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.2400	100
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	20.8400	2 700
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	20.9200	6 200
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 200)		0
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	20.9500	8 000
			O	2008-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	20.4700	2 300
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	20.5000	8 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.6500	5 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	20.7000	8 000
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	20.4900	3 100
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.5000	5 000
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	20.6100	4 400
			O	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	20.7500	8 300
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		0
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.9000	100
			O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.9200	5 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	20.8400	9 400
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.8000	5 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	20.7500	3 000
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	20.8500	2 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	20.7300	2 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	20.7000	5 500
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	20.6900	4 400
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	20.6500	2 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	20.6000	6 000
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	20.5900	1 500
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	20.6000	7 200
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	20.5000	9 400
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.4500	800
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	20.4400	3 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	20.4000	2 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.3400	1 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<i>Options</i>									
Bussièrès, Bernard	7, 5		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	9 250	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	9 104	21.3600	24 749
Caradec, Patrice	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	4 592	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	4 494	21.3600	23 201
Charette, Corinne	5		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	8 570	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	8 435	21.3600	17 459
Chastel, Patricia	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	3 245	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	3 245	21.3600	
			M'	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	3 176	21.3600	20 546
Cousineau, Daniel	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	4 291	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	4 223	21.3600	8 585
De Cesare, Lina	4, 7, 5		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	31 427	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	30 931	21.3600	73 254
De Cesare, Lucy	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	3 324	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	3 272	21.3600	8 438
De Montigny, André	7, 5		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	9 231	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	9 085	21.3600	31 532
Dilollo, Michael	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	6 348	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	6 999	21.3600	11 361
Eustache, Jean-Marc	4, 7, 5		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	63 264	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	62 266	21.3600	157 458
Gentiletti, Nelson	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	15 983	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	15 731	21.3600	31 780
Godbout, Daniel	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	11 156	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	10 980	21.3600	29 280
Graham, Allen B.	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	12 985	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	12 780	21.3600	26 668
Laurin, François	7, 5		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	10 509	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	10 344	21.3600	22 063
Lemay, Michel	5		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	7 692	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	7 570	21.3600	15 148
Malito, Anna	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	4 650	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	4 577	21.3600	15 609
Nakhleh, Tawfiq	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	4 037	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	3 973	21.3600	10 396
Paiement, Jean-Luc	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	4 978	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	4 899	21.3600	10 255
Pellerin, Jean-Luk	5		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	8 677	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	8 540	21.3600	13 300
Pétrin, Denis	7		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	3 775	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	3 715	21.3600	10 833
Sureau, Philippe	4, 7, 5		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	29 247	21.3600	
			M	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	28 786	21.3600	84 408

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
TransCanada PipeLines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
TransCanada Corporation	3		O	2008-04-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 878 581	36.6500	535 013 606
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Transcontinental inc.	1		O	2008-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(193 200)		27 600
			O	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(218 300)		137 700
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(191 300)		53 900
Trident Performance Corp.									
<i>Class A Warrants</i>									
McBain, David R.	5		O	2007-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.5000	6 500
Troy Resources NL									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benson, Paul	4		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000		13 000
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boisjoli, Marc	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 153	0.7700	3 932
Hewitt, Ann	5		O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 068	0.7700	43 358
Robitaille, Simon	4, 5								
REER	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 439	0.7700	13 446
Vézina, Jocelyn	4								
RRSP	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 588	0.7700	105 009
<i>Options</i>									
BÉLISLE, CHRISTIAN	4		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	7 000	1.0800	7 000
Désy, Pierre	4		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	7 000	1.0800	7 000
McDonald, W. Barry	5		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9400	100 000
			O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.0800	160 000
Turbo Power Systems Inc.									
<i>Options</i>									
Bayliss, Richard	5		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
Unigold Inc.									
<i>Options</i>									
Danis, Daniel	5		O	2008-05-07	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.3300	255 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	61.4800	5 264 956
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	61.7500	5 267 756
			O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	63.0750	5 270 756
Uranium Focused Energy Fund									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Uranium Focused Energy Fund									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2008-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	5.3700	1 950 800
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	5.1200	1 959 400
			O	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	5.2800	1 955 000
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	5.0000	1 964 100
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	4.9300	1 967 800
			O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	5.0600	1 960 500
Uranium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shashkova, Zoya Georgiyevna	5		O	2007-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	4.0800	19 000
		R	O	2008-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.7900	20 000
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.8800	25 000
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	4.6700	20 400
Sheriff, William Morris	4		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	4.5800	2 148 724
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Mouton, Johannes Hendrik	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		12 500
Vermaak, Deon	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		12 500
<i>Options</i>									
Maziya, Savannah	7		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	21 450	4.9300	39 450
Skweyiya, Thuthukile	7		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	21 450	4.9300	39 450
Zungu, Sandile	7		O	2008-04-28	D	50 - Attribution d'options	21 450	4.9300	39 450
Uruguay Mineral Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uruguay Mineral Exploration Inc.	1		O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	2.6100	8 000
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	179	5.3400	31 702
Bobyne, Wayne I	5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	273	5.3400	45 290
Lutley, Howard	5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	257	5.3400	21 177
Roach, William	4, 5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	449	5.3400	359 950
Sandell, Martin	5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	234	5.3400	95 263
Wightman, Daryl	5		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	234	5.3400	219 799
Virtek Vision International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beynon, Thomas Dwyer	8		O	1994-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.4400	37 500*
Harrison, Brian	4		O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4350	45 500*
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4250	65 500*
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.4350	105 500*
Mitchell, Paul David	4		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 700		21 700*
Sorocky, Stephen Joseph	4, 5		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4400	55 000*
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4500	60 000*
<i>Options</i>									
Beynon, Thomas Dwyer	8		O	2008-05-01	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	0.9000	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Hölterhoff, Karl	5		O	2008-04-01	D	52 - Expiration d'options	(158 334)		0
Kamel, Mohamed	4		O	2008-05-01	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	0.9000	30 000*
Mitchell, Paul David	4		O	2008-05-01	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	0.9000	30 000*
Monsberger, Peter Frank	5		O	2008-04-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4400	366 250*
			O	2008-04-30	D	52 - Expiration d'options	(4 166)	0.8000	
			M	2008-04-30	D	52 - Expiration d'options	(4 166)	1.0500	362 084*
			O	2008-05-01	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	0.8000	355 834*
Nally, Robert	4		O	2008-05-01	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	0.9000	20 000*
Viterra Inc.									
Actions ordinaires									
DuPont, Bonnie Diane Rose	4		O	2008-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Forwards									
Anderson, Ryan	4		O	2008-04-30	D	97 - Autre	929	13.7700	13 950
Baker, Terry	4		O	2008-04-30	D	97 - Autre	908	13.7700	21 415
Birks, Thomas	4		O	2008-04-30	D	97 - Autre	2 469	13.7700	23 968
Bruce, Vic	4		O	2008-04-30	D	97 - Autre	974	13.7700	13 202
Chambers, Thomas S.	4		O	2008-04-30	D	97 - Autre	2 614	13.7700	26 413
DuPont, Bonnie Diane Rose	4		O	2008-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	97 - Autre	904	13.7700	904
Howe, Dallas	4		O	2008-04-30	D	97 - Autre	995	13.7700	24 086
Jensen, Rick	4		O	2008-04-30	D	97 - Autre	545	13.7700	12 826
Milavsky, Harold Phillip	4		O	2008-04-30	D	97 - Autre	1 038	13.7700	15 168
Pinder, Herbert	4		O	2008-04-30	D	97 - Autre	2 288	13.7700	32 734
Ruud, Larry	4		O	2008-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-30	D	97 - Autre	1 252	13.7700	1 252
Voice Mobility International, Inc.									
Actions ordinaires									
Donahee, Gary	4		O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2620	200 000
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(126 000)	0.2220	74 000
Wallbridge Mining Company Limited									
Actions ordinaires									
Victory Nickel Inc.	3		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500 000
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500 000		9 000 000
Bons de souscription									
Victory Nickel Inc.	3		O	2008-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 750 000
Options Stock Option Plan									
Galipeau, René Réal	4		O	2008-04-21	D	50 - Attribution d'options	250 000		500 000
Warnex Inc.									
Options									
Chinks, Mattie	1		O	2008-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	33 333		33 333
Gagné, Jacques	4		O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	33 333		
			M	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	33 333		61 333
Gagnon, Gilles	4		O	2008-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	33 333	0.1500	33 333
Lacasse, Louis	4		O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	33 333		63 833
Laferrière, Richard F.	4, 5		O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	33 333	0.1500	80 233

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Marleau, Hubert	4		O	2008-04-29	D	50 - Attribution d'options	33 333		63 833
West 49 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baio, Salvatore Joseph	4, 5, 3	R	O	2006-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.1700	5 159 463
		R	O	2006-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	1.1700	5 155 963
		R	O	2006-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.9500	5 175 963
		R	O	2006-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9500	5 180 963
		R	O	2007-02-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		5 130 963
		R	O	2007-02-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		5 080 963
		R	O	2007-02-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		5 030 963
		R	O	2007-02-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		4 980 963
		R	O	2007-02-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		4 930 963
		R	O	2007-02-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		4 880 963
		R	O	2007-02-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)		4 875 963
		R	O	2008-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.8000	4 881 463
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84 000	0.8000	4 965 463
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 000)	0.8000	4 881 463
			O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 500	0.8000	4 964 963
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.8000	4 988 963
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.8200	4 994 963
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.8800	5 046 963
			O	2008-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.8800	5 054 463
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ketcham, William Howard Trust	4 PI		O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 200)	35.2000	706 909
			O	2008-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	35.0000	2 475 056
			O	2008-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	35.2000	2 473 556
			O	2008-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	35.6600	2 466 056
			O	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	35.8000	
			M	2008-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	35.8000	2 457 156
Western GeoPower Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drolet, Thomas Stanley	4		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4100	205 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4200	210 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4250	213 000
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4300	216 000
<i>Options</i>									
Drolet, Thomas Stanley	4	R	O	2008-04-03	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.2900	1 400 000
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Avery, Christopher	5		O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(698)	17.0300	6 110
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Droits Equity Rights</i>									
Guido, Gregory	4		O	2007-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 276	9.7900	1 276
Hughes, Emerson	4		O	2005-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 276	9.7900	1 276

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Kanji, Nizar Esmail	4		O	2008-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 064	9.7900	1 064
Pedde, Oswald	4		O	2005-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 532	9.7900	1 532
<i>Options</i>									
Simcox, Paul	4, 5	R	O	2008-04-07	D	50 - Attribution d'options	51 000		144 750
Underwood, Jason	4, 5	R	O	2008-04-07	D	50 - Attribution d'options	119 000		372 750
YEARS Financial Trust									
<i>Trust units</i>									
YEARS Financial Trust	1		O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	17.6100	100
			O	2008-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	17.6100	0
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	17.6000	2 100
			O	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	17.6000	0
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	17.6000	1 300
			O	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	17.6000	0
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	17.4000	300
			O	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	17.4000	0
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.8600	14 287 170
			O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.8000	14 287 770
			O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.1300	14 284 470
			O	2008-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.7500	14 288 470
YM BioSciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9200	709 659
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baird, Henry Jacob	5		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	23.9300	1 980
Dranchuk, Jason Brent	5								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	23.9300	1 335
Hansen, Craig Henry	4, 5								
CH Hansen RRSP	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	23.9300	260 569
Heagy, Brent	5		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	23.9300	1 552
Howard, Tracy Leigh	7		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	23.9300	131
Kergan, Brian	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	23.9300	834
Lake, Mark Ian	5								
RC Lake Spouse RRSP	PI		O	2008-05-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	23.9300	14 348
Roulston, Daniel Albert	5								
D.A. Roulston RRSP	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	115	23.9300	44 763

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Schwetz, Lorne Douglas	5					d'actionnariat			
BMO Nesbitt Burns - RRSP	PI		O	2008-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	23.9300	2 188

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Baio, Salvatore Joseph	West 49 Inc.	2006-05-04	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2006-05-04	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2006-06-14	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2006-06-14	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2007-02-06	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2007-02-06	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2007-02-06	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2007-02-06	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2007-02-06	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2007-02-06	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2007-02-06	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2007-02-06	2008-05-02	ON
	West 49 Inc.	2008-04-21	2008-05-02	ON
Benson, Paul	Troy Resources NL	2008-03-25	2008-05-01	BC
Blanchard, Daniel Asa	Phoenix Technology Income Fund	2008-03-26	2008-05-07	AB
Buker, Michael Leslie	Phoenix Technology Income Fund	2008-03-26	2008-05-07	AB
Bustin, Robert mArc	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-22	2008-05-07	BC
Chiaromonte, Edward	Phoenix Technology Income Fund	2008-03-26	2008-05-07	AB
Cinram International Income Fund	Cinram International Income Fund	2008-03-25	2008-05-07	ON
	Cinram International Income Fund	2008-03-26	2008-05-07	ON
Cristinziano, Michael	Bridgewater Systems Corporation	2008-02-26	2008-05-06	ON
Drolet, Thomas Stanley	Western GeoPower Corp	2008-04-03	2008-05-01	BC
Errington, David	Score Media Inc.	2008-04-14	2008-05-05	ON
Ferstman, Joanne Shari	Eurogas Corporation	2008-04-24	2008-05-06	AB
Guido, Gregory	Whiterock Real Estate Investment Trust	2008-04-15	2008-05-05	ON
Hooks, John Michael				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Hughes, Emerson	Phoenix Technology Income Fund	2008-03-26	2008-05-07	AB
Kanji, Nizar Esmail	Whiterock Real Estate Investment Trust	2008-04-15	2008-05-05	ON
Iambert, Keith	Whiterock Real Estate Investment Trust	2008-04-15	2008-05-05	ON
Lonardelli, Carrie	Le Groupe Forzani Ltee	2004-12-02	2008-05-05	AB
Matthews, Terence, Hedley	Phoenix Technology Income Fund	2008-03-26	2008-05-07	AB
Pedde, Oswald	Bridgewater Systems Corporation	2008-02-26	2008-05-06	ON
Poscente, Vincent Jay	Whiterock Real Estate Investment Trust	2008-04-15	2008-05-05	ON
Ritchie, Cameron Michael	Eurogas Corporation	2007-12-21	2008-05-06	AB
Ruby Bleiker, Ruby Bleiker	Phoenix Technology Income Fund	2008-03-26	2008-05-07	AB
Shafer, Jeffery John	Epic Data International Inc.	2008-04-03	2008-05-02	BC
Shantz, Jonathan	Phoenix Technology Income Fund	2008-03-26	2008-05-07	AB
Shashkova, Zoya Georgiyevna	Bridgewater Systems Corporation	2008-02-26	2008-05-06	ON
	Uranium One Inc.	2008-04-17	2008-05-06	ON
	Uranium One Inc.	2008-04-21	2008-05-06	ON
	Uranium One Inc.	2008-04-22	2008-05-06	ON
Simcox, Paul	Whiterock Real Estate Investment Trust	2008-04-07	2008-05-05	ON
The Jerry Zucker Revocable Trust	Coast Wholesale Appliances Income Fund	2008-04-12	2008-05-07	BC
	Pacific Northern Gas Ltd.	2008-04-12	2008-05-07	BC
Underwood, Jason	Whiterock Real Estate Investment Trust	2008-04-07	2008-05-05	ON
Upitis, Uldis	Redcliffe Exploration Inc.	2007-04-30	2008-05-07	AB
Wigglesworth, Kenneth Blake	Bridgewater Systems Corporation	2008-02-26	2008-05-06	ON
Wilson, David John				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Bridgewater Systems Corporation	2008-02-26	2008-05-07	ON
Zucker, Jerry				
	Coast Wholesale Appliances Income Fund	2008-04-12	2008-05-07	BC
	Pacific Northern Gas Ltd.	2008-04-12	2008-05-07	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambrilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Goupe ADF Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2007-05-11	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Kangourou Média Inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Spinlogic Technologies inc.	Actions inscrites	2007-05-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2007-03-08	Actions ordinaires	100	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. – Modifications à l'article 7204, Groupe XI - Appariements pour fins de marge de positions sur coupons détachés et/ou sur parties restantes de titres d'emprunt

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications à l'article 7204, Groupe XI concernant les appariements pour fins de marge de positions sur coupons détachés et/ou sur parties restantes de titres d'emprunt, déposé par Bourse de Montréal Inc. Ces modifications visent principalement à établir pour chaque appariement de position impliquant des coupons détachés et/ou des parties restantes de titres d'emprunt une marge prescrite en fonction de son risque respectif, de même qu'à rendre plus claire la formulation de l'ensemble du texte réglementaire de cette section de l'article 7204.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 9 juin 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514. 395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. – Modifications à l'article 7208 et modifications aux directives générales et définitions, au Tableau 9 et au Tableau 10 du formulaire « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » - Politique C-3

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications à l'article 7208, aux directives générales et définitions ainsi qu'aux Tableau 9 et 10 du formulaire « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » de la Politique C-3 concernant les marges prescrites à l'égard des métaux précieux, déposé par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ces modifications visent principalement à incorporer à la réglementation de la Bourse des dispositions relatives aux exigences de marge

applicables aux lingots de métaux précieux (or et argent) identiques aux exigences qui sont applicables à leurs certificats respectifs.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 9 juin 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca



**Bourse
de Montréal Inc.**

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE

Le 8 mai 2008

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

APPARIEMENTS POUR FINS DE MARGE DE POSITIONS SUR COUPONS DÉTACHÉS ET/OU SUR PARTIES RESTANTES DE TITRES D'EMPRUNT

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 7204, GROUPE XI

Le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications à l'article 7204, Groupe XI, des Règles de la Bourse portant sur les coupons détachés et obligations-coupons détachés. Ces modifications visent principalement à établir pour chaque appariement de position impliquant des coupons détachés et/ou des parties restantes de titres d'emprunt une marge prescrite en fonction de son risque respectif, de même qu'à rendre plus claire la formulation de l'ensemble du texte réglementaire de cette section de l'article 7204.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 070-2008

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse dont, entre autres, les Règles et Politiques ayant trait aux exigences de marge et de capital. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles et Politiques sur recommandation du Comité spécial. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs au projet de modifications à l'article 7204, Groupe XI, des Règles de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée, le cas échéant, en collaboration avec les autres organismes d'autoréglementation canadiens, à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.



APPARIEMENTS POUR FINS DE MARGE DE POSITIONS SUR COUPONS DÉTACHÉS ET/OU SUR PARTIES RESTANTES DE TITRES D'EMPRUNT

– MODIFICATIONS À L'ARTICLE 7204 – EXIGENCES DE MARGE APPLICABLES AUX POSITIONS SUR COUPONS DÉTACHÉS ET/OU PARTIES RESTANTES DE TITRES D'EMPRUNTS (GROUPE XI)

1. SOMMAIRE

A RÈGLES ACTUELLES

Dans sa version actuelle, la section de l'article 7204 de la Règle Sept de la Bourse, intitulée « GROUPE XI - Coupons détachés et obligations-coupons détachés » permet l'appariement pour fins de marge de positions sur titres d'emprunt des gouvernements avec des positions sur coupons détachés, ainsi que de positions sur titres d'emprunt des gouvernements avec des positions sur parties restantes de titres d'emprunt, sous réserve de certaines conditions. Toutefois, cette section de l'article 7204 demeure entièrement silencieuse en ce qui concerne l'admissibilité à une marge réduite lorsqu'il y a appariement de positions sur coupons détachés, de positions sur parties restantes de titres d'emprunt et de positions sur coupons détachés avec des positions sur parties restantes de titres d'emprunt.

B LA PROBLÉMATIQUE

En raison de l'absence de dispositions réglementaires précises quant aux calculs de marge applicables lorsqu'il y a appariement des positions mentionnées ci-dessus, les participants agréés ne peuvent bénéficier d'aucune réduction

ANNEXE A

de marge pour ces appariements de positions et doivent calculer la marge de chaque position séparément comme s'il s'agissait d'une position simple. Il en résulte donc une exigence de marge totale plus élevée que si l'appariement de ces positions pour fins de marge était permis. Cette marge plus élevée ne correspond pas au risque moins élevé que représente l'appariement de ces positions, risque qui devrait normalement se traduire par une marge moins élevée.

C OBJECTIFS

L'objectif principal des modifications proposées au Groupe XI de l'article 7204 des Règles de la Bourse est de fixer pour chaque appariement de position une marge prescrite en fonction de son risque respectif en permettant :

- l'appariement pour fins de marge entre positions sur coupons détachés;
- l'appariement pour fins de marge entre positions sur parties restantes de titres d'emprunt;
- l'appariement pour fins de marge entre positions sur coupons détachés et sur parties restantes de titres d'emprunt.

Il est également proposé, à titre d'objectif secondaire, de rendre plus claire la formulation de l'ensemble du texte réglementaire de cette section de l'article 7204.

D EFFET DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Les modifications proposées visent à promouvoir une utilisation efficace du capital et à fixer la marge prescrite à des niveaux qui sont fonction du risque de la position appariée. Les modifications proposées n'auront pas d'incidence négative sur la structure du marché, sur les firmes qui sont participants agréés de la Bourse et celles qui ne le sont pas, sur la concurrence, ou sur le coût de la conformité.

ANNEXE A

II. ANALYSE DÉTAILLÉE

A RÈGLES ACTUELLES, HISTORIQUE ET MODIFICATIONS PROPOSÉES

Dans sa version actuelle, la section de l'article 7204 de la Règle Sept de la Bourse, intitulée « *GROUPE XI - Coupons détachés et obligations-coupons détachés* » permet, aux fins des calculs de marge, l'appariement de positions sur obligations ordinaires avec des positions sur coupons détachés, ainsi que l'appariement de positions sur obligations ordinaires avec des positions sur parties restantes de titres d'emprunt, à la condition qu'un tel appariement satisfasse les conditions prévues dans la Règle. Toutefois, la section est tout à fait silencieuse en ce qui concerne l'admissibilité à une marge réduite d'appariement de positions sur coupons détachés, de positions sur parties restantes de titres d'emprunt et de positions sur coupons détachés avec des positions sur parties restantes de titres d'emprunt. Ces divers appariements représentent un risque réduit par rapport à celui que représentent des positions non couvertes portant sur les mêmes instruments. Compte tenu de ce risque réduit, de tels appariements devraient donc être admissibles à une marge réduite. Les modifications proposées ne s'appliquent qu'aux titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par une province canadienne. De plus, certaines conditions doivent être satisfaites pour que les règles proposées concernant les appariements de positions soient applicables.

Selon les modifications proposées, dans le cas d'appariements dont les positions en compte et à découvert portent sur des titres d'emprunt (obligations, débetures, coupons détachés ou parties restantes de titres d'emprunt) émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou provenant de tels titres, la marge prescrite sera égale à « *l'excédent de la marge prescrite pour la position en compte (ou à découvert) sur la marge prescrite pour la position à découvert (ou en compte), respectivement* ». Il en irait de même pour les appariements dont les positions en compte et à découvert portent sur des titres

d'emprunt émis ou garantis par une province canadienne ou provenant de tels titres.

De plus, il est également proposé que, dans le cas d'appariements dont les positions en compte et à découvert portent sur des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada et par une province canadienne ou provenant de tels titres, la marge prescrite soit égale à « *50 % de la marge prescrite totale pour les deux positions par ailleurs déterminée en vertu de la présente Règle* ». La marge prescrite plus élevée vise à couvrir les risques additionnels liés aux appariements dont les positions sont essentiellement des combinaisons de titres d'emprunt fédéraux et provinciaux.

En résumé, la Bourse propose de modifier la section « *GROUPE XI - Coupons détachés et obligations-coupons détachés* » de l'article 7204 de la Règle Sept de la Bourse de façon à reconnaître l'appariement de positions sur parties restantes de titres d'emprunt, de positions sur coupons détachés et de positions sur parties restantes de titres d'emprunt avec des positions sur coupons détachés.

B AUTRES QUESTIONS ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Aucune autre solution n'a été envisagée, étant donné que les modifications proposées visent à établir des règles pour des appariements particuliers qui ne sont pas reconnues actuellement dans les Règles de la Bourse.

C COMPARAISON AVEC DES DISPOSITIONS SIMILAIRES

De nombreux pays, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, ont établi des restrictions sur le démembrement d'obligations. Au Royaume-Uni, seules les obligations du gouvernement du Royaume-Uni sont admissibles au démembrement et aux États-Unis, seules les obligations émises par le gouvernement central ou par ses organismes sont admissibles au démembrement. De façon générale, l'appariement de positions sur ces titres d'emprunt n'est permis que dans des conditions

ANNEXE A

strictes pouvant faire appel à des modèles financiers complexes. Il n'existe pas aux États-Unis ou au Royaume-Uni de règles descriptives similaires à celles que le Canada a ou compte avoir à cet égard. Étant donné que le Canada a une structure du marché des obligations démembrées beaucoup plus développée, il est beaucoup plus important pour le Canada que pour les autres grands marchés comme les États-Unis ou le Royaume-Uni d'avoir des règles claires et précises permettant aux participants agréés et à leurs clients de mieux gérer les risques et de promouvoir une utilisation efficiente du capital.

D INCIDENCE DES MODIFICATIONS SUR LES SYSTÈMES

Il est estimé que les modifications proposées n'auront pas d'incidence sur la structure du marché financier, sur la concurrence, sur le coût de la conformité et sur la conformité aux autres règles. L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) a déjà fait approuver ces modifications par son conseil d'administration et les a soumises aux autorités réglementaires canadiennes intéressées pour approbation. La mise en vigueur de ces modifications interviendra une fois que la Bourse et l'ACCOVAM auront toutes les deux reçu l'approbation de leurs autorités de reconnaissance respectives.

E INTÉRÊT DES MARCHÉS FINANCIERS

La Bourse est d'avis que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'intérêt des marchés financiers.

F OBJECTIF DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Les objectifs des modifications proposées sont de faciliter un processus d'appel de marge efficace et de favoriser la transparence, l'efficacité et l'équité sur le marché tout en maintenant une concurrence loyale et ouverte dans les opérations sur titres en général.

Les modifications proposées ne permettront pas de créer une discrimination déloyale entre les

clients, les émetteurs, les courtiers, les participants agréés ou d'autres personnes. Elles n'imposeront aucun fardeau concurrentiel qui ne soit nécessaire ou approprié en vue des objectifs mentionnés ci-dessus. Compte tenu de l'importance des modifications proposées, il a été jugé qu'elles sont d'intérêt public.

III. PROCESSUS

La première étape du processus d'approbation des modifications réglementaires proposées dans le présent document consiste à faire approuver les modifications proposées par le Comité spécial de la Division de la réglementation de la Bourse. Une fois l'approbation du Comité spécial obtenue, les modifications proposées, si elles ont trait à des questions de capital et de marge, sont par la suite soumises au Comité Règles et Politiques de la Bourse pour approbation additionnelle. Une fois le processus d'approbation complété, les modifications proposées, incluant le présent document, sont simultanément publiées par la Bourse pour une période de commentaires de 30 jours et soumises à l'Autorité des marchés financiers pour approbation et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour information.

IV. RÉFÉRENCES

- Article 7204 – Obligations, débetures, bons du trésor, billets – GROUPE XI – Coupons détachés et obligations-coupons détachés – Règle Sept de Bourse de Montréal Inc.
- Strip Bonds Information Centre
www.stripbonds.info

ANNEXE B

**RÈGLE SEPT
OPÉRATIONS DES PARTICIPANTS AGRÉÉS**

**Section 7201 - 7250
Marges**

7204 Obligations, débentures, bons du trésor, billets

(01.07.86, 04.02.87, 15.09.89, 30.04.91, 09.10.91, 01.03.93, 01.05.93, 05.07.93, 01.04.93, 27.05.97, 18.02.98, 29.08.01, 17.05.04, 13.09.05, 28.09.07, 01.05.08; **00.00.08**)

GROUPE I Gouvernements du Canada, des États-Unis, Royaume-Uni et autres gouvernements nationaux étrangers

Les marges exigées sur les obligations, débentures, bons du Trésor et autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de tout autre gouvernement national étranger (pourvu que ces titres de gouvernement étranger soient cotés Aaa ou AAA par Moody's Investors Service Inc. ou Standard & Poor's Corporation respectivement), échéant (ou appelés au remboursement) durant les périodes de temps indiquées ci-dessous, sont les suivantes :

Marge exigée

1 an ou moins	1 % de la valeur au marché multipliée par la fraction représentant le nombre de jours jusqu'à l'échéance divisé par 365.
plus de 1 an jusqu'à 3 ans	1 % de la valeur au marché
plus de 3 ans jusqu'à 7 ans	2 % de la valeur au marché
plus de 7 ans jusqu'à 11 ans	4 % de la valeur au marché
plus de 11 ans	4 % de la valeur au marché

GROUPE II Provinces du Canada et Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

Les marges exigées sur les obligations, débentures, bons du Trésor et autres titres émis ou garantis par toute province du Canada, les obligations de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, et les obligations et débentures garanties par le dépôt en fiducie d'une subvention payable par une province du Canada couvrant les intérêts et le capital échéant ou appelés au remboursement durant les périodes indiquées ci-dessous, sont les suivantes :

Marge exigée

1 an ou moins	2 % de la valeur au marché multipliée par la fraction représentant le nombre de jours jusqu'à l'échéance divisé par 365
plus de 1 an à 3 ans	3 % de la valeur au marché

ANNEXE B

plus de 3 ans à 7 ans	4 % de la valeur au marché
plus de 7 ans à 11 ans	5 % de la valeur au marché
plus de 11 ans	5 % de la valeur au marché

GROUPE III Corporations municipales, scolaires et d'hôpital et communautés religieuses

Les marges exigées sur les obligations, débentures et billets (non en défaut) émis et garantis par toute corporation municipale au Canada ou au Royaume-Uni, échéant durant les périodes indiquées ci-dessous sont les suivantes :

Marge exigée

1 an ou moins	3 % de la valeur au marché multipliée par la fraction représentant le nombre de jours jusqu'à l'échéance divisé par 365
plus de 1 an à 3 ans	5 % de la valeur au marché
plus de 3 ans à 7 ans	5 % de la valeur au marché
plus de 7 ans à 11 ans	5 % de la valeur au marché
plus de 11 ans	5 % de la valeur au marché

Les obligations et débentures (non en défaut) émises ou garanties par toute corporation scolaire, communauté religieuse ou corporation d'hôpital au Canada, 5 % de la valeur au marché.

GROUPE IV Autres obligations et débentures non commerciales

La marge exigée sur les autres obligations et débentures non commerciales (non en défaut), représente 10 % de la valeur au marché.

GROUPE V Corporations et Sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires – titres de dettes non négociables et non transférables

Les marges exigées sur les obligations, débentures et billets (non en défaut) de commerce et de corporations et les obligations non négociables et non transférables de sociétés de fiducie et de sociétés de prêts hypothécaires enregistrées au nom du participant agréé, échéant durant les périodes indiquées ci-dessous sont, sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 1) à 6) ci-dessous, les suivantes :

Marge exigée

1 an ou moins	3 % de la valeur au marché
plus de 1 an à 3 ans	6 % de la valeur au marché
plus de 3 ans à 7 ans	7 % de la valeur au marché
plus de 7 ans à 11 ans	10 % de la valeur au marché

ANNEXE B

plus de 11 ans 10 % de la valeur au marché

- 1) si ces titres sont convertibles et se vendent au-dessus du pair, la marge prescrite est le moindre des deux montants suivants :
 - a) la somme des deux éléments suivants :
 - i) la valeur au pair multipliée par les taux ci-dessus;
 - ii) l'excédent de la valeur au marché sur la valeur au pair;
 - b) la marge maximale prescrite pour un titre convertible, calculée conformément au paragraphe 10 de l'article 7213;
- 2) si ces titres sont convertibles et se vendent au pair ou au-dessous du pair, la marge prescrite est la valeur au marché multipliée par les taux ci-dessus;
- 3) si ces titres se vendent à 50 % de la valeur au pair ou moins et s'ils sont cotés « B » ou moins soit par Dominion Bond Rating Service ou par la Société canadienne d'évaluation du crédit, la marge prescrite est de 50 % de la valeur au marché;
- 4) dans le cas des titres libellés en dollars américains cotés « B » ou moins soit par Moody's Investor Service ou par Standard and Poor's, la marge prescrite est de 50 % de la valeur au marché;
- 5) si ces titres sont convertibles et sont des titres d'emprunt à coupons détachés (coupon zéro), la marge prescrite est le moindre des deux montants suivants :
 - a) le plus élevé des deux éléments suivants :
 - i) la marge prescrite pour un titre d'emprunt convertible, calculée conformément au présent Groupe V;
 - ii) la marge prescrite pour un titre d'emprunt à coupons détachés (coupon zéro), calculée conformément au Groupe XI du présent article;
 - b) la marge prescrite maximale pour un titre convertible, calculée conformément au paragraphe 10 de l'article 7213;
- 6) lorsque ces obligations, débiteures et billets de commerce sont des titres de dette de sociétés dont les billets sont acceptables, tel que décrit au Groupe VI du présent article, les taux de marge exigés en vertu de ce Groupe VI doivent être appliqués.

GROUPE VI Corporations et sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires – titres de dette négociables et transférables

ANNEXE B

Les marges exigées sur les billets acceptables de commerce, de corporations et de compagnies de finance, et les obligations de sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires qui sont facilement négociables et transférables, échéant durant les périodes indiquées ci-dessous, sont les suivantes :

Marge exigée

un an ou moins	3 % de la valeur au marché multipliée par la fraction représentant le nombre de jours jusqu'à l'échéance divisé par 365
plus de 1 an	les mêmes taux que pour les obligations, débetures et billets de commerce et de corporations

Les billets acceptables de commerce, de corporations et de compagnies de finance sont des billets émis par une société incorporée au Canada, ou dans une des provinces du Canada, a) ayant une valeur nette d'au moins 10 000 000 \$, ou b) garantis par une société ayant une valeur nette d'au moins 10 000 000 \$ ou c) une entente contractuelle existe en vertu de laquelle une société ayant une valeur nette d'au moins 25 000 000 \$ est obligée, tant et aussi longtemps que les billets sont en circulation, de payer à la société émettrice ou à un fiduciaire pour les détenteurs de billets, des montants suffisants pour couvrir toute la dette en vertu des billets, lorsque l'emprunteur :

- a) soumet annuellement, en conformité avec la législation provinciale applicable, un prospectus relatif à ses billets échéant dans un an ou moins, et fournit aux participants agréés qui agissent en qualité d'agents autorisés les renseignements suivants, par écrit :
 - i) une déclaration de la limite maximale, le cas échéant, du montant en capital de billets autorisés à être en circulation à une date quelconque ;
 - ii) une référence aux lignes de crédit bancaire de l'emprunteur ou de son garant si une garantie est exigée ;

ou
- b) diffuse aux participants agréés agissant en qualité d'agents autorisés une circulaire ou un bulletin d'information qui comprend ou est accompagné des documents suivants :
 - i) de récents états financiers vérifiés de l'emprunteur ou de son garant si une garantie est exigée ;
 - ii) un extrait du règlement général d'emprunt de l'emprunteur concernant l'autorisation corporative d'emprunter ;
 - iii) une copie conforme d'une résolution des administrateurs de l'emprunteur, certifiée par le secrétaire de l'emprunteur, et déclarant :
 - [1] la limite maximale, le cas échéant, du montant autorisé d'emprunt au moyen d'émissions ou de billets ;
 - [2] les dirigeants de la société emprunteuse qui peuvent légalement signer les billets, soit à la main ou par fac-similé ;
 - [3] les coupures dans lesquelles les billets peuvent être émis ;

ANNEXE B

- iv) si les billets sont garantis, copie certifiée d'une résolution des administrateurs de la société garante, autorisant la garantie de ces billets ;
- v) un certificat de la période de charge et des fac-similés de signature des dirigeants autorisés à signer au nom de l'emprunteur et, le cas échéant, de son garant ;
- vi) spécimen du billet ou des billets ;
- vii) une opinion favorable du conseiller juridique de l'emprunteur concernant l'incorporation, l'organisation et le statut corporatif de l'emprunteur, sa capacité en tant que corporation d'émettre des billets et l'autorisation qu'il a donnée pour l'émission des billets ;
- viii) lorsque les billets sont garantis, une opinion favorable du conseiller juridique du garant concernant l'incorporation, l'organisation et le statut corporatif du garant, sa capacité de garantir les billets et l'autorisation, la validité et l'efficacité de la garantie ;
- ix) un sommaire comprenant ce qui suit :
 - [1] un bref résumé historique de la société emprunteuse et, s'il y en a un, de son garant ;
 - [2] le but de l'émission ;
 - [3] une référence aux lignes de crédit bancaire de la société emprunteuse ou de son garant, si une garantie est exigée ;
 - [4] les coupures dans lesquelles les billets peuvent être émis.

GROUPE VII Obligations en défaut

La marge exigée sur les obligations en défaut doit être égale à 50 % de la valeur au marché.

GROUPE VIII Obligations à intérêt conditionnel

Les marges exigées sur les obligations à intérêt conditionnel et les débetures sur lesquelles les intérêts ont été payés au complet au taux stipulé pour les deux années précédentes, tel qu'exigé par l'acte de fiducie y afférant lequel doit spécifier que ces intérêts doivent être payés s'ils sont gagnés, sont les suivantes :

Payant intérêt actuellement au taux stipulé :

Marge exigée

10 % de la valeur au marché

Ne payant aucun intérêt, ou payant l'intérêt à un taux inférieur au taux stipulé:

Marge exigée

50 % de la valeur au marché

ANNEXE B

GROUPE IX Obligations garanties, émises au pair par le gouvernement de la Colombie-Britannique :

Positions en compte : $\frac{1}{4}$ de 1 % de la valeur nominale ou au taux prescrit au Groupe II ci-dessus ;

Positions à découvert : au taux prescrit au Groupe II ci-dessus.

GROUPE X Obligations à taux variable :

50 % des taux de marge prescrits. Si une marge est exigée sur l'excédent de la valeur au marché sur la valeur nominale, alors une marge de 100 % des taux de marge doit s'appliquer sur cet excédent.

Pour les fins de ce paragraphe, l'expression « obligation à taux variable » signifie un titre d'emprunt mentionné aux groupes I, II, III et VI du présent article et à l'article 7205 et dont le taux d'intérêt est ajusté au moins tous les trois mois en fonction d'un taux d'intérêt pour des périodes de 90 jours ou moins.

Ce paragraphe ne s'applique qu'aux comptes de mainteneurs de marché ou aux comptes d'inventaire des participants agréés.

GROUPE XI Positions sur Coupons détachés et/ou parties restantes de titres d'emprunts obligations-coupons détachés

1) Dans le cas de coupons détachés et d'obligations-coupons détachés, la marge exigée en fonction d'un pourcentage de la valeur au marché est égale à :

- a) pour les titres échéant dans moins de 20 ans, une fois et demie le taux de marge applicable au titre d'emprunt qui a été scindé ou sur lequel porte le coupon détaché ou toute autre preuve d'intérêt ; et
- b) pour les titres échéant dans 20 ans et plus, trois fois le taux de marge applicable au titre d'emprunt qui a été scindé ou sur lequel porte le coupon détaché ou toute autre preuve d'intérêt.

La date du paiement des intérêts doit être utilisée pour déterminer la date d'échéance d'un coupon ou d'une autre preuve d'intérêt pour les fins du présent paragraphe. La marge à l'égard de titres d'emprunt à coupons détachés qui peuvent être convertis en d'autres titres est établie conformément au paragraphe (5) du Groupe V du présent article.

2) Titres d'emprunt des gouvernements

Lorsqu'un participant agréé ou un client détient une position à découvert (ou en compte) sur des obligations ou des déventures a les positions appariées indiquées ci-dessous et que les conditions suivantes sont satisfaites :

- i) les positions appariées viennent à échéance dans la même période;
- ii) les périodes sont les périodes visées aux Groupes I et II du présent article;
- iii) les positions appariées sont libellées en dollars canadiens émises ou garanties soit par le gouvernement du Canada ou par une province du Canada et qu'il détient aussi une position

ANNEXE B

en compte (ou à découvert) sur les coupons détachés ou la portion résiduelle de ces titres d'emprunt;

iv) la valeur au marché de la position à découvert est égale à la valeur au marché de la position en compte;

la marge prescrite est la suivante :

a) Positions sur obligations ou débetures et sur coupons détachés ou parties restantes de titres d'emprunt

i) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des obligations ou des débetures émises ou garanties par le gouvernement du Canada et une position en compte (ou à découvert) sur des coupons détachés ou des parties restantes provenant de ces titres d'emprunt;

ii) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des obligations ou des débetures émises ou garanties par une province canadienne et une position en compte (ou à découvert) sur des coupons détachés ou des parties restantes provenant de ces titres d'emprunt;

la marge prescrite est égale à l'excédent de la marge prescrite pour la position en compte (ou à découvert) sur la marge prescrite pour la position à découvert (ou en compte) respectivement;

iii) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des obligations ou des débetures émises ou garanties par le gouvernement du Canada et une position en compte (ou à découvert) sur des coupons détachés ou des parties restantes provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par une province canadienne;

iv) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des obligations ou des débetures émises ou garanties par une province canadienne et une position en compte (ou à découvert) sur des coupons détachés ou des parties restantes provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada;

la marge prescrite est égale à 50 % de la marge prescrite totale pour les deux positions par ailleurs déterminée en vertu de la présente Règle.

b) Positions sur coupons détachés

i) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des coupons détachés et une position en compte (ou à découvert) sur des coupons détachés, les coupons détachés provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada;

ii) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des coupons détachés et une position en compte (ou à découvert) sur des coupons détachés, les coupons détachés provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par une province canadienne;

la marge exigée est l'excédent de la marge exigée sur la position en compte (ou à découvert) sur la marge exigée sur la position à découvert (ou en compte) respectivement;

ANNEXE B

iii) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des coupons détachés provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada et une position en compte (ou à découvert) sur des coupons détachés provenant de titres d'emprunt émis ou garanti par une province canadienne;

la marge prescrite est égale à 50 % de la marge prescrite totale pour les deux positions par ailleurs déterminée en vertu de la présente Règle.

~~Cette compensation peut se faire en autant que :~~

- ~~a) la marge exigée sur une position à découvert (ou en compte) d'obligations ou de débetures ne peut être compensée par la marge exigée sur une position en compte (ou à découvert) sur des coupons détachés ou la portion résiduelle de titres d'emprunt que si la valeur au marché des deux positions est égale. Aucune compensation n'est permise pour l'excédent de la valeur au marché de la position à découvert (ou en compte) sur la position en compte (ou à découvert);~~
 - ~~b) la marge exigée sur les obligations ou les débetures émises ou garanties par le gouvernement du Canada ne peut être compensée par la marge exigée sur les coupons détachés ou la portion résiduelle d'autres titres du gouvernement du Canada que si les dates d'échéance tombent au cours des mêmes périodes établies au Groupe I du présent article ;~~
 - ~~e) la marge exigée sur les obligations ou débetures émises ou garanties par une province du Canada ne peut être compensée par la marge exigée sur les coupons détachés ou la portion résiduelle d'autres titres d'une province du Canada que si les dates d'échéance tombent au cours des mêmes périodes établies au Groupe II du présent article.~~
- 3) ~~Nonobstant les dispositions qui précèdent du Groupe XI, lorsqu'un participant agréé ou un client détient :~~
- ~~a) une position à découvert (ou en compte) dans des obligations ou débetures émises ou garanties par le gouvernement du Canada et une position en compte (ou à découvert) de coupons détachés ou de portion résiduelle d'obligations ou de débetures émises ou garanties par une province du Canada ; ou~~
 - ~~b) une position à découvert (ou en compte) dans des obligations ou débetures émises ou garanties par une province du Canada et une position en compte (ou à découvert) de coupons détachés ou de portion résiduelle d'obligations ou de débetures émises ou garanties par le gouvernement du Canada ;~~
- c) Positions sur parties restantes de titres d'emprunt
- i) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des parties restantes de titres d'emprunt et une position en compte (ou à découvert) sur des parties restantes de titres d'emprunt, les parties restantes de titres d'emprunt provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada;

ANNEXE B

ii) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des parties restantes de titres d'emprunt et une position en compte (ou à découvert) sur des parties restantes de titres d'emprunt, les parties restantes de titres d'emprunt provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par une province canadienne;

la marge prescrite est égale à l'excédent de la marge prescrite pour la position en compte (ou à découvert) sur la marge prescrite pour la position à découvert (ou en compte) respectivement;

iii) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des parties restantes de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada et une position en compte (ou à découvert) sur des parties restantes de titres d'emprunt émis ou garantis par une province canadienne;

la marge exigée doit être de 50 % du total de la marge autrement exigée sur les deux positions en vertu de ~~la présentes Règles, pourvu que cette marge soit déterminée comme susmentionné en tenant compte que :~~

~~i) la marge exigée relativement à une position à découvert (ou en compte) dans des obligations ou débetures ne peut être compensée avec la marge exigée sur une position en compte (ou à découvert) de coupons détachés ou de portion résiduelle que si la valeur au marché des deux positions est égale et une telle compensation n'est pas permise pour la valeur au marché de la position à découvert (ou en compte) qui excède la valeur au marché de la position en compte (ou à découvert);~~

~~ii) la marge exigée relativement à des obligations ou débetures ne peut être compensée avec la marge exigée pour les coupons détachés ou la portion résiduelle de titres que si les échéances tombent au cours des mêmes périodes établies aux Groupes I et II du présent article ;~~

~~iii) les obligations et débetures et les coupons détachés ou la portion résiduelle de ces titres d'emprunt doivent être libellés en dollars canadiens.~~

d) Positions sur coupons détachés et sur parties restantes de titres d'emprunt

i) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des coupons détachés et une position en compte (ou à découvert) sur des parties restantes de titres d'emprunt provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada;

ii) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des coupons détachés et une position en compte (ou à découvert) sur des parties restantes de titres d'emprunt émis ou garantis par une province canadienne;

la marge prescrite est égale à l'excédent de la marge prescrite pour la position en compte (ou à découvert) sur la marge prescrite pour la position à découvert (ou en compte) respectivement;

iii) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des coupons détachés provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada et une position en compte (ou à découvert) sur des parties restantes de titres d'emprunt émis ou garantis par une province canadienne;

ANNEXE B

iv) soit pour une position à découvert (ou en compte) sur des parties restantes de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada et une position en compte (ou à découvert) sur des coupons détachés provenant de titres d'emprunt émis ou garantis par une province canadienne;

la marge prescrite est égale à 50 % de la marge prescrite totale pour les deux positions par ailleurs déterminée en vertu de la présente Règle.

34) Titres d'emprunt de sociétés

a) Positions sur obligations ou débetures et sur coupons détachés ou parties restantes de titres d'emprunt

Lorsqu'un participant agréé détient une position à découvert (ou en compte) dans des obligations ou débetures libellées en dollars canadiens émises par une corporation dont la cote de crédit accordée par Canadian Bond Rating Service, Dominion Bond Rating Service, Moody's Investors Service ou Standard & Poor's Bond Record est A ou plus ainsi qu'une position en compte (ou à découvert) dans des coupons détachés ou dans la portion résiduelle de ces mêmes titres d'emprunt, la marge exigée doit être le moindre de 20 % et du plus élevé de la marge exigée sur la position en compte (ou à découvert) et de celle exigée sur la position à découvert (ou en compte), pourvu toutefois que la marge ait été déterminée de la façon suivante :

- ai) la compensation n'est permise que dans la mesure où la valeur au marché des deux positions est égale et aucune compensation n'est permise pour l'excédent de la valeur au marché de la position à découvert (ou en compte) sur la position en compte (ou à découvert) ; et
- bii) la marge exigée sur des obligations ou débetures émises par une corporation peut être compensée uniquement contre celle exigée sur les coupons détachés ou la portion résiduelle de titres d'emprunt du même émetteur qui viennent à échéance au cours des mêmes périodes que celles établies au Groupe XI du présent article, aux fins d'établissement des taux de marge.

45) Titres d'emprunt libellés en monnaies étrangères

a) Positions sur obligations ou débetures et sur coupons détachés ou parties restantes de titres d'emprunt

Lorsqu'un participant agréé détient une position à découvert (ou en compte) dans des obligations ou des débetures libellées en devises étrangères établies au Groupe I du présent article et qu'il détient aussi une position en compte (ou à découvert) dans les coupons détachés ou la portion résiduelle de ces titres d'emprunt libellés dans la même devise, la marge exigée est l'excédent de celle exigée sur la position en compte (ou à découvert) sur la marge exigée sur la position à découvert (ou en compte). Cette compensation peut se faire en autant que :

- ai) la marge exigée sur une position à découvert (ou en compte) dans des obligations ou des débetures ne peut être compensée par la marge exigée sur une position en compte (ou à découvert) dans des coupons détachés ou sur la portion résiduelle de titres d'emprunt que si la valeur au marché des deux positions est égale et aucune compensation n'est permise pour

ANNEXE B

l'excédent de la valeur au marché de la position à découvert (ou en compte) sur la position en compte (ou à découvert) ; et

- | **bii)** la marge exigée sur les obligations ou débetures émises ou garanties par un gouvernement donné ne peut être compensée par la marge exigée sur les coupons détachés ou la portion résiduelle d'autres titres du même gouvernement que si les dates d'échéance tombent au cours des mêmes périodes établies au Groupe I du présent article aux fins d'établissement des taux de marge.

GROUPE XII Titres hypothécaires garantis

Pour les titres qui sont fondés sur des hypothèques et qui sont garantis quant au paiement périodique du capital et des intérêts par l'émetteur ou son agent, le taux de marge est celui prescrit aux articles 7204, 7205 et 7206 pour les titres du garant pour l'échéance appropriée plus une surcharge de 25 % du taux applicable.

Lorsqu'un participant agréé ou un client détient une position à découvert (ou en compte) dans des obligations ou des débetures émises ou garanties par le gouvernement du Canada et qu'il détient également une position en compte (ou à découvert) sur des titres hypothécaires garantis par le gouvernement du Canada, la marge exigée est l'excédent de la marge exigée sur la position en compte (ou à découvert) sur la marge exigée sur la position à découvert (ou en compte). Cette compensation peut se faire en autant que :

- 1) La marge exigée sur une position à découvert (ou en compte) d'obligations ou de débetures ne peut être compensée par la marge exigée sur une position en compte (ou à découvert) de titres hypothécaires, que si la valeur au marché des deux positions est égale. Aucune compensation n'est permise pour la valeur au marché de la position à découvert (ou en compte) qui est en excédent de celle de la position en compte (ou à découvert) ;
- 2) La marge exigée sur les obligations ou les débetures ne peut être compensée par la marge exigée sur les titres hypothécaires que si les dates d'échéance tombent au cours d'une des périodes établies dans le présent article pour déterminer les taux de marge ; et
- 3) Nonobstant ce qui précède, lorsque la valeur au marché de la position en compte (ou à découvert) dans des titres hypothécaires est supérieure au montant de capital restant de cette même position et que les hypothèques sous-jacentes à ces titres peuvent faire l'objet d'un remboursement intégral avant échéance et au gré du créancier hypothécaire, la marge exigée doit être déterminée comme étant la plus élevée des marges individuelles sur (i) la position en compte (ou à découvert) dans des titres hypothécaires telle que déterminée au présent paragraphe ou (ii) la position à découvert (ou en compte) dans des obligations ou des débetures telle que prescrite au Groupe I du présent article.



<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 8 mai 2008

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MARGES PRESCRITES À L'ÉGARD DES MÉTAUX PRÉCIEUX

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 7208 ET MODIFICATIONS AUX DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS, AU TABLEAU 9 ET AU TABLEAU 10 DU FORMULAIRE « RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES » – POLITIQUE C-3

Le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications à l'article 7208 des Règles de la Bourse de même qu'aux Directives générales et définitions, au Tableau 9 et au Tableau 10 de la Politique C-3 de la Bourse portant sur les exigences de marge applicables aux certificats de métaux précieux et lingots. Ces modifications visent principalement à incorporer à la réglementation de la Bourse des dispositions relatives aux exigences de marge applicables aux lingots de métaux précieux (or et argent) identiques aux exigences qui sont applicables à leurs certificats respectifs. Les modifications proposées visent également à adopter des règles de marge qui tiennent compte des risques auxquels s'exposent les participants agréés de la Bourse qui effectuent des opérations sur des certificats et des lingots de métaux précieux.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 071-2008

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse dont, entre autres, les Règles et Politiques ayant trait aux exigences de marge et de capital. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles et Politiques sur recommandation du Comité spécial. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs au projet de modifications à l'article 7208 des Règles de la Bourse de même qu'aux Directives générales et définitions, au Tableau 9 et au Tableau 10 de la Politique C-3 de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée, le cas échéant, en collaboration avec les autres organismes d'autoréglementation canadiens, à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.



MARGES PRESCRITES À L'ÉGARD DES MÉTAUX PRÉCIEUX

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 7208 – EXIGENCES DE MARGE APPLICABLES AUX CERTIFICATS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET LINGOTS

MODIFICATIONS AUX DIRECTIVES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS, AU TABLEAU 9 ET AU TABLEAU 10 DU FORMULAIRE « RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES » – POLITIQUE C-3

1. SOMMAIRE

A RÈGLES ACTUELLES

Les exigences de marge prescrites actuellement par l'article 7208 des Règles de la Bourse n'accordent une valeur pour fins de marge qu'aux certificats attestant un intérêt dans des métaux précieux, soit l'or, l'argent et le platine. Ces certificats doivent être négociables et être émis par des banques à charte canadiennes et des sociétés de fiducie autorisées à faire des affaires au Canada. Les taux de marge pour les certificats d'or, d'argent et de platine sont, respectivement, de 10 %, de 15 % et de 15 %.

B LA PROBLÉMATIQUE

La réglementation de la Bourse ne contient aucune règle de marge pour les lingots de métaux précieux et, en conséquence, une marge égale à 100 p. cent de leur valeur au marché doit être appliquée par les participants agréés, alors que les certificats de métaux précieux sur l'or, le platine et l'argent, qui ne constituent qu'une

ANNEXE A

autre façon de détenir un placement dans des métaux précieux, ne sont assujettis qu'à une marge variant de 10 % à 15 % de la valeur au marché.

C OBJECTIFS

Les modifications proposées ont pour but d'incorporer à la réglementation de la Bourse des dispositions relatives aux exigences de marge applicables aux lingots de métaux précieux (or et argent) identiques aux exigences qui sont applicables à leurs certificats respectifs. Les modifications proposées visent également à adopter des règles de marge qui tiennent compte des risques auxquels s'exposent les participants agréés de la Bourse qui effectuent des opérations sur des certificats et des lingots de métaux précieux.

D EFFET DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

La Bourse estime que les modifications proposées profiteront aux participants agréés, à leurs clients et aux marchés en général parce que la marge prescrite correspondra aux risques liés aux opérations effectuées sur des lingots de métaux précieux. Les coûts de conformité seront plus élevés pour les participants agréés qui exercent ce type d'activités, car eux-mêmes et leurs clients sont assujettis à des risques additionnels qui doivent être couverts.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE

A RÈGLES ACTUELLES, HISTORIQUE ET MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les marges prescrites actuellement pour les certificats de métaux précieux figurent à l'article 7208 de la Règle Sept de la Bourse. Cet article prévoit que les certificats attestant un intérêt dans des métaux précieux, soit l'or, l'argent et le platine, peuvent être marginés. Ces certificats doivent être négociables et être émis par des banques à charte canadiennes et des sociétés de fiducie autorisées à faire des affaires au Canada.

ANNEXE A

Les taux de marge pour ces certificats d'or, d'argent et de platine sont, respectivement, de 10 %, de 15 % et de 15 %.

Les modifications proposées ont pour but de spécifier des exigences de marge pour les lingots de métaux précieux d'or et d'argent de la même façon que leurs certificats respectifs. Les marges prescrites actuellement ne permettent d'accorder une valeur pour fins de marge qu'aux certificats attestant un intérêt dans des métaux précieux, soit l'or, l'argent et le platine. La logique de ne permettre l'attribution d'une valeur pour fins de marge qu'aux certificats seulement a été mise en doute. Les marchés des métaux précieux et des lingots d'or et d'argent du monde entier sont bien établis et liquides et certains pays, dont les États-Unis et le Royaume-Uni, permettent l'attribution d'une valeur pour fins de marge à ces lingots de métaux précieux.

L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) a effectué une analyse de risque afin de déterminer si les lingots de métaux précieux d'or et d'argent devraient être marginables au même titre que leurs certificats respectifs et a conclu par l'affirmative. Les modifications proposées découlent de cette analyse de risque et des discussions approfondies du sous-comité sur l'établissement de la formule de capital de l'ACCOVAM auquel participe la Bourse. Des discussions informelles ont également été tenues avec la Monnaie royale canadienne et ScotiaMocatta au sujet des préoccupations relatives à l'authenticité, à la liquidité, à l'entreposage, au contrôle, au dépôt séparé, aux marges, à la concentration et à l'assurance.

Les modifications proposées ont par ailleurs pour effet, à court terme, d'augmenter les taux de marge applicables aux certificats d'or, d'argent et de platine, l'analyse de risque ayant démontré que les taux de marge actuels ne sont pas adéquats pour couvrir les risques de volatilité des prix et de liquidité auxquels est assujéti chacun de ces métaux précieux. À long terme, les taux de marge des certificats et des lingots de métaux précieux seront basés sur la nouvelle méthode de marge des titres de

participation et, en conséquence, seront plus dynamiques et refléteront mieux les fluctuations des risques de volatilité des prix et de liquidité.

Authenticité et liquidité.

Afin de minimiser les risques liés à l'authenticité et à la liquidité des lingots d'or et d'argent dans les portefeuilles de titres des participants agréés ou les comptes sur marge de leurs clients, les modifications proposées à l'article 7208 de la Règle Sept de la Bourse prévoient que les participants agréés doivent acheter les lingots d'or et d'argent auprès de la Monnaie royale canadienne ou d'une banque à charte canadienne qui est un membre à part entière (c.-à-d. un contrepartiste (*market making member*) ou un membre régulier (*ordinary member*)) de la London Bullion Market Association (LBMA), et que ces entités doivent fournir une attestation écrite selon laquelle les lingots d'or et d'argent achetés sont des lingots bonne livraison de la LBMA. À l'heure actuelle, La Banque de Nouvelle-Écosse (ScotiaMocatta), la Banque Royale du Canada et la Banque Canadienne Impériale de Commerce sont des membres à part entière de la LBMA.

Entreposage, contrôle et dépôt séparé

Afin de traiter des questions relatives au risque lié à l'entreposage, au contrôle et au dépôt séparé, la définition de lieux agréés de dépôt de valeurs qui se trouve dans les Directives générales et définitions du formulaire « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » (RQFRU) de la Politique C-3 de la Bourse a été modifié pour restreindre les entités qui peuvent détenir des lingots d'or et d'argent bonne livraison de la LBMA pour le compte d'un participant agréé (pour son propre compte ou pour le compte de ses clients) sans pénalité de capital. Ces entités doivent être des membres à part entière ou des membres agréés (*associate members*) de la LBMA et doivent également figurer sur la liste des entités qui sont considérées comme étant appropriées par les organismes d'autoréglementation pour détenir ces lingots. Il s'agit d'une nouvelle liste qui sera publiée par l'ACCOVAM à titre d'avis sur la

ANNEXE A

réglementation des membres. De plus, une convention d'entreposage de métaux précieux écrite doit être conclue avec le lieu d'entreposage et doit offrir au participant agréé une protection et des droits équivalents à ceux offerts dans une convention-type de garde de titres.

Marge

Afin d'évaluer si les taux de marge actuels étaient toujours suffisants pour couvrir les risques de volatilité des prix et de liquidité à l'égard des certificats d'or, d'argent et de platine, taux qui devaient également viser les lingots sous-jacents, l'ACCOVAM a calculé les taux de marge comme si la méthode des taux de marge flottants décrite au paragraphe 1) de l'article 9001 de la Règle Neuf de la Bourse s'était appliquée à l'or, au platine et à l'argent au cours des cinq dernières années (soit du 2 janvier 2002 au 29 décembre 2006). En utilisant les cours fixés par Londres quotidiennement, les taux de marge maximaux calculés étaient, respectivement, de 10,25 %, de 17,25 % et de 18,75 % pour l'or, le platine et l'argent et étaient donc plus élevés que leurs taux de marge actuels, soit 10 %, 15 % et 15 %, respectivement. En conséquence, les modifications proposées visent à augmenter ces taux de marge à l'égard des métaux précieux pour qu'ils correspondent à un taux fixe de 20 %, à court terme. À long terme, la nouvelle méthode de marge des titres de participation sera utilisée pour calculer leurs taux de marge, étant donné que cette méthode intègre, en grande partie, la méthode à taux flottant en plus d'offrir une protection accrue à l'égard du risque grâce à ses taux de couverture minimaux (c.-à-d. de 15 % pour les participants agréés et de 25 % pour les clients).

Concentration

Lorsqu'elle s'est penchée sur la question de l'exposition à une concentration potentielle dans des lingots d'un métal précieux donné, l'ACCOVAM s'est demandé si le fait de détenir des certificats de métaux précieux devait être considéré comme une exposition à ce métal

précieux ou à l'émetteur du certificat. Il a été conclu que le fait de détenir des certificats de métaux précieux devrait être considéré comme une exposition au métal précieux sous-jacent et non à l'émetteur des certificats et, en conséquence, les modifications proposées au Tableau 9 du RQFRU prévoient la combinaison des certificats et des lingots de métaux précieux à titre de position de métaux précieux pour un métal précieux donné.

Assurance

Afin de s'assurer que le calcul des participants agréés concernant leur montant minimal d'assurance à maintenir tient compte de leur exposition aux positions de lingots de métaux précieux d'or et d'argent de leurs clients, l'avoir net de chaque client doit comprendre plus que leurs positions en espèces et en titres, comme c'est le cas actuellement. En conséquence, des modifications aux notes et directives du Tableau 10 sont proposées afin de régler de façon adéquate la question de la couverture d'assurance.

Bien que l'ACCOVAM propose également, dans la demande d'approbation du dossier correspondant qu'elle a soumis aux régulateurs provinciaux pour approbation, des modifications au paragraphe (i) de l'article 4 de son Règlement 400 qui porte sur l'assurance, la Bourse ne propose aucune modification à l'article 7076 de la Règle Sept qui porte sur le même sujet. La raison en est que dans le cadre d'un dossier distinct, la Bourse a déjà fait approuver l'abrogation de cet article par le Comité Spécial de la Division de la réglementation et est en attente de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers concernant cette abrogation.

B AUTRES QUESTIONS ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les règles proposées traitent du fait que les taux de marge pour les certificats de métaux précieux (taux de marge de 10 % et de 15 %) diffèrent grandement des taux en vigueur pour les lingots de métaux précieux sous-jacents (taux de marge

ANNEXE A

de 100 %). Trois solutions ont été envisagées dont la solution proposée :

1. le statu quo;
2. l'application d'un taux de marge uniquement pour les positions de lingots de métaux précieux d'or et d'argent détenues par les participants agréés;
3. l'application d'un même taux de marge pour les participants agréés et leurs clients sur les positions de lingots de métaux précieux d'or et d'argent détenues.

La première solution, le statu quo, a été écartée car l'analyse de l'ACCOVAM a démontré que les risques liés à l'authenticité et à la liquidité auxquels sont assujetties les positions de lingots peuvent être atténués en imposant des limites aux participants agréés quant aux personnes auprès desquelles ils peuvent acheter des lingots de métaux précieux, à l'endroit où ils peuvent les détenir et aux normes que les lingots de métaux précieux doivent respecter. La deuxième solution, qui limitait l'application d'une valeur pour fins de marge uniquement aux positions de lingots de métaux précieux d'or et d'argent des participants agréés, a également été écartée parce que les facteurs atténuants mentionnés à l'égard de la première solution jouent également en ce qui concerne les positions de clients. C'est donc la troisième solution qui a été retenue.

C COMPARAISON AVEC DES DISPOSITIONS SIMILAIRES

Les États-Unis permettent les prêts sur marge à l'égard de lingots d'or et d'argent. La marge initiale prescrite est d'un minimum de 2 000 \$ de titres de participation dans le compte d'un client et la marge de maintien est de 25 p. cent de la valeur au marché des marchandises physiques d'or et d'argent (10 % de la valeur au marché si ces marchandises physiques sont couvertes au moyen de contrats à terme portant sur la même marchandise physique). La Règle 4 de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis prévoit que les sociétés doivent être inscrites à titre de détenteur de permis de négociateur d'options (*Options Trader Permit (OTP) Holder*) ou à titre de société

détentrices d'un permis de négociateur d'options (*OTP Firm*) auprès de la Pacific Exchange, qui fait maintenant partie de la New York Stock Exchange. Le détenteur d'un permis OTP a le droit de consentir des prêts sur marge à ses clients pourvu que les lingots d'or et d'argent achetés par ces clients soient :

- sous l'emprise du détenteur de permis OTP;
- de bonne livraison;
- couverts par une assurance adéquate.

La Règle 4 de la SEC décrit également le capital prescrit pour les détenteurs de permis OTP et les cas dans lesquels les lingots d'or et d'argent doivent être déduits de leur avoir net au moment du calcul de leur capital net. De plus, la Règle 4 de la SEC comprend une foule de détails en ce qui concerne le respect des trois points mentionnés ci-dessus, notamment en ce qui concerne les ententes d'entreposage, les exigences relatives à la garde, l'établissement d'une distinction entre les lingots d'un client qui ont été donnés en garantie et ceux qui sont entièrement libérés, l'utilisation de dépositaires étrangers, les exigences minimales en matière de pureté, ainsi que les affineurs et essayeurs acceptables. En outre, la Règle 4 de la SEC prévoit que les détenteurs de permis OTP doivent fournir à leurs clients tous les renseignements pertinents concernant l'opération, soit les noms et adresses des dépositaires, la couverture d'assurance, les frais afférents à l'entreposage, les exigences et les frais pour prendre livraison des lingots (par exemple, s'il faut effectuer un dosage), les lois fédérales, étatiques et régionales applicables (par exemple, les taxes), les frais et commissions, les risques particuliers auxquels sont assujettis les lingots et leurs caractéristiques particulières, et le fait que la couverture de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC) n'englobe pas les lingots.

L'une des caractéristiques principales de la Règle 4 de la SEC est que, en aucune circonstance, un détenteur de permis OTP ne peut remettre à un client le produit de la vente d'or ou d'argent, à moins que l'or ou l'argent de

ANNEXE A

ce client n'ait fait l'objet d'un dosage par un essayeur acceptable ou qu'il ne soit dans une forme jugée acceptable par un essayeur.

Le Royaume-Uni permet de porter sur marge les positions sur l'or et sur l'argent. La Financial Services Authority (FSA) régit les courtiers en valeurs mobilières et établit les marges applicables aux métaux précieux. Le terme que cet organisme utilise pour désigner une « marge » est « position risk requirement » (PRR). Les positions sur l'or sont régies par les PRR de change (*foreign exchange PRR*) et celles sur l'argent, par les PRR de marchandises (*commodity PRR*) dans les articles 7.4 et 7.5, respectivement, du Manuel de la FSA (FSA Handbook).

En ce qui concerne les positions sur l'or qui comprennent des positions physiques, une société doit calculer son PRR de change en prenant la position en cours nette sur devises et en multipliant la somme de cette position en cours nette sur devise et de la position nette d'or par 8 %. De fait, l'or fait l'objet d'un taux de marge de 8 %. En ce qui concerne les positions d'argent qui comprennent des positions physiques, une société doit calculer son PRR de marchandises en utilisant l'approche simplifiée relative aux marchandises (*commodity simplified approach*), l'approche basée sur l'échelle d'échéances relative aux marchandises (*commodity maturity ladder*) ou l'approche basée sur l'échelle d'échéances prolongées relative aux marchandises (*commodity extended maturity ladder approach*). L'approche simplifiée relative aux marchandises consiste à additionner 15 % de la position nette sur l'argent multipliée par le cours au comptant de la marchandise et 3 % de la position brute sur l'argent (position en compte plus position vendeur, en chiffres absolus) multipliée par le cours au comptant de l'argent. De fait, selon cette approche, l'argent fait l'objet d'un taux de marge de 18 %. De plus, une société doit traiter les positions sur l'argent de différents teneurs ou de différentes marques comme étant des marchandises différentes, à moins qu'elles ne puissent être échangées l'une pour l'autre ou ne constituent de proches substituts, et que les

fluctuations de leurs cours n'aient maintenu un coefficient de corrélation stable d'au moins 0,90 au cours des 12 derniers mois.

D INCIDENCE DES MODIFICATIONS SUR LES SYSTÈMES

Il est estimé que les modifications proposées n'auront pas d'incidence sur les systèmes. L'ACCOVAM a déjà fait approuver ces modifications par son conseil d'administration et les a soumises aux autorités réglementaires canadiennes intéressées pour approbation. La mise en vigueur de ces modifications interviendra une fois que la Bourse et l'ACCOVAM auront toutes les deux reçu l'approbation de leurs autorités de reconnaissance respectives.

E INTÉRÊT DES MARCHÉS FINANCIERS

La Bourse est d'avis que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'intérêt des marchés financiers.

F OBJECTIF DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Les objectifs des modifications proposées sont de faciliter un processus d'appel de marge efficace et de favoriser la transparence, l'efficacité et l'équité sur le marché tout en maintenant une concurrence loyale et ouverte dans les opérations sur titres en général.

Les modifications proposées ne permettront pas de créer une discrimination injuste entre les clients, les émetteurs, les courtiers, les participants agréés ou d'autres personnes. Elles n'imposeront aucun fardeau concurrentiel qui ne soit nécessaire ou approprié en vue des objectifs mentionnés ci-dessus. Les modifications proposées sont dans l'intérêt du public parce qu'elles fixent des exigences de marge qui tiennent compte des risques liés à la détention de positions de métaux précieux (sous forme de certificats ou de lingots) et qu'elles permettront aux participants agréés et à leurs clients de détenir des lingots de métaux précieux d'une manière plus efficace du point de vue du capital.

ANNEXE A

III. PROCESSUS

La première étape du processus d'approbation des modifications réglementaires proposées dans le présent document consiste à faire approuver les modifications proposées par le Comité spécial de la Division de la réglementation de la Bourse. Une fois l'approbation du Comité spécial obtenue, les modifications proposées, si elles ont trait à des questions de capital et de marge, sont par la suite soumises au Comité Règles et Politiques de la Bourse pour approbation additionnelle. Une fois le processus d'approbation complété, les modifications proposées, incluant le présent document, sont simultanément publiées par la Bourse pour une période de commentaires de 30 jours et soumises à l'Autorité des marchés financiers pour approbation et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour information.

- Article 7.5 - PRR de change du Manuel de la Financial Services Authority (FSA) (Royaume-Uni)
(<http://fsahandbook.info/FSA/handbook/BI/PRU.pdf>)

IV. RÉFÉRENCES

- Article 7208 – Marge sur l'or, l'argent et le platine - Règle Sept de Bourse de Montréal Inc.
- Alinéa 1) de l'article 9001 – Définition de « Taux de marge flottant » – Règle Neuf de Bourse de Montréal Inc.
- Formulaire « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » - Politique C-3 de Bourse de Montréal Inc. : définition de « Lieux agréés de dépôt de valeurs »; définition de « valeur au cours du marché des titres »; Tableau 9 (Concentration de titres) et Tableau 10 (Assurance)
- Règle 4 de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis
(http://www.sec.gov/rules/sro/pcx/34-49451_a4.pdf)
- Article 7.4 - PRR de marchandises du Manuel de la Financial Services Authority (FSA) (Royaume-Uni)
(<http://fsahandbook.info/FSA/handbook/BI/PRU.pdf>)

ANNEXE B

RÈGLE SEPT
OPÉRATIONS DES PARTICIPANTS AGRÉÉSSection 7201 - 7250
Marges

7208 Certificats de métaux précieux et lingots ~~Marge sur l'or, l'argent et le platine~~
(27.01.87, 01.03.90, 01.04.93, 13.09.05, 00.00.08)

Les montants minimaux de marge devant être exigés des clients (et devant être maintenus) sur :

~~i) les métaux précieux et~~ les certificats négociables sur métaux précieux émis par les banques à charte canadiennes et les sociétés de fiducie autorisées à faire affaire au Canada sont :

Or : ~~10~~20 % de la valeur au marché

Platine ~~et argent~~ : ~~15~~20 % de la valeur au marché.

Argent : 20 % de la valeur au marché;

ii) les lingots achetés par un participant agréé, pour son propre compte ou pour le compte d'un client, auprès de la Monnaie royale canadienne ou d'une banque à charte canadienne qui est un contrepartiste (market making member) ou un membre régulier (ordinary member) de la London Bullion Market Association (LBMA); et une attestation écrite de ceux-ci déclarant que les lingots achetés sont des lingots bonne livraison de la LBMA :

Or : 20 % de la valeur au marché

Argent : 20 % de la valeur au marché;

par « métal précieux », on entend entre autres :

A) les positions en compte dans des certificats attestant un intérêt dans de l'or, du platine ou de l'argent qui sont acceptables à titre de marge aux fins de l'alinéa (i) ci-dessus;

B) les positions en compte dans des lingots bonne livraison d'or ou d'argent de la London Bullion Market Association (LBMA) qui sont acceptables à titre de marge aux fins de l'alinéa (ii) ci-dessus.

ANNEXE B

Après la mise en œuvre de la nouvelle méthode pour la marge sur les titres de participation, l'article 7208 se lira comme suit :

7208 Certificats de métaux précieux et lingots

(27.01.87, 01.03.90, 01.04.93, 13.09.05, 00.00.08)

Les montants minimaux de marge devant être exigés des clients (et devant être maintenus) sur :

- i) les certificats négociables sur métaux précieux émis par les banques à charte canadiennes et les sociétés de fiducie autorisées à faire affaire au Canada sont :

~~Or, platine et argent : 20 % de la valeur au marché~~ le taux de marge de base publié d'une position en compte pour le métal tel qu'il est approuvé par un organisme d'autoréglementation reconnu, multiplié par la valeur au marché de la position de certificats de métaux précieux.

~~Platine: 20 % de la valeur au marché~~

~~Argent : 20% de la valeur au marché~~

- ii) les lingots achetés par un participant agréé, pour son propre compte ou pour le compte d'un client, auprès de la Monnaie royale canadienne ou d'une banque à charte canadienne qui est un contrepartiste (market making member) ou un membre régulier (ordinary member) de la London Bullion Market Association (LBMA); et une attestation écrite de ceux-ci déclarant que les lingots achetés sont des lingots bonne livraison de la LBMA :

~~Or et argent : 20 % de la valeur au marché~~ le taux de marge de base publié d'une position en compte pour le métal, tel qu'il est approuvé par un organisme d'autoréglementation reconnu, multiplié par la valeur au marché de la position de lingots de métaux précieux.

~~Argent : 20 % de la valeur au marché~~

par « **métal précieux** », on entend entre autres :

- (A) les positions en compte dans des certificats attestant un intérêt dans de l'or, du platine ou de l'argent qui sont acceptables à titre de marge aux fins de l'alinéa (i) ci-dessus;
- (B) les positions en compte dans des lingots bonne livraison d'or ou d'argent de la London Bullion Market Association (LBMA) qui sont acceptables à titre de marge aux fins de l'alinéa (ii) ci-dessus.

ANNEXE B

MODIFICATIONS AU RQFRU – POLITIQUE C-3**Directives générales et définitions du RQFRU – Modifications des définitions de « Lieux agréés de dépôt de valeurs » (paragraphe d) et de « Valeur au cours du marché des titres » (paragraphe f)**

- d) « **Lieux agréés de dépôt de valeurs** » : les entités qui sont considérées comme étant appropriées pour détenir des titres au nom d'un membre, tant pour ses propres positions que pour celles des clients, sans que celui-ci n'encoure de pénalité de capital. Les emplacements de ces entités satisfont aux exigences de séparation des titres décrites dans les statuts, les règles et les règlements des organismes d'autoréglementation. Ces exigences comprennent, entre autres, l'obligation d'avoir une entente de garde écrite dans laquelle sont précisées les conditions en vertu desquelles les titres sont déposés ainsi que des stipulations à l'effet qu'aucune utilisation ou disposition des titres ne peut être effectuée sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du membre et que les titres peuvent être rapidement livrés au membre à sa demande.

En ce qui concerne les lingots bonne livraison d'or et d'argent de la London Bullion Market Association (LBMA), on entend les entités qui sont considérées comme étant appropriées pour détenir ces lingots pour le compte d'un membre, tant pour ses propres positions que pour celles des clients, sans que celui-ci n'encoure de pénalité de capital. Ces entités doivent :

- être un contrepartiste, un membre régulier ou un membre agréé (associate member) de la LBMA;
- figurer sur la liste des entités qui sont considérées comme étant appropriées par les organismes d'autoréglementation pour détenir des lingots bonne livraison d'or et d'argent de la LBMA;
- avoir conclu une convention d'entreposage de métaux précieux écrite avec le membre, qui fait état des modalités régissant l'entreposage de ces lingots bonne livraison de la LBMA. Ces modalités doivent comprendre des dispositions selon lesquelles ces lingots ne peuvent faire l'objet d'une disposition ou être utilisés sans le consentement écrit préalable du membre et selon lesquelles ils peuvent être livrés au membre promptement suivant une demande à cet effet. La convention d'entreposage de métaux précieux doit offrir au membre une protection et des droits équivalents à ceux offerts dans une convention-type de garde de titres.

Ces entités sont les suivantes :

1. Les dépositaires et chambres de compensation

Les dépositaires de titres et chambres de compensation constitués et organisés en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou d'un autre pays étranger et exploitant un système de traitement des titres ou un système d'inscriptions en compte équivalent centralisé dans ce pays et qui sont assujettis aux lois habilitantes du gouvernement central du pays où ils exercent leurs activités, traitant de la conformité et des pouvoirs d'exécution à l'égard des membres.

Les organismes d'autoréglementation dresseront une liste, qu'ils mettront à jour régulièrement, des dépositaires et chambres de compensation qui satisfont à ces critères.
2. a. Institutions agréées qui offrent des services de garde de titres dans le cours normal de leurs activités; ou

b. Filiales d'institutions agréées, à condition que chaque filiale ainsi que l'institution agréée aient conclu une entente de garde avec le membre, prévoyant une indemnité ayant force exécutoire accordée par l'institution agréée en faveur du membre, et couvrant la totalité des pertes, réclamations, dommages, coûts et obligations à l'égard des titres et autres biens détenus pour le compte du membre et de ses clients dans les locaux de la filiale.
3. Les contreparties agréées en ce qui concerne les positions de titres maintenues comme inscriptions de titres émis par la contrepartie agréée et pour lesquelles la contrepartie agréée est responsable sans condition.

ANNEXE B

4. Les banques et les sociétés de fiducie autrement classées comme contrepartie agréée en ce qui concerne les titres pour lesquels elles agissent comme agent de transfert sans fournir de services de garde des titres (dans ce cas, une convention de garde écrite n'est pas exigée).
5. Les organismes de placement collectif ou leurs mandataires en ce qui concerne les positions de titres maintenues comme inscriptions de titres émis par l'organisme de placement collectif et pour lesquels l'organisme de placement collectif est responsable sans condition.
6. Les entités réglementées.
7. Institutions et courtiers étrangers qui satisfont aux critères suivants :
 - a. Le capital versé et le surplus d'apport ou une valeur nette en date du dernier bilan vérifié est de plus de 150 millions \$, d'après les derniers états financiers vérifiés de la société;
 - b. Une attestation du membre témoignant de l'approbation, par son conseil d'administration ou l'un de ses comités, d'une institution ou d'un courtier étranger comme lieu agréé de dépôt de valeurs a été complétée et signée dans la forme prescrite;

Pourvu que :

- c. Une demande d'approbation du lieu de dépôt accompagnée de l'attestation décrite ci-dessus ainsi qu'un exemplaire des états financiers vérifiés les plus récents soit envoyée sous forme de lettre à l'organisme d'autoréglementation pertinent pour chaque lieu de dépôt étranger;
- d. Le membre fasse approuver, au moins une fois par an, par son conseil d'administration ou l'un de ses comités, l'utilisation continue de ces lieux de dépôt de valeurs.

et tout autre lieu de dépôt qui a été approuvé comme lieu agréé de dépôt de valeurs par l'organisme d'autoréglementation agissant comme autorité principale à l'égard du membre.

f) « Valeur au cours du marché des titres » :

1. Pour les titres inscrits en bourse, le dernier cours acheteur d'un titre en position en compte et, également, le dernier cours vendeur d'un titre en position à découvert tels qu'ils apparaissent aux bulletins de cours de la bourse à la fermeture des marchés à la date concernée ou à la dernière date de transaction avant la date concernée, selon le cas, sujet à un ajustement approprié lorsqu'une quantité anormalement grande ou anormalement petite des titres est évaluée. Si ces cours ne sont pas disponibles, on peut utiliser le dernier prix de vente d'un lot régulier. Dans le cas de titres qui ne sont pas facilement négociables, aucune valeur au cours du marché ne sera attribuée.
2. Pour les titres non inscrits en bourse, et les titres d'emprunt et les lingots de métaux précieux, une valeur déterminée comme raisonnable à l'aide des journaux, de bulletins de cours entre courtiers à la date concernée ou à la dernière date de transaction avant la date concernée, ou sur la base d'un taux de rendement raisonnable. Dans le cas de titres qui ne sont pas facilement négociables, aucune valeur au cours du marché ne sera attribuée.
3. Pour les contrats à terme, le prix de règlement à la date concernée ou à la dernière date de transaction avant la date concernée.
4. Pour les rachats à date fixe de titres du marché monétaire (sans clause de rachat par l'emprunteur), la valeur au cours du marché est le prix déterminé par l'application du taux courant de rendement pour le titre à compter de la date de rachat jusqu'à l'échéance. Ceci permet de calculer le profit ou la perte en fonction de la situation du marché à la date des états financiers. Le risque lié aux changements à venir dans les conditions du marché est couvert par le taux de marge.

ANNEXE B

5. Pour les rachats ouverts de titres du marché monétaire (sans clause de rachat par l'emprunteur), les cours sont établis à la date des états financiers ou à la date à laquelle l'engagement devient ouvert, suivant celle qui est la plus tardive. Le cours du marché est établi comme il est indiqué au paragraphe 4 et le prix de l'engagement est établi de la même manière à l'aide du taux de rendement indiqué dans l'engagement de rachat.
6. Pour les rachats de titres du marché monétaire avec clause de rachat par l'emprunteur, le cours du marché est le cours fixé dans la clause de rachat par l'emprunteur.

=====

=

TABLEAU 9 - NOTES ET DIRECTIVES

Généralités

1. Le but de ce tableau est de présenter les dix positions d'émetteurs et de métaux précieux les plus importantes du point de vue de la valeur d'emprunt, qu'une pénalité pour la concentration s'applique ou non. Si la pénalité pour la concentration s'applique à plus de dix positions d'émetteurs et de métaux précieux, toutes ces positions ~~d'émetteurs~~ doivent être présentées au tableau.
2. Aux fins de ce tableau, une position d'émetteur inclut toutes les catégories de titres pour un émetteur (c.-à-d. toutes les positions en compte et à découvert sur des titres de participation, convertibles, d'emprunt ou autres d'un émetteur autres que les titres de créance ayant une exigence de marge normale de 10 p. cent ou moins), une position de métaux précieux comprend tous les certificats et lingots d'un métal précieux donné (or, platine ou argent) lorsque :
 - une valeur d'emprunt est attribuée dans un compte sur marge, un compte au comptant, un compte de livraison contre paiement, un compte de réception contre paiement, ou
 - une position de portefeuille-titres est tenue.
3. Les titres et métaux précieux qui doivent être séparés ou mis en garde ne doivent pas être inclus dans la position de l'émetteur ou de métaux précieux. Les titres et métaux précieux qui ont été séparés sans avoir à l'être aux fins du calcul de la valeur d'emprunt doivent être inclus dans la position de l'émetteur et la position de métaux précieux car le membre peut les utiliser.
4. Aux fins de ce tableau seulement, les coupons détachés (s'ils sont détenus dans un système d'inscription en compte et proviennent de titres d'emprunt des gouvernements fédéral et provinciaux) doivent faire l'objet d'une marge au même taux que celui prévu pour le titre sous-jacent.
5. Pour les positions à découvert, la valeur d'emprunt est la valeur au cours du marché de la position à découvert.

Position des clients

6. a) Les positions des clients doivent être présentées en fonction de la date de règlement pour les comptes de clients, y compris les positions dans les comptes sur marge, les comptes au comptant ordinaires (lorsqu'une transaction du compte est en souffrance après la date de règlement) et les comptes livraison contre paiement et réception contre paiement (lorsqu'une transaction du compte est en souffrance après la date de règlement). Les positions de titres et de métaux précieux qui, dans chaque compte de client, se qualifient pour la compensation de marge peuvent être éliminées.
- b) Les positions dans les comptes livraison contre paiement et réception contre paiement avec des institutions agréées, des contreparties agréées ou des entités réglementées qui résultent de transactions qui sont non réglées moins de dix jours ouvrables après la date de règlement n'ont pas à être incluses dans la présentation des positions. Si la transaction est non réglée depuis au moins dix jours ouvrables après la date de règlement et n'a pas été confirmée pour compensation par

ANNEXE B

l'intermédiaire d'une chambre de compensation agréée ou n'a pas été confirmée par une institution agréée, une contrepartie agréée ou une entité réglementée, la position doit alors être incluse dans la présentation des positions.

Position du membre

7. a) Les positions de portefeuille-titres du membre doivent être présentées en fonction de la date de transaction, y compris les nouvelles émissions de portefeuille-titres, vingt jours ouvrables après la date de règlement de la nouvelle émission. Tous les titres et les métaux précieux qui se qualifient pour la compensation de marge peuvent être éliminés.
- b) Le montant présenté doit inclure les positions de titres non couvertes dans les comptes de mainteneurs de marché.

Montant du prêt

8. Les positions des clients et du membre qui sont présentées sont déterminées en fonction des positions combinées en compte ou à découvert des clients et du membre pour donner le montant du prêt le plus élevé.
 - a) Pour calculer le montant du prêt combiné sur la position en compte, il faut additionner :
 - la valeur d'emprunt de la position brute en compte des clients (le cas échéant) contenue dans les comptes sur marge des clients;
 - la valeur pondérée au cours du marché (calculée conformément à la directive a) sur les comptes au comptant présentée à la note 9 du Tableau 4) ou la valeur d'emprunt (calculée conformément à la directive b) sur les comptes au comptant présentée à la note 9 du Tableau 4) de la position brute en compte des clients (le cas échéant) contenue dans les comptes au comptant des clients;
 - la valeur au cours du marché (calculée conformément à la directive a) sur les comptes LCP et RCP présentée à la note 9 du Tableau 4) et/ou la valeur d'emprunt (calculée conformément à la directive b) sur les comptes LCP et RCP présentée à la note 9 du Tableau 4) de la position brute en compte des clients (le cas échéant) contenue dans les comptes de paiement sur livraison;
 - la valeur d'emprunt (calculée conformément aux notes et aux directives du Tableau 2) de la position nette en compte du membre (le cas échéant).
 - b) Pour calculer le montant du prêt combiné sur la position à découvert, il faut additionner :
 - la valeur au cours du marché de la position brute à découvert du client (le cas échéant) contenue dans les comptes sur marge, au comptant et réception contre paiement des clients;
 - la valeur au cours du marché de la position nette à découvert du membre (le cas échéant).
 - c) Si la valeur d'emprunt de la position d'un émetteur ou de métaux précieux (déduction faite des titres de l'émetteur ou de la position de métaux précieux qui doivent être séparés ou mis en garde) ne dépasse pas la moitié (le tiers dans le cas de la position d'un émetteur ou de métaux précieux qui se qualifie suivant la note 9a) ou 9b) ci-après) de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 4), selon le calcul le plus récent, il n'est pas obligatoire de remplir la colonne intitulée « Rajustements pour arriver au montant prêté ». Toutefois, la pénalité pour la concentration devrait être égale à zéro.
 - d) Les rajustements suivants peuvent être faits pour calculer le montant du prêt sur des positions en compte ou à découvert :
 - i) Les positions de titres et de métaux précieux qui se qualifient pour la compensation sur marge peuvent être exclus, comme il est exposé précédemment dans les notes 6a) et 7a);

ANNEXE B

- ii) Les positions de titres et de métaux précieux qui représentent un excédent de marge dans les comptes de clients peuvent être exclus. (Il est à noter que si on commence les calculs avec des titres ou des positions de métaux précieux qui n'ont pas à être séparés ou mis en garde, cette déduction a déjà été prise en compte dans le calcul de la valeur d'emprunt de la colonne 6.);
 - iii) Dans le cas des comptes sur marge, 25 p. cent de la valeur au cours du marché des positions de titres en compte a) sur tous les titres qui ne peuvent pas faire l'objet d'une marge ou b) sur tous les titres ayant un taux de marge de 100 p. cent dans le compte peut être déduite du calcul du montant du prêt, pour autant que ces titres soient gardés en quantité se prêtant à une vente rapide seulement;
 - iv) Dans le cas des comptes au comptant, 25 p. cent de la valeur au marché des positions de titres en compte dont la pondération de la valeur au cours du marché est de 0,000 (conformément à la directive a) sur les comptes au comptant de la note 9 du Tableau 4) dans le compte peut être déduite du calcul du montant du prêt, pour autant que ces titres soient gardés en quantité se prêtant à une vente rapide seulement.
 - v) Les valeurs d'emprunt des transactions faites avec des institutions financières qui ne sont pas des institutions agréées, des contreparties agréées ou des entités réglementées, si les transactions sont non réglées moins de 10 jours ouvrables après la date de règlement, et si les transactions ont été confirmées à la date de règlement ou avant avec un agent de règlement qui est une institution agréée, peuvent être déduites du calcul du montant du prêt; et
 - vi) Les positions de titres ou de métaux précieux dans le compte du client (la « caution ») qui sont utilisées pour réduire la marge prescrite dans un autre compte conformément aux modalités d'une entente de cautionnement sont incluses dans le calcul du montant du prêt à l'égard de chaque titre aux fins du compte de la caution.
- e) Le montant du prêt est la position (en compte ou à découvert) dont le montant calculé du prêt est le plus élevé.

Pénalité pour la concentration

9. a) Lorsque le montant du prêt présenté concerne des titres émis par :
- i) le membre, ou
 - ii) une société, lorsque les comptes d'un membre sont inclus dans les états financiers consolidés et lorsque l'actif et le revenu du membre constituent respectivement plus de la moitié de l'actif consolidé et la moitié du revenu consolidé de la société suivant les montants présentés dans les états financiers consolidés vérifiés de la société et du membre pour l'exercice précédent et que le montant du prêt total par un membre pour cet émetteur de titres excède d'un tiers la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 4), selon le calcul le plus récent, une pénalité pour la concentration égale à 150 p. cent de l'excédent du montant du prêt sur le tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 4) doit être prise, à moins que l'excédent ne soit éliminé dans les cinq jours ouvrables de la date où il est apparu pour la première fois. Pour les positions en compte, la pénalité pour la concentration calculée suivant les présentes ne doit pas excéder la valeur d'emprunt du ou des titres de l'émetteur visés par la pénalité.
 - b) Lorsque le montant du prêt présenté a trait à des titres d'un émetteur ne pouvant donner lieu à une marge, détenus dans un ou plusieurs comptes au comptant, que la valeur du prêt a été attribuée conformément au calcul de la valeur pondérée au cours du marché indiqué à la note 9 du Tableau 4 et que le montant du prêt total par un membre pour cet émetteur de titres excède le tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 4), selon le calcul le plus récent, une pénalité pour la concentration égale à 150 p. cent de

ANNEXE B

l'excédent du montant du prêt sur le tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 4) du membre doit être prise à moins que l'excédent ne soit éliminé dans les cinq jours ouvrables de la date où il est apparu pour la première fois. Pour les positions en compte, la pénalité pour la concentration calculée suivant les présentes ne doit pas excéder la valeur d'emprunt du ou des titres de l'émetteur visés par la pénalité.

- c) Lorsque le montant du prêt présenté a trait à des titres pouvant donner lieu à une marge, négociés sans lien de dépendance, d'un émetteur (autres que ceux d'un émetteur auquel il est fait référence dans la note 9a) ou 9b) ou à une position de métaux précieux, et que le montant du prêt total par un membre pour cet émetteur de titres ou cette position de métaux précieux excède les deux tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 4) du membre, selon le calcul le plus récent, une pénalité pour la concentration égale à 150 p. cent de l'excédent du montant du prêt sur les deux tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 4) du membre doit être prise à moins que l'excédent ne soit éliminé dans les cinq jours ouvrables de la date où il est apparu pour la première fois. Pour les positions en compte, la pénalité pour la concentration calculée suivant les présentes ne doit pas excéder la valeur d'emprunt du ou des titres de l'émetteur ou de la position de métaux précieux visés par la pénalité.
- d) Lorsque :
- i) Le membre subit une pénalité pour la concentration pour une position d'émetteur aux termes des notes 9a), 9b) ou 9c); ou
 - ii) Le montant du prêt par un membre pour un émetteur quelconque (autre que ceux dont les titres peuvent être assujettis à une pénalité pour la concentration aux termes des notes 9a) ou 9b) ci-dessus) ou une position de métaux précieux excède la moitié de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 4), selon le calcul le plus récent; et
 - iii) Le montant du prêt pour un autre émetteur ou une autre position de métaux précieux quelconque excède la moitié (le tiers pour des émetteurs dont les titres peuvent être assujettis à une pénalité pour la concentration aux termes de 9a) ou 9b) ci-dessus) de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 4); alors,
 - iv) Une pénalité pour la concentration sur cette autre position d'émetteur ou de métaux précieux égale à 150 p. cent de l'excédent du montant du prêt pour cet autre émetteur ou cette autre position de métaux précieux sur la moitié (le tiers pour des émetteurs dont les titres peuvent être assujettis à une pénalité pour la concentration aux termes de 9a) ou 9b) ci-dessus) du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour la concentration de titres plus le capital minimum (État B, ligne 4) du membre doit être prise à moins que l'excédent ne soit éliminé dans les cinq jours ouvrables de la date où il est apparu pour la première fois. Pour les positions en compte, la pénalité calculée suivant les présentes ne doit pas excéder la valeur d'emprunt du ou des titres ou de la position de métaux précieux visés par la pénalité.
- e) Aux fins du calcul de la pénalité selon les prescriptions des notes 9a), 9b), 9c) et 9d) qui précèdent, ces calculs seront effectués pour les cinq positions d'émetteurs ou de métaux précieux les plus importantes du point de vue de la valeur d'emprunt qui subissent une pénalité pour la concentration.

Autres

ANNEXE B

10. a) Lorsqu'il y a possession d'une trop grande quantité d'un titre ou d'une position de métaux précieux et que la pénalité pour la concentration dont il a été question plus haut entraînerait soit une insuffisance de capital, soit une violation de la règle du signal précurseur, le membre doit aviser l'organisme d'autoréglementation concernant l'excès de concentration le jour où il survient pour la première fois.
- b) Une certaine discrétion est laissée aux organismes d'autoréglementation pour traiter les situations de concentration, particulièrement en ce qui a trait au temps alloué pour corriger la situation d'excès de concentration, de même que pour déterminer si les valeurs ou les positions de métaux précieux sont gardées en quantités se prêtant à une vente rapide.

=====

=

Note 3 des notes et directives du Tableau 10 du Formulaire 1

3. L'avoir net de chaque client est la valeur totale des espèces, ~~et~~ des titres et des autres biens acceptables que le membre doit au client moins la valeur des espèces, ~~et~~ des titres et des autres biens acceptables que le client doit au membre. Dans le calcul de l'avoir net, les comptes d'un client tels que ceux au comptant, sur marge, à découvert, d'options, de contrats à terme, de devises étrangères et de régimes d'épargne-actions du Québec sont combinés et traités comme un seul et même compte. Les comptes tels que les REER, FERR, REE, et les comptes conjoints ne sont pas combinés avec d'autres comptes et sont traités comme comptes distincts. Les autres biens acceptables désignent les lingots d'or et d'argent bonne livraison de la London Bullion Market Association qui sont acceptables aux fins de couverture selon la définition donnée dans les Règles de l'organisme d'autoréglementation.

L'avoir net est calculé séparément pour chaque client soit à la date de règlement ou à la date de transaction. Le total de l'avoir net de chaque client doit être indiqué à la ligne 1 a) de la partie A du Tableau 10. L'avoir net négatif d'un client (c'est-à-dire le total de l'insuffisance en avoir net que le client doit au Membre) n'est pas inclus dans le total.

Pour les fins du Tableau 10, les conventions de garantie ne doivent pas être considérées pour le calcul de l'avoir net.

Le calcul de l'avoir net des clients doit inclure tous les comptes de clients institutionnels et au détail, ainsi que les comptes de courtiers, d'agents de change, d'ententes de revente et de rachat, d'emprunts et de prêts, de syndicats de courtiers, de sociétés liées, et d'autres comptes semblables.

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.